

Forgotten Books

— www.forgottenbooks.com —

Copyright © 2016 FB &c Ltd.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, distributed, or transmitted in any form or by any means, including photocopying, recording, or other electronic or mechanical methods, without the prior written permission of the publisher, except in the case of brief quotations embodied in critical reviews and certain other noncommercial uses permitted by copyright law.

**CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE
DU PRÉSIDENT BOUHIER**

N° 10

Lettres de Mathieu Marais

III

(1728 - 1730)

**Présentées et annotées
par Henri Durantou**

**UNIVERSITÉ DE SAINT - ÉTIENNE
1983**

*Publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

ISBN 2-902301-10-3

Boubier à Marais

Dijon, 17 août 1728

Nous avons donc enfin, Monsieur, ces actes du concile d'Embrun si longtemps attendus. Voilà belle matière à de nouveaux débats. Je ne doute pas qu'on ne plaisante sur l'*Erigete vos* que vous avez remarqué. La langue latine n'est pas moins sujette que les autres à ces sortes d'équivoques. Vous connaissez la fameuse lettre de Cicéron à Paetus. Quoi qu'il en soit, les jansénistes ne combattront plus contre ce fantôme, comme le leur reproche M. le card. de Rohan dans son écrit. Je recevrai ces jours-ci celui de M. le card. de Bissy qu'on dit être fort solide. Dans l'autre, j'ai trouvé des exemples considérables sur l'appel au futur concile, lesquels je ne connaissais pas, tels que celui de saint Ambroise et de Palladius. Il est vrai que ce dernier prélat ne se servait pas du mot d'appel, qui était alors inconnu en ce cas. Mais il réclamait le concile général et n'avait point voulu reconnaître le provincial. Je ne sais pourquoi on n'a pas jugé à propos de se servir du concile de Douzy qui était très fort et où il y avait un appel au pape, lequel, tout jaloux qu'il était dès lors de son autorité, ne laissa pas de confirmer la déposition de l'évêque de Laon.

Il est sûr qu'il doit y avoir un 4ème vol. des œuvres de Bayle. Vous le verrez par la préface même de cette édition. Je voudrais bien savoir s'il est à Paris et combien il se vend.

Je suis bien curieux de voir les lettres de M. Favier sur la confidence. Mais cela n'est peut-être pas aisé. De quel œil le regardent ses confrères ? Car on dit qu'ils prennent la chose avec une telle vivacité qu'ils ne veulent plus consulter avec mon ami Capon, parce qu'il n'a pas voulu signer la consultation des 50 et qu'ils ont fait des brigues pour lui enlever presque toutes ses pratiques. Voilà un procédé bien extraordinaire pour ne rien dire de pis.

Correspondance du Président Boubier

La récrimination de M. de Montpellier est un vieux stratagème usé qui n'opérera rien et ne servira qu'à marquer la faiblesse de sa cause.

Vous ne m'aviez rien dit du procès de Mme de Marchainville. Quel est le sujet de la séparation qu'elle demande ? Et d'où vient que vous avez rompu commerce avec votre poète de Chartres ?

Je comprends bien que la question du préciput ne ferait pas de difficulté à Paris où la jurisprudence est certaine. Mais qui nous force à l'adopter, quand elle nous paraît injuste ? Elle l'est d'autant plus en notre province que la femme, outre le don du préciput, qui est réciproque, en a un particulier, que nous appelons *bagues et bijoux*, pour une somme fixée par le contrat de mariage et qui par une clause ordinaire se prend sur les propres du mari. Si donc nous adoptions votre jurisprudence, elle aurait deux dons sur ces mêmes propres, au lieu qu'elle n'en a qu'un parmi vous, qui ne connaissez pas cette donation de bagues et bijoux. Je suis charmé que M. Bargeton se trouve de mon avis. Vous pouvez lui dire que notre parlement s'y est conformé par un arrêt du 16 février 1711, et que nous l'avons suivi depuis peu dans un arbitrage entre la veuve d'un conseiller de ce parlement et les héritiers de son mari.

Je vous félicite d'avoir à votre crochet une dame aussi aimable que la Duchesse de Falari. Elle pourrait nous fournir de belles anecdotes, si elle le voulait, sur la dernière régence (1). Profitez de l'occasion, si vous m'en croyez.

L'arrêt de l'abbé Lorenchet, dont vous écrivez à l'ami Fleutelot, serait bien considérable, si l'acquéreur de l'office avait pris des provisions. Mais dès que la charge est sur la même tête, cela ne fait point de difficulté.

Rien n'est plus vrai que le tremblement de terre de Strasbourg. On mande qu'il y a eu 15.000 cheminées renversées, que la nef de la cathédrale s'est entrouverte et qu'on voyait bouillonner les eaux du Rhin. Le tremblement ne s'est pas moins fait sentir à Landau, et a causé bien de l'épouvante. Mais je n'ai pas ouï dire que personne y ait péri.

Vous venez donc sur la frontière de Bourgogne. Je voudrais bien qu'il vous prît envie de vous approcher encore plus près de nous. Mais vous allez être retenu par une aimable enchanteresse, à qui nous envierons fort le plaisir de vous posséder. J'espère qu'elle ne nous privera pas du moins de celui de recevoir de vos nouvelles. Je compte faire quelques courses dans les environs, mais de peu de durée. Adieu, Monsieur, *neque, ut soles, amare perge*.

WEIL N°792

(1) Elle avait été la maîtresse du Régent.

N°237

Boubier à Marais

A Dijon, ce 19 août 1728

Voici, Monsieur, quels sont nos usages sur toutes les difficultés que vous me faites l'honneur de me proposer.

L'augment en Bugey est sûrement de la moitié de la dot. Vous trouverez cela décidé dans le traité de Revel sur les *Usages de Bresse* etc., quest. 26, dout. 3, pag. 429 de l'édit. de 1665 qui cite sur cela les définitions de M. le Président Favon.

Comme le privilège de l'augment, semblable à celui de la dot, d'être repris sur les biens substitués en ligne directe, ne peut regarder que l'augment coutumier, il s'ensuit que s'il l'excède, il doit être réduit, pour l'effet dud. privilège *ad legitimum modum*, et par conséquent à la moitié, sauf à la femme de se pourvoir pour le surplus sur les biens libres.

Cet augment en la même province n'est qu'un don usufruit et un don conditionnel. *Si mulier spervixerit*, comme le montre Revel, *ibid.*, pag. 428, 431. D'où il conclut que la femme ne peut le prendre qu'après l'événement de la condition et qu'elle ne saurait le demander en cas de séparation de biens, ni même de mort civile. Il est vrai que je ne sais aucun arrêt de notre parlement qui l'ait jugé *in terminis*. Mais Collet, sur le statut de Bresse, part. 2, pag. 170, 171, en cite un du 11 janvier 1648 qui l'a jugé à l'égard du *don de bagues et joyaux*, ce qui paraît encore plus fort. Je n'en dis pas les raisons qui me mèneraient trop loin, et d'ailleurs vous ne me demandez que nos usages.

Nous n'avons jamais reçu l'usage du demi-douaire dont vous me parlez.

Sur la pension viagère de 6.000 #, outre l'augment accordé à la femme, je ne crois pas qu'elle puisse être prise sur les biens substitués. Mais nous n'avons point d'arrêt en ce cas.

L'arrêt de 1648 ci-dessus cité, répond à la question que vous me faites, si la femme peut avant la mort de son mari demander les 15.000 # qui lui ont été donnés pour bagues et joyaux.

Voilà, je pense, tout ce que vous m'avez demandé. Du reste, je n'ai rien à ajouter à la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire avant-hier. On ne peut être, Monsieur, plus à vous que je le suis.

WEIL N° 238

N° 238

Marais à Boubier

A Paris, ce 20 d'août 1728

Les actes du concile sont un peu tombés de prix; on les vendait huit francs; ils sont à sept et on n'y voit point encore de réponse, mais il y a bien, Monsieur, quelque honnête janséniste qui les sasse et ressasse; on pourrait employer un autre mot que l'*erigete*, qui fait souvenir du salamalec lyonnais ou béarnais; les Latins blâmaient dans Térence *arrige aures*. Le *Menagiana*, tome II, page 120, en parle et M. de la Monnoye y a fait une plaisante addition sur le P. Maimbourg; ce qu'il dit sur la même matière au tome I, (P. 334 et 335) contre Despréaux et M. Arnauld, m'a toujours paru une petite chicane facile à relever quand on a recours à l'original (1). M. Chevreau était aussi trop puriste, mais on ne peut l'être trop dans le langage de l'Église. Revenons à nos moutons, c'est aux actes et à l'avis des évêques. Vous trouverez, à l'article 86 de cet avis, qu'il est parlé du concile de Douzy, mais en peu de mots, et avec des citations qu'on peut rechercher. Ceux qui vous ont parlé de l'écrit de M. le cardinal de Bissy comme d'un ouvrage solide ont raison. Il ne me sera pas difficile de vous faire avoir les deux lettres de M. Favier; la dernière répond assez mal aux lettres qui ont été insérées dans les *Nouvelles ecclésiastiques* écrites à M. Rubarbe (2). Mes confrères tourment le dos à M. Favier, et en font autant à M. Capon et même à M. Nouet, et la prévention n'est point guérie par tout ce qui s'est fait contre la *Consultation*.

Voilà encore deux mandements nouveaux, l'un de M. de Montpellier contre le testament spirituel de l'ancien évêque d'Apt, qui est une pièce originale que le mépris aurait fait tomber d'elle-même; l'autre, une instruction de M. de Rodez (3), contre des troubles qu'il craint dans son diocèse.

L'évêque d'Agen se meurt. Le cardinal de Noailles lui écrit, en 1711, une lettre très simple et très naturelle, où il lui rend compte de ses études de théologie et de la disposition où il était sur le livre du P. Quesnel lorsqu'il l'approuva, et où il espérait de se trouver en cas qu'il fût censuré. Il y rapporte le mot d'un ancien : *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas*. J'ai été rechercher cette lettre dans mon recueil de 1711; elle est curieuse par des personnalités et par des faits qui regardent bien des gens qui ne sont plus.

Le 4^e volume de Bayle est à Paris (4) : il contient les *Lettres* et d'autres œuvres. On m'a dit qu'il se vendait 20 # je le saurai plus certainement ; on m'a voulu vendre les 4 tomes reliés 90 # .

La récrimination n'est point de M. de Montpellier, mais d'un anonyme qui a fait un gros volume, dédié à M. le cardinal de Fleury. Je ne l'ai fait qu'apercevoir, c'est un in-4^o qui m'a fait peur, et ce pourrait bien être un réchauffé de la sixième colonne des *Hexaples*.

L'affaire de Mme de Marchainville est une vraie comédie ; elle dit que son mari l'a battue à Laigle ; elle cogna du pied sur un cabinet où on jouait ; la compagnie monta ; on fit venir un chirurgien et un maréchal pour visiter la plaignante, qui se trouva sans contusion, et qui seulement crachait du sang ; mais par malheur elle cracha un bout de cure-dent qu'elle s'était mis dans la bouche pour attirer ce sang-là ; et voilà la matière de la séparation.

Mon poète de Chartres m'écrivait tous les ordinaires, c'est-à-dire tous les jours, et voulait que je lui répondisse exactement ; j'y ai renoncé, et je suis bien dans quelque épigramme.

Je ne dis plus rien du préciput, dès qu'il y a *bagues et bijoux* ; mais dans un contrat fait à Paris, on n'y trouvera pas cette dernière clause.

J'en suis à présent sur la question que je vous ai consultée pour Mme la duchesse de Falari. J'ai lu les *Usages* de Bresse et le commentaire de M. Collet, qui cite bien des arrêts ; il paraît qu'il y a augment, et douaire ou pension, et qu'on donne la pension à la femme pendant la vie du mari en cas de séparation, *mais qu'on ne lui rend point sa dot* ce que je n'entends point. Je vois bien qu'on ne donne pas l'usufruit du gain de *service* [?] à la femme séparée, mais il ne dit rien sur l'augment dans ce cas. J'attends les réponses de l'oracle, et je profiterai de l'avis sur la régence.

J'ai dit à Mme de Sainte-Maure votre bon mot sur la manière de mettre son mari à la raison ; je la plains d'entreprendre une affaire également fâcheuse, de quelque manière qu'elle tourne : elle est revenue des eaux en bonne santé, et elle va la perdre en plaidant. Mme la pré-

sidente d'Aligre va beaucoup mieux ; ce sont des vapeurs qui se sont dissipées et que la lancette d'*Autriche* [?] guérira tout à fait.

J'espère aller à Sévigny chez Mme de Tenance, qui veut me mener chez M. d'Hautefeuille, et j'irai aussi à Sautour chez Mme de *Moncley* [?] et Mme de Vaudrey. Je m'approcherai de vous, Monsieur, et j'entretiendrai toujours notre commerce. Mon dieu ! tout ceci n'est-il point un songe ?

Le Roi est allé à Fontainebleau, la Reine se porte bien et doit venir à Notre-Dame, Mme la Duchesse fait la folie de Paris (5).

WEIL N°794

(1) Evocation de plusieurs passages mentionnés par La Monnoye dans les notes sur *Ménage*, où une rencontre de mots provoque involontairement un sens obscène. Nouvelle illustration d'une tendance des deux hommes, qui est aussi celle de leur caste, de ne pas répugner à joindre l'érudition et le salace.

(2) Rubarbe, chanoine à Merlou, pour une affaire de bénéfice ecclésiastique, avec « confidence » à la clé. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 mai. Il s'agit toujours de créer des difficultés à Tencin, archevêque d'Embrun.

(3) M. de Tourouvre.

(4) Le quatrième tome des *Oeuvres diverses* parues à La Haye, 1725-1727, 4 vol. in-fol.

(5) A quoi Marais, fait-il allusion ? Peut-être Madame la Duchesse était-elle occupée du mariage de son fils, M. le Duc, qui se négociait au même moment ?

N° 239

Boubier à Marais

A Dijon, ce 28 août 1728

Il ne faut pas douter, Monsieur, que les anticonstitutionnaires ne ressassent d'importance les actes du concile d'Embrun. Je ne les ais pas encore vus. Mais j'ai commencé à lire l'écrit de M. le cardinal de Bissy, dont les principes me paraissent inébranlables. Aussi se vante-t-il en son mandement qui est au-devant, que depuis la 1ère édition de

1717 personne n'y a répondu. C'est un grand préjugé contre un parti qui a tant de bons écrivains, et si fertiles. Pour celui du card. de Rohan, encore un coup je le trouve assez mince quoi qu'il y ait de bon en quelques endroits. Il est vrai qu'il parle du concile de Douzy. Mais il n'en dit qu'un mot et sans en relever les circonstances, qui étaient très considérables. Il ne relève pas même la récusation de l'évêque de Laon contre l'archevêque de Reims, qui n'empêcha pas qu'on ne passât outre. Voyez aussi, je vous prie, pag. 93, comme il parle faiblement de la fausse décrétale du pape Zéphirin, disant que ce n'était pas sans doute sur sa décision que les 50 avocats se sont fondés pour soutenir que M. de Sennez avait droit de se choisir ses juges. Et cependant ils n'avaient point d'autre fondement, car quoiqu'ils ne la citent que dans leur 2ème consultation, il suffit qu'ils l'eussent citée dans la première pour relever cette méprise autant qu'elle le méritait. Si nos évêques en avaient une pareille, Dieu sait comme on les mènerait battant. Voyez aussi comme, à la page suivante, M. de Rohan se donne la torture pour excuser les évêques de l'assemblée de 1650 sur une pareille méprise. A la vérité, j'excuse un peu sur ce point l'auteur de l'écrit qui ne voulait pas faire sentir toute la bévue de ses confrères. Mais excusez-vous la longue et insupportable période qui commence à ces mots de la même page : *Que si l'assemblée du clergé de 1650* etc., et qui va presque jusqu'au milieu de l'autre ? Il n'y a poitrine qui y puisse tenir.

Je serai ravi d'avoir, s'il est possible, les deux lettres de M. Favier, et vous me ferez plaisir de me les procurer. Y a-t-il rien de plus pitoyable que de voir ses confrères pousser la passion assez loin pour lui tourner le dos, et à quelques autres, parce qu'ils ne sont pas de leur avis ? Vous verrez que nous aurons bientôt des wighs et des torys. Est-ce là le fruit de ce beau mot qu'a cité leur patriarche en l'endroit dont vous me parlez : *in dubiis libertas, in omnibus caritas* ? Soyez sûr que des gens qui sont animés d'un tel esprit, feraient pis que leurs ennemis s'ils avaient le pouvoir en main.

J'ai déjà écrit pour avoir le 4ème vol. des œuvres de Bayle, puisqu'il est à Paris. J'aurai plusieurs de ses ouvrages doubles. Mais ce sera pour ma campagne.

La scène de Mme de Marchainville serait digne du théâtre de Molière. C'est dommage que vous soyez brouillé avec le poète de Chartres. Car sûrement vous auriez une épigramme sur cette aventure.

Vous avez dû recevoir une réponse sur les questions proposées et qui concernaient Mme de Falari. Je n'ai rien à y ajouter. Mais n'oubliez pas de confesser la dame.

Il est heureux que la Présidente d'Aligre se soit tirée d'affaire. Mais on me mande que M. Hérault, son beau-frère, vient de tomber en apoplexie. *Punition et vengeance divine* disait le bonhomme Homère [?] et disent aussi les anticonstitutionnaires qu'il tourmentait un peu. Les deux partis vont faire assaut de prières contraires. Nous verrons qui sera le plus fort (1).

Est-ce vraiment le Petitpied qu'on a amené à la Bastille ? Si vous le savez, je vous prie de me le mander.

Mais il faut que je vous apprenne une nouvelle de Paris, grande et importante pour la littérature, et qu'il me paraît que vous ne savez point, puisque vous ne m'en dites rien (2). C'est qu'un ingénieur nommé M. d'Herment, demeurant aux galeries du Louvre, a trouvé le secret d'imprimer sans presse et avec des outils qu'on peut porter dans sa poche. En une heure on tire mille exemplaires d'une page et l'impression est fort belle, à ce que m'a assuré une personne qui m'écrit en avoir vu deux pages. Elle ajoute qu'un ministre étranger a déjà offert cent mille écus de ce secret. Mais permettra-t-on à l'inventeur de le donner ? Voilà un problème de politique que je laisse à résoudre à l'ami Bouret.

Si vous allez chez Mme de Tenance, marquez-moi en quel endroit il faudra vous adresser mes lettres. Car je ne m'en souviens plus. Je m'en vais aussi dans peu en campagne, à moins que mes pieds ne m'arrêtent. Car depuis cette nuit j'ai de violents soupçons de goutte et j'ai peur que le mal n'augmente. C'est une ennemie éternelle, qui s'oppose à tout ce que je désire le plus. J'ai perdu depuis peu un de mes anciens amis et camarades, qui devait avoir grand regret de quitter la vie. Il laisse plus de deux millions du plus beau bien du monde. Ce serait bagatelle pour vos financiers. Mais les nôtres sont plus modestes. Celui-ci était trésorier général de nos Etats et s'appelait de Brière. Il n'avait jamais voulu se mêler d'aucune affaire ni faire travailler son argent. Il avait été traité de sot par les *Bonniers* (3) et leurs pareils. Mais nous le regardions comme un très honnête homme et fort obligeant. L'ami Fleutelot est allé en campagne pour jusqu'au 9 de septembre.

WEIL N° 796

(1) Les constitutionnaires l'emporteront, le lieutenant de police René Hérault n'étant mort qu'en 1740.

(2) Boubier était déjà au fait de cette mirifique invention par une lettre de

l'abbé d'Olivet en date du 12 août (cf. *Correspondance* N° 52).

(3) Joseph Bonnier, trésorier des Etats du Languedoc.

N° 240

Boubier à Marais

A Lantenay, ce 6 octobre 1728

Que faites-vous donc, Monsieur, et d'où vient que depuis plus d'un mois je ne reçois point de vos nouvelles ? Etes-vous détenu par quelque maligne enchanteresse, qui ne veuille pas que vous viviez pour d'autre que pour elle ? Le trait serait noir et je chercherai quelque preux chevalier pour aller vous délivrer. Car pour moi, je ne suis plus homme à courir les grandes aventures, et d'ailleurs je ne sache pas que dans tous les livres de chevalerie il y ait jamais eu de goutteux. Ma santé néanmoins a été assez bonne depuis que je suis ici, et il y a longtemps que je n'ai eu de meilleures jambes. J'ai même fait plusieurs petits voyages chez quelques-uns de mes amis, et je n'en suis de retour que depuis deux jours. Cette tournée a été fort agréable. Mais tous ces plaisirs ne me dédommagent point de la cessation de vos lettres. Ainsi, pour Dieu, ne me laissez point dans cette horrible disette. Je comptais que l'ami Fleutelot viendrait passer ici quelques jours avec nous. Mais la chambre des vacations ne saurait se passer de lui. Il me dit, il y a quelque temps, dans un petit voyage que je fis à Dijon, qu'il vous avait fait part d'une lettre, la plus obligeante du monde, qu'il a reçue de M. le Chancelier. Cela fait bien de l'honneur à l'un et à l'autre, et m'a comblé de joie. Je n'ai aucune nouvelle à vous mander que celles de nos vendanges. La récolte a passé nos espérances et l'on dit que le bon père Bacchus nous a enfin regardés d'un œil bénin. Nous avons d'excellent vin et assez abondamment (1). Tout buveur d'eau que je suis, je ne laisse pas de m'en réjouir. Adieu, Monsieur, ne me laissez plus dans le doute cruel de savoir comment je suis avec vous.

J'oubliais de vous dire que dans mon petit voyage, j'ai trouvé les factums de M. et de Mme de Hautefort. Cette affaire m'a semblé bien singulière, et la Dlle de Kerbabu me paraît à plaindre, d'autant plus que je crains bien pour elle l'issue de son procès. Car comment se sau-

vera-t-elle de l'édit contre les mariages clandestins, quand même elle prouverait qu'il y a eu véritablement une bénédiction nuptiale ? Ce point n'a pas été touché, non pas même en passant par M. Cochin, dont j'ai été bien surpris. Car à moins qu'il ne soit sûr de la fausseté de l'acte de célébration, il n'a point d'autre ressource. Il me paraît aussi que M. de Hautefort a mal enfourné l'affaire par la voie criminelle.

WEIL N° 805

(1) « Les vendanges sont fort belles et fort abondantes autour de Paris. On dit la même chose de la Bourgogne », *Mercur*, sept. 1728, p. 2125.

N° 241

Marais à Boubier

A Paris, ce 10 octobre 1728

J'ai été, Monsieur, quelque temps à la campagne chez M. Dorémieux, où étaient Mlle de Kerbabu et Mme sa mère, dames de mérite, d'esprit et de courage, et qui pousseront loin l'affaire, qui est bien autre chose que ce que vous pensez. Il ne s'agit point du tout du mariage à présent, mais de la suppression du contrat de mariage et testament fait à Hauterive, et de la minute de ce contrat, qui est aussi supprimée, et de l'enlèvement, où on s'est servi de la main de la justice pour prévenir, dit-on, un mauvais coup que l'évasion de la prisonnière a sauvé. Il y a mille et mille circonstances : faux principal contre l'acte de célébration, qui est très vrai ; faux incident contre des lettres qui sont aussi très vraies ; enfin, c'est une affaire des plus graves et des plus majeures qu'il y ait eu depuis longtemps. Mme d'Hautefort (car on ne l'appelle point autrement là d'où je viens) n'est pas belle, ni grande, mais elle a des grâces vives et gaies ; elle parle avec une grande précision, sait son affaire à merveille et la plaiderait mieux que ses avocats. Enfin, Monsieur, voilà l'enchantement où j'étais, et je ne dis pas que je n'y retourne, car cela est proche de Paris, et j'en ai des nouvelles tous les jours ; ce petit éloignement n'a fait que ranimer votre amitié, dont je vous rends mille grâces, et c'est une occasion pour vous renouveler la mienne.

La Reine est venue ici lundi dernier, et a été à Notre-Dame et à Sainte-Genève. Le cardinal de N [oailles] lui a fait un discours fort

touchant et qui a été imprimé. Il a fait aussi un mandement pour avoir un dauphin, où saint Augustin est mis en pièces, qui n'a guère songé aux dauphins (1). La Reine est restée à Petit-Bourg, parce qu'il lui est survenu un empêchement qui l'a fait séjourner au lieu de continuer son voyage à Fontainebleau ; mais cela ne durera pas.

Hier on arrêta un abbé Gallard ou Gaillard, auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* ; elles étaient curieuses, surtout dans l'article de Rome et pour les pièces qu'on y insérait. Voilà une perte pour le public. Le courrier Bannière (2) est revenu de Rome. Le cardinal de Rohan est ici. M. le cardinal de Fleury vint hier au soir à Paris. On croyait que le mandement du cardinal de Mailly serait publié ce matin et on dit l'affaire finie ; cependant il ne l'a point été et on ne sait encore absolument où on en est.

M. Fleutelot m'a envoyé copie de la lettre de M. le Chancelier, qui est merveilleuse, et qui contient une sorte de satisfaction du chef de la justice à un de ses membres. Je l'en ai fait remercier par M. le Prince Charles, à qui M. le Chancelier a renouvelé les louanges de M. Fleutelot. Vous vous imaginez bien, Monsieur, la joie que j'ai eue de tout cela, et du triomphe de la vérité sur la calomnie.

En arrivant, j'ai trouvé qu'on débitait les *Oeuvres diverses* de La Fontaine, en 2 volumes in-12, assez bien imprimées. On y a mis deux petites comédies du *Florentin* et *Je vous prends sans vert*, que je ne crois point de lui, et je ne sais où s'est égaré le goût de l'éditeur, qui se connaît mal en poésie. Il y a à la tête une lettre du P. Pouget, de l'Oratoire, sur la conversion de La Fontaine et la rétractation de ses *Contes*. Le roman de *Psyché* y est aussi, et toutes les pièces que vous savez, et dont j'ai fourni une partie, que je suis bien aise de voir entre les mains du public.

A ce propos, je vous fais souvenir, Monsieur, que vous devez au public le *Journal d'Henri IV*, et j'en parlerai toujours jusqu'à ce que vous l'ayez donné.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur et vous aime de même.

Mme de Brillac, ma parente, est arrivée de Thionville pour rester quinze jours ici, et cela m'y retiendra davantage.

(1) Mandement reproduit dans le *Mercur*e de juillet, p. 1692. Mais où Marais a-t-il trouvé l'allusion à saint Augustin ? Le texte ne contient rien de tel. Ajoutons que le 28 octobre la reine accoucha.. d'une nouvelle fille.

(2) «Le retour du courrier du cabinet Bannière a rempli de joie le parti constitutionnaire et affligé les appelants», *Nouvelles ecclésiastiques* du 22 août.

N°242

Marais à Boubier

A Paris, ce 12 octobre 1728

Je vous écris de nouveau, Monsieur, pour vous prier de solliciter vos amis de la Chambre des vacations dans une affaire de M. le prince Charles dont M. Fleutelot est instruit ; on la juge incessamment. J'ai vu M. l'abbé Bouhier de Lantenay dans la liste, et je ne doute pas que vous ne vouliez bien lui recommander cette affaire, et au président et aux autres ; elle est plus d'honneur que d'intérêt. Le rapporteur est M. Morel, conseiller de la Table de marbre, M. Séguin procureur général. Le prince vous aura grande obligation ; il a écrit à M. Fleutelot, pour qui il a remercié le chancelier, qui lui a dit mille biens de lui ; enfin vous savez, Monsieur, comme je m'intéresse à tout ce qui regarde ce prince, dont je suis le conseil et l'ami.

Il y a eu un dîner hier chez le cardinal de Noailles, où était le cardinal de Fleury. Voici le résultat, tel qu'on l'a dit : Le cardinal de Noailles a accepté la constitution *purement et simplement*, et rétracté ses instructions de 1719. On va envoyer cela à Rome, et les curés ne le publieront pas. Ensuite il y aura un mandement, où il ne sera point parlé de Constitution, et où seront insérés les 12 articles.

Le Pape donnera un bref confirmatif de cette doctrine, qui sera accepté en France, et publié avec le mandement par les curés du diocèse. Voilà un bel arrangement, mais si le Pape vient à mourir (et, comme dit le proverbe, *le Roi ou l'âne*) je ne sais si on pourra tenir cette parole. Que dites-vous de cette négociation théologique, et de ce détour qui fait une sorte de contre-lettre à la convention ? Heureux si cela finit toutes les disputes ! On a arrêté un abbé Gallard chez qui on a trouvé des minutes de la *Gazette ecclésiastique*, et qui sera obligé de nommer l'auteur.

On parle aussi de la fin du congrès. Le Port-Mahon rendu à l'Espagne, le port de Gibraltar ouvert à toutes les nations, le commerce d'Ostende suspendu pendant quatorze ans, et tout cela va être signé ; mais s'il est ordonné d'en haut qu'il y ait toujours un train de guerre sur la terre et des hérésies, comment cette ordonnance s'accomplira-t-elle, après tous ces traités ? Nous aurons donc la paix partout et M. le cardinal de Fleury va avoir bien de la gloire. *Amen. Ainsi soit-il.*

Avez-vous la nouvelle édition des œuvres diverses de La Fontaine ? Tout y est, hors la ballade d'*Escobar* et les stances, qu'on n'a pas osé donner. Avez-vous aussi la critique du *Cyrus* de Ramsay ? Elle est plaisante, vive, ingénieuse, et on la dit composée à Véret par Mme la princesse de Conti, ou du moins sous ses auspices, et je ne doute pas que l'abbé de Grécourt et Roy, qui est exilé en ce pays-là, n'y aient eu part (1). Quand nous n'aurons que de pareilles guerres, il y aura de quoi rire, et les *Voyages théologiques* de Cyrus, comme on les appelle dans la critique ne feront pas beaucoup d'hérésies.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

WEIL N° 810

(1) *Suite de la nouvelle Cyropédie, ou Réflexions de Cyrus sur ses voyages*, Amsterdam [Rouen], 1728. Comme Marais le sait déjà, c'est une œuvre collective, née dans l'entourage de la princesse de Conti. Grécourt y a eu la principale part.

N° 243

Boubier à Marais

A Dijon, ce 18 octobre 1728

Je suis venu coucher ici ce soir, Monsieur, et compte d'en repartir demain pour un petit voyage sur les bords de la Saône et du Doubs. Mais je n'ai point oublié votre recommandation pour M. le Prince Charles et j'ai fort recommandé votre affaire à M. l'abbé de Lantenay, qui est une des meilleures têtes de la chambre, et même au président qui est fort de mes amis. J'en ai aussi parlé à M. Fleutelot, qui m'a dit qu'en votre faveur il avait pris les pièces et en avait fait un extrait, le rapporteur sachant assez mal le procès, lequel n'a pas été trop bien enfourné. Il y fera de son mieux. C'est tout ce que j'ai pu faire dans un temps aus-

si court. Vous pouvez assurer M. le Prince Charles de l'envie que j'aurais de lui être bon à quelque chose.

Je vous félicite d'avoir été détenu par une aussi aimable enchanteresse que Mlle de Kerbabu. Ses charmes ne lui seront pas inutiles dans son affaire. Vous me ferez plaisir de m'en marquer les suites.

L'accommodement du cardinal me paraît un replâtrage assez ressemblant à la paix de Clément IX. Je vous dirai franchement que je n'en ai pas grande opinion. Mais il faut laisser faire les puissances, qui sont plus sages que nous.

Le public perd à l'emprisonnement de l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*. Mais quand on fait de ces sortes d'écrit, il faut être en pays de sûreté.

La négociation de Port-Mahon et de Gibraltar est plus sérieuse, et mérite plus notre attention. Je ne croyais pas qu'on pût jamais réduire les Anglais à rendre ce port, ni l'empereur à sacrifier la compagnie d'Ostende. On me mande qu'en revanche on comble à présent le port de Dunkerque. Mais apparemment il en restera assez pour faire entrer le vin d'Espagne. Je parle comme vous voyez en Bourguignon qui est occupé de la vendange. La nôtre a été excellente et tous nos vins s'enlèvent déjà. Il arriva même ces jours passés à Beaune une aventure assez singulière. Les marchands étrangers avaient acheté presque tous les bons vins au plus haut prix, sans rien spécifier de plus. Comme il n'y avait encore eu aucun prix de fait, on fit réflexion qu'en exécution cela pourrait faire des procès. Les propriétaires furent trouver le maire pour obliger ces marchands à s'expliquer plus clairement et comme on ne put convenir, le maire fit arrêter tous les vins qu'on allait enlever, jusqu'à ce que le prix en fût réglé. Je ne sais encore ce que cela est devenu. Voilà qui nous intéresse plus que le congrès qui vous fait faire des almanachs, MM. les politiques.

Je n'ai vu ni la nouvelle édition de La Fontaine, ni la critique des *Voyages de Cyrus*. L'idée des *voyages théologiques* m'a paru plaisante. Chez quel imprimeur se vendent ces ouvrages, et combien ? Adieu, Monsieur, je vous écris à la hâte et au milieu de mille affaires. Mais je suspends tout avec grand plaisir pour causer un moment avec vous.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Je me trouve embarrassé dans une autre affaire. J'ai pour cliente Mme de Courchamp, maîtresse des requêtes (4), qui demande la séparation de corps et de biens d'avec son mari. Il y a eu plusieurs arrêts de la Chambre des vacations qui ont ordonné qu'elle se retirerait à l'abbaye de Port-Royal, d'où elle pourrait sortir avec une tourière. Ces arrêts n'ont pu s'exécuter, par plusieurs difficultés que le mari a apportées, en ne meublant pas l'appartement, en faisant refuser la cuisinière, etc. Le public, qui dit tout ce qu'il ne sait point, veut que cette dame soit aimée par M. le comte de Charolais, qui dit, lui, qu'il ne la connaît point. On dit que la nuit du mardi au mercredi dernier, des particuliers qui ont pris le nom du Prince ont attaqué la porte de Port-Royal ont jeté des pierres, et fait grand bruit, demandant la dame, qui certainement n'y était pas, puisqu'elle n'y a jamais demeuré. Il est très certain que le Prince n'a nulle part à cette action nocturne, et ceux qui l'ont nommé ont commis un grand crime. On soupçonne le mari, ou au moins ses domestiques, qu'il a fait agir. Voyez quelle aventure, et que peut-on faire en pareil cas ? Le singulier est que M. le premier président est parent très proche du mari. Je voudrais accommoder cette affaire, mais

L'Hyménée et l'Amour

Ne sont pas gens à cuire en même four (5).

Sur l'information qui a été prise du fait par ordre de la police, il ne s'est trouvé aucun témoin qu'un portier qui l'a dit à l'abbesse, et ce portier est congédié. Ainsi, rien de positif, et il ne faut pas conter cette histoire.

J'ai expliqué à M. Fleutelot mes conjectures sur M. de Valincour et M. de la Monnoye (6). Ne vous a-t-on jamais dit qui M. de Valincour a désigné ou voulu désigner par le portrait satirique qui est dans son discours ?

M. Brossette est ici : il fait imprimer son Régnier en Angleterre. Il y a corrigé la faute qu'il avait faite sur Gallet dans les notes de Despréaux, où il a dit qu'il avait bâti l'hôtel de Sully (7). Point du tout, cet hôtel de Sully était une chambre garnie qui portait ce nom, où demeurait Gallet (8) et où il n'a jamais bâti. Je suis toujours étonné que Despréaux ait pris pour son confident et même pour consultant de ses vers cet avocat lyonnais dont le mérite est fort mince.

Je viens de voir le poème d'Arouet imprimé à La Haye en 1728. Il est intitulé : *La Henriade, de M. Arouet de Voltaire, donnée au public par lui-même*. Il est en dix chants. Il y a beaucoup de changements et non pas en mieux. Il a mis au 7ème chant une théologie affreuse et brûlable. Il amène aux pieds de Dieu toutes les nations pour être jugées.

La Mort est à ses pieds, elle amène à la fois
 Le Turc et l'Indien, le Juif et le Chinois.
 Le dervis étonné, d'une vue inquiète,
 A la droite de Dieu cherche en vain son prophète.

.....
 Dieu ne les punit point d'avoir fermé leurs yeux
 Aux clartés que lui-même il plaça si loin d'eux ;
 Il ne les juge point, tel qu'un injuste maître,
 Sur les chrétiennes lois qu'ils n'ont pas pu connaître,
 Sur le zèle emporté de leurs saintes fureurs,
 Mais sur la simple loi qui parle à tous les cœurs.
 La nature ici-bas, sa fille et notre mère,
 Nous instruit en son nom, etc.

En un autre endroit, saint Louis dit le Dieu :

Il ne sait point punir des moments de faiblesse,
 Des plaisirs mensongers, pleins de trouble et d'ennui,
 Par des tourments affreux, éternels comme lui.

Vous verrez que ce fou-là dira que ce chant est un songe et qu'en songe on peut être athée, spinoziste, naturaliste et tout ce qu'il vous plaira, sans aucune conséquence. Nous n'envierons pas à l'Angleterre ce déserteur de notre patrie. Je finis en vous embrassant ; et je voudrais bien que ce fût de plus près ; je vous dirais bien des choses à l'oreille. Mme de Sainte-Maure me charge toujours de bien des compliments pour vous quand je vous écrirai.

WEIL N°821

(1) Cette atteinte sans gravité de petite vérole a néanmoins causé une vive inquiétude à en juger par l'ampleur des manifestations qui en ont salué la guérison. Elles sont dûment recensées par le *Mercur*, nov. 1728, p. 2542-2559.

(2) Marais se trompe. Ce Second mémoire est au contraire une satire du bénédictin Dom Thierry de Vixnes, réfugié en Hollande.

(3) Allusion à une affaire dont Marais venait d'être chargé : le remariage secret de Joseph Fleuriau d'Armenonville (1681-1728), ancien garde des sceaux (cf. lettre 246) avec la veuve du Maurin qui fait la matière de la lettre 250. D'Armenonville est d'ailleurs mort quelques jours plus tard. Cf. encore lettres 245, 247, 249, 250.

(4) Nous lisons dans les *Lettres de Mlle Aissé* sous la date d'octobre 1728 : « M. de Charolais vit toujours avec la Delisle, dont il n'est plus amoureux ni jaloux. Il a une autre maîtresse qui a été très secrète et qui n'a paru que par un éclat violent : elle s'est jetée dans un couvent, prétendant que son mari avait voulu l'empoison-

ner. Elle se nomme Mme de Courchamp. Elle est soeur de cette dame Du Puis qui a été si belle ». Il s'agit dans cette lettre, comme dans Marais, d'Angélique-Sébastienne Ruau du Tronchet, née à Paris le 14 mars 1709, mariée le 13 juillet 1723 à Jean-Louis Guillemain, baron de Courchamp, maître des Requêtes. «Maltraitée par la belle-mère et par son mari, dit une note de l'indiscret et goguenard généalogiste Bertin du Rocheret, aux manuscrits des titres à la Bibliothèque, elle le fit assigner à séparation, et fut maîtresse (1728) de Louis de Bourbon, comte de Charolais. Elle est toujours en amazone et se fait appeler dans la maison *Monsieur le chevalier*». Il est assez souvent question de cette galante cliente de Marais dans les *Mémoires* de Barbier, du duc de Luynes, de d'Argenson, etc... (note de Lescure). Voir encore lettres 246, 247, 249.

(5) La Fontaine, *Les troqueurs*, v. 117-118.

(6) Sur l'origine de cette affaire, cf. lettre 40, note 11. Voir aussi lettres 245, 246.

(7) Brossette a en effet rectifié dans les *Oeuvres* de Régnier, p. 231.

(8) Sur ce fameux joueur, voir la lettre 250.

N^o 245

Boubier à Marais

A Dijon, ce 25 novembre 1728

Il est vrai, Monsieur, que la goutte a pris congé de moi. Mais pour combien de temps, c'est ce que je ne sais pas. En attendant, *prenons ceci, puisque Dieu nous l'envoie* (1). C'est ma méthode, et je n'en sais point de meilleure pour tranquilliser l'esprit.

L'acceptation de M. le cardinal ne pouvait manquer de désespérer les anticonstitutionnaires. Leurs faveurs et leurs emportements devraient bien ouvrir les yeux aux gens sages sur le motif qui les anime, et il ne pouvait être mieux démasqué qu'il l'est dans le *mémoire sur les propos des jansénistes*, dont vous me parlez. Ce n'est point ainsi que les chrétiens des premiers siècles défendaient la bonne cause contre les païens. Nous avons point encore vu la lettre circulaire de M. le cardinal aux évêques, et l'on est dans l'attente de voir comment il en usera à l'égard de ses curés, dont il ne saurait souffrir la rébellion sans une faiblesse qui ne lui ferait pas honneur. Vous savez sans doute à présent qu'il a donné la dignité de chancelier de Notre-Dame jointe à une pareille dans l'université de Paris, à l'abbé Bauyn, fils d'un de nos conseillers, et qui a beaucoup de mérite.

Sur la question du mariage secret dont vous me parlez, je trouverais grande difficulté à admettre la preuve par témoins d'un tel acte, qui ne se trouve signé ni du curé, ni des parties, ni des témoins. Autrement on pourrait dire la même chose d'un testament ou d'un contrat, quel qu'il fût. Et de vouloir faire passer pour un commencement de preuve par écrit ce qui se trouve sur le registre, cela tirerait à trop grande conséquence. Car on pourrait dire la même chose de la minute de tout autre acte qui se trouverait non signée. L'ordonnance ayant prescrit une forme pour les célébrations de mariage, je ne crois pas qu'elle puisse être remplacée par des équivalents, surtout les parties mêmes n'ayant pas signé, ce qui me paraît essentiel. D'ailleurs la permission de se marier ailleurs ne se trouvant point, je ne crois pas qu'elle puisse être constatée par une simple énonciation dans led. acte, quand même il serait signé. Autrement le curé qui ferait la cérémonie, serait maître de faire croire sur cela ce qu'il voudrait. Il y a longtemps que je suis d'avis qu'on fasse un règlement portant que les curés qui donnent ces sortes de permission, en tiendront registre. Mais aucun parlement, que je sache, ne l'a encore fait. Il serait bon d'ailleurs de savoir comment le mariage de question a été déclaré. Car s'il ne l'a été que par l'une des parties, et qu'elles n'aient point cohabité, cela ne peut guère passer pour une vraie déclaration. *Nisi tu quid, docte Maresi, dissentis.*

Je ne savais point l'affaire de Mme de Courchamp (a). Quels sont les noms de famille des deux époux ? Il me paraît que vous prenez volontiers le parti des jolies femmes. En effet *ce sexe vaut bien que l'on le serve un peu, puisqu'il fait notre joie.* Je veux parler de ceux qui comme vous n'ont pas la goutte.

Mais à propos de ce trait de votre ami La Fontaine, je vous dirai que j'ai fait emplette du nouveau recueil de ses œuvres, où j'ai trouvé mille jolies choses que je ne connaissais pas et beaucoup d'autres que j'ai relues avec grand plaisir. On y en a mis aussi qui n'en valaient pas la peine. Mais on veut tout avoir des grands hommes, et même les *délits de jeunesse*, tel est son *Eunuque*, quoique assurément peu digne de lui. Il est inconcevable combien il a fait de vers médiocres, et même mauvais, avant que d'attraper ces grâces que nous admirons vous et moi, et qui sont venues chez lui un peu tard. En quoi je trouve un nouveau trait de ressemblance entre lui et *Maître Clément*.

Je savais bien que M. Brossette en ses notes sur Despréaux, s'était trompé sur le fait de Gallet. Mais il me semblait avoir oui dire que ce joueur ayant gagné au jeu le véritable hôtel de Sully, l'avait joué en un coup de dés. Si vous êtes sûr du fait de l'autre petit hôtel de Sully, je

n'ai rien à dire. Du reste, j'ai vu le projet de souscription pour le nouveau Régnier. Mais sûrement je ne donnerai pas pour cela deux guinées.

De la façon dont M. Fleutelot m'avait raconté ce que vous lui aviez mandé sur la censure de M. de La Monnoye faite par M. de Valincour, il semblait qu'elle avait été faite depuis la mort du premier, et j'étais bien sûr du contraire. Pour la désignation que vous prétendez en avoir été faite en 1724, je savais bien qu'on l'avait cru ainsi. Mais M. de Valincour m'a toujours dit de bouche et par écrit que ce n'était point lui qu'il avait eu en vue. Il m'a paru en effet qu'il l'estimait et je suis témoin qu'il y a 18 mois, il lui envoya 18 bouteilles de vin d'Alicante, dont M. de La Monnoye le remercia par de fort jolis vers.

Je croyais vous avoir déjà mandé mon sentiment, très pareil au vôtre, sur la nouvelle édition du poème [*d'*] Arouet. S'il y avait au Parnasse des Petites-Maisons, il y serait des premiers.

On nous plaidera demain à l'audience une cause bien singulière. Une femme, après deux mois de mariage, intente à son mari une action d'impuissance. Le mari avoue n'avoir point consommé. L'official ordonne qu'il sera visité. Le rapport reconnaît le mari mal conformé et incapable de la consommation. Sur cela l'official les démarie et la femme, en faisant signifier la sentence, déclare au mari qu'elle va se faire religieuse. Il y consent par plusieurs actes réitérés. En conséquence elle prend le voile. Sur le point de la profession, il se repent, prend des lettres de restitution contre son consentement, appelle de là sentence de dissolution. L'official du métropolitain réforme, entérine les lettres et avant que faire droit ordonne qu'il sera visité de nouveau. (Du moins on m'a conté ainsi la chose, car il n'y a point encore de factum). Appel comme d'abus. C'est le sujet en gros de la chose. *Quid juris ?* Je crois qu'on n'a point encore vu en France d'affaire pareille (2).

WEIL N° 823

(a) *Le nom a été raturé par Marais.*

(1) La Fontaine, *Contes Le berceau*, v. 121.

(2) L'affaire est discutée dans les lettres 246-249

N° 246

Marais à Boubier

A Paris, ce 28 novembre 1728

Votre lettre du 25 novembre, Monsieur, me confirme dans votre intervalle de santé que je souhaite qui soit long. La question du mariage secret est terminée par la mort du mari (1), qui mourut hier à Madrid sur le midi, sans aucune agonie, et à qui, après bien des consultations de médecine, on n'a jamais trouvé que l'âme malade. Voilà donc la charge de Garde des sceaux, qu'il avait réservée, éteinte. La veuve demeurera secrète comme le mariage, parce qu'elle lui a donné une parole qu'elle veut tenir. Il a fait un testament dans lequel on croit qu'il lui a laissé quelque pension comme à son amie, et on s'en tiendra à ce legs sans faire d'éclat. Vos raisons dans la question me paraissent fortes, mais la publication des trois bans, et une sorte de cohabitation depuis sept à huit ans, puisqu'elle demeurait dans une maison qui communiquait par un jardin à celle du Garde des sceaux, auraient bien pu aider la preuve. Vous avez grande raison de dire que les curés devraient tenir registre des permissions de se marier ailleurs, puisqu'il s'ensuit la validité ou la nullité des mariages. Mais aussi ce serait tenir un registre public des mariages secrets. Je ne sais comment les Bignon, qui avaient de si grandes vues, n'ont pas songé à cela. Pour le fait de la déclaration, elle ne s'est faite que dans l'intérieur de la famille, qui l'a déniée depuis dans le public. La femme n'a jamais voulu rien faire de sa part, quoique excitée par bien des gens; mais enfin voilà le roman fini, et si Saint-Évremond vivait, il y aurait de quoi faire un beau dialogue sur la veuve de Maurin (2).

L'affaire de Mme de Courchamp a fait beaucoup plus d'éclat et trop. Le mari s'appelle Guillemin, sa mère est Bailleul, et ils sont parents de M. le Premier Président; Courchamp est le nom d'une terre, il est maître des Requêtes. La femme est fille de M. du Tronchet, fermier général, qui a encore d'autres filles. La cause ne se plaidera point; il y aura une sentence de séparation après une enquête de la part de la femme, à qui le mari ne répondra rien, et il rendra la dot. Le fait incident de Port-Royal n'est pas encore éclairci; le portier est à la Bastille, et on ne sait qui, du mari ou de l'abbesse, l'a fait parler. J'ai fait de ma part tout ce que j'ai pu pour accommoder l'affaire par une transaction *bona gratia* : on ne l'a point voulu, et le mari a fait signifier par un acte qu'il était

trop heureux de se défaire d'une femme de son caractère; qu'il acquiesçait à sa demande, et qu'il était prêt d'en passer sentence; lequel acte a été pris pour injure et employé pour moyen de séparation. La dame a dix-neuf ans.

Bel âge pour soutenir thèse,
Thèse d'amour (3).

Vous trouvez avec bien de la raison que notre ami La Fontaine a fait de bien de mauvaises choses dans sa jeunesse. Mais de quoi s'avise-t-on de les donner au public, et pourquoi M. l'éditeur va-t-il chercher un *Eunuque* oublié, où il n'y a ni rime, ni raison, ni sens ? Notre poète courait, en ce temps, après ce style qu'il a attrapé. Malherbe et Voiture pensèrent le gêner, il le dit lui-même. Mais à la fin il vit le faux des brillants, il trouva la nature au gîte et la prit, et ne l'a point quittée depuis. Vous trouverez, dans les dernières lettres de Mme de Sévigné, le jugement qu'elle fait de certains ouvrages de La Fontaine qui ne lui plaisaient point, et ce jugement est meilleur de beaucoup que celui de l'éditeur, qui a tout mis pour remplir les trois volumes (4). C'est comme M. Brossette, qui a fait imprimer dans son Despréaux la satire cruelle de M. Huet contre Despréaux lui-même, et qui envoya à Rousseau un exemplaire de son livre, sans prendre garde que M. Huet avait parlé des coups de bâton qu'on lui venait de donner. Je sais ce fait de M. Brossette lui-même, et c'est lui aussi qui m'a dit le fait de l'hôtel de Sully. Il prépare une nouvelle édition de son Régnier, commentaire d'où je veux qu'il ôte la critique de M. Huet; mais je crois qu'il n'en fera rien (5).

Je ne vous dis plus rien sur M. de Valincour et M. de la Monnoye. Je trouvais le trait trop noir; mais qui a-t-il voulu désigner ? faudra-t-il laisser cela à rechercher aux Saumaises futurs ?

Je vous avoue que votre question d'impuissance est si nouvelle, si singulière, si bizarre, que je ne puis encore vous dire mon avis, et ne puis m'en rapporter qu'à vous, qui avez si bien traité ces matières. Il me semble que le métropolitain qui a ordonné la nouvelle visite n'a pas mal rencontré; il est à craindre que les maris et les femmes, d'accord sur une impuissance fautive, ne se démarient, et il en est comme des acquiescements aux séparations de corps.

Mais en ce moment je suis pressé par M. de Saint-Germain, gendre de M. de Persan, conseiller de la Grand-Chambre, qui a fait Mme de Saint-Germain sa légataire universelle, sans parler de son fils, et cela fait une contestation très grande entre le fils deshérité, la fille qui voudrait que

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

bien dû un peu célébrer l'utilité de ce gentil expédient.

Je crois que la bile du bonhomme aurait été bien émue, s'il avait vu ressusciter son impertinent *Eunuque*, et autres pareils délits de sa jeunesse. Mais les éditeurs s'embarrassent peu de l'honneur de leurs auteurs pourvu qu'ils y trouvent leur compte. Vous souvenez-vous des œuvres posthumes de Sarasin (1), qu'on imprima il y a quelques années, et qui consistaient uniquement à ce qu'avaient rebuté Ménage et Pellisson, lorsqu'ils firent imprimer la première fois les ouvrages de cet excellent homme ? Elles sont encore au-dessous des balayures de La Fontaine, où l'on trouve toujours par-ci par-là des semences de ces grâces naïves que nous avons admirées dans ses derniers ouvrages. On en a fait autant à Virgile, en conservant son *culex* et autres pareilles fadaïses, si tant est qu'elles soient de lui, dont je doute fort.

La goutte, qui m'a repris vivement depuis dix jours, m'empêche de continuer d'assister à la cause d'impuissance dont je vous avais parlé. Les avocats ont plaidé de part et d'autre. MM. les gens du Roi doivent conclure aujourd'hui et peut-être que la cour jugera tout de suite. Si je sais l'arrêt avant le départ de la poste, je vous le marquerai. L'un des moyens d'appel comme d'abus est de ce qu'on a ordonné une nouvelle visite du mari. La femme novice (et novice de tout point) dit que cette visite ne tend qu'à éclaircir le fait d'impuissance, auquel elle ne prend aucune part, qu'il lui suffit de l'aveu de son mari, et aveu qui n'est point encore rétracté, pour jouir du privilège des anciens canons, renouvelés au concile de Trente, que *si nondam a marito cognita fuerit*, elle peut se faire religieuse. L'official a donc eu tort de lui faire défense de faire profession, sous prétexte d'une instruction qui ne conduit à rien par rapport à elle. Cela est si singulier en notre France, qu'on n'en cite aucun exemple. Mais en faut-il, quand la loi est écrite et approuvée par nos auteurs, entre autres par ceux des *Conférences sur le mariage* dont vous connaissez le mérite.

Vous ne serez pas fâché de savoir que parmi quelques livres qu'on m'a achetés à la bibliothèque colbertine, il y a celui de Spifame que vous avez trouvé si curieux. Je l'attends incessamment, et ne regarde pas cela comme une médiocre acquisition.

Vous pouvez avoir vu présentement un nouvel ouvrage de notre ami l'abbé Le Clerc. C'est la bibliothèque des auteurs qu'il a mise au-devant du nouveau Richelet, que M. Aubert, avocat de Lyon, vient de donner en 3 vol. in-fol. Vous ne serez pas moins étonné de me voir en cette bibliothèque que je l'ai été de m'y trouver. Il faut que ce soit à propos du mot *thérapeute*, qu'Aubert aura sans doute ajouté au Richelet,

quoique mal à propos. Car il ne convient qu'à un dictionnaire historique. Je n'ai pu encore vérifier ce fait, car je n'ai eu que pendant une demi-heure le 1er vol. du seul exemplaire qui soit ici de ce dictionnaire. Il paraît qu'il y a bien des faits curieux parmi beaucoup de minuties dans l'ouvrage de l'abbé Le Clerc. Mais il avoue déjà qu'il lui est échappé bien des fautes pour s'être trop précipité et avoir été trop pressé. Il se plaint aussi qu'on a supprimé sa vie de Richelet, pour en substituer une autre très mince qui est à la tête. Il faut aujourd'hui que les pauvres auteurs en passent par ce qu'il plaît aux imprimeurs. Les jansénistes crient furieusement contre cet abbé, qui n'épargne point leurs écrivains. Apparemment il ne le portera pas en paradis. Vous connaissez les gens à qui il a affaire.

Je ne sais si vous savez que M. le Chancelier ayant dessein de rendre la jurisprudence des parlements uniforme sur certaines questions importantes, a commencé par en choisir 16 sur la matière des donations, et nous les a envoyées pour les examiner, marquer quel est sur cela notre usage ou le faire réformer (2). M. le P. Président a choisi pour cela des commissaires de chaque chambre, pour procéder à cet examen avec MM. les gens du Roi. L'ami Fleutelot et moi, nous sommes du nombre des commissaires. Voilà un beau plan. Mais entre vous et moi, je doute qu'il aille à bonne fin.

On vient de juger l'affaire de l'impuissance. On a jugé qu'il y avait abus, en ce que l'official avait pris connaissance des lettres de restitution contre le consentement en ce qu'il avait nommé d'office les experts pour la 2ème visite. Sur le 3ème, en ce qu'il avait défendu de passer outre à la profession, déclaré qu'il n'y avait abus, sauf l'appel [*ill.*] la cassation.

WEIL N° 829

[a] *Le nom a été raturé par Marais.*

(1) *Les œuvres de M. Sarasin, contenant les traités suivants . la conspiration de Valstein, s'il faut qu'un jeune homme soit amoureux, la vie de Pomponius Atticus (1694).*

(2) *Une des nombreuses tentatives faites, du XVIème au XVIIIème siècle, pour unifier la loi et les procédures, au reste sans succès. Commentaire lettre 249.*

N° 248

Boubier à Marais

A Dijon, ce 10 décembre 1728

Je profite, Monsieur, de l'occasion qui se présente pour vous envoyer le plaidoyer de l'avocat de la femme novice, dont je vous ai déjà parlé plus d'une fois. Par la poste de mardi dernier, je vous ai marqué l'arrêt qui a été rendu sur cette affaire. Nos Messieurs, je ne sais pourquoi, se sont imaginés qu'ils ne devaient point juger indirectement le fond de l'affaire en prononçant sur l'abus, comme si tout jugement contraire aux premiers décrets n'était pas abusif. On m'a dit que l'avocat général avait conclu pitoyablement et c'est ce qui a donné lieu à cet arrêt, qui aurait pu faire honneur à notre parlement, si on avait mieux approfondi la matière.

A cette pièce, j'en joins une autre qui sort de dessous la presse. C'est une suite de l'arrêt du 19 juillet 1726 que je fis imprimer peu après, et qui a excité la bile d'un de nos anciens avocats, très peu digne assurément de ce caractère. J'avais répondu à ses impertinentes remontrances par des observations marginales qui auraient dû lui apprendre à se taire. Loin de là, il a composé des lettres responsives encore plus ridicules et a eu l'audace de les faire imprimer clandestinement avec ses remontrances. Je n'ai pas voulu me commettre avec lui davantage. Mais j'ai trouvé un vengeur qui lui a tiré les oreilles d'importance et qui a fait imprimer le tout à deux colonnes. C'est ce que j'ai l'honneur de vous envoyer (1). Mais je vous prie de ne point faire semblant que cela vienne de moi, ne voulant point faire les honneurs de cet ouvrage, que je vous envoie pour vos étrennes. Et à tant, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

WEIL N° 830

(1) *Arrêt du parlement de Dijon du 19 juillet 1726.. deuxième édition avec quelques dissertations pour et contre sur cette matière*, Dijon, 1728. Cf. *Bibliographie Weil*, N° 19. C'est la réponse aux critiques de Fromageot. Contrairement à ce que laisse entendre Boubier, il en est bien l'éditeur.

N°249

Marais à Boubier

A Paris, ce 12 décembre 1728

Je réponds, Monsieur, à votre lettre du 7 décembre, et vous dis d'abord que le mariage était bien vrai, qu'il a été très infructueux à la dame, qui est fort désintéressée et qui n'en a jamais rien tiré, et qu'elle a une lettre, du jour qu'il a remis les sceaux, où il lui apprend la nouvelle, comme ayant fait ce qu'il lui avait toujours dit qu'il ferait, qui était de les remettre au retour de M. le Chancelier. *Je n'ai réservé, dit-il, que le titre et la dignité de ma charge, il ne m'est rien resté que ce que Dieu m'a donné d'ailleurs, dont vous faites la meilleure part.* Ce sont les propres termes de cette lettre, que peu de gens ont vue, et qui pourrait servir d'éclaircissement à cette époque et au mariage même.

Il est plaisant, comme vous dites, qu'on ne se tienne plus cocu dès qu'on est séparé. La Fontaine n'a point trop caché qu'il l'était, et Furetière lui a même reproché qu'il l'était volontaire; mais si le premier n'a point parlé des séparations, il a au moins parlé des mariages secrets, dont il trouve l'invention fort commode; c'est dans une de ses lettres à sa femme, et je soupçonne que M. de Fontenelle, qui en parle aussi dans ses *Lettres du chevalier d'Her...* (la deuxième, où il parle de Dorigny, qui est un nom supposé, le vrai est *Landon*, qui épousa depuis M. Biton, receveur général des finances de Poitiers), pourrait bien en avoir eu quelque vent. Je n'ai point vu, Dieu merci, ces œuvres posthumes de Sarasin, et je suis grand ennemi de ces éditeurs qui veulent tout donner, bon et mauvais. Je ne nomme personne, mais je m'entends et vous m'entendez aussi.

Le procès d'impuissance est bien singulier. La femme a raison de dire : Je ne me soucie guère que vous soyez puissant ou impuissant, si vous n'avez point consommé. Or, vous en convenez; j'ai donc pu me faire religieuse. *Dummodo carnalis commixtia non intervenerit*, dit le chap. *Verum est de conversione conjugator*. Il y a pourtant à craindre que l'aveu du mari ne soit une collusion, et c'est pourquoi la première visite me paraît dans la règle, mais non la seconde, et puisque la femme a commencé par intenter l'action d'impuissance, et non par se faire rendre le devoir, qui est une autre action, il a bien fallu ordonner la visite. Quant à l'arrêt, il me paraît que l'official métropolitain avait mal jugé de défendre la profession dans ce cas, mais que ce n'est pas un moyen

d'abus, puisque cette voie de profession n'est fondée que sur les canons. Je ne connais pas les conférences sur le mariage, j'ai remarqué que M. d'Héricourt ne cite pas le concile de Trente sur ce mariage, mais les cap. des papes Alexandre III et Innocent III, et c'est une omission, le concile de Trente en ayant fait un canon exprès. (session 24, can. 6)

Je suis charmé que vous ayez le beau recueil d'arrêts de Spifame; vous allez bien rire, au milieu de votre goutte même, quand vous verrez toutes les visions de ce fou, qui faisait des *calottes* dès le temps de Henri II, et que l'on a prises en notre temps pour de vrais arrêts. Si vous avez gardé mes lettres, vous pouvez les confronter avec ce merveilleux ouvrage. Je souhaite que votre édition ne soit pas défectueuse, car celle du collège Mazarin l'est beaucoup.

Je ne comprends pas comment le *Dictionnaire* de Richelet peut contenir trois volumes in-folio. Le premier in-4° valait mieux que tout cela. On y trouvait au mot *Velours* : *Escobar fait un chemin de velours*, qui est le refrain d'une ballade de La Fontaine que l'on ne retrouve pas dans le dernier recueil. Je sais que l'abbé Le Clerc joint une *Bibliothèque* d'auteurs, et que M. l'abbé de Pomponne a fait mettre plusieurs cartons en bien des endroits (1). L'abbé Le Clerc a parlé comme dans ses *Remarques* sur Moréri; il se sera fait de belles affaires avec gens qui ne lui pardonneront pas. Il ne devait pas avouer que les libraires l'ont pressé, mais tout le travail des auteurs devient mercenaire, et je ne veux sauver de tout ce grand *Dictionnaire* que ce qui sera de vous et l'ancien Richelet qui était un bon ouvrage. Pour cette *Bibliothèque* de l'abbé, *non erat bic locus*, et s'il en faut faire une de tous les auteurs cités dans un *Dictionnaire* de langue, ce sera donc une *Bibliothèque universelle*.

M. Fleutelot m'avait déjà mandé le dessein de M. le Chancelier, et je lui en ai dit mon avis, qu'il vous montrera. J'en pense comme de l'accord des religions. Je suis à présent sur une question de donation faite par un paralytique, qui à peine pouvait articuler, et duquel les témoins disent qu'il riait quand il voyait des femmes, et qu'il avait fort envie de se marier. Le donataire soutient que la paralysie n'avait pas gagné le dedans, puisqu'il avait de si bons signes de santé. L'héritier soutient le contraire, et voilà une belle question à traiter dans vos mémoires sur les donations.

Il paraît une chanson ironique sur l'acceptation et le mandement de notre cardinal; elle a plusieurs couplets et plusieurs portraits, et l'auteur a manié assez bien sa figure, et même l'expression en est polie et les vers bien faits. Le tout, sauf la lettre de cachet et la Bastille; il y est parlé d'un poètereau qui a fait un poème de la triple ingratitude contre le car-

dinal-ministre; je ne sais ce que c'est et ne l'ai point vu.

M. de Moncrif, qui doit une belle petite rente ordurière au public tous les ans, vient de donner la fable d'Ulysse et Circé, qui sont métamorphosés en moineaux, et qui, las de l'être, reprennent leur première figure pour avoir un cœur qui leur manque. Circé aurait eu plus tôt fait de donner tout d'un coup à Ulysse le talent des moineaux, que de le faire ainsi habiller et déshabiller pour le refroidir, et fournir une mauvaise fable à notre poète, qui après avoir rajeuni Titon, vient faire un moineau du sage Ulysse, et l'a mis avec Circé dans un pot à moineaux.

On voit beaucoup de mémoires manuscrits sur le commerce, qui doivent être traités au congrès, et j'en viens de voir un singulier qui propose le rétablissement du prétendant en Amérique, dans un pays disputé par les Anglais et les Espagnols, moyennant quoi on rendrait Gibraltar à l'Espagne, et l'Angleterre s'acquitterait en partie avec le prétendant.

Il paraît de l'abbé Desfontaines une *Lettre* au signor Riccoboni (*Lelio*) sur son *Histoire de la comédie italienne*, où il soutient que les Français n'entendent point la tragédie, qu'ils ont de mauvais gestes, que Baron lui-même n'en a pas de bons, etc. L'abbé lui écrit sous le nom d'un comédien français, et les comédiens en ont été si contents, qu'ils lui ont donné une entrée gratis pour toute sa vie, et cela est plaisant pour un prêtre (2).

Le Czar a fait distribuer à l'académie des sciences les médailles d'or que l'Empereur son père leur avait destinées. Il y en a de trois modules. M. de Fontenelle en a une du grand, et je ne sais si son *Éloge funèbre* le méritait. A propos d'éloge funèbre, M. d'Angers (3) n'a pas réussi dans celui de la reine de Sardaigne (4), et cela a fait souvenir de l'oraison funèbre de celle dont parle l'abbé de Saron (5).

Il y a de mauvais bruits sur M. Chopin, votre rapporteur, et on ne dit pas moins qu'il a fait le second tome de M. de Talhouet ou de M. Arnaud de Bouexé, et qu'il a malversé dans les commissions de Le Blanc et d'Hoguer, jusque là qu'il a pris des sommes très considérables et des meubles, et que l'on lui va donner des commissaires pour le juger. Voilà une réputation qui est arrêtée en beau chemin; aussi allait-elle trop vite pour ne pas se briser.

Ce bruit est public dans Paris, et nous en saurons bientôt la suite.

(1) Édition du Richelet faite à Lyon par les frères Bruyset. Connaissant l'abbé Le Clerc comme leur adversaire, les jansénistes avaient fait relire les épreuves par l'abbé de Pomponne qui avait imposé des modifications. Pour l'histoire de cette édition, cf. L. Bertrand, *Vie de Laurent-Josse Le Clerc*, ch. XVII.

(2) [Desfontaines] *Lettre d'un comédien français au sujet de l'histoire du théâtre italien*, Paris, 1728. L'œuvre incriminée était l'*Histoire du théâtre italien depuis la décadence de la comédie latine*, par Louis Riccoboni.

(3) Oraison funèbre prononcée le 6 décembre à Notre-Dame par Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers.

(4) La reine de Sardaigne, Anne-Marie, fille du duc d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre, était l'aïeule maternelle de Louis XV. « Le Roi prit le grand deuil. »

(5) L'abbé J. Bochat de Saron, orateur sacré du XVII^{ème} siècle.

N° 250

Marais à Boubier

A Paris, ce 18 décembre 1728

Vous m'avez demandé, Monsieur, des nouvelles de Gallet, grand joueur du temps de Henri IV, et vous ne me demandez rien de *Maurin* (car c'est ainsi qu'il s'écrit et non Morin); Maurin donc était un gentilhomme de Béziers, né avec une fureur extrême pour le jeu; il jouait dans son pays avec M. le Duc de Verneuil, qui en était gouverneur, avec M. de Bezons, intendant, et ruinait tout le monde et se ruinait lui-même. Il se maria à une fille d'un conseiller du parlement de Toulouse, dont il a eu quatre enfants, l'un mort à la guerre, l'autre actuellement vivant, brigadier des armées du Roi, connu sous le nom de Coussan et établi à Montauban, et deux filles qui sont dans une communauté à Béziers. C'est de cette première femme dont parle Saint-Évremond quand il dit *feue Mme Maurin*. Notre homme voulut avoir un plus grand théâtre que le Languedoc; il vint à Paris, joua avec les plus grands joueurs, s'abîma de dettes, et à la mort du maréchal de la Ferté, on le cacha dans un grenier, d'où, avec mille pistoles que M. de Sessac lui fit avoir, il passa en Angleterre. C'était le temps de la fureur de la bassette. Il y tailla chez Mme Mazarin et y gagna des sommes immenses. A cette occasion, Saint-Évremond fit quatre pièces charmantes, ironiques, dans

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

j'ai été la femme secrète, je serai la veuve secrète.» Elle a, du troisième mariage avec Maurin, une fille sage, aimable et très bien élevée, et que M. D. aurait bien pu marier; mais il ne songeait qu'à la mère, qu'il aimait avec passion, comme elle, lui; et il ne lui donnait rien, pas même un équipage. J'ai oublié de dire qu'elle s'appelle d'Angluze, que l'on dit bonne noblesse de Picardie, et qu'il y eut, lors du mariage, trois bans publiés à Saint-Eustache, une permission du curé de se marier ailleurs, et que cette Mme de Queuerville (qui vient de se remarier follement à soixante ans) prêta sa maison et son curé pour faire le mariage, où il y avait encore deux autres témoins qui sont vivants. Voilà toute l'histoire que je vous fais, entre nous deux et M. Fleutelot pour tiers, et puis plus. Relisez Saint-Évremond aux pages 299, 305, 385 et 445 du deuxième tome in-4° de la belle édition d'Angleterre (1), et je suis sûr que vous serez charmé de ces pièces et du génie critique qui y est répandu, et où Saint-Évremond excellait. Il lui en coûta bonne (*sic*) pour l'avoir exercé sur le cardinal Mazarin, et il s'en vengea galamment par adorer sa nièce et avoir rendu sa beauté immortelle.

M. le Marquis de Pons m'est venu voir ces jours-ci avec son ami M. de Vernicourt. Nous avons parlé de votre goutte et de votre gaieté pendant qu'elle vous tient.

Lundi dernier, il devait y avoir une belle musique aux Petits-Pères, pour le service de Mlle Rochois (2). Tout l'Opéra était préparé pour chanter une messe en faux-bourdon, et mille personnes assemblées. Et voilà le cardinal de Noailles qui envoie congédier la musique et les musiciens, et toute l'assemblée qui s'en retourna très honteuse, et qui de dépit se fit toute janséniste à la façon du maréchal d'Hocquincourt (3).

Je viens de lire, dans la *Gazette d'Amsterdam*, qu'on vend à Amsterdam, chez Pierre Humbert, les lettres de Bayle publiées sur les originaux avec des remarques par M. Desmaizeaux, 3 vol. in-12. Il y avait déjà des remarques de Desmaizeaux dans l'édition qu'a donnée Marchand. Il en aura peut-être ajouté, car c'est un grand ajuteur, et je prévois que cela ne vaudra pas grand-chose. Je ne sais ce qu'il veut dire, *publiées sur les originaux*, les autres ayant été publiées sur les originaux, ou plutôt sur les copies que l'on en a envoyées, comme j'ai fait de ma part. C'est une querelle qu'il a avec Marchand depuis longtemps. Il faudra les voir et je vous dirai ce que c'est.

WEIL N° 832

(1) *Oeuvres mêlées de Saint-Évremond*, Londres, 1705, 2 vol. in-4°. Les références

renvoient aux « pièces charmantes » dont parle Marais au début de la lettre. Mais ce n'est pas de là qu'il tire son information sur le personnage.

(2) Marie Le Rochois, pensionnaire de l'académie royale de musique, morte le 8 novembre, âgée de 70 ans. Cf. *Mercur*, p. 2501-2503 et les deux lettres suivantes.

(3) Charles de Monchy, maréchal d'Hocquincourt (1599-1658), passé dans le camp espagnol lors de la Fronde ?

N°251

Boubier à Marais

Dijon, 23 décembre 1728

Je dois réponse, Monsieur, à deux de vos lettres, et c'est pour cela que je me hâte d'y répondre, quoique je ne puisse le faire de ma main, à cause de la goutte qui m'est venue ces jours-ci rendre sa 6ème visite depuis trois mois. Je voudrais fort qu'elle m'aimât un peu moins. Mais enfin, il faut bien la recevoir quand elle vient et prendre le tout en patience.

Rien n'est mieux détaillé ni plus agréablement conté que ce que vous avez eu la bonté de m'écrire sur le fait de Maurin et de sa veuve. Si on continue jamais les *Annales galantes de la cour et de Paris* (1), ce serait un morceau excellent à y fourrer. J'ai lu autrefois, mais sans grande attention, les endroits de Saint-Évremond où il parle de ce Maurin. Je les reverrai dès que je me porterai bien, et à l'aide de votre commentaire je m'attends bien d'y trouver ce sel que peut-être n'ai-je point senti pour ne pas assez connaître le personnage contre lequel il était employé. Pour ce qui est de la veuve secrète, je trouve que son dernier mari l'a bien mesquinement traitée. Mais du reste, elle a fait en femme sage de demeurer dans l'incognito où elle a vécu jusqu'à présent, et en cela je la trouve très estimable.

Je suis ravi que vous ayez fait connaissance avec notre ami le Marquis de Pons. C'est un homme d'un caractère droit et solide, et sur lequel on peut compter. Je vous condamne à lui aller demander à dîner un de ces jours. Il a un ordinaire hors du commun et il sera charmé que vous lui fassiez cette amitié. Vous ne le serez pas moins de Madame sa femme, ma bonne cousine, qui a de l'esprit comme un ange, et qui l'a

très orné et très cultivé. Vous y trouverez M. de Vernicourt qui depuis longtemps demeure chez eux, et dont vous connaissez le mérite.

Le trait de M. votre archevêque par rapport à La Rochois me paraît assez extraordinaire et l'on ne peut l'excuser qu'en disant : *Cet homme assurément n'aime point la musique* (2). Car la pauvre défunte ayant depuis longtemps quitté l'opéra, devait être regardée comme toute autre personne, de l'enterrement de laquelle on n'a jamais banni la musique.

Quand vous serez instruit des additions qu'a pu faire Desmaizeaux aux lettres de Bayle, vous me ferez plaisir de m'en instruire. Je doute qu'il ait pu rien ajouter de bien considérable aux notes de Marchand. Mais il a pu nous donner de nouvelles lettres, et c'est principalement ce qu'il faudrait savoir.

Je vous ai envoyé par M. Berthier, conseiller au Parlement de Paris, un paquet que son valet de chambre s'est chargé de vous remettre de ma part. Il contient un des factums du procès d'impuissance dont j'ai eu l'honneur de vous parler, avec un autre ouvrage dont vous serez instruit par la lettre que j'ai jointe à ce paquet. S'il ne vous est pas rendu incessamment, ayez la bonté de l'envoyer prendre chez M. Berthier qui doit être arrivé à Paris vendredi dernier au plus tard, et qui demeure au Faubourg Saint-Honoré chez le frère de M. le Chancelier.

Mon recueil des arrêts de Spifame est bien complet et conditionné. Je suis charmé de cette trouvaille et n'ai pas manqué de revoir à ce sujet les lettres où vous m'aviez fait une exacte description de ce livre. Jamais il n'y a rien eu de si fou, ni de si singulier. Il y a des traits très remarquables contre certaines familles illustres, entre autres, contre le P. P. Le Maître, qui avait épousé une nièce de l'auteur.

Je ne suis pas plus tenté que vous d'acheter le nouveau dictionnaire de Richelet, d'autant plus que par un grand hasard, j'ai eu la *Bibliothèque* qui est au-devant de la façon de l'abbé Le Clerc (3). J'en ai parcouru quelques articles. Il y a bien du menu. On y trouve cependant diverses choses qu'on n'est pas fâché de trouver, quoique *non erat bic locus*, comme vous le remarquez fort bien. Il y avait aussi bonne matière à critique, comme l'avoue le bon abbé lui-même, qui s'en excuse en disant qu'il a été obligé d'écrire sur le dos de son imprimeur.

Je n'ai pas de peine à croire les bruits qui courent sur notre rapporteur. Vous savez ce que nous en avons dit. *Quand tels ribauds seraient pendus, ce ne serait ja grand dommage* (4). On me mande que son accusateur est frère de M. Berroyer, votre confrère. Vous me ferez grand plaisir de me mander la suite de cette affaire (5).

Je n'avais point entendu parler de la lettre de l'abbé Desfontaines au seigneur Lélío. Il faut que je fasse venir les pièces pour et contre. Cet abbé a certainement de l'esprit, et de l'agréable. Mais je trouve comme vous très plaisante la récompense que lui ont donnée les comédiens français, quoiqu'il soit très digne d'entrer dans leur comique corps.

La libéralité du Czar pour MM. de l'académie des sciences est digne de lui. Je crois que notre ami Fontenelle n'a pas été fâché de voir le portrait de ce prince, en grand volume, et sur un métal qui ne lui déplâit pas. Cela vaut un peu mieux que les jetons de notre Académie.

On m'a mandé comme vous de plus d'un endroit que l'oraison funèbre de la Reine de Sardaigne n'avait pas réussi. Mais je n'ai pas entendu ce que vous ajoutez que cela vous a fait souvenir de celle dont parle l'abbé de Saron. C'est un fait qui m'est inconnu.

On m'écrit que l'abbé d'Olivet fait imprimer quelques traductions de Sophocle et d'Aristophane de la façon de feu M. Boivin, avec une longue épître dédicatoire de l'abbé à M. le Chancelier (6). Il n'aura pas manqué sans doute de vous la faire voir. Pour moi, je ne reçois non plus de ses nouvelles que s'il était à la Chine.

WEIL N° 834

(1) Il existe plusieurs ouvrages ayant à peu près le même titre. Il est donc difficile de savoir auquel pense Bouhier.

(2) Molière, *Amphitryon*, I, 2.

(3) *Bibliothèque du Richelet, ou Abrégé de la vie des auteurs cités dans ce dictionnaire*, au tome I de l'édition du *Dictionnaire* de Richelet publié à Lyon en 1728, in-fol. Il en sera plusieurs fois question par la suite en termes fort peu élogieux. Cf. lettres 259, 261, 262, 267, 274-276.

(4) Adaptation d'une citation de Voiture.

(5) Cf. lettre 249. On parlera encore plusieurs fois de ce Chopin, avocat indélicat, ancien rapporteur du procès entre le parlement de Dijon et la chambre des comptes. Voir lettres 252-256, où il est invariablement appelé le « ribaud ».

(6) *Oedipe, tragédie de Sophocle et les Oiseaux, comédie d'Aristophane...*, éd. par Jean Boivin, 1729, in-8°.

N° 252

Marais à Boubier

A Paris, ce 27 décembre 1728

Je n'y puis plus tenir, Monsieur, il faut que je vous écrive, et que j'interrompe la lecture que je fais de vos observations (qui m'ont été remises) contre les remontrances de ce Gros-Jean, pour vous dire que je n'ai jamais vu plus de science, plus de netteté, plus de solidité, plus de plaisanterie, en un mot, plus de sublimité et d'excellence que dans ces admirables observations, où j'apprends et où vous apprenez à tout le monde mille choses que l'on ne savait pas bien, et qui ne sont bien disposées que dans votre tête et dans votre esprit. Qu'est-il devenu, ce Gros-Jean, avec ses impertinentes *Remontrances*, ses fastidieuses lettres, son style qui paraît plein et qui est tout vide, ses phrases arrondies qui roulent majestueusement jusqu'au point, son ignorance hardie et opiniâtre, et surtout son indécente rusticité, qui lui a fait entreprendre un tel combat du nain contre le géant ? Est-il mort de douleur ? a-t-il quitté la province, ou fuira-t-il devant la face de son juge, de son censeur, de son supérieur et de son maître ? Je ne crois pas qu'il s'avise de parler davantage d'anachronisme, et qu'il relira souvent son P. Petau, avant que de parler de quelque point de chronologie. Quand il voudra apprendre à parler, à écrire, à décider si la Bourgogne est pays de droit écrit ou coutumier, il n'aura qu'à lire la colonne opposée à la sienne, et il y apprendra tout ce qu'il ne sait pas ; une chose peut l'excuser : c'est que sans son fade écrit plusieurs points que vous traitez si nettement, et avec cette force et cette énergie qui vous sont particulières, seraient demeurés sans éclaircissements, et je suis d'avis que pour le consoler, on lui fasse une députation, comme à un grand personnage, pour lui rendre grâce de ses *Remontrances*, qui ont produit de si beaux fruits. Mais où a-t-il pris ce mot de *Remontrances*, lui qui fait le poli et le gracieux ? Dès qu'il n'est pas employé dans le sens des ordonnances, ce n'est plus qu'un terme praticien, tiré de ces écritures à la toise dont lui parle son charitable confrère, qui n'a pas trop déguisé son style pour n'être pas bien connu, et qui pourrait bien être recherché par l'académie des Belles-Lettres pour être un de ses grands ornements. (Enfin, Monsieur,

je n'en suis encore qu'à la moitié, et je ne puis vous dire l'exclamation que je fais tout seul, au coin de mon feu, à chaque trait que vous lancez contre ce pauvre remontreur, et combien je dis pour lui : *Satis est, Domine, satis est.*) Voilà certainement de bonnes étrennes que vous me donnez ; je vous défie d'en trouver de meilleures. Et moi, que puis-je vous donner qu'une admiration perpétuelle et une reconnaissance infinie, ou quelque petit conte comme celui de Maurin, pour amuser votre goutte et vous distraire de vos grandes occupations et de cette science enseignante qui instruit le monde et qui accable les Gros-Jean ?

Je m'imagine qu'à la fin je vais le voir écrasé, et qu'il n'en restera miette, et je ne me coucherai point que je n'aie assisté à ses funérailles tragi-comiques (1).

Je n'ai point encore vu le mémoire dans l'affaire de l'impuissance ; je le lirai avec grand plaisir et vous en remercie de tout mon cœur. Vous m'avez dit dans votre billet un mot sur l'abus d'avoir jugé contre les saints décrets, mais ne faut-il pas qu'ils soient reçus dans le royaume par quelque solennité ou au moins par quelque notoriété, et celui dont il s'agit n'est-il pas si rare que la notoriété lui manque ? Au moins, Monsieur, je ne remontre point, et je crains les verges.

Je verrai M. le Marquis de Pons ; il m'est venu voir avec M. de Vernicourt, et j'ai tâché de lui rendre service ; je profiterai des agréments du mari et de la dame, mais j'aimerais bien que vous fussiez en tiers ou en quart, pour y entretenir cette gaieté qui vous suit et que la goutte ne fait pas fuir.

On reproche à La Rochois qu'elle a élevé des nièces et autres personnes au théâtre jusqu'à sa mort ; mais c'est une querelle d'Allemand, et vous avez bien raison de dire : *Cet homme assurément n'aime pas la musique.*

Je ferai rechercher les lettres de Bayle, de notre Desmaizeaux, qui est un autre Gros-Jean ; je savais bien que le Spifame vous ferait rire ; mais que dites-vous de notre Brillon, qui a pris ce livre-là pour un arrêtiiste ? Que de coups de fouet ? Mais il faudrait un jubilé pour tous ces gens-là, et on nous le refuse.

Je sais que le ribaud dont nous parlons est entre les mains de ses confrères, qui l'examinent. Pour celui-là, il mériterait un peu les îles, s'il est coupable de ce qu'on lui impute.

Je n'ai point vu l'abbé d'Olivet ; il sera éditeur perpétuel ; je sais

qu'il a été en Normandie avec les Matignon, et c'est là où il a apparemment arrangé cette édition. Je ne le crois pas Grec, pour Latin passe, et Français comme il vous plaira.

Voyez la lettre de l'abbé Bochat à l'évêque de Clermont son oncle, en lui envoyant la lettre du P. Le Tellier et un projet de mandement du 15 juillet 1711 ; il lui parle d'une oraison du P. Massillon pour Monseigneur, et il ajoute : « La pièce de M. l'évêque d'Angers paraît imprimée, elle est sifflée de tout le monde » (2).

WEIL N° 836

(1) Pour comprendre cette querelle avec le « Gros-Jean », il faut revenir en arrière. En 1726, Boubier fait paraître un *Arrêt du parlement de Dijon du 19 juillet 1726, par lequel ont été jugées deux questions importantes*. Son concitoyen J.B. Fromageot écrivit des *Remontrances* contre cet écrit, réfutées à leur tour par Boubier en 1728 dans une seconde édition de l'*Arrêt*, augmentée de *quelques dissertations pour et contre sur cette matière*. C'est cette réfutation qui provoque la réaction enthousiaste de Marais. Voir encore lettres 253-255, 260.

Fromageot ne se tiendra pas pour battu. La querelle a continué en une série de pamphlets d'un ton de plus en plus violent. Comme ils seront évoqués par la suite, en voici la liste :

- [Fromageot], *Essai de réponse aux réflexions ou notes de M., avocat à la cour sur les six lettres de N. Pour servir d'éclaircissement à la question du testament des fils de famille en Bourgogne... par M., avocat en parlement, snd, 96p.*

- [Boubier], *Jugement de M., avocat au parlement de Paris, sur un écrit intitulé : Essai de réponse..., Dijon, 27 août 1729, 50p.*

- [Fromageot], *Essai de réformation du Jugement rendu par un avocat du parlement de Paris sur une dispute littéraire entre deux avocats du parlement de Dijon, snd, 71p.*

- [Boubier], *Lettre de M., avocat au parlement de Paris à M., servant de réponse à un écrit intitulé : Essai de réformation, Dijon, août 1730, 27p.*

- [Fromageot], *Essai de réplique à la lettre d'un avocat au parlement de Paris, snd, 48p.*

(2) Cf. lettre 249, note 5.

N° 253

Boubier à Marais

A Dijon, ce 4 janvier 1729

Rien de plus flatteur, Monsieur, que les exclamations obligeantes

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

en prose sur Socrate qui sont fort belles. Je crois qu'il les avait déjà débitées en français à l'académie des Belles-Lettres (2). Mais il écrivait beaucoup mieux en latin. Vous serez surpris de trouver Socrate plus blanc que neige sur le fait de la galanterie non conformiste.

Je ne me ressouvenais en aucune manière de la lettre de l'abbé de Saron qui pourtant a fait assez de bruit (3). Je vous rends mille grâces de m'avoir remis sur les voies. Il ne tiendra qu'au prélat de question de se faire encore siffler le 10 de ce mois. Mais apparemment il se tiendra un peu plus sur ses gardes. Je ne sais pourquoi l'abbé de Rothelin n'a pas voulu consentir à l'impression de ses discours au Roi et la Reine qui avaient été fort applaudis, à ce qu'on m'a dit.

WEIL N°839

(1) *P. Dan. Huetii et Fr. Fraguerei carmina*, Paris, 1729, in-12. Cf. lettres 254, 255.

(2) *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t.IV.

(3) Cf. lettres 249, note 5.

N°254

Marais à Boubier

A Paris, ce 14 janvier 1729

J'ai continué, Monsieur, de lire avec la même admiration et le même contentement l'ouvrage contre le Gros-Jean et me suis souvenu de l'épître du valet de Marot :

Zon dessus l'œil, zon sur le grouin,
Zon sur le dos du sagouin,
Zon dessus l'âne de Balaam.

Ce docteur arcadique a été traité comme il a dû l'être par un homme comme vous,

Je ne vois pas qu'un Rabelais,
Un Heroet, un Saint-Gelais,
Voient écrivans contre lui,

disait le valet de Marot de son maître (1), et notre docteur aurait dû savoir avec qui il avait affaire avant que d'écrire ; surtout le catalogue ou l'*Indice* des propositions réfutées m'a fait grand plaisir, et voilà une constitution juridique qui ne trouvera guère d'appelants.

J'ai aussi le plaidoyer ou mémoire de M. de Varenne le jeune dans l'affaire de l'impuissance, et je l'ai trouvé solide, éloquent et plein de bons principes. Je suis persuadé à présent qu'il y avait abus dans le chef qui avait ordonné la visite du mari, puisque le mariage n'était point consommé, et que c'est un article de foi de croire qu'en ce cas il est permis à la femme de se faire religieuse. Il faudra donc charger notre *Credo* de cet article, qui, dans la pureté, n'est pas trop pur.

Il est surprenant, comme vous dites fort bien, que les Loïsels ni les Pasquiers n'aient point parlé du recueil de Spifame, et que cette sorte de révélation nous ait été réservée après deux cents ans. Grâce à M. Brillon, cette anecdote aurait duré peut-être encore autant, mais il faut qu'il y ait des docteurs arcadiques qui réveillent les critiques et qui instruisent le monde. Peut-être ce livre fut-il si méprisé dans son siècle, qu'on ne daigna pas le relever. Je ne sais si M. le Chancelier en sait l'histoire, mais je ne veux pas qu'il l'ignore.

Vous serez bien aise de savoir qu'aujourd'hui 14 janvier, après trois ou quatre audiences au Châtelet, Mme de Sainte-Maure a été admise à preuve contre son mari, qui lui a fait toutes les chicanes imaginables. Il l'a obligée de répondre chez M. le lieutenant civil pour dire les causes de son refus de retourner avec lui. Elle disait : « mes causes sont expliquées dans ma demande en séparation » et lui, il voulait l'obliger de retourner encore chez M. le lieutenant civil, pour entendre ce qu'il avait à dire à ces causes. Mais tous ces tours et retours ont paru des fuites, et la preuve a été admise. M. Cochin a très bien plaidé pour la dame, qui est ma cliente et mon amie, et il a rapporté une lettre du mari, sur laquelle il aurait pu demander la séparation sur-le-champ, comme elle fut jugée autrefois contre M. d'Effiat (2).

On m'a assuré que notre ribaud a ordre de se défaire de sa charge, aussi bien que M. de Vouigny et M. Desbonnelles, qui seront ses assistants. Ils n'ont pas pourtant, comme lui, dénaturé des tapisseries et des endossements ; mais l'un a eu un assez mauvais bruit sur un homme mort dans sa cave, et l'autre a bien fait des siennes, du règne de M. D. (3). Il faut se rendre encore plus certain de cette nouvelle, c'est un de leurs confrères qui me l'a dit.

Je n'ai point vu l'édition des poésies de MM. Huet et Fraguier ; ce dernier a donné, dans le 4ème tome du recueil de l'académie des Belles-

Lettres, un discours sur l'*Ironie de Socrate, sur son démon et sur ses mœurs*, où il donne un petit coup en passant à Despréaux, pour avoir dit de Socrate qu'il était *Trop équivoque ami du jeune Alcibiade* (4), et il me semble qu'il le justifie très bien de la pédérastie dont il était soupçonné, hors qu'il fait entendre que ce philosophe s'y prenait avec les beaux garçons à peu près comme le fondateur de Fontevrault avec ses religieuses. Et je ne sais si le défunt abbé n'aurait pas un peu mérité le reproche que l'on faisait à d'Assoucy :

C'est dommage que dans Paris
Ces messieurs de l'Académie,
Tous ces messieurs les beaux esprits
Soient sujets à telle infamie.

Ne dirons-nous pas un petit mot de la *Constitution* ? Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train, malgré les défenses ; il en a paru une sur le mandement de notre cardinal, qui est bien écrite, où il y a plusieurs faits singuliers qui passeront à la postérité (5). Les jansénistes donnent aussi leur supplément aux preuves de la liberté de l'Église gallicane ; c'est une liste très ennuyeuse de lettres de cachet et d'autres menues histoires de curés et de moines, où on s'intéresse peu. Je viens de voir, dans les *Nouvelles* du 25 novembre, qu'un capucin de Menin a dit tout haut en prêchant : « Si Jésus-Christ disait qu'il a fait des miracles pour les appelants, je lui dirais *qu'il en a menti*. Si Jésus-Christ disait que le pape n'est pas infallible, je lui répondrais *qu'il en a menti et qu'il détruit sa religion*. » Voilà un capucin aussi brave que le P. Valérien qui disait : *Mentiris impudentissime*.

M. Bouret voudrait bien avoir votre ouvrage contre le Gros-Jean. Vous lui ferez plaisir de lui envoyer. Il m'a bien chargé de vous faire mille compliments.

On a accordé la grâce de cette femme adultère pour être déchargée de la peine d'être rasée et enfermée. L'histoire de la femme du lieutenant civil Ruzé y a servi : nous allons entendre de beaux cris du mari ; mais il a été payé par le galant, et il a les biens de la femme qui l'a fait cocu. Cela ne suffit-il pas ?

WEIL N° 843

(1) « Fripelipes, valet de Marot à Sagon », Épître LX, vers 211-213. La citation est d'ailleurs inexacte.

(2) Dououreux procès en séparation entre époux, que Marais suit de très près, car la dame, comme il le dit, est « sa cliente et son amie ». A cet instant, le couple est déjà séparé et la procédure va bon train au Châtelet, puis au Grand-Conseil. La dame obtiendra la séparation, d'autant que le mari a été impliqué dans une affaire de sodomie, à charge pour elle de se retirer dans un couvent. Mais sur les modalités pratiques et financières, la chicane continue. Il en est donc très souvent question, Marais tenant son ami au courant de toutes les péripéties de cette histoire compliquée. Cf. lettres 255, 256, 258-261, 264, 266, 268, 274, 276-279, 294, 296, 297, 307, 309, 317, 326, 341, 342, 378, 398, 400.

(3) Boileau, Satire XII, qui dit d'ailleurs « très équivoque ami.. »

(4) Dodun, l'ancien contrôleur général.

(5) « Lettre à un ami de province sur les suites de la publication du mandement de M. le cardinal de Noailles pour l'acceptation de la Bulle », *Suite des Nouvelles ecclésiastiques* du 30 novembre et du 2 décembre 1728. On y détaille les intrigues de cour autour du faible cardinal, toujours hésitant entre les partis adverses.

N° 255

Boubier à Marais

Dijon, 24 janvier 1729

Votre approbation, Monsieur, de l'écrit contre les remontrances et lettres du *Docteur arcadique*, comme vous le nommez très bien, me fait le plus grand plaisir du monde et j'ai bien ri de l'ingénieuse application que vous faites à ce sujet des plaisants vers de Marot, *Zon dessus l'œil, zon sur le groin*, etc. On dit que la tête en a presque tourné au Gros-Jean. Je lui souhaite *bonam mentem* dans tous les sens.

Le jeune Varenne dont vous avez lu et approuvé le plaidoyer, est neveu du premier avocat de notre parlement. Il est beau et bien fait, et a beaucoup d'esprit. Il ne lui manque que d'avoir un peu fréquenté votre barreau, où il règne une politesse qui ne se trouve point dans les provinces.

Je vous félicite du succès de votre amie, Mme de Sainte-Maure. S'il s'est imprimé quelques mémoires sur cette affaire, je vous prie d'en demander un exemplaire pour moi.

Le ribaud en serait quitte à bon marché s'il n'était condamné qu'à se défaire de sa charge. Ne me laissez point ignorer tout ce que vous apprendrez sur son compte. Oh, que je dirais volontiers aussi en cette occasion, *zon dessus l'œil*, etc.

Les discours de l'abbé Fraguier que vous avez vus en français, ont été imprimés en très beau latin à la fin de ses poésies. Comme vous l'avez remarqué, il y justifie fort bien ce philosophe du soupçon de pédérastie, et il n'a pas oublié la plainte que faisait Alcibiade de n'avoir pu le faire succomber à son désir. Mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'en traitant cette matière, le bon abbé ait paru ignorer la différence que faisaient les lois pour l'infamie entre l'agent et le patient et ne s'être pas souvenu de notre Horace qui se croyait fort pudique parce qu'il avait évité dans sa jeunesse le dernier de ces écueils.

Je ne sais si vous savez que votre grand courrier, qui va de Lyon à Paris, avait été arrêté il y a un mois et mis à la Bastille, comme porteur de *Nouvelles ecclésiastiques* qu'il avait reçues d'un libraire de Lyon et qui s'impriment à Genève. On l'a condamné à un an de Bastille et ce n'est pas un grand malheur pour lui de ne point courir par le temps qu'il fait. Il est surprenant que cela n'ait point suspendu un instant le cours des *Nouvelles ecclésiastiques*. Cela prouve qu'elles s'impriment en différents endroits et que leur auteur est hors du royaume. On ferait peut-être aussi bien de les laisser aller leur train. Plus on les défendra, plus on les recherchera. Ce qui est dit du capucin de Menin n'a guère de vraisemblance. Mais cela est toujours bon pour faire rire les anticonstitutionnaires. L'abbaye qu'on vient de donner à un secrétaire de M. le cardinal de Noailles est un commencement de faveur. On murmure que ce prélat va présider à une assemblée qu'on doit tenir bientôt à Paris, de 70 évêques. Nous verrons ce que cela opérera.

La grâce accordée à la femme adultère me paraît d'un bien mauvais exemple. Je suis curieux de savoir ce que dira le Parlement sur cela.

J'envoie à mon frère l'abbé, qui est à Paris, un exemplaire de l'écrit contre le Gros-Jean et le charge de vous l'envoyer, afin que vous le remettiez à l'ami Bouret, à qui je vous prie de bien faire mes compliments ainsi qu'à toute sa famille.

Il n'y a rien ici de nouveau que les plaisirs du carnaval, auquel je prends peu de part. Nous avons ici je ne sais combien d'Anglais qui ont pris notre ville en gré et qui y font beaucoup de dépense. Ils y donnent de beaux bals à nos dames qui s'en accommodent fort.

J'ai reçu par la dernière poste les discours de l'évêque d'Angers à l'Académie et la réponse de l'abbé de Rothelin. J'ai été fort content de la manière dont l'un et l'autre ont parlé de notre ami La Monnoye et de M. Bayle à cette occasion. Car c'est sans doute lui qu'on a voulu désigner en parlant *des plus fameux critiques de notre siècle*. Il y a bien du beau dans ces discours, et j'en ai été fort content.

WEIL N° 847

N° 256

Marais à Boubier

A Paris, ce 29 janvier 1729

Le Docteur arcadique n'est point de moi, il est de Marot, ou de Charles Fontaine, dans l'épître à Sagon. Je devais bien, Monsieur, ajouter les autres vers après le *zon*, etc.

Ah ! vilain, vous petez d'ahan,
 Le feu Saint-Antoine vous arde !
 Cà, ce nez, que je le nazarde !
 Pour t'apprendre avecque deux doigts
 A porter honneur où tu dois.
 Enflez, vilain, que je me joue ;
 Sus après, tournez l'autre joue ;
 Vous criez, je vous ferai taire ;
 Pardieu, Monsieur le secrétaire,
 De beurre frais : hou le matin ! (1)

Je me réjouis véritablement à copier ces vers qui sont comiques et satiriques, et qui viennent si bien à votre affaire. J'y ai remarqué que Rousseau en a profité dans des couplets, et je ne sais comment, pour cette pièce seule, on n'a pas mis Marot au nombre des poètes satiriques. Il la fit sous un nom emprunté, comme vous l'avez fait.

La sentence de Mme de Sainte-Maure fait grand bruit. Les gens du Roi se sont opposés à l'expédition de la sentence, parce que la communication de l'affaire leur a été refusée après l'avoir requise, et il y a arrêt qui reçoit le mari appelant et qui ordonne que sur les défenses demandées on viendra avec les gens du Roi, toutes choses demeurant en état jusqu'au samedi, qui est aujourd'hui. Cette communication n'est point d'usage avant l'enquête, mais après l'enquête seulement, et même l'ordonnance 1667, au titre des *Enquêtes*, ne dit point qu'elles seront communiquées aux gens du Roi ; elle veut, au contraire, que ces matières soient promptement expédiées. C'est une nouvelle querelle que l'on fait à M. le lieutenant civil, et qui vient secrètement de M. le prévôt de Paris qui est venu à une des audiences et non pas aux dernières. Cet usage a-t-il lieu chez vous dans les séparations de corps ou dans celles de

biens ? Si, avant ma lettre finie, il y a quelque chose de réglé, je vous le manderai. Il n'y a rien d'imprimé encore, mais on ne s'en tiendra pas là. Je voulais épargner ce plaisir au public, qui rit de toutes ces causes.

Le ribaud n'a point ordre de se défaire : on me l'a voulu blanchir en disant que la tapisserie en question a été achetée à la vente de Le Blanc par M. de Bournonville (Moret) pour 9.000 # payés comptant, et qu'il a cédé son marché au ribaud, qui l'a chez lui. Mais je trouve que c'est ce qui le noircit, car, étant commissaire, il ne devait point faire ce marché suspect. La tapisserie vaut, à ce que l'on prétend, 25.000 # , et ce M. de B., son collègue, est entré avec lui dans d'autres affaires, où ils ont trompé Mme Frondad, fille de Mme Dhonneur, votre amie, et je vous dirai sur cela que la jeune veuve vous ayant nommé, en me contant un procès qu'elle a, où j'ai autrefois travaillé, du vivant de son mari, je l'allai embrasser très vivement à votre nom seul, et depuis nous avons bu ensemble à votre santé. Comme elle m'avait parlé du B. qui l'avait trompée avec le ribaud, et que justement j'ai retrouvé ce nom dans la tapisserie, voyez si, en bon critique, je n'ai pas pu dire : *Voilà mes deux fripons, et zon sur l'œil, zon sur le groin*, etc. Le monde dit que les 9.000 # n'ont pas été donnés par le B., mais par les héritiers de Le Blanc, qui cherchaient à s'attirer le commissaire. Qu'en pensez-vous ?

En ce moment, on m'apporte un cahier de 26 pages in-4°, imprimé à Paris, et publié par M. l'archevêque d'Embrun. La 1ère pièce est une lettre à M. de Senez, du 3 janvier 1729, où il l'invite d'accepter de suivre l'exemple du cardinal de Noailles, puis il répond à la lettre d'un anonyme qui a fait plusieurs remarques contre les actes du concile (je n'ai pas vu cette lettre). Ces remarques ne paraissent pas tant sottés ; et enfin il dit qu'il ne cesse de demander à Dieu le retour de M. de Senez, tous les jours par ses prières ; et ne craint-il pas qu'on lui dise que ses prières ne sont pas trop bonnes, puisqu'elles ne sont pas exaucées ? La deuxième pièce est un bref du Pape à M. d'Embrun, où le Saint-Père dit qu'il voudrait faire beaucoup de choses pour lui et en trouver les occasions, mais que sa récompense est dans les mains du prince des pasteurs. Cela veut dire : vous serez cardinal en l'autre monde. La troisième pièce est une lettre de la supérieure de Castellane aux autres communautés de son ordre, où elle leur marque son acceptation et son changement. La quatrième est une sentence de l'officialité de Senez, contre le Sr Étienne de La Porte, prétendu grand-vicaire de l'évêque de Senez, qui le condamne à trois ans de prison et à des jeûnes, et qui l'excommunie dans toutes les formes : mais ils ne le tiennent pas et il fait bonne chère quelque part, pendant que la sentence le fait jeûner

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

(1) *Épître à Sagon*, vers 214-223.

(2) Ce « cahier » prouve que le scandale du concile d'Embrun n'est pas encore apaisé. Mais il est sur le point de l'être. L'exil de Soanen à la Chaise-Dieu va le faire quelque peu oublier au profit de nouvelles péripéties plus parisiennes.

(3) Crainte que « l'extrême rigueur de la saison et l'interruption du commerce ne rendent les aliments nécessaires pour le temps du Carême fort rares et d'un prix excessif » précise le mandement (cf. *Mercur*e de janvier 1729, p.198-200).

(4) Arrêt dans l'affaire de Sainte-Maure. Cf. début de la lettre.

N° 257

Boubier à Marais

Dijon, 11 février 1729

On ne peut rien de plus juste, Monsieur, que votre application des vers de Marot à notre nouveau docteur arcadique. Ils m'ont pour le moins autant réjoui que vous et je n'oublierai pas : *çà, ce nez, que je le nasarde* etc. Il y a à cela un naturel qui ne peut se payer.

Pendant que vous travaillez pour Mme de Sainte-Maure, nous avons eu ici le mari qui est venu avec M. son oncle, dont le procès contre M. de Bourdeille est sur le bureau. Le neveu est allé à Besançon, je ne sais pourquoi. Car ce n'est vraisemblablement pas pour y faire sa cour au beau-père (1).

Pour ce qui est de notre usage sur les procès en séparation de corps et de biens, je vous dirai que nous les communiquons toujours aux gens du Roi, comme causes publiques, et nous en avons même d'anciens règlements qui l'ordonnent. Mais ce peut n'être pas l'usage de votre parlement.

Sur ce que vous me mandez de la manigance de la tapisserie, le cas du ribaud me paraît sale. Je ne savais point que Mme de Frondad eût sujet de s'en plaindre. Elle est femme d'honneur, de nom et d'effet, et l'on peut bien l'en croire. Mon frère l'abbé, qui est fort de ses amis, aussi bien que de toute sa famille, m'avait déjà mandé de sa part ce que votre amitié pour moi vous avait fait faire pour elle et je l'ai ressenti très vivement. Vous êtes un ami incomparable. Mais je vous assure qu'elle mérite fort d'être des vôtres et surtout Mme sa mère qui a un mérite

très solide et très distingué. Je crois que vous n'aurez pas été fâché de faire connaissance avec elle.

J'admire votre patience de pouvoir lire tous ces écrits polémiques pour et contre la *Constitution*. Pour moi, je n'en saurais soutenir la lecture et je dirais volontiers à tous, *Zon sur l'œil, zon sur le groin*: Croyez-vous de bonne foi que l'invitation de M. d'Embrun fasse grand effet sur M. de Senez ? Voilà bien des paroles perdues. J'aime assez ce que dit le Saint-Père à cet archevêque que *sa récompense est entre les mains du prince des pasteurs*. Il se serait bien passé de fournir ce prétexte aux plaisanteries de ses ennemis, tant en publiant cette lettre qu'en renouvelant l'histoire du procès de confidence.

Il y a longtemps que nous sommes en possession des œufs en carême. Je suis bien aise que vous soyez associés au même privilège. Sans cela, je crois que le carême allait s'abolir insensiblement en votre ville.

Je suis fort aise d'avoir les lettres de grâce de la femme adultère. Voilà bien de quoi confirmer l'ancien dicton de nos docteurs, que *bodie in Francia adulterium reputatur industrie*.

Vous devez avoir reçu présentement l'exemplaire destiné pour M. Bouret de l'écrit contre le Gros-Jean et je compte que vous le lui avez présenté de ma part.

Notre commandant, le Comte de Tavannes, est allé à Paris pour la mort de Mme sa mère, sœur de M. le Chancelier (2). Elle n'a point fait de testament, dont le Comte est fort affligé. Malgré cela, il ne laissera pas de lui revenir par cette mort environ vingt mille livres de rente.

Il se sauva il y a deux jours de notre château un prisonnier qui y était retenu par lettre de cachet, et à la recommandation de M. le Duc, auquel il avait déplu. Il est descendu par un de ces machicoulis qui sont autour des tours et qui servent de commodités, à l'aide de ses draps qu'il avait découpés. Il y avait pourtant plus de 60 pieds de haut et il faut qu'il en ait sauté plus de 15. C'est par la faute de la sentinelle qui l'avait en garde et qui s'est laissé tromper par le prisonnier.

On a arrêté aussi par ordre du Roi une fille que le vieux marquis de Bissy, frère du cardinal, âgé de 80 ans, entretenait depuis longtemps et dont il a même une grande fille (3). On l'a conduite à Paris, où je crois qu'elle est aux Magdelonnettes. On craignait que le marquis, qui avait pour elle une faiblesse extraordinaire, ne l'épousât enfin. On dit qu'il est au désespoir et qu'il veut aller se jeter aux pieds du Roi. Je crois qu'il y serait mal reçu.

(1) Cette affaire, dont l'origine n'est pas mentionnée dans la correspondance, devait être jugée à Dijon. Mais elle va être bloquée par une question de procédure, ici évoquée comme « l'incident de la signature » de l'arrêt. Le chancelier lui-même paraît s'y être intéressé, sur sollicitation du duc d'Orléans.

Ce procès concerne au premier chef un M. de Sainte-Maure, oncle de celui dont le procès en séparation est constamment évoqué. Mais cette « affaire de Bourdeille » sera assez vite négligée par les deux hommes, l'annonce en mars 1730 de son passage en justice n'étant pas même suivie de la révélation des conclusions. Voir lettres 257, 259, 269, 282, 285, 287, 342.

(2) Marie-Catherine d'Aguesseau, comtesse de Tavannes (1665-1729).

(3) Il était en fait sensiblement plus jeune : Jacques de Thiard, marquis de Bissy, ancien lieutenant général (1648-1744).

N° 258

Marais à Boubier

A Paris, ce 2 de mars 1729

J'ai été distrait, Monsieur, par bien des sortes d'occupations qui m'ont empêché de vous écrire, et qui m'ont ôté l'agrément de ma vie. L'affaire de Mme de Sainte-Maure a été plaidée sur l'intervention des gens du Roi, qui demandaient la nullité de la sentence qui admet à preuve, parce qu'on ne leur avait pas communiqué après l'avoir requis ; l'arrêt met sur l'intervention hors de cour, sauf à donner leurs mémoires à M. le Procureur général, et on a dit qu'au surplus les parties en viendraient à un mois, toutes choses cependant demeurant en l'état, et cette petite queue de l'arrêt a arrêté la preuve ; on plaidera ce carême l'appel de la sentence qui l'admet. Les gens du Roi, de leur côté, font leur mémoire pour avoir un règlement, et selon votre usage, l'auraient, mais cela importe peu à la dame : son mari n'a point reparu ici, et je ne sais si son père est bien pour elle. Ce sont d'étranges affaires que ces brouilleries de ménage, car l'arrêt qui déboute la femme ne la remet pas à son mari.

Samedi dernier on plaida pour Mme d'Hautefort à la Tournelle et j'y étais, j'en sais bien mieux le conte, même je pensai y être étouffé (1). Toute la Cour était là d'un côté et rien de l'autre, que la mère et la fille et la vérité que l'on cherche. M. Aubry fit une narration assez précise. Il en est resté au jour de la mort du comte d'Hautefort, où la

cassette fut apportée, au moment qu'il avait perdu connaissance, par un valet de chambre infidèle qui devait l'apporter plus tôt et qui la livra au Marquis d'Hautefort d'aujourd'hui. On tira les clefs de la poche du mourant, on entra dans une chambre, où on fut une heure, et c'est là qu'a été trouvée cette enveloppe fameuse à moitié brûlée, écrite de la main du comte, qui fait mention de son contrat de mariage, de son testament et du certificat de célébration. Il y a des témoins des premiers faits ; le dernier est dans une révélation non signée, par un homme qui dit qu'il ne peut dire son nom parce qu'il craint d'être assassiné, et qui a joint cette enveloppe brûlée. On n'a pas pu nommer, suivant l'ordonnance, son nom et son domicile, puisqu'il ne s'est point nommé, mais il s'est nommé à d'autres ; et sur cela grande question, à savoir si l'on peut demander à faire entendre ceux à qui il s'est nommé, afin que la justice, instruite du nom, puisse suivre l'ordonnance et rechercher la vérité, l'enveloppe elle-même ne marquant pas le temps où elle a été décachetée et brûlée. Dans les audiences suivantes, il faudra expliquer ce qui s'est passé depuis la mort, les lettres écrites par la mère et la fille, où elles ont dénié le mariage, les opérations qui se sont faites à Laval, lorsque la fille y a été ; la recherche de l'acte de célébration qui s'est trouvé, les procédures criminelles faites par-devant le juge de la pairie de Laval, par M. de Hautefort en faux principal, les informations pratiquées, à ce qu'on prétend, par des émissaires présents, le décret de prise de corps sans fondement légitime, la capture faite à Paris, le 15 février 1728 à quatre heures après midi, la chambre privée jusqu'à huit heures et demi du soir, les chevaux pris à la poste pour mener une personne en Normandie avec passeport, l'évasion surprenante de la nuit du 15 février à Néaufle, le procès-verbal de perquisition fait, non par l'huissier qui avait fait la capture, mais par un exempt du guet, qui s'est dit porteur d'un ordre du Roi qu'on ne montre point, et cent autres faits plus intéressants et qui mériteraient des Cicérons pour les déduire avec la force et l'éloquence convenables. Tout le public est attentif à cette affaire. Les grands ne sont pas dans le cœur pour celui qu'ils accompagnent avec tant d'ostentation, mais il faut des preuves aux juges. Ici je vous fais, Monsieur, une autre question. Le juge de Laval, qui est un juge de seigneur, a-t-il pu informer d'un faux principal ? N'est-ce pas un cas royal, et principalement quand il s'agit de la fabrication d'un acte de célébration de mariage, qu'on prétend avoir été inséré subtilement dans le registre du greffier royal ? L'ordonnance permet bien à tous juges de connaître du faux incident (art. 20, tit. 1er, 1670), hors aux consuls et moyens justiciers. Tous juges n'ont donc pas le faux principal, et

comme l'ordonnance ôte aux hauts justiciers la connaissance des cas royaux (art. 11, tit. 1er), dont quelques-uns sont expliqués et dont les autres *sont dits expliqués* par les ordonnances et règlements, ne doit-on pas rechercher la nature du faux principal ? Bornier (2) le croit cas royal et rapporte un arrêt de 1667, qui en donna la connaissance au lieutenant criminel, au préjudice du prévôt. Mais je voudrais avoir quelque autre autorité. Le procès-verbal de l'ordonnance criminelle est merveilleux sur cette matière en général ; mais je cherche du particulier et du spécifique, et je crois que l'acte dont il s'agit, intéressant le public et l'état du mariage et un greffe royal, est cas royal.

Nous allons voir de belles affaires sur la succession du duc de Sully. Le marquis de Béthune d'Orval, qui est au huitième degré et en ligne directe de celui pour qui le duché est érigé, rencontre en son chemin l'abbé d'Orval, son grand-oncle, qui est au sixième degré ; il est l'héritier ; qui aura le duché des deux ? L'abbé descend aussi en directe et est plus proche du premier duc qui est son grand-père, mais le marquis descend d'une première femme de François de Béthune, second fils de ce premier duc (Catherine de Caumont), et l'abbé ne vient que de la seconde (Anne de Charville). Est-ce là la question de l'oncle et du neveu, dont Henri IV disait au cardinal de Bourbon, qu'il la pourrait gagner au Châtelet, mais que le Parlement la lui ferait perdre ? L'article 4 de l'édit de 1711 explique les termes et ayants cause, et les étend à quelque ligne et degré que ce soit ; l'article 7 parle du remboursement, mais c'est lorsque le duché tombe à des filles. Et ce n'est pas ici le cas. Le marquis aura-t-il le duché comme linéal, sans rembourser ? L'abbé l'aura-t-il comme héritier et plus proche du premier duc ? Aura-t-il au moins le remboursement dont l'édit ne parle pas ? Voilà bien des questions pour ce carême, et nous ne voyons point de jubilé.

Les fanatiques commencent à interrompre les prédicateurs. Cela est arrivé dimanche aux Nouvelles Catholiques. On cria à l'hérétique et la Maréchale de Noailles emmena le prédicateur dans son carrosse afin qu'on ne l'insultât point.

WEIL N° 857

(1) L'affaire Kerbabu / Hautefort continue d'aller son train. Un obstacle de procédure sera jugé à la Tournelle, en présence des plus grands noms de la cour et de la ville. Il se terminera par un arrêt sanctionnant la défaite du marquis d'Hautefort (arrêt du 2 avril 1729, cf. lettre 264). Puis, après une trêve d'un an, le procès reviendra au Châtelet, avec cette fois une issue malheureuse pour Mlle de Kerbabu (23 mai 1730, cf. lettre 357) qui se pourvoiera alors en Parlement. Cf. lettres

259-261, 264-271, 353, 355-362, 365.

(2) Philippe Bornier, *Conférence des nouvelles ordonnances de Louis XIV... avec celles des rois prédécesseurs, le droit écrit et les arrêts*. Première édition en 1681, et précisément une réédition en 1729.

(3) Maximilien-Henry de Béthune, duc de Sully, étant mort, la duché-pairie de Sully passe à Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, marquis de Courville et de Villebon. Mais du comte, puis duc d'Orval, fils puiné du grand duc de Sully, était né, en second mariage, Armand de Béthune d'Orval, abbé de Sénanques, qui va contester cette succession. « La matière est aussi considérable que curieuse et intéressante pour les grandes maisons » commente le *Mercur* (juin 1729, p.1445). Le conseil des Dépêches tranchera en faveur de M. de Béthune. On en restera là, malgré l'appel de l'«abbé» qui, sur ces entrefaites, s'était marié pour mieux faire valoir ses droits. Cf. lettres 262, 263, 266, 267, 271, 273, 339, 340, 341.

N° 259

Boubier à Marais

Dijon, 8 mars 1729

Le jeune Comte de Sainte-Maure, Monsieur, est toujours ici, aussi bien que M. son oncle, et le voyage du premier en Franche-Comté me fait juger que son beau-père penche plus pour lui que pour Mme sa fille. Le mari a dit ici une chose bien singulière. C'est que Mme sa femme n'a point encore voulu coucher avec lui depuis son mariage. Certes le cas est rare. Vous qui aimez les anecdotes, en voilà une curieuse à éclaircir.

Je ne suis pas surpris de la foule qui se trouve à la cause de M. de Hautefort. Elle est sans doute très propre à exciter la curiosité. En ce parlement, nous ne ferions aucune difficulté de faire entendre, à requête des instigants, les témoins qui ont oui dire au révélant anonyme ce qu'il sait de l'affaire en question, et cela est arrivé cent fois. Je m'étonne qu'on soit si difficultueux à Paris, et nous ne refusons aucun moyen d'éclaircir la vérité quand il n'y a rien de contraire aux lois et aux ordonnances. Pour ce qui est du faux principal, je n'ai point vu agiter la question, s'il peut être traité par-devant les juges inférieurs aux seigneurs. Mais je suis persuadé que si elle se présentait, nous regarderions cela comme un cas royal, suivant le sentiment de Chopin, *De doman. lib.2 tit.7 n.5*, en ces mots : *Ego dicebam, cognitionem falsi, incidenter saltem, dominicis competere procerum iudicibus, tametsi*

primario eis denegandum. Et je n'y fais aucun doute. Voilà de quoi confirmer l'autorité de Bornier et la juste conséquence que vous tirez de l'ordonnance de 1670, *tit. 1, art. 20*. Si vous écrivez sur cette affaire, souvenez-vous de moi, je vous prie.

A l'âge de l'abbé d'Orval, il aurait mieux fait, ce me semble, de se contenter des 500.000 # que lui a laissées le Duc de Sully pour renoncer au duché. Cette cause sera belle, et bien digne du juge souverain qui s'en est réservé la connaissance.

L'aventure du prédicateur des Nouvelles Catholiques est un commencement de sédition que la prudence veut qu'on arrête dans sa source. Qu'est devenue cette affaire, qui était le prédicateur et que dit-il donc qui pût exciter le zèle des fanatiques ?

Mais à propos de prédicateurs, que dites-vous des jésuites qui viennent de rentrer en grâce auprès de M. le Cardinal de Noailles et d'être rétablis pour la prédication et la confession dans Paris ? Quelle joie pour la Société ! Quel coup de foudre pour ses adversaires ! Il nous en reviendra sans doute quelque chansonnette que vous ne nous laisserez pas ignorer sans doute. Voilà aussi de quoi bien orner les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Je ne sais qui est celui qu'a épousé la Marquise de la Ferté. C'était sans doute un mariage commencé depuis longtemps. Mais à propos de celui de Mlle de Mortagne, qu'est devenue celle de la fille de votre bonne amie, Mme de Livron ? J'ai peur que vous n'ayez perdu de vue cette dame (1).

N'avez-vous point reçu l'exemplaire que j'ai destiné à l'ami Bouret de l'écrit contre le Gros-Jean, et le lui avez-vous remis ? Je compte que, sans que je vous le recommande, vous aurez bien voulu faire mes compliments à toute cette aimable famille.

Il n'y a ici rien de nouveau. Les plaisirs du carnaval y ont été très vifs. Mais le carême a remis tout en règle. On nous a établi ici une chambre syndicale qui est aussi incommode pour les livres qu'on fait venir du dehors que celle de Paris. Ce sont les *Nouvelles ecclésiastiques* qui nous valent cela, et tout le sel et le poivre qui y est répandu ne saurait nous dédommager de tout l'embarras que cela nous cause. L'ami Fleutelot se porte à merveille et nous parlons souvent de vous. Nous avons enfin fini nos conférences sur les questions proposées par M. le Chancelier (2). On dit qu'il nous en prépare de nouvelles sur les questions testamentaires. Si cela est, il nous faut donc recommencer un cours de droit, et je dirai comme Maynard,

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 260

Marais à Boubier

A Paris, ce 11 mars 1729

Je sais, Monsieur, le contraire de l'anecdote que le mari a débitée. Il est vrai qu'il y a eu des temps de déni, mais ils étaient nécessaires. C'est un homme qui ne dit point la vérité en cela ni en autre chose, et qui a si peu de considération, qu'ayant fait imprimer un grand mémoire pour les droits de sa charge, où il a attaqué grands et petits, personne ne lui a répondu, et le mémoire est demeuré dans les bibliothèques. Je ne sais si vous l'avez dans la vôtre. Il est bon à garder.

Je vous rends grâces sur les éclaircissements du révélant anonyme et faux principal (1). Cela sera mis en bon lieu. L'arrêt d'Angers est dans l'édition de Bornier de 1694, où les additions sont grandes et amples ; il n'est point dans celle de 1678 que j'ai. On l'imprime encore actuellement avec des additions nouvelles, et dans la précédente édition on s'est avisé de mettre à la marge de l'article 29 du titre 1er que Bornier s'est trompé en mettant le faux principal au nombre des cas royaux ; mais je suis persuadé que c'est ce dernier auteur qui s'est trompé lui-même. On plaïda mercredi pour la dame, on plaïde encore demain. M. Aubry a fait merveilles et Paris est bien étonné de tous ces faits nouveaux qu'il ne savait point ; M. de Maurepas y est venu en personne.

Fallait-il là montrer son nez ?
Mille brocards se sont donnés,
Bons et mauvais, de toute espèce,
La plupart emportant la pièce. (2)

Il n'y a point encore de mémoire de la part de la dame. On doit expliquer demain la procédure de Laval, où on prétend qu'il y a d'étranges corruptions de témoins, et mettez avec cela le faux principal non compétent. Que va devenir cette procédure ? Le registre de la poste où était le passeport pour Normandie n'a point été communiqué ni compulsé, mais MM. les gens du Roi se le feront donner apparemment. M. Aubry a fort bien dit qu'on ne faisait que bégayer l'année passée.

Je ne sais rien du prédicateur des Nouvelles Catholiques, sinon que c'était un père de l'Oratoire, qui parlait de l'amour de Dieu. L'aventure de Saint-Benoît a été plus forte ; Nutelet, savetier de la Constitution (3) a interrompu les conférences ; il a fallu les suspendre parce qu'il est

revenu encore un autre jour, et on a craint le scandale. Le curé le fit venir chez lui, et lui demanda s'il savait le latin. Il dit qu'il en savait un peu et il lui donna à expliquer : *Ne sutor ultra crepidam*, ce qui le fâcha fort. Il y a plainte contre lui au Parlement, M. Pucelle chargé du rapport. Mais en voici d'autres : on a répandu dans le public deux libelles des deux partis ; l'un moliniste, où on ne parlait pas de moins que de renouveler la Saint-Barthélémy, l'autre janséniste, où on s'adresse aux plénipotentiaires assemblés à Soissons, pour leur dénoncer la doctrine des jésuites (4). Ces deux libelles ont été condamnés à être brûlés par la main du bourreau, par arrêt du 8 du présent mois de mars, sur le réquisitoire et le plaidoyer de M. Gilbert de Voisins, et l'arrêt a été exécuté le même jour. Vous noterez que le premier libelle était attribué à un avocat. Notre bâtonnier s'est plaint et a parlé ; mais l'arrêt n'en dit rien, et M. le Premier Président, à qui on ne s'était point adressé pour cette dénonciation, a dit à nos députés qu'ils avaient de bons titres pour se défendre du soupçon de cet écrit.

Le Cardinal de Noailles a donné une ordonnance du 6 mars qui révoque celle du 12 novembre 1716, où il avait ôté les pouvoirs aux jésuites (5) ; il compte sur les paroles qu'ils lui ont données, de respecter les évêques, de suivre les avis de saint Charles dans l'administration de la pénitence, et la doctrine du clergé dans l'assemblée de 1700. Voilà un grand adoucissement. On a dépouillé les confessionnaux et ôté les araignées dont parle Philotanus (6), et tout est entouré de dévots et de dévotes. Mais on n'a point encore revu de prédicateurs ; ils paraîtront sans doute au jubilé que nous aurons le quatrième dimanche de carême.

M. l'abbé Bouhier m'a fait l'honneur de m'apporter lui-même votre écrit contre le Gros-Jean. Je n'étais point chez moi et ne l'ai point vu. Mais j'ai donné l'écrit à M. Bouret qui en est charmé et qui aurait bien dû vous en rendre grâce. Mais il est paresseux. J'ai à vous en demander un exemplaire encore pour M. Bargeton, mon confrère, qui a pour vous toute la considération qu'il est capable de ressentir, et qui est très savant et très bon connaisseur. Il me l'a demandé. Il dit qu'il lit et relit tous les jours votre ouvrage sur l'édit des mères et qu'il l'admire.

Je vous plains de la chambre syndicale. On vient de donner un quatrième mémoire sur les projets des jansénistes qui est plein de faits curieux et qui ne fait point honneur ni à M. de Senez, ni à dom Lormand. Il faut vous le faire envoyer. Il y a là bien des secrets dévoilés et des noms de gens qui se croyaient bien en sûreté.

C'est le Marquis de Boudeville, Normand, fils d'un inspecteur de cavalerie, qui a déclaré son mariage avec la Marquise de la Ferté ; il est

fait il y a cinq ans (7). La petite Livron est dans un couvent proche la Lorraine ; le mariage a été rompu. La mère avait quitté son amant publiquement et l'a repris de même depuis huit jours. C'est une folle.

Je viens de perdre une bonne amie, fille de M. de Boulainvilliers, sœur de Mme de Rieux ; elle était femme de M. de la Boissière, lieutenant du Roi de Dieppe, neveu du P. de la Boissière de l'Oratoire, âgée de trente ans, aimable, spirituelle, et la rougeole l'a emportée en six jours. Elle s'est obstinée contre les médecins, par des principes de son père, et n'a point voulu se faire saigner, et la voilà morte ; son mari n'y était pas. Je suis très affligé.

Vous avez raison, c'est retourner à l'école que de se mettre à étudier toutes ces questions.

Je n'ai point vu la *Bibliothèque* de l'abbé Le Clerc, je la chercherai. J'aime bien qu'il aille vous donner un nom oublié depuis trente ans. Il a beau parler contre Bayle, il aura peu de partisans.

Je vous ai trouvé dans la préface des *Questions alphabétiques* de M. Bretonnier (8) et suis bien aise de vous trouver partout. Bonjour, Monsieur, je ne puis trop vous dire la joie que j'ai de recevoir de vos lettres. J'y réponds sur-le-champ, et quitte toutes occupations pour le faire.

WEIL N° 860

(1) Toujours la même discussion sur un point de procédure relatif à l'affaire de Mlle de Kerbabu.

(2) La Fontaine, *Lettre à S.A.S. le prince de Conti*, vers 40-41.

(3) « Il y a dans la rue du Vieux-Colombier... un savetier qui fait des controverses à Saint-Sulpice et qui y est très habile. Il a beaucoup lu les Écritures et les saints pères et les cite aussi, et plus à propos qu'un docteur de Sorbonne. C'est chez lui qu'est le bureau d'adresse de tous les molinistes... Il interrompt dans cette église un prédicateur, sur un point de son sermon, en lui disant que ce qu'il avançait était faux. Il fut arrêté à la Bastille, où il a prouvé que ce qu'il avait dit au prédicateur était vrai, ce qui le fit mettre en liberté et le roi lui a fait 200 livres de rente, et le prédicateur n'a plus prêché depuis. » *Chansonnier historique du XVIIIème siècle*, t.V, p.177-178.

(4) 1) *Réfutation de l'opinion de plusieurs catholiques de France...*

2) *A Nosseigneurs les plénipotentiaires du congrès assemblé à Soissons, en leur adressant la dénonciation des jésuites et de leur doctrine.*

L'arrêt de condamnation est reproduit dans le *Mercur* de mars, p.627-630.

(5) « Par ordonnance du 9 mars le cardinal de Noailles a rétabli les jésuites dans tous les pouvoirs comme avant l'ordonnance de novembre 1716. Il y avait plus de

12 ans qu'ils étaient interdits, mais ils ne sont contents ni du style de l'ordonnance, ni du temps qu'on a pris.» Barbier, I, 287.

(6) Dans le poème satirique de Grécourt qui porte ce nom (première édition en 1720).

(7) Françoise-Charlotte, marquise de la Ferté (1679-1745), épouse en secondes noces de Jean-François de Malortie, marquis de Boudeville. Reprise d'une information déjà donnée. Cf. lettres 256, 259.

(8) Barthélémy-Joseph Bretonnier, *Recueil par ordre alphabétique des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents tribunaux du royaume, avec des réflexions pour concilier la diversité de la jurisprudence*, Paris, 1718, in-12.

N°261

Boubier à Marais

A Dijon, ce 21 mars 1729

Le fait du déni du devoir conjugal, Monsieur, est si rare à une femme que je n'ai pas de peine à me persuader ce que vous marquez de la Comtesse de Sainte-Maure. Je n'ai point le mémoire du mari sur les droits de sa charge. Mais je tâcherai de l'avoir sur ce que vous m'en dites. Il est encore ici. Mais on dit qu'il doit partir demain pour Paris.

Je prends bien de la part à votre affliction sur la mort de Mme de la Boissière, votre amie. Je ne la connaissais pas. Mais j'en avais ouï dire beaucoup de bien.

L'affaire de Mlle de Kerbabu devient tous les jours de plus en plus intéressante et me fait désirer qu'il nous en vienne quelque bon mémoire.

L'explication du *ne sutor ultra crepidam* est tout à fait jolie et convenable au sujet. On devrait bien défendre ces impertinences qui tendent à sédition, aussi bien que les libelles affreux dont vous me parlez. *Tantaene animis cœlestibus irae* (1).

L'ordonnance de M. votre archevêque pour le rétablissement des jésuites a encore quelque teinte de fiel. Mais cependant on ira toujours son train de prêcher et de confesser, et l'on dira comme le cardinal Mazarin, *Laissons dire, pourvu qu'on nous laisse faire*.

J'ai trouvé une occasion pour vous envoyer l'exemplaire que vous demandez pour M. Bargeton, de l'écrit contre le Gros-Jean. Je l'adresse à

mon frère l'abbé, qui vous l'enverra. Je suis très obligé à votre savant confrère du jugement obligeant qu'il fait du *Traité sur l'édit des mères*. Si chemin faisant il y fait quelques observations, il me fera plaisir de me les communiquer.

Nous n'avons vu ici aucuns mémoires sur les *projets des jansénistes*. Je comprends qu'ils doivent être curieux, et vais écrire pour les avoir. Vous êtes heureux d'être à portée d'avoir toutes ces curiosités.

Qu'est-ce que c'est que l'*Examen philosophique de la poésie* qu'on dit que M. Rémond, auteur des *Nouveaux dialogues des dieux*, vient de faire imprimer ? (2)

Est-il vrai que l'on a imprimé le catalogue de la bibliothèque de feu M. de Laurière et qu'on va la vendre à l'enchère ? Il y a là d'excellents livres de droit, et de bien rares. Je regarde ces ventes comme un nouvel impôt sur nous autres curieux.

Il est vrai que feu M. Bretonnier m'a fait l'honneur de parler de moi fort obligeamment dans la préface de ses questions de droit par ordre alphabétique. Avez-vous pris garde à une plaisante bévue qu'il y fait, en prenant *capella tholosana* pour un auteur ?

Vous ferez bien de parcourir la *Bibliothèque* de l'abbé Le Clerc. Vous y êtes cité en deux ou trois endroits. Il y a par ci par là des faits assez curieux, entre autres sur les brouilleries et diversité de sentiments sur la grâce entre MM. Arnaud et Nicole. Il possède parfaitement l'histoire anecdote de ce parti, et il démasque fort bien l'opposition de sa doctrine avec celle des thomistes, auxquels ils affectent si fort aujourd'hui d'être attachés. Le bonhomme, malgré sa critique, n'a pas laissé de faire plusieurs fautes. Je lui ai envoyé sur cela un bon cahier de remarques. Il a presque acquiescé sur tout. Il a cela de bon qu'il est charmé qu'on lui montre en quoi il s'est trompé. Ce qui prouve qu'il ne cherche que la vérité. Vous serez étonné de voir dans la *Bibliothèque* un article de M. de Losme de Monchesnay (3). Comment êtes-vous présentement avec lui et ne vous envoie-t-il point toujours quelque épigramme de sa façon ?

WEIL N° 863

(1) Virgile, *Énéide*, I, 11.

(2) Toussaint Rémond de Saint-Mard, *Nouveaux dialogues des dieux, pour le divertissement de Mgr le Duc de Bourgogne et Examen philosophique de la poésie en général*, Paris, 1729, in-12.

(3) Sur le personnage, cf. lettre 1, note 1.

N°262

Marais à Boubier

A Paris, ce 29 mars 1729

Monsieur l'abbé Boubier m'a fait venir, Monsieur, l'exemplaire de votre ouvrage que je dois remettre à M. Bargeton. Il va être bien content d'avoir quelque chose de vous, car il en fait un cas infini. Je ne sais comment votre libraire n'en envoie pas à Paris. Cela serait bien débité.

Le catalogue de la bibliothèque de M. de Laurière est imprimé. Je ne l'ai pas encore vu. Vous saurez le temps de la vente. J'ai vu un commentaire MS de lui sur la coutume de Loudunois, où il y a bien des curiosités, et des plus recherchées, et peut-être trop. Cela est inséré dans le commentaire de Proust.

L'Examen philosophique de la poésie n'est, à ce qu'on m'a dit, qu'une brochure qui ira bientôt à la voierie des bibliothèques. Ce M. Rémond, dans ses *Nouveaux dialogues des dieux*, m'avaient paru sophiste. Je crains qu'il ne le soit encore.

On continue de plaider demain l'affaire de M. d'Hautefort. Il y a deux grands mémoires, l'un de M. Aubry pour la Dlle de Kerbabu, l'autre de M. Cochin pour le marquis. Ce dernier est écrit avec une force surprenante, et il semble qu'il ait la vérité pour lui, quoiqu'il ne l'ait pas. L'autre est plus déclamé et plus abondant en faits et en paroles. Je vous en garde un de ce dernier, si vous n'en avez point d'ailleurs, et pour celui du Marquis, il ne vous sera pas difficile d'en avoir. On a cité l'avis de Chopin sur le cas royal, il a été réfuté ; la citation eût pu être plus étendue et plus appuyée, mais nos orateurs craignent d'être jurisconsultes. Il y a un arrêt qui permet de faire entendre les témoins qui ont ouï parler le révélant anonyme. Cette dernière information décidera. Enfin tout est préparé pour juger samedi, et M. Gilbert parlera deux jours. Dieu sait les belles sollicitations de part et d'autre !

La grande affaire du duché de Sully a été décidée au Conseil des Dépêches pour M. de Béthune, contre l'abbé d'Orval, qui ne devait pas espérer de réussir dans cette entreprise. Je n'ai point encore les mémoires. Il y aura une déclaration du Roi, en explication de l'édit de 1711 sur le cas où l'héritier se trouve plus proche du premier duc et du der-

nier successeur sans être de la branche aînée. La question du remboursement y sera décidée apparemment, et si l'on rembourse aux filles, pourquoi non aux mâles ?

C'est une plaisante bévue que le *capella tbolosana* pris pour un auteur. M. Bretonnier n'avait qu'à lire ce qui est d'Aufernus [?] dans la bibliothèque de Sinéon [?], si ce latin lui était inconnu. Mais il faut bien faire des fautes quand on est homme. Il paraît dans le même dessein des questions alphabétiques un ouvrage de M. Froland en 2 vol. in-4° qui a pour titre, *Mémoires concernant la nature et la qualité des statuts ; diverses questions mixtes de droit et de coutume et la plupart des arrêts qui les ont décidées*. C'est une matière bien difficile à démêler. Il dédie son ouvrage *au Parlement* et il dit qu'il est le premier qui a fait une pareille dédicace. Je ne crois pas qu'il dise vrai. Après cette épître, où il y a des comparaisons tirées du soleil à qui les sauvages présentent les fruits, et de l'océan qui reçoit le tribut des petits ruisseaux comme du Rhin et du Gange. Il fait une préface assez longue, où il nous apprend que M. Boulenois qui a fait un traité de la *démission des biens* lui a voulu faire *un petit larcin et qu'il lui a fait, mais qu'il ne veut pas s'en plaindre parce qu'il est de ses intimes amis* (1). Puis il nous apprend encore que de toutes les consultations qui sont dans le 2ème volume de Duplessis (2), il n'y en a qu'une seule de lui et que toutes les autres sont des dissertations ou délibérations faites dans les assemblées tenues dans la bibliothèque des avocats, selon l'instruction de M. de Riparfonds, où lui, M. Froland, a eu la meilleure part, et il en fait la revendication. Après cela, il y a une table des chapitres qui est bien dressée, et de là il se jette dans la grande mer des statuts réels, personnels et mixtes. Il parle des auteurs qui en ont traité. Bartole y est en mauvaise posture, et on voit là une infinité de questions si ardues, si brouillées, si épineuses qu'il n'y a qu'un Normand qui ait pu entreprendre de débrouiller ce chaos et de faire entendre toutes ces langues diverses. Son style est vif, hardi et clair. Mais je ne crois pas que tout ce travail serve beaucoup à l'avenir pour la décision. Il y a joint plusieurs arrêts à la fin des chapitres où il les a cités, et il a très bien fait. Il nous promet encore d'autres ouvrages, comme un commentaire sur la coutume de Normandie, où il fait des additions à Basnage, *Le barreau d'Atbènes, Le barreau de Rome (La république et les empereurs), celui de Paris*, avant et depuis l'institution du *Parlement* (je ne sais si Loisel lui a laissé quelque chose à dire jusqu'à un certain temps). Il nous annonce que cette pièce est tout à fait curieuse et *qu'il partirait inconsolable s'il n'avait pas l'honneur et la satisfaction de le présenter lui-*

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Je ne puis rien ajouter, Monsieur, à un arrêt si grand, si solennel, et qui a été rendu à la face de toute la France et de toute l'Europe, car, outre toute la Cour en seigneurs et en dames, qui accompagnaient M. d'Hautefort, il y avait cinq ambassadeurs de différentes nations qui ont été témoins de la fermeté et de la justice du Parlement. Il est assez beau d'avoir ordonné 20.000 # de dommages et intérêts, d'entrée de jeu, et d'avoir renvoyé au Châtelet pour faire le procès. Quelle affaire, quelle entreprise et aussi quelle justice ! Je vous parlerai une autre fois plus au long. Je suis dans une grande joie, et je crois, Monsieur, que vous y prendrez part.

WEIL N°865

(1) Louis Froland, *op. cit.*, *Préface*, p. XIX. Marais cite inexactement pour forcer le trait.

(2) *Traitez de M. Duplessis... sur la coutume de Paris, 4ème éd. revue, corrigée... tome second, contenant.. un grand nombre de consultations de l'auteur et d'autres avocats célèbres du Parlement*, Paris, 1728, in-fol.

(3) La citation est extraite de l'avertissement du tome II. Discussion de cet ouvrage que Marais finira par prendre au sérieux, dans les lettres 263, 265, 267, 272.

N°263

Boubier à Marais

Dijon, 5 avril 1729

Je suis bien aise, Monsieur, que vous ayez reçu l'exemplaire de M. Bargeton. Je dirai à notre imprimeur d'en faire passer d'autres à Paris, où il en pourra débiter. Comme il a cru qu'on s'intéresserait peu ailleurs à cette querelle, il a négligé de le faire.

M. de Laurière que je connaissais fort, ne m'avait pas parlé de son commentaire sur la coutume de Loudunois, mais de celui qu'il préparait depuis longtemps sur celle de Paris, et d'une nouvelle édition de ses notes sur les *Institutes* de Loisel. Il aimait les antiquités du droit municipal et les possédait bien. Mais il lui manquait, ce me semble, une certaine netteté d'esprit et de jugement, qui est nécessaire pour traiter et approfondir les questions de droit comme elles le doivent être. En sorte que ses ouvrages ne feront jamais grande fortune au Palais. Si vous savez

chez qui est imprimé le catalogue de sa bibliothèque, je vous prie de me le mander afin que je le fasse acheter.

Je vous rends grâces de vouloir bien me procurer le mémoire de M. Aubry pour Mlle de Kerbabu. Rien de plus vrai, ni de plus judicieusement remarqué que ce que vous dites que *nos orateurs craignent de paraître jurisconsultes*. Voilà un excellent texte pour une des mercuriales de MM. les avocats généraux. Il semble qu'ils plaident devant des dames et non devant des magistrats qui doivent juger suivant les lois. Ces abus me paraissent de pernicieuse conséquence. M. Cochin tombe moins dans ce défaut et j'ai déjà vu de lui des factums excellents et bien fournis de preuves. Je tâcherai d'avoir son factum pour le joindre à l'autre que je vous supplie d'envoyer sous une enveloppe à mon adresse chez le Sr Martin du Palais à l'ordinaire.

Je savais déjà la décision du Roi sur le duché de Sully. Elle est approuvée de tout le monde. Il est bon que cela ait donné lieu à une déclaration interprétative de l'édit de 1711.

Si vous ne me nommiez pas le pays de M. Froland, sur ce que vous marquez qu'il dit de lui et de ses ouvrages, je le croirais des bords de la Garonne. Mais il faudra voir son ouvrage pour en mieux juger. Il va devenir nécessaire à tous les pays où il y a quelque coutume. J'ai lu quelques-unes des consultations qui ont été insérées au deuxième volume de Duplessis et en ai été fort content. Je désirais d'en connaître l'auteur. Mais en doit-on croire M. Froland sur la part qu'il se donne ? Qu'en disent ceux qui assistèrent à vos assemblées ? Mais je le quitte de son *Barreau d'Athènes* et de *celui de Rome*, pourvu qu'il tienne parole sur celui de Paris. S'il ne veut pas être prévenu sur ce *billet lugubre* qu'il paraît craindre si fort, c'est à lui à se presser. Mais qu'il imite le style simple du bon Loisel. Car s'il y fourrait beaucoup de ces *périphrases normandes* dont vous vous moquez si agréablement, nous enverrions son livre *in vicum, vendentem thus et odores*, si vous me permettez de me servir de cette périphrase romaine.

On me mande qu'on a déjà vu un gros écrit contre les mandements de nos évêques au sujet de la consultation des 50 avocats. Elle est intitulée *Remonstrances*. Voilà le nombre des Gros-Jean qui ne se multiplie pas mal. Vous nous direz ce que c'est et ce que vous en pensez, aussi bien que de la troisième consultation de vos confrères.

Il me paraît qu'on a bien fait de l'honneur au savetier de le mettre à la Bastille. Si ceci dure, son *alène* va devenir aussi célèbre que les *cbevilles de Me Adam*.

Est-ce que M. de Monchesnay a quelque emploi de finance ? J'en

juge par ce que vous mandez qu'il a un procès de cette espèce. Si vous en envoyez quelque pièce ou mémoire, vous y pourrez apprendre son nom de baptême que l'abbé Le Clerc a ignoré et qu'il sera charmé de savoir. Mais en voilà assez pour une main qui ne se porte pas trop bien. Je vous embrasse, Monsieur, du meilleur de mon cœur.

WEIL N° 867

N° 264

Boubier à Marais

Dijon, 7 avril 1729

Rien de plus glorieux, Monsieur, ni de plus brillant que la victoire que vient de remporter Mlle de Kerbabu. Il est beau que quand elle gagne son procès, tout Paris croie l'avoir gagné et peut-être même quelques-uns de ceux de la suite de M. d'Hautefort. Cet arrêt doit bien donner à penser à ce dernier qui n'a pas beau jeu pour l'exécution. Il y a apparence qu'il cherchera à s'accommoder et quand même il se croirait bien fondé au fond, il est triste d'avoir tout le parterre contre soi. Quoi qu'il en soit, je vous félicite sur cet événement, auquel vous prenez tant de part et auquel je dois m'intéresser par la règle qu'entre amis tout doit être commun. Aussi m'avez-vous inspiré pour Mlle de Kerbabu, que je ne connais point, une tendresse dont je ne puis me défendre. Vous ne me marquez point si MM. les gens du Roi ont conclu aussi favorablement pour elle, ni si on a prononcé sur leurs conclusions pour la communication au parquet des procès de séparation entre mari et femme dans la cause de Mme de Sainte-Maure.

Un parent de feu M. de Livron soutenait ces jours passés qu'on avait fait enfermer sa veuve. C'est de quoi je doute, puisque vous ne m'en mandez rien.

Notre imprimeur m'a dit qu'il enverrait ces jours-ci plusieurs exemplaires de l'écrit contre notre Gros-Jean à Brunet, libraire au Palais. Ainsi vous pourrez en avertir vos amis.

WEIL N° 868

N° 265

Marais à Boubier

Je vous ai envoyé, Monsieur, l'arrêt d'Hautefort, que je crois qui vous a fait bien aise ; j'y ai mis qu'elle déposerait les dix-huit lettres, mais cela n'y est pas et n'était que dans les conclusions. M. Gilbert a fait une action merveilleuse, mais un peu conservatrice du droit des deux parties, ce qui n'a pas plu à la Tournelle, qui n'a point marchandé. On ne parle que de cet arrêt à la Cour, à la ville, dans le ministère, etc. Et si Mme la Duchesse d'Aumont n'était pas accouchée d'un fils justement le lendemain de l'arrêt qui lui donna les premières douleurs, on aurait été inconsolable (1).

Le catalogue de la bibliothèque de M. de Laurière est imprimé chez Lemercier, rue Saint-Jacques, et chez Osmont, sur le quai des Augustins. Je l'ai vu, il y a bien des curiosités, mais pas tant que je croyais ; on a mis une petite préface où il est parlé des livres dont il est l'auteur, et ils ont oublié le *Traité de l'amortissement* et les notes sur Loisel. Voilà une belle exactitude.

Je vais envoyer incessamment le mémoire de M. Aubry. Celui de M. Cochin est bien plus fort, mais c'est le faible, puisqu'il a perdu, et aussi il parle en une demi-ligne de la capture qui tient quatre pages dans l'autre mémoire, et c'est justement cette capture en poste et nocturne qui a fait l'arrêt. M. l'Avocat général ne l'avait pas oublié, comme un sujet de préférence provisoire à la procédure du Châtelet.

Il faut avoir le livre des statuts de M. Froland. Il a bien quelque part aux consultations de Duplessis, mais non pas si grande, et le surplus est l'ouvrage des assemblées qui ne continuent plus. J'ai vu une de ces consultations sur la nécessité de la présence de quatre témoins aux mariages. J'ai entendu M. de Blancmesnil, avocat général, soutenir le contraire. Je soupçonne cette consultation glissée subtilement pour servir en temps et lieu contre le mariage de Mlle Kerbabu. On appelle ici kerbabusiens ceux qui prennent son parti, et il est grand. Vous avez bien raison de craindre les périphrases du barreau de Paris. Je les vois déjà venir. Mais il y aura de la franchise et il n'en faut pas tant en approchant de nos temps.

Le Gros-Jean janséniste a intitulé son écrit, *Représentations justes et respectueuses à Nosseigneurs les cardinaux* et il y a 72 pp. in-4°, et cela ne fait que commencer. L'écrit est d'un théologien qui est l'abbé Boursier, à ce que l'on dit (2). Il est bien maître de la matière. Il est

diffus, mais non pas confus. Enfin il y a là de belles et bonnes choses, jusqu'à la réfutation. L'affaire d'Antoine de Dervins [?] y est traitée historiquement.

M. de Monchesnay n'a point d'emploi dans les finances. Mais il avait un frère caissier de la banque qui est mort et qui lui a laissé ce beau procès. Je saurais son nom de baptême et le ferai savoir, ou à vous, Monsieur, ou à M. l'abbé Le Clerc. Je n'ai point encore vu le dictionnaire, mais je le verrai bientôt. A peine le connaît-on à Paris.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

A Paris, ce 8 avril 1729

WEIL N° 869

(1) Un fils appelé Louis, né le 3 avril. Evénement salué dans le *Mercur*e d'avril 1729, p. 827.

(2) Les bibliographies ne sont pas d'accord sur cette attribution à Laurent-François Boursier.

N° 266

Marais à Boubier

A Paris, ce 10 avril 1729 (a)

J'ai remis, Monsieur, à votre commissionnaire le mémoire pour Mlle de Kerbabu, et il y en a un aussi pour M. Fleutelot. Je vous rends grâces du tendre compliment que vous me faites sur cette victoire. Vous avez dit le mot en disant que tout Paris croit avoir gagné ce procès ; véritablement cela en est à ce point-là et il ne s'est rien vu d'égal. J'ai vu hier l'arrêt expédié ; il y a quelques changements ; il n'est point parlé des lettres, mais seulement des informations et pièces qui étaient au greffe de la Cour (c'est-à-dire l'enveloppe), qui seront portées au Châtelet pour être procédé à la vérification s'il y échet, et être statué sur le tout ainsi qu'il appartiendra ; sur le surplus des requêtes d'Aubry, les parties renvoyées au Châtelet pour y être statué . - Il n'y a pas *jusqu'à sentence définitive*, mais cela s'entend.

MM. les gens du Roi n'étaient point de l'avis de l'arrêt. Ils mettaient bien l'appellation [à néant] (b), et ce sur la procédure de Laval, et don-

naient la préférence à celle du Châtelet, mais ils ont fait entendre que l'accusé pouvait redevenir accusateur si, pendant l'instruction jusqu'au règlement à l'extraordinaire, l'accusatrice manquait de preuves, que ses informations étaient très faibles, qu'à la vérité les lettres du défunt pouvaient servir de preuves, étant vérifiées, mais qu'elles pourraient ne l'être point ; que pour cet effet il fallait joindre au Châtelet les procédures de Laval (quoique informées) ; que pendant l'information on n'était accusé que provisoirement, que le décret était l'assignation, etc., que le premier jugement était le règlement à l'extraordinaire, lors duquel la vraie accusation se déclarait. Vous entendez bien, Monsieur, qu'il y avait là bien de l'espérance vaine pour l'accusé ; mais le Parlement ne s'est point arrêté à tous ces expédients, et comme il a connu qu'il y avait eu voie du fait, il a tranché le nœud ; il n'a pas cru que ce qui est nul puisse jamais revivre. Sur le cas royal, les gens du Roi ont dit que le cas n'était pas proprement royal, parce que le registre n'a pas été altéré, et quand il serait royal, que tout juge est compétent pour informer, sauf à renvoyer au juge royal après l'information. Et en effet, c'est l'avis de M. Talon dans le procès-verbal de l'ordonnance qui dit que cela ne fait pas nullité. - L'arrêt coûte, en contrôle seul, 1400 # à cause des liquidations des dommages et intérêts. On dit que M. le Cardinal s'étant fait rendre compte de l'affaire par M. le Procureur général, qui lui a expliqué toutes les circonstances, S.E. a déclaré qu'elle ne savait rien de tout cela, et qu'on l'avait trompée. Le Châtelet va procéder à présent ; les lettres ne sont pas jointes au greffe de la Cour. Question de savoir comment on va faire sur la requête renvoyée qui concluait à la reconnaissance et vérification de ces lettres, n'y ayant point encore de décret.

Dans une grande affaire de MM. de Bérulle, où il y a du faux de la main du père, le Parlement, les chambres assemblées, a cassé tout ce qui a été fait aux requêtes du Palais, depuis les moyens de faux admis, et a ordonné, attendu les privilèges de MM. de Bérulle, que l'instruction de ce faux serait faite les chambres assemblées. M. Gilbert a parlé à merveille sur la magistrature, sur la vie simple qui y convenait, sur l'horreur des contre-lettres qui se sont trouvées et plus encore des faussetés, et on n'a point voulu entendre la restriction de se vouloir servir de la pièce pour l'honneur de la mémoire du père. Enfin voilà deux arrêts célèbres qui se sont suivis de près, et qui font grand honneur à notre Parlement.

Je ne sais comment j'ai oublié de vous dire que les gens du Roi ont été déboutés de leur intervention dans l'affaire de Mme de Sainte-Maure (M. d'Amezeuil [?], avocat du Roi plaidant lui-même), sauf à donner

leurs mémoires à M. le P.G. ; ils y travaillent vivement et M. le lieutenant civil ne s'endort pas.

Madame de Livron n'est pas enfermée, mais elle mériterait bien de l'être ; elle a repris son amant après l'avoir quitté ; c'est une folle. Je suis bien aise que votre imprimeur envoie plusieurs exemplaires de votre écrit. J'en avertirai mes amis.

Il est certain que l'affaire de l'abbé d'Orval n'est point finie. Ce que je vous en ai dit ne se trouve pas vrai.

L'affaire de l'opposition au mariage de M. d'Aguesseau est terminée. M. le P. P. de Rouen s'en est mêlé, et le mariage est fait, dont je suis fort aise.

M. de Gandelu, frère de M. le Duc de Gesvres, épouse Mlle de Tingry, qui court risque d'être duchesse et gouvernante de Paris.

Le jubilé est ouvert, nous ne voyons que processions. Le Nonce a un bref qui exclut les appelants et réappelants ; il le veut lâcher pour être plus tôt cardinal.

M. Bargeton m'a dit qu'il avait l'honneur de vous écrire. La 3ème consultation ne paraît pas. M. de Senez la gardera dans son sac.

WEIL N° 870

(a) *Correction de Boubier. Marais avait inscrit : mars.*

(b) *C'est Lescure qui complète.*

N°267

Boubier à Marais

Dijon, 16 avril 1729

Je vous rends grâces par avance, Monsieur, du factum de Mlle de Kerbabu. Toutes les lettres de Paris ne parlent que de sa victoire. On me mande que M. d'Hautefort met toute sa ressource à demander au Roi des commissaires, sentant qu'il n'aura pas beau jeu au Parlement. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il en obtienne. Pendant qu'elle a le vent en poupe, elle fera bien de presser le jugement au fond le plus qu'elle pourra. L'avis des gens du Roi pour la conservation des preuves de la procédure de Laval me paraît bien extraordinaire et le Parlement a mieux jugé.

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

sur cela d'une bonne foi qui lui fait honneur. Je vous souhaite les bonnes fêtes, Monsieur, à la vieille mode. Aussi ce souhait part-il d'un cœur de la vieille roche.

WEIL N° 874

(1) Les Gesvres avaient une fâcheuse réputation d'impuissance sexuelle.

(2) «Si j'apprenais l'hébreu, les sciences, l'histoire..», *Les deux chiens et l'âne mort*, *Fables*, VIII, 25.

N°268

Marais à Boubier

A Paris, ce 29 avril 1729

Je n'ai point répondu à votre lettre du 16 avril, Monsieur, parce que j'ai été à la campagne les fêtes, et qu'à mon retour, ayant appris la maladie d'une dame de mes amies qui est à Longchamps, j'y ai été et ai eu la douleur de la voir mourir devant mes yeux, le septième jour d'une fluxion de poitrine. Il y avait entre nous une amitié de trente ans. C'était la mère de Mme de Tenance, et une femme pleine d'esprit et de force, et d'une tranquillité surprenante, parlant lentement, s'exprimant vivement, et qui plaisait beaucoup, quoique âgée. C'est une grande perte pour moi, et voilà comme le temps emporte tout, jeunes et vieux.

L'arrêt d'Hautefort a été exécuté. Il a payé les 20.000 # comme contraint. Grande question de savoir s'il peut en honneur s'accommoder à présent. Pour moi, je pense qu'il vaut mieux le faire que de plaider contre Paris.

Je saurai l'arrêt de M. de Bérulle plus exactement ; je ne crois qu'on le donne au public.

On vient de publier celui d'une Madame de la Brosse, dame du Bourbonnais, qui a été insultée et fouettée par un ami de son mari. Cet ami est condamné à une amende honorable, nu-tête et à genoux dans la chambre du conseil de Moulins, demander pardon en présence de douze personnes, payer 2.000 # de réparations civiles, ne se jamais trouver où elle sera, à peine de punition corporelle, l'arrêt publié et imprimé à ses dépens. On le publie à hauts cris dans la ville et les faubourgs ; il est

sanglant, et l'affront l'était aussi. Je ne crois que cet homme (qui s'appelle Aujai de la Buxerolle) retourne à fouetter personne.

M. de Gandelu a été marié, et on dit de bonnes nouvelles de la consommation ; cela va réjouir toute la famille impuissante.

Le nonce n'a point lâché son bref : ainsi appelants et intimés gagnent le jubilé et on ne voit que processions, stations et autres dévotions fort édifiantes pour le peuple de Paris. Cependant les deux partis vont toujours leur train à écrire l'un contre l'autre. M. de Sennez a écrit une longue lettre à M. l'archevêque d'Embrun. Il l'appelle au jugement de Dieu, où il l'attendra et lui dira deux mots à l'oreille : c'est un trait de saint Grégoire.

Il me paraît qu'il y a un peu de déclamation dans cette lettre, qu'on pourrait appeler *Epistolaccia*. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se donnent toujours ; dans la dernière, il est parlé du savetier Nutelet, et de son affaire à Saint-Benoît, et de la dénonciation des avocats (1) ; d'une autre part, le cinquième mémoire des *Projets des jansénistes* est curieux et les faits en sont singuliers. Il est arrivé du bruit à Orléans, sur ce que les curés n'ont pas voulu publier un mandement de l'évêque. Il les a interdits ; ils ont appelé au métropolitain qui est Paris, et ils ont été rétablis. M. l'archevêque d'Embrun a eu ordre de retourner à son diocèse ; il avait voulu brouiller le Cardinal de Fleury à Rome, parce qu'il n'avait pas voulu répondre comme il voulait à la lettre qu'il lui avait écrite contre le Parlement. La lettre du prélat a été renvoyée de Rome et il va avoir le temps de tenir un autre concile s'il veut.

On a commencé hier à plaider la cause de Mme de Sainte-Maure en séparation contre son mari à la Grand-Chambre. Elle était la seconde du rôle et est devenue la première, et ils ont été sommés d'être obligés de plaider pendant qu'ils n'y pensaient pas. Ces affaires sont toujours fâcheuses, mais on est quelquefois forcé de les avoir, et voilà notre cas. Je dis notre, car la dame est bien mon amie.

Je n'ai point encore vu le livre de l'abbé Le Clerc. M. de Monchesnay est bien en peine de savoir ce qu'on dit de lui, et le satirique craint la satire. Mais le bon abbé n'en est pas capable, si ce n'est contre les jansénistes qu'il n'aime point. La semaine qui vient, je serai plus savant.

J'ai vu un livre de l'âme des bêtes, fait par un Anglais qui répond aux objections de Bayle dans l'article de *Rorarius* ; il en parle comme d'un chicaneur, d'un *homme né pour brouiller tout dans les sciences et qui a porté sur cette matière des coups à la religion et à la morale*. Cet Anglais, qui d'ailleurs a de l'esprit, ne sait ce qu'il dit sur Bayle, qui n'a parlé de l'âme des bêtes qu'en tremblant, et après des préparations où

il a montré le péril d'en parler (2).

Bonjour, Monsieur, Madame Frondad m'a dit que vous vous mettiez au lait. Que ne fait-on pour ne point souffrir ?

WEIL N° 877

(1) *Suite* du 26 mars.

(2) « Jérôme Rorarius, nonce de Clément VII.. a composé un ouvrage qui mérite d'être lu. Il entreprend d'y montrer, non seulement que les bêtes sont des animaux raisonnables, mais aussi qu'elles se servent de la raison mieux que l'homme, écrit Bayle. A partir de cet obscur personnage, il discute longuement l'opinion de Descartes et de Leibniz sur l'âme des bêtes.

N° 269

Boubier à Marais

Dijon, 30 avril 1729

Vous devez, Monsieur, un compliment à notre ami Fleutelot, qui a perdu son père. Cela l'a fait revenir précipitamment de sa campagne. Du reste, il se porte à merveille.

Je lui ai remis son exemplaire du factum de Mlle de Kerbabu et j'ai lu le mien, dont je vous réitère mes remerciements très humbles. Entre nous, je n'ai pas été infiniment content de cet écrit, qui sent la déclamation et n'a rien de vif ni de serré, et dont il semble que l'auteur ait voulu faire parade d'ignorance. Mais la cause s'est soutenue par elle-même comme excellente et favorable, autant que celle de M. d'Hautefort était odieuse. Mais le fond m'embarrasse toujours et je ne sais pas trop comment vous sauverez le défaut de clandestinité dans ce mariage. C'est à quoi je m'en serais tenu, si j'avais été dans le conseil de M. d'Hautefort, qui par sa mauvaise procédure a bien gâté sa cause et a mis tout le parterre contre lui. En sa place, j'aurais laissé venir la veuve et me serais contenté de combattre ses titres, quand elle les aurait produits. Depuis qu'il s'est attiré l'indignation publique, il n'a plus si beau jeu.

Connaissez-vous l'auteur du *Traité de l'apposition et levée des scellés* qui a été imprimé à Paris, chez Charpentier, en 1720, in-12 ? Dans le privilège, il se dit seulement *le Sr A...*

L'on travaille à force au procès de Bourdeille et l'on compte que dans quinze jours il sera jugé. Il n'y a point ici d'autres nouvelles. Je vous embrasse de tout mon cœur.

WEIL N° 878

N°270

Boubier à Marais

Dijon, 7 mai 1729

Je me suis bien douté, Monsieur, que vous aviez été faire un petit tour à la campagne pendant les dernières fêtes. Vous avez fait à merveille de vous délasser un peu des occupations fatigantes du Palais. Mais je prends grande part à la douleur que vous avez eue de voir mourir une amie solide et respectable. Voilà ce qu'on gagne en vieillissant. Nous perdons peu à peu nos meilleurs amis et le plus souvent une partie de nous-même, nos dents, nos yeux, nos oreilles etc. *Singula de nobis anni praedantur euntes* (1).

Le Marquis de Hautefort ferait sans doute très bien de s'accommoder. Mais il l'a pris d'un ton dont il est triste de rabattre et d'ailleurs la dame à qui il a affaire, enflée par le succès qu'elle vient d'avoir, est sans doute devenue plus difficile. Je crois pourtant qu'elle serait fort sage de mettre promptement son état en sûreté et de jouir tranquillement de la fortune qu'elle s'est procurée par ses agréments.

L'affaire de la dame de la Brosse paraît des plus singulières. Nous savons désormais combien il en coûte pour avoir le plaisir de voir de belles fesses ! Mais je ne sais s'il y aurait beaucoup de curieux, quand même il s'agirait de voir un cul aussi beau que celui de la maréchale de Rochefort, duquel Coulanges a dit à la fin d'une de ses chansons : *Ce n'est pas un cul mortel* (2).

Je suis bien aise que M. de Gandelu ait réparé l'honneur de la famille que vous appelez plaisamment *impuissante*. Vraisemblablement on a eu soin de ne pas servir de pâté d'anguilles au festin de noces (3).

Il est vrai que le métropolitain de l'évêque d'Orléans a rétabli ses curés. Mais l'évêque en a appelé à la primace de Lyon. Ainsi les curés ne tiennent encore rien.

J'ai vu la lettre de l'archevêque d'Embrun à M. le Cardinal de Fleury

qui a causé la disgrâce du premier. Mais c'est apparemment ce qu'il cherchait : *Quelques coups de bâton et je suis à mon aise* (4).

Mais la mort du Cardinal de Noailles est un grand événement dans les circonstances présentes (5). On est impatient de savoir quel pasteur on vous donnera. On me mande que cela roule, à ce que l'on croit, entre les archevêques de Toulouse et de Tours, ou l'évêque de la Rochelle (6). J'opine pour le premier que je connais et qui m'a paru un homme de tête et de mérite. Il est d'ailleurs très aimable de sa personne et d'un esprit sage et modéré.

Je n'ai encore vu que les trois premiers mémoires des projets des jansénistes. La lettre de Dom Thierry de Viaixnes est assurément très curieuse et j'ai été charmé d'y apprendre la situation des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas hollandais. Que dites-vous de la plaisante confiance de quelques-uns des quesnelistes en la prochaine venue d'Élie ? C'est peut-être aussi la ressource du bon M. de Senez.

M. de Monchesnay ne doit point être alarmé de son article dans la *Bibliothèque* de Richelet. Il n'y a rien qui le puisse blesser. S'il veut envoyer sur ses écrits ou sa personne un mémoire à l'abbé Le Clerc, je me charge de le lui faire tenir.

Il y a longtemps que j'ai lu l'article de Richelet sur l'âme des bêtes. Mais je n'y ai rien vu que de très sensé. Il faudrait pourtant voir le livre de votre Anglais. Mais quel système a-t-il pris sur cela ?

Il est vrai que j'ai commencé à prendre le régime du lait, c'est-à-dire que j'en prends une écuelle le matin et une le soir. Mais à dîner, je mange bouilli et rôti seulement, et rien de plus le reste du jour. Jusques à présent le lait ne s'aigrit point et ne me fait aucun mal apparent. Mais il n'empêche pas que je ne sois actuellement à ma 15ème rechute de goutte depuis le 1er d'octobre. A la vérité, il n'y a encore qu'un mois que j'ai commencé ce régime.

Ce que vous me marquez de Mme de Frondad me fait juger que vous voulez toujours bien l'aider de vos conseils. Cela me fait grand plaisir, m'intéressant fort à ce qui la regarde. Je vous prie de l'en bien assurer quand vous la reverrez.

Je vous ai mandé la mort du père de notre ami Fleutelot. Il se porte du reste fort bien. Comme nous gardons tous deux la chambre, cela me prive du plaisir de le voir, dont je suis bien mortifié.

WEIL N° 881

(1) Horace, *Épîtres*, II, 2, 55.

(2) On ne trouve rien de tel dans les chansons imprimées de Coulanges.

(3) Allusion au mets auquel le duc de Gesvres avait attribué l'indisposition qui le rendit si ridicule. V. le *Recueil du procès entre M. de Gesvres et Mlle de Mascran-ny, sa femme, cher aux curieuses égrillardes de la Régence*, 2 vol. in-12, publié par Bougon (*Note de Lescure*).

(4) Racine, *Les plaideurs*, II,4.

(5) Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris (1651-1729), mort le 4 mai.

(6) Respectivement MM. de Crillon, de Rastignac et de Tourouvre. Mais aucun des trois ne sera retenu.

N° 271

Marais à Boubier

A Paris, ce 9 mai 1729

La mort de mon amie, le changement de la saison et le travail de l'hiver m'ont rendu malade, Monsieur. J'ai été saigné hier, je suis triste et faible ; il me fallait votre lettre pour me donner de la force, et elle m'en a donné ; il n'appartient qu'à vous et à cet esprit gai et vif de faire cet effet sur moi dans l'état où je suis.

Vous avez dit, dans votre autre lettre, tout ce qu'il fallait sur le mémoire de Mlle Kerbabu, et je ne sais pas comment on peut se livrer au public avec cette nudité. Il faut que vous voyiez celui de M. d'Hautefort par M. Cochin, qui est précis, serré, fort et qui est une belle apologie d'une mauvaise cause.

Mais parlons du Cardinal de Noailles : il a fait sa cour au Pape jusqu'à la fin, il a gagné le jubilé et fait toutes ses stations publiquement et il est venu mourir dans le giron apostolique et romain. Les grands vicaires du chapitre de Paris ont fait un mandement du 5 de mai, qui contient son éloge en peu de mots, mais très bien choisis, et qui dit tout ce qu'on peut dire à son honneur. La dernière affaire est expliquée très délicatement par ces termes : *Tout occupé d'éteindre les tristes dissensions qui affligeaient son diocèse, il a fait tout ce qui était en lui pour y rétablir la paix et la tranquillité qui avaient toujours été l'objet de ses vœux.* - Enfin le voilà hors de bien des peines. Il donnait tout aux pauvres. Il avait une ordonnance de 7.000 # sur le Trésor royal, qu'il a donnée, trois jours avant de mourir, à un gentilhomme qui lui deman-

dait l'aumône, et sa maison était demeurée sans argent. Il a fait son légataire universel M. le Duc de Noailles, qui aura les meubles, la vaisselle d'argent et la bibliothèque. La disposition des fonds est faite il y a longtemps. La place n'a pas été longtemps à remplir. C'est M. l'archevêque d'Aix, frère du comte du Luc, qui n'est pas jeune, et qui aura de la peine à quitter sa chère Provence pour venir habiter les bords de la Seine ; mais 100.000 # de rente en plus adouciront ce mal. On dit que c'est un bon prélat, qui vit noblement et qui ne tourmentera personne. Dieu le veuille ! Voilà les du Luc de Vintimille, des comtes de Marseille, bien contents, et aussi bien des mécontents qui se feront peut-être jansénistes par dépit, comme le maréchal d'Hocquincourt (1).

Je viens de voir un mandement de M. de Vence (le P. Surian) contre les avocats où il les maltraite et ne convient pas de leur savoir, même en d'autres matières. Apparemment qu'il n'a point de procès. Il a trouvé toute son affaire dans saint Paul aux [a] et je ne sais quand on se défera de ces citations où on se fait ainsi apôtre à peu de frais.

Il y a des mémoires de M. l'abbé d'Orval et de M. de Béthune sur le duché. Ils sont curieux ; l'affaire n'est point terminée : l'un veut que la dignité attire la propriété, l'autre que la propriété attire la dignité, parce qu'il a en même temps la capacité. Et pour se rendre encore plus capable, l'abbé se marie, épouse Mlle de Vastan, et va faire des ducs tant qu'il pourra. On travaille déjà aux béguins du duc. Pourvu que la signora n'aille pas se tromper au sexe.

Je ne savais pas *le cul de Mme la maréchale de Rochefort* ; je connaissais bien ses grands yeux, mais cette autre partie est bonne à savoir, et digne d'orner le temple de Vénus Belle-Fesse, pour qui certain poète dit qu'il aurait grande dévotion (2).

L'archevêque d'Embrun est parti pour son diocèse. Le Président son frère m'est venu voir pour me dire que l'augment de dot est du total de la dot quand c'est un homme veuf qui se remarie. C'est l'usage du Dauphiné. Est-ce celui de Dijon, sur les appels qui viennent de Bresse, et ce total prendrait-il sur les biens substitués ?

Il faut lire tous les *Mémoires des projets des jésuites*, surtout le cinquième, mais il faudrait y joindre la lettre de M. Petitpied, qui est curieuse, sur la matière de l'usure et sur le figurisme. J'ai un double de cette lettre que je vous garde.

M. Desmaizeaux m'a envoyé de Londres les nouvelles lettres de Bayle, ou plutôt la nouvelle édition en 3 volumes (3) ; il y a 295 lettres, il n'y en avait que 253 dans l'édition de Marchand ; il a retranché ses longues notes, et en a fait de courtes ; il a fait aussi une table plus

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

(6) Anne-Charlotte de Rochechouart-Vivonne, duchesse d'Elbeuf (1660-1729).

N° 272

Marais à Boubier

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, j'apprends que par arrêt du 7 mai 1729, la question du douaire de Bourgogne (1) a été jugée au profit de la veuve en la 2ème chambre des Enquêtes, au rapport de M. Hennin. Vous savez cette affaire. J'y avais travaillé lors du premier arrêt du 25 janvier 1724, qui avait ordonné un acte de notoriété, lequel n'a rien produit. C'est un M. de Gennes qui a écrit depuis, parce que je n'ai plus voulu m'en mêler pour raisons particulières. J'ai vu son mémoire qui est très long et où il y a de bonnes choses. Il donne cependant à M. de Chasseneuz et aux cahiers un sens auquel je crois qu'ils n'ont pas pensé. Il n'importe. L'arrêt a jugé pour le douaire, et je soutenais de même qu'il était dû. La consultation 31ème de Duplessis (t. 2, p. 185) dit que *c'est un principe en pays coutumier, que la veuve dont le mari avait des biens situés en des coutumes qui donnent un douaire, est fondée à y prendre le douaire, de la manière qu'elles le déterminent, à moins qu'elle n'y ait expressément dérogé. Ainsi soit qu'il n'y a point de contrat de mariage, soit qu'y en ayant un, il n'y soit point parlé de douaire, on ne lui peut refuser la jouissance de la portion des biens de son mari que chaque coutume accorde aux veuves.*

Cette consultation fut faite dans une assemblée de la bibliothèque des avocats, en présence de M. d'Aguesseau, à présent chancelier, à ce que rapporte M. Froland dans son dernier livre des *Statuts*, tome I, p. 549. Et il adopte ce principe. Cependant, au chapitre X (P. 524), où il traite la même matière, il excepte les coutumes de la Marche, Boulenois, Berry, Issoudun, *duché de Bourgogne* et Saintonge, où il dit que le douaire coutumier n'est point dû, *s'il n'est stipulé*. La question était donc de savoir s'il est vrai que la coutume de Bourgogne ait cette disposition spéciale, et l'arrêt juge qu'elle ne l'a pas, puisqu'il adjuge le douaire suivant le principe général. Voilà où les parenthèses, les répétitions et le peu d'exactitude des rédactions ont jeté de l'obscurité, malgré la réformation des cahiers. Il est parlé dans celui de la veuve d'un certificat de M. Quarré, procureur général, qui s'explique en sa faveur. Il y a eu des consultations de MM. de Chamel, Tartarin, Berroyer et Julien de Prunay pour le douaire et une autre de M. de la Vigne

et Guyot de Chêne contre. Enfin l'arrêt a vidé tous ces débats et la veuve aura le douaire, quoique remariée, ce qui est encore à noter.

A Paris, ce 10 mai 1729

Il n'était point parlé du tout de douaire dans le contrat dont il s'agit.

WEIL N°883

(1) Il en sera question parce que Boubier a rédigé à propos de cette affaire une consultation relative au douaire en pays de droit bourguignon. Marais cherchera même à la faire imprimer, mais le projet n'aboutira pas. Cf. lettres 273-277, 286, 288, 289, 292-294, 298.

N°273

Boubier à Marais

Dijon, 17 mai 1729

Vous avez fait très prudemment, Monsieur, de prendre quelques remèdes de précaution. Les maladies ont été très fréquentes depuis quelque temps et cela n'est pas surprenant après un hiver aussi long et aussi rude. Ménagez-vous, je vous en conjure, et ne vous livrez pas au travail de quelque temps. Si vous faites bien, vous irez même passer une quinzaine de jours à la campagne dès que le temps se mettra au beau. Mais quand sera-ce ? Il ne cesse de pleuvoir et cela désole tout le monde. Je m'étais arrangé pour aller hier à Lantenay. Mais j'ai remis de partir à un temps plus agréable.

Je ne doute pas que votre archevêque ne soit regretté dans son diocèse. C'était un bon et vertueux prélat et qui aurait passé une vie fort heureuse s'il ne s'était pas sottement fourré dans ces affaires de Constitution qui l'ont tracassé les quinze dernières années. Je souhaite que l'exemple qu'il a donné de vouloir mourir au giron de l'Église, soit suivi de tout son clergé. Mais il en reste beaucoup d'entêtés et que son successeur aura bien de la peine à convertir. C'est un très honnête homme, et dont les gens modérés seront contents. Mais il est bien âgé pour une telle place.

Nous n'avons point encore vu le mandement de M. de Vence. Je pense comme vous sur les citations de l'Écriture, dont on abuse trop.

On en fait comme des cloches, à qui l'on fait dire tout ce qu'on veut.

A l'âge qu'a l'abbé d'Orval, quand on se marie pour avoir des enfants, il faut se pourvoir d'un coadjuteur. Il me semble qu'il aurait fait plus sagement de se procurer un revenu plus considérable pour passer agréablement le reste de ses jours et de laisser M. de Béthune jouir d'une dignité qui demeure toujours dans sa famille.

L'augment de la dot en notre Bresse n'est jamais que de la moitié, soit que le mari soit veuf ou non, quand il se remarie. Nous le donnons aussi sur les biens substitués en ligne directe. Mais cela souffre plus de difficultés pour les substitutions collatérales et il y a sur cela diversion d'arrêts.

Je serai ravi de voir la lettre de l'abbé Petitpied que vous avez eu la bonté de me ménager. Envoyez-la sous une enveloppe à mon adresse chez le Sr Martin du Palais, mon correspondant.

La nouvelle édition des lettres de Bayle par Desmaizeaux aura du moins son prix par l'augmentation du nombre de ces lettres. Quand vous les aurez lues, vous me direz ce que vous en pensez. J'espère que cette augmentation sera dans le dernier volume du recueil in-fol. des œuvres de Bayle qu'on nous fait attendre depuis deux ans (1). Peut-être est-ce pour cela qu'on a différé de le donner. Du reste, Desmaizeaux a raison de dire que nous n'avons encore aucune bonne *Vie* de Bayle. Celle qu'on a ridiculement attribuée à M. de La Monnoye est détestable (2).

Nous ne connaissons point encore les clauses des contrats de mariage telles que celles du contrat du duc d'Elbeuf. Mais je les tiens fort favorables, surtout quand le mariage a peu duré et que les mariés sont d'une fortune assortie.

Je suis bien aise qu'on ait jugé en la 2^{ème} chambre des Enquêtes la question du douaire comme vous me le marquez. C'est suivant mon avis que le rapporteur m'avait fait demander et que je lui avais envoyé. Si vous en souhaitez copie, je vous en ferai tenir une par la première occasion. J'y ai cité sur le principe général la consultation 31 de Duplessis, tom. 2 dont vous me parlez. Mais pour le fait particulier de votre coutume, j'y ai dit des choses assez curieuses pour faire connaître le sens des paroles ambiguës de l'article qui faisait la difficulté. Vous en conclurez que pour bien entendre une coutume, il faut absolument en savoir l'histoire et connaître l'ancien droit. C'est ce qu'ont parfaitement ignoré nos commentateurs, même les plus anciens.

Hier il y eut ici une exécution mémorable de la femme d'un gentilhomme qui avait fait assassiner son mari. Il s'appelait de Boiveau (3)

et était parent du dernier gouverneur des Invalides. Elle était jolie et coquette, et trouvait que ce mari, qui l'aimait passionnément, était trop incommode. A la question, elle a avoué qu'il y avait 17 ans qu'elle était mariée et qu'il y en avait 16 qu'elle avait formé le dessein de s'en défaire. Elle l'avait tenté de plusieurs manières, par le poison, par l'opium et par les armes à feu. Il l'avait toujours échappé et quoiqu'il eût été instruit de ses projets, il en était si épris qu'il n'avait pas même voulu se servir d'une lettre de cachet qu'il avait obtenue pour la faire enfermer. Enfin elle l'a fait arquebuser par un de ses galants qui prudemment s'est sauvé. Elle a été décapitée et elle est morte avec fermeté. On prétend que dans la prison même elle avait trouvé le moyen de coucher avec un jeune homme qui y était aussi, et l'on s'attendait qu'elle dirait qu'elle était grosse. Cependant elle ne l'a pas fait. Nous n'avons point d'autre nouvelle. Adieu, je vais dîner à une lieue d'ici dans une fort jolie guinguette. M. le Chancelier nous a décoché 26 autres questions sur les matières testamentaires. Je crois que je vais recommencer mon cours de droit.

WEIL N°885

(1) *Oeuvres diverses* de Bayle, dont la publication avait commencé à La Haye en 1727. Bouhier qui y a souscrit, devra attendre 1731 pour avoir le dernier volume de cette édition qu'il attend avec impatience, comme il le dit à plusieurs reprises. Cf. lettres 279, 331, 336, 350, 353, 356, 361, 368, 371, 400.

(2) [*Du Revest*], *Histoire de M. Bayle et de ses ouvrages par M. de La Monnoye*.

(3) Ou Boivot, comme l'appelle le *Mercur*, qui fait mention de l'exécution (juillet 1729, p.1679).

N°274

Marais à Bouhier

A Paris, ce 31 mai 1729

Je m'échappe, Monsieur, des déserts de l'Arabie et je cherche un refuge entre vos bras, c'est-à-dire que je sors de la *Bibliothèque* de l'abbé Le Clerc, où je n'ai trouvé presque que des sables secs et arides, des épines sans roses, et une perpétuité de doctrine sauvage et rustique qui m'a fort impatienté. La plus grande partie est un registre baptistaire et mortuaire ; le reste est partagé entre les molinistes et les jansénistes, qu'il re-

garde comme les deux parties du monde, et hors quelque peu d'articles curieux, M. l'abbé m'a paru un homme grossier, bourgeois, bas, qui ne peut dire du bien de personne, non pas même des plus grands hommes, et que l'on redresserait en cent endroits, si l'on voulait s'en donner la peine. Je ne vois qu'un homme qu'il veut justifier, et c'est Théophile (Viau) qu'il dit avoir été condamné à un bannissement perpétuel ; le bonhomme ne sait pas que cette peine emporte mort civile, et qu'un arrêt n'est pas sujet à la critique sulpicienne. Qu'est-ce que l'article aride qu'il a fait de vous, où il commence par votre naissance, où il dit un mot des *Thérapeutes*, et puis il vous laisse là sans vous faire autrement connaître ? Voyez comme il parle des plus grands orateurs, des Fourcroy, des Auzanet, etc. Après cela, je n'ai pas été étonné que dans l'article *Robbé*, il m'ait appelé : *M. l'avocat Marais*, qui est l'expression la plus plate et la plus bourgeoise dont on se puisse servir ; en un mot, ce n'est qu'un pédant de collègue qui ne sait point vivre, et qui ne mérite pas qu'on parle de lui davantage. J'aime bien qu'il croie avoir trouvé la mort de *Blanche de Tournon*, parce qu'il a trouvé la date de son testament dans une généalogie. Voilà un grand généalogiste. Mais que dites-vous de M. Aubert, avocat de Lyon, qui va mettre toute sa science dans un dictionnaire de langue ? C'est une nouvelle manière de débiter ses collections. Mais qui ira les chercher là ? Ce ne sera pas moi, je vous assure (1).

Je viens de sortir d'une grande fluxion, et je suis un peu mieux. C'est M. Brossette qui m'a prêté le livre dont je viens de vous parler. Il m'a dit que son *Régnier* était achevé et qu'il sera bientôt en France (2). Au moins il n'aura point publié les secrets de *Régnier*, comme il a fait de ceux de *Despréaux*.

Notre nouvel archevêque est ici et reçoit ses compliments. Il paraît un écrit de son prédécesseur, du 26 février 1729, où il « déclare que par son mandement du 11 octobre 1728, il n'a point prétendu accepter la Constitution, ni révoquer son appel, ni rétracter la doctrine de son instruction pastorale de 1719, ni approuver en aucune manière le prétendu concile d'Embrun, et la condamnation du saint évêque, contre lequel il a été tenu, pensant toujours à ce sujet comme il s'en est expliqué dans sa lettre au Roi avec onze évêques, et déclare qu'il ne se départira jamais de ces sentiments ni de son appel. » Cet écrit paraît imprimé avec une note, que l'original est entre les mains de M. de Senez, et que M. le cardinal de Noailles, qui l'a écrit tout entier de sa main, a ordonné qu'il fût rendu public après sa mort. Or si cela est vrai, comme il y a apparence, que pensez-vous de tout ceci ? le jubilé n'est-il pas plutôt escroqué

que gagné ? Je ne crois pas que l'histoire fournisse l'exemple d'une aventure pareille. Est-ce imbécillité ? Est-ce fourberie ? Est-ce religion ? Dit-on le oui et le non à la face de l'univers ? (3)

Les Nouvelles ecclésiastiques se publient toujours. J'ai été étonné d'y trouver un écrit qui se fait sous les ordres du clergé, contre le livre des *Libertés de l'Église gallicane et contre les preuves*. Cela s'imprime en Flandre avec approbation (4).

Avez-vous ouï parler du poème de Milton, *Le Paradis perdu* ? (5) On nous en a donné une traduction en 3 tomes, qui est certainement un chef-d'œuvre entre les traductions. L'auteur est M. Dupré de Saint-Maur, trésorier de France à Paris, et on n'aurait jamais été chercher dans cette compagnie un si savant homme, qui a eu le courage de nous donner le poème, inconnu presque aux Anglais mêmes. Vous y trouverez des beautés sans nombre, de la magnificence poétique, des grâces, de la tendresse où il en faut, des pensées justes en même temps que sublimes ; enfin c'est le divin Homère, et bien plus que cela, puisque le fond du poème n'est point pris dans les fables, mais dans la révélation. Si on en retranchait quelques endroits un peu trop déclamateurs, je ne crois pas que l'esprit humain puisse aller plus loin. Il y a, à la tête du livre, une *Vie* de Milton ; mais l'article de Bayle est bien plus curieux. Addison a aussi donné un jugement sur ce poème, où il y a bien de la science et du bon sens, et ce jugement tient une partie du premier volume. Je soupçonne que M. de Cambrai n'ignorait pas l'anglais et qu'il a fait usage de Milton dans son *Télémaque* (6).

On m'avait dit que vous étiez contre le douaire de Bourgogne. Je vois par votre lettre du 17 mai que vous étiez pour. Vous me feriez plaisir de m'envoyer une copie de votre avis, que je joindrai aux factums.

On finit jeudi l'affaire de Mme de Sainte-Maure ; il y a eu sept audiences : ce sera la huitième où M. Gilbert parlera, et la pauvre dame saura son sort. J'ai appris qu'ils ont gagné le procès de Dijon.

Pour vous rendre votre 2ème tome de Mme Tiquet, qui a paru justement trente ans après le premier, pour empêcher la prescription, on exécute aujourd'hui le fameux Nivet et quatre autres de ses camarades dont l'un s'appelait son *précepteur*, et s'était retiré du monde, ne donnant plus que des leçons de meurtre et de vol à ses disciples qui le consultaient (7). Quand on a voulu mettre Nivet à la question, il a dit : « Vous m'avez jugé à mort, je le mérite bien, mais je ne vous dirai rien davantage de mes complices : il y en a peut-être 50 autres outre ceux que j'ai nommés, mais je ne sais point leurs noms. » On lui a donné une question légère ; il sera roué vif et expirera sur la roue. (L'arrêt est contre 99

accusés ; on va juger les autres aujourd'hui 1er juin ; il y en a encore deux qui ont passé la nuit à jaser) (8).

Mme de Mortagne, qui voulait épouser le Marquis de Laigle, l'a changé pour le Chevalier de Créqui, qui n'a que vingt-sept ans. Le Marquis enragé s'est opposé aux bans du Chevalier, et cela fait une plaisante scène. S'il en vient un de dix-huit ans avant le mariage fait, on verra peut-être un troisième acte à cette comédie (9).

Je vous plains véritablement de vous jeter dans la mer des questions testamentaires que M. le Chancelier vous a envoyées. Je l'aime mieux voir à la tête du Conseil casser un arrêt du Conseil même, comme il vient de faire pour Mlles de Chouppes, mes amies, qui ont remporté cette victoire avec un mémoire que je leur ai fait, et peut-être plus encore avec leurs charmes (10). Et pourquoi la jurisprudence bannirait-elle cet enfant, *qui des Catons va triomphant* ? (11)

J'appris hier d'une dame, que son père, qui était de la chambre des poisons, écrivait en deux vers latins ce qui se passait à chaque séance. Elle a ces vers. Elle me les doit envoyer, et je regarde cela comme une chose très rare ; le distique est pourtant un peu bref (12).

WEIL N°889

(1) Marais, on a déjà eu l'occasion de le voir, n'aime guère l'abbé Le Clerc qui se veut pourtant aimable avec lui. Son mot sur l'article *Robbé*, où Le Clerc lui rendait hommage, est d'une parfaite mauvaise foi. Mais critiquer Bayle suffisait à en faire un individu antipathique aux yeux de Marais. Au reste, l'indigeste *Bibliothèque* de Le Clerc mérite assez les mots durs de l'avocat.

(2) Sur cette édition, cf. lettres 275, 301-304.

(3) Commentaires sévères sur cet ultime revirement de la «*reculante éminence*» dans les deux lettres suivantes.

(4) L'ouvrage va servir de prétexte à dissertar sur un thème qui est cher aux deux hommes : les libertés de l'Église gallicane. Voir lettres 275-278.

(5) *Le Paradis perdu* de Milton. Poème héroïque traduit de l'anglais avec les remarques de M. Addison, Paris, 1729, 3 vol. in-12.

(6) Marais n'est pas seul à admirer le poème de Milton. Dans son annonce de la traduction, le *Mercure* dit qu'on le compare «*aux plus grands poèmes épiques de l'antiquité*» (p.738). Dupré de Saint-Maur parle aussi «*du plus grand poème que l'esprit humain ait produit depuis Homère et Virgile*» (tome I, p.17). D'autres jugements sur l'œuvre, lettres 275, 276, 295-298.

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

aura dû trouver bien des difficultés. Nous verrons comment il s'en sera tiré.

J'ai vu le dernier acte du feu cardinal de Noailles, si toutefois on peut s'assurer que ce soit le dernier. Voilà sans doute la plus éminente girouette qui ait jamais été. *O vieillesse, ma mie ! n'a-t-il donc tant vécu que pour cette infamie ?* (1) On pourrait faire de ses variations une histoire presque aussi grosse que celle de feu M. Bossuet.

Ne soyez point surpris que le clergé fasse écrire contre le livre des *Libertés de l'Église gallicane*. Dès qu'il parut, il fut regardé par les ecclésiastiques comme contraire à leurs intérêts. Vous le verrez dans les mémoires de M. de Monchal, alors archevêque de Toulouse, tom. 1, p.45, où il s'en plaint fort amèrement et parle des mouvements de l'assemblée du clergé de 1690 pour le faire supprimer. Voyez aussi votre ami Bayle en ses *Nouvelles de la république des lettres* du mois de juillet 1685, art.1, sur la fin, où il dit que *les libertés de l'Église gallicane sont plutôt les libertés du royaume que celles du clergé*. En quoi l'on ne peut douter qu'il n'ait raison à beaucoup d'égards.

Non seulement je connais le *Paradis perdu* de Milton, mais je l'ai vu et tenu. C'est aussi tout ce que je puis en dire. Car je n'entends point l'anglais. Mais un savant jésuite d'ici, pour qui je l'avais fait venir, et qui entend cette langue, m'en avait déjà fait un éloge à peu près semblable à celui que vous faites. Je serai bien aise d'en pouvoir juger par la traduction que je vais faire venir. Je connais fort ce Milton par les grands démêlés qu'il a eus avec notre Saumaise, et serai bien aise à cause de cela de voir sa vie. Il a fait aussi des poésies latines, mais que j'ai cherchées inutilement jusques ici.

Un journal de la chambre des poisons en distiques latins me paraît une chose des plus singulières. Un de mes amis en avait fait autant sur les postures de l'Arétin. Mais cela est moins extraordinaire. J'aimerais mieux que votre journaliste eût fait sa relation en prose. Mais telle qu'elle est, je vous conseille de ne pas échapper ce précieux MS. Vous me manderez ce que vous en pensez.

Je vous ai déjà envoyé ma dissertation sur le douaire de Bourgogne par une personne qui dût arriver hier à Paris. Je l'ai adressée à mon frère l'abbé qui vous fera tenir le paquet, dans lequel il y a une lettre où je vous prie de communiquer cet écrit à M. Maillart votre confrère. Le rapporteur de l'arrêt m'en a envoyé le résultat et m'a marqué qu'il avait été rendu tout d'une voix.

Le vieux comte de Sainte-Maure a en effet gagné son procès contre le M. de Bourdeille qui a été déclaré non recevable en sa demande en

ouverture de substitution. Cela me paraissait sans difficulté. Cependant il y en a eu entre les juges sur la manière de prononcer, quelques-uns le prétendent recevable, mais mal fondé. Ce qui aurait fait toujours le même effet. Nous verrons si Mme de Sainte-Maure sera aussi heureuse. Je le souhaite fort à cause de vous.

Hier nous perdîmes un des principaux juges du procès de Bourdeille. C'est M. de Courtivron, second président en notre parlement, qui a été étouffé par un polype qu'on lui a trouvé au cœur. Il ne laisse que des fils jeunes qui ne pourront prendre sa charge.

Je vous félicite d'être débarrassé de tant de voleurs. Il est surprenant qu'une aussi grande troupe n'ait pas fait plus de fracas. Mais je crois que c'est la tête de l'hydre. Plus on en coupe et plus il en revient.

Le Marquis de Laigle ne saurait se plaindre de Mme de Mortagne. C'était à son âge qu'elle en voulait sans doute. Il est juste qu'un plus jeune et plus vigoureux ait la préférence. Bientôt l'on prendra les maris *ad mensuram inguinis* (2), comme les héritiers du Zeus de Juvénal.

Recevez mes compliments sur la victoire de Mlles de Chouppes, à laquelle vous avez sans doute la principale part, puisque vous leur avez fourni des armes victorieuses. Il est vrai que ces armes ne manquent guère de l'être quand elles sont en de belles mains. Vous savez sans doute ce motif de décision de notre bon Chasseneuz : *forte filia erat pulchra*. Voilà justement Mlles de Chouppes, que je crois avoir vues il y a deux ans dans un cabinet.

WEIL N° 890

(1) Corneille, *Le Cid*, I,4.

(2) Juvénal, I,41.

N° 276

Marais à Boubier

Au faubourg de Paris, le 7 de juin 1729

Je suis à la porte de Paris, dans une maison qui est à la campagne et à la ville, en bonne compagnie, et c'est là, Monsieur, que je reçois votre lettre du 4 de juin qui m'a fait un plaisir infini. J'y ai aussi reçu votre avis sur le douaire de Bourgogne qui est un ouvrage d'une critique excel-

lente et écrit avec une netteté et une force qui n'appartient qu'à vous. Je ne manquerai pas de le communiquer à M. Maillart mon confrère et à M. de Montolon qui est de la Chambre et très capable d'en juger.

Vous m'apprenez le gain du procès de M. de Sainte-Maure, et moi je vous apprends le gain du procès de sa nièce contre son mari. L'arrêt est du 2 juin à la Grand-Chambre, après huit audiences, sur les conclusions de M. Gilbert, qui a parlé avec une pénétration surprenante. La sentence qui admet la dame à la preuve de ses faits a été confirmée. L'arrêt ajoute qu'elle se retirera dans un couvent ou communauté, où son mari lui donnera 8.000 # de pension et le premier quartier d'avance, et qu'elle pourra sortir pour vaquer à ses affaires. Le Parlement lui épargne ainsi deux ou trois appellations, qu'il aurait fallu essuyer ; il n'y a point eu de mémoire dans l'affaire pour amuser le public, mais la dame, qui parle mieux que nous n'aurions pu écrire, a très bien expliqué sa cause à ses juges, et elle les a tous gagnés. Le mari est un peu honteux, et vous jugez de ma joie dans cette victoire. *Le forte filia erat pulcra* de M. de Chasseneuz n'y a rien gâté. On a lu des lettres de M. de la Neuville, qui est, comme vous savez, grand épistolaire, et qu'il se serait bien passé d'écrire.

Je ne veux point de mal à l'abbé Le Clerc sur ce qui me regarde, mais sur tant de grands hommes qu'il semble ne pas connaître, et qu'il parle de livres comme un valet de bibliothèque. Il dit quelque part que M. de la Chapelle (auteur du *Catulle*) était abbé ; comment ne sait-il pas qu'il avait été receveur général des finances et marié ? Je lui pardonne de n'avoir pas su qu'il voulut se pendre pour la femme qu'il épousa à Bourges, et qu'elle le tira de la corde où il était attaché ; mais on ne peut pas ignorer le reste.

Le nom d'*Éminente girouette* que vous avez donné au cardinal de Noailles vaut mieux que toute cette *Bibliothèque* de l'abbé, et l'*Histoire des variations* est très plaisante. Si quelque moliniste d'esprit voulait s'en mêler, il y aurait de beaux chapitres et le titre des chapitres seul réjouirait le monde : mais ce parti-là ne sait pas rire.

Je n'ai pas sous ma main les mémoires de M. de Monchal sur les *Libertés de l'Église gallicane* ; mais j'ai une galerie où il y a une bibliothèque curieuse et où j'ai trouvé le tome des *Républiques des lettres* de Bayle, qui a été vérifié sur-le-champ ; cet article est plein de sel : il est vrai que ces libertés seraient mieux nommées les *Libertés du royaume*, mais c'est toujours un droit ancien et à qui le respect est dû, et il faut convenir que si on avait laissé faire le clergé, nous serions dans un terrible esclavage. Je me souviens d'avoir lu un écrit attribué à M. l'abbé

Fleury (historien eccles.) (1) qui se plaignait au contraire de l'esclavage où était tombé le clergé, et qui contestait aussi ce nom de *Libertés*.

Milton vous fera plaisir, j'en suis sûr ; sa *Vie* est meilleure dans le *Dictionnaire* de Bayle que dans le poème. Saumaise se vantait de lui avoir fait perdre la vue, et lui se vantait d'avoir fait perdre la vie à Saumaise qui, depuis sa mort, n'écrivit plus ; mais Milton, depuis qu'il fut aveugle, fit ce beau poème, où il chercha la lumière de l'âme ayant perdu celle du corps. C'était un démon d'homme à qui personne ne ressemble (2):

Je reçois de bon cœur votre compliment pour Mlles de Chouppes. M. d'Imbermont qui a été leur rapporteur, m'a paru un des juges les plus exacts que j'aie jamais connus et je suis bien aise de lui rendre cette justice.

Voilà un polype bien malheureux pour M. de Courtivron. Combien de maux entourent notre pauvre humanité !

Je tiens à présent sous ma main le manuscrit de la chambre des poisons ; on peut bien l'appeler précieux, et je pourrai bien faire quelque infidélité pour l'avoir. Voici ce que c'est. C'est un vrai poème, fait en vers hexamètres et pentamètres latins, dont la latinité est bonne, forte et énergique ; d'un côté sont ces vers, de l'autre côté et vis-à-vis est une prose française qui les explique ; il y a des chiffres qui renvoient à une table pour expliquer les noms ; mais malheureusement cette table ne se trouve plus et a été supprimée. Ce qui console un peu, c'est qu'il y a à la fin une liste, par ordre de dates, des arrêts rendus dans la chambre, où les noms se trouvent, mais il est difficile de les appliquer au poème, qui ne dit que les faits généraux, et où, après un bel éloge du Roi et le caractère de tous les juges, le magistrat qui en était, fait une description étonnante de tous les crimes qui ont été punis et découverts, sans entrer dans le détail des personnes qui étaient renvoyées à cette table. Voici quelques articles de la liste des arrêts :

Par arrêt du 15 avril 1680

Marguerite Gallard, veuve de M. Le Féron, président en la 3ème chambre des Enquêtes, a été bannie pour neuf ans de la prévôté et vicomté de Paris et condamnée à 1.500 # d'amende pour avoir voulu empoisonner son mari.

Par arrêt du 14 mai 1680

François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, a été déchargé des accusations d'impiété, maléfices et poison intentées contre lui.

Par arrêt du 19 février 1679

Catherine Deshayes, veuve d'Antoine Mauvoisin, décédé depuis qu'elle a été arrêtée, nommée vulgairement *La Voisin*, artiste de poisons, impiétés, maléfices prétendus magiques, condamnée à la question, à l'amende honorable et au feu vif.

Voulez-vous quelques vers du poème ? A la fin de l'éloge du Roi, il y a :

*Qui jungit geminum subversis montibus aequor
Arqueat ignota Neveus ire via
Qui totum renovaris commercia tuta per orbem
Divitias terris reddidit atque mari.
Qui leges armis et legibus arma ministrat
Quique bonas artes, Marte premente fovet
Non tulit horrendis Ludovo assuescere gallos
Artibus, hesperiae quas docuere plagae.*

Dans le caractère des conseillers de la chambre :

POMEREU :

*Peltinius magna sapiens jus reddidit urbi
Compitaque aeternum muta loquuntur opus
In vasta plateas auxit Pomerensus urbe
Sol recreat radiis invia tecta suis
Praefecti illustris venerata Lutetia jactat
Facta fidem et curat : ac Themis ipsa colit
.....*

LA REYNIE :

*Et reginensis patientia circumspecti
Et gravis avertis toxica multa labor.*

Dans le poème :

*Accelerat Letbum longaevo impune parenti
Vidicet vi laesos impia nata procos
Furtivos praegnans extinxit adultera foetus
Et lux ante illis, quam data, rapta fuit.
.....*

*Grande novumque nefas ! tormento immanius omni
Cui mulctam nequeant condere jura parent
Cbarta superfusus supplex infecta venenis
Afficit incantum, Rege legente, caput.*

WEIL N°891

(1) Abbé Claude Fleury, *Discours sur les libertés de l'Église gallicane*.

(2) Sur cette vieille querelle, voir les trois lettres suivantes.

N°277

Bouhier à Marais

Dijon, 11 juin 1729

Vous avez fait à merveille, Monsieur, de vous aller reposer dans un lieu qui vous met à portée de jouir des plaisirs de la campagne et des nouvelles de la ville. Mon avis sur le douaire aurait mieux fait de prendre un autre temps pour tomber entre vos mains. Car ce n'est pas matière à mêler avec les ris et les jeux. Mais vous avez l'art d'allier tout cela et c'est en quoi je vous ai admiré plus d'une fois. Souvenez-vous de communiquer ces avis à M. Maillart, dont je serai bien aise d'avoir le sentiment sur ce point.

Il me paraît que vous réussissez assez bien pour les dames. Voilà Mme de Sainte-Maure victorieuse et j'en suis fort aise pour l'amour de vous. Je n'avais point ouï parler des lettres de M. son père à son sujet. Mais si elles sont du style de celles qu'il écrivit dans l'affaire du gentilhomme de Franche-Comté, avec qui il a eu tant de démêlés, il aurait en effet mieux fait de se reposer. Cela me fait souvenir d'une femme de ma connaissance qui, parlant de pareilles lettres produites dans un procès, dit assez plaisamment : *En vérité, je suis bien malheureuse ; mon père qui, en sa vie, n'a dit un mot de vérité, s'est avisé de la dire une fois en sa vie pour me faire perdre ma cause.*

Si nous raisonnions vous et moi tête-à-tête sur les libertés de l'Église gallicane, nous serions bientôt d'accord. Il est vrai que le clergé d'autrefois en faisait trop et qu'on a bien fait de lui mettre un frein. Mais la chance n'a-t-elle pas un peu tourné et ne mettons-nous pas quelquefois la main à l'encensoir ? Tant il est vrai qu'il est difficile de se modérer quand on est devenu juge et partie. Le livre de M. Dupuy serait excellent, si au lieu de rapporter seulement des faits et des exemples, bons ou mauvais, il avait discuté en bon critique ce qu'il fallait adopter ou rejeter. Il aurait pu le faire au temps où il écrivait. Mais qui oserait le faire aujourd'hui ?

Le bel endroit de notre Saumaise n'est pas ce qu'il a écrit contre Milton, qui s'est fort bien défendu contre lui, quoiqu'il soutînt une cause odieuse. Notre compatriote n'entendait guère les affaires de cette espèce. Mais il lance de furieux traits contre les mœurs du poète anglais qu'il accuse de s'être laissé corrompre dans un voyage d'Italie et d'y avoir eu des complaisances passives qui ne lui avaient pas fait honneur. Mais cela ne fait rien à son poème que je verrai avec grand plaisir.

C'est un vrai trésor pour qui aime les anecdotes que le MS de la chambre des poisons. Les échantillons que vous m'en avez envoyés m'ont fait grand plaisir et je vous exhorte à tout faire copier. Il ne sera peut-être pas impossible d'en déterrer la clé, ou d'en faire une nouvelle. En un mot, il ne faut pas laisser périr un morceau si précieux et que vous êtes le maître de conserver.

Avez-vous vu les mémoires de feu Mademoiselle ? J'en ai lu une bonne partie en MS et l'ennui m'avait empêché de les achever. J'en appellais le commencement, *l'Histoire des mariages manqués de Mademoiselle*. Celle du mariage conclu ne vaut guère mieux à ce qu'on m'a dit (1).

On m'a envoyé les nouveaux mémoires de M. Lénat, qui avait été procureur général en ce parlement, sur ce qui s'est passé pendant la Fronde. Il est plaisant que dans la préface on le fasse fils et petit-fils de président, tandis qu'il n'y en a jamais eu un seul dans sa famille. Il avait beaucoup d'esprit. Mais il n'avait pas le talent d'écrire.

L'ami Fleutelot revint ces jours passés de la campagne et m'a fort demandé de vos nouvelles. Il se porte très bien. Ma santé commence aussi à revenir et m'a fait reprendre le chemin de la Grand-Chambre où je me trouve en place de second président par la mort de M. de Courtivron. Cela me ferait plus de plaisir si nous avions des avocats semblables aux vôtres. Mais notre barreau est furieusement tombé depuis quelque temps et il n'y a guère d'apparence qu'il se relève.

WEIL N°895

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier, fille de M. Gaston d'Orléans, Paris, 1728, 6 vol. in-12.*

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

d'avouer que lui-même avait couché avec la présidente, ce qui rendait le mariage impossible. S. E. fut scandalisée de cet aveu et lui dit qu'il n'entraît point dans de pareilles contestations qu'il aurait dû lui taire, et le renvoya très honteux.

Je n'ai point vu les *Mémoires de Mademoiselle* ; il y a quelques années que j'en vis le manuscrit, qui m'ennuya comme vous. Je crois que j'en demeurerai là.

On est au Châtelet sur le procès du prêtre qui a fait sédition dans Saint-André. Ce fanatique a cherché à se sauver des mains du juge ordinaire, mais M. le Cardinal a dit que c'était un *cas privilégié*, et vous voyez bien qu'on respecte les *libertés* (6). Ce que vous dites du livre de M. Dupuy me frappe beaucoup, mais je ne crois pas que personne entreprenne de le critiquer, et vous savez ce qui arriva à la préface de M. Lenglet qui était un peu trop romaine (7).

J'ai fait relier les lettres de Bayle de la nouvelle édition. M. Desmazes a mieux fait qu'il ne lui appartient ; ses notes sont en vrai style de notes, courtes, instructives, et j'ai été bien étonné d'y trouver une relation de la mort de M. Laisné qui est fort curieuse et qu'il faut que j'aie écrite à quelqu'un en ce temps-là (8). Ce morceau seul doit faire acheter le livre. Il est parlé de la relation de Bornéo de M. de Fontenelle, et ce qui est plaisant, c'est qu'un Italien (Aurelio Dellianzi, auteur du *Genio vagante*) l'a traduite en italien sans s'être aperçu de l'allégorie, et l'a fait approuver par un inquisiteur du Saint-Office. Aussi voilà *Ureo Uliseo* et *Enegu* canonisés. La bévue n'est-elle pas des plus singulières ?

M. Brossette est toujours ici ; son Régnier est achevé, il doit vous en envoyer un exemplaire. On a fait en Angleterre une nouvelle édition de l'histoire latine de M. de Thou (9), et quelqu'un a fait des lettres sur cette édition dont on parle assez. J'aimerais bien mieux une bonne traduction française, mais il n'y a pays au monde où elle puisse être imprimée.

Il faudra ces vacances lire M. Lénat et peut-être les *Mémoires de Mademoiselle*. Ce M. Lénat n'était donc fils ni petit-fils de *président*. Voilà des gens bien instruits. L'abbé Le Clerc va bien mettre cela dans son registre.

J'écris à M. Fleutelot les nouvelles du jansénisme et les livres sur cette matière. Il faut porter un peu de tout. Le congrès ne finit point. On croyait trouver la paix et elle nous échappe. On tient le mariage de la P. de Lorraine avec le Duc d'Orléans [a] (10).

J'apprends dans les notes de Desmaizeaux sur les lettres de Bayle que M. Le Duchat va nous donner un commentaire sur Rabelais fort augmenté : tant mieux (11).

On va juger le procès de M. le Comte d'Evreux sur le retrait de M. de Luxembourg ; il vient de m'envoyer deux de ses mémoires ; les conclusions sont pour lui ; je crois sa cause bonne quoique obscure.

WEIL N° 898

[a] *Mot raturé.*

(1) Cf. lettre 244, note 4.

(2) Rabelais, *Pantagruel*, ch. 15.

(3) Latinisme : qui offense, qui outrage.

(4) Louis-Armand, marquis de Richelieu (1654-1730).

(5) Armand-Louis du Plessis-Richelieu, comte d'Agénois, devenu en 1731 duc d'Aiguillon (1683-1750). Fils du précédent, d'où le scandale de ces rapports incestueux.

(6) « Un prêtre [de Saint-André] a dit à un prêtre de la paroisse qu'il était un malavisé, que ce qu'il prêchait était rempli des hérésies de Calvin et de Luther. Il a été mis en prison, condamné par l'Officialité à des peines canoniques et par le Châtelet... à 500 # de dommages et intérêts et à 5 années de bannissement... », Barbier, I, 292.

(7) Lenglet-Dufresnoy avait publié en 1715 le *Commentaire de M. Dupuy sur le Traité des libertés de l'Eglise gallicane de M. Pitbou*. Sa « Préface historique » fut supprimée par ordre du procureur général.

(8) Laisné de Montaumont, mort en avril 1710. Cf. lettre à Mme de Mérognac, dans l'édition Lescure, t.I, p. 122. Elle est reproduite par Desmaizeaux dans une note sur une lettre de Bayle à Marais du 13 octobre 1701. Cf. *Lettres*, t.III, p.834.

(9) Marais se trompe. La grande édition anglaise du de Thou est encore à l'état de projet, comme il le reconnaîtra peu après.

(10) Elisabeth-Thérèse, fille de Léopold-Charles, princesse de Lorraine et cousine germaine du duc d'Orléans. On a beaucoup parlé de ce mariage dans les journaux du temps, qui tenaient l'événement pour fait. En réalité, la princesse épousa en 1737, Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne.

(11) Jacob Le Duchat (1658-1735) a mis ce commentaire dans son édition de Rabelais en six vol. in-8°, parue en 1732.

N° 279

Boubier à Marais

Dijon, 14 juillet 1729

J'admire, Monsieur, votre patience d'avoir pu vous résoudre à copier les 900 vers latins et ne puis assez la louer. Mais puisque vous avez commencé, il faut achever. Ne pourriez-vous pas vous faire soulager par un copiste ? Je vous suis bien obligé de vouloir bien me faire part de ce petit trésor. Je vous prie de ne le pas oublier. Vous connaissez le Sr Martin du Palais qui reçoit tous les paquets qu'on veut m'envoyer.

L'aventure socratique de M. de Sainte-M. m'a paru fort plaisante. Elle m'a fait souvenir de ce mot de César sur Brutus qui le tua depuis : *Défiez-vous de ces gens à face blême*. Celui-ci est de cette espèce. Quoique l'enquête ne dise rien de cette affaire, je suis persuadé qu'elle ne nuira pas à la dame, votre amie.

Je ne puis vous dire où Saumaise a pris ce qu'il dit des goûts italiens de Milton. Il pourrait bien être, comme vous le dites fort bien, qu'ils ont été pris dans de mauvaises sources. Les savants de ce temps-là étaient sur le pied de se chanter pouille.

Ce que vous me mandez au sujet de la présidente de Lisle fait horreur. Il me semble que Paris ressemble assez à la ville dont Tacite a dit : *urbs quo cunctat undique atrociam, aut pudenda confluunt celebranturque* (1). Il y a bien 30 ans que j'ai connu cette femme qui n'était ni jolie ni bien faite.

J'ai eu plus de constance sur les *Mémoires de Mademoiselle*. J'ai voulu voir l'endroit de M. de Lauzun et l'ai trouvé. Il mérite d'être lu par sa singularité et la manière grande et noble dont cet homme conduisit cette affaire, et l'aveu que Mademoiselle fait des avances qu'elle lui fit. Cela est conté d'un air naturel et intéressant, quoique sans élégance.

Je suis bien aise que vous approuviez ce que j'ai eu l'honneur de vous mander sur le traité des *Libertés* de M. Dupuy. Nous sommes dans un siècle qui a bien de la peine à supporter de certaines vérités.

Vous me donnez grande curiosité pour voir la nouvelle édition des lettres de Bayle. J'hésite pourtant à l'acheter, parce que je crois qu'elle sera fondue dans le 4ème vol. du recueil des ouvrages de votre ami, dont j'ai déjà les trois premiers.

Il me semble avoir vu la relation de la mort de Laisné dans une de

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

le dernier étonnement ce qu'il y a de plus capable d'inspirer l'excès des prétentions ultramontaines», et ce « qui tend à ébranler les principes inviolables et sacrés de l'attachement des sujets à leurs souverains», *Mercur*, juil. 1729, p.1688-1691, qui reproduit le texte des arrêts. Plusieurs évêques rédigèrent aussi des mandements dans le même sens. A quoi le pape répondit en frappant les lettres pastorales des évêques d'Auxerre, de Metz et de Montpellier par des brefs (17 sept., 8 oct. et 6 déc. 1730). Derechef un arrêt du parlement déclara ces brefs abusifs (23 fév. 1730, dans *Mercur* de mars 1730, p. 621-626).

N°280

Marais à Boubier

A Paris, ce 15 juillet 1729

Je me reproche, Monsieur, de ne vous avoir écrit depuis longtemps, mais le Palais et le rhume m'ôtent ce plaisir.

La Comtesse d'Evreux est morte (1). Elle a fait un testament où elle donne 200.000 # à sa nièce, Mlle du Châtel, et de grosses pensions à ses gens. M. Crozat n'a pu mieux se venger du Comte d'Evreux son gendre, qu'en voulant faire apposer un scellé chez lui ; mais il n'en a pu venir à bout au moyen de la séparation et d'une transaction qui porte la quittance de la dot. Sur quoi, M. le lieutenant civil a renvoyé à l'audience, toutes choses demeurant en état. Voilà un nouveau procès pour le Comte d'Evreux, qui doit savoir le chemin du Palais ; le procès qu'il a contre M. de Luxembourg sur le retrait de Tancarville va être jugé (2), et après cela viendra celui de sa femme. Les conclusions de M. le Procureur général sont pour lui dans l'affaire de Tancarville, et cela divise le parquet, car, à l'audience, MM. les gens du Roi étaient contre lui. Nous verrons, dans le procès de la femme, ce que deviendra une dot restituée en papier.

M. le P. Lambert, prévôt des marchands, est mort peu regretté, à cause de tout ce qu'il a fait sur la capitation (3). Le Président Turgot est à sa place. On dit que M. Chauvelin, intendant de Picardie, la demandait ou on la demandait pour lui ; mais on ne peut pas tout avoir. M. Turgot est neveu de M. le Contrôleur général ; c'est une famille de Normandie qui a bien plaidé et dont les arrêts sont rapportés dans le dernier livre de M. Froland (4). Il y avait une belle Mme Turgot, qui est morte il y a quelques années, et dont le mari a été intendant, puis rappelé au service des requêtes de l'hôtel, comme on vient de faire à M. d'Evry qui

quitte Moulins, pour montrer, disent les méchants, à jouer au piquet au Roi.

Rome vient de nous envoyer une belle besogne, c'est une légende du pape Grégoire VII pour mettre dans le bréviaire romain. Cela est en trois leçons, où le pape est loué d'avoir excommunié l'empereur Henri IV, de l'avoir privé de ses États, et d'avoir délié ses sujets de leur serment de fidélité. J'en écris à M. Fleutelot, qui vous dira le passage. La page ou carton a été imprimée chez Coignard et est très rare à présent. Il ne valait qu'un sol d'abord. Bayle a fait un bon article de *Grégoire VII* et en a bien jugé. Vous voyez bien, Monsieur, que nous n'avons ici besoin de nos libertés. Mais on dit qu'on en restera à l'ordre verbal de la suppression.

J'ai fait relier la dernière édition des lettres de Bayle en trois volumes in-12 avec les notes de Desmaizeaux qui sont courtes, bonnes et meilleures qu'à lui n'appartient. La mort de M. Laisné y est avec ses circonstances. Je crois vous l'avoir déjà mandé. *Bis repetita, etc.*

La *Gazette de Hollande* dit que le poème de Milton est mal traduit et qu'on en fait une autre traduction à La Haye qui sera plus fidèle. Je n'apprendrai pas l'anglais pour en juger, mais nous trompera-t-on toujours ? Voltaire est ici, qui est un autre trompeur, et qui ne nous dira pas vrai (5).

Je viens de voir une 4^{ème} édition des remontrances faites à M. d'Auxerre sur la censure des écrits du P. le Moine. Je ne sais ce qui donne un si grand cours à ces remontrances. On vient aussi de réimprimer une lettre de M. Petitpied écrite en 1724 à M. de Montpellier au sujet du Formulaire. Les deux partis se mettent dans les nouvelles éditions. M. de Sennez a écrit une lettre au Roi pour montrer qu'il n'a pu évoquer son affaire et lui citer les ordonnances anciennes, comme s'il n'était pas le maître d'en faire des nouvelles suivant les besoins de son Etat. Cette lettre est bien longue. *Verbosa et grandis ratio*. Il fallait la laisser faire à quelqu'un des 50.

Je suis puni d'avoir écrit contre une femme qui était accusée d'avoir obsédé son amant et d'en avoir tiré plusieurs actes. J'ai perdu ma cause et cela m'apprend à n'écrire point contre les femmes. Vous aurez pourtant mon mémoire, qui servira de relation de ma défaite.

On débite des extraits de l'*Histoire ecclésiastique de M. Fleury touchant l'arianisme, pour servir à l'histoire des temps présents*, avec une longue préface où il est parlé du savetier Nutelet et d'un cordonnier des temps passés qui était théologien, et dont M. Bossuet parle dans ses *Variations* (M. Fleury, t.III, in-4°).

WEIL N° 904

(1) Marie-Anne Crozat, fille du financier, épouse de Henri-Louis de la Tour d'Auvergne, comte d'Evreux, morte à 33 ans. Il y aura procès à propos de l'énorme dot. Cf. lettres 283, 284.

(2) Sur cet autre procès, voir lettre 285.

(3) Nicolas Lambert, mort le 10 juillet, à l'âge de 70 ans. Barbier en parle dans les mêmes termes : «Cet homme, étant président des requêtes du Palais, passait pour être le plus honnête homme de Paris... Il n'a pas été plus tôt président des marchands qu'il s'est livré à la cour et a fatigué le peuple plus qu'un autre, de manière qu'il a été très mal famé et peu regretté.» Il est remplacé par Michel-Étienne Turgot de Soumont-Brucourt, président de la seconde chambre du Palais, élu le 15 juillet.

(4) Cf. lettre 262.

(5) Voltaire était revenu depuis environ trois mois de son exil anglais.

N° 281*Marais à Boubier*

A Paris, le 20 juillet 1729

Vous ne vous attendez pas assurément, Monsieur, à la curiosité que je vous envoie, et qui est toute des plus rares et des plus nouvelles ; je l'attrapai hier dans un coin et aussitôt je vous la destinai. C'est une critique plus que burlesque d'une partie du poème de Milton, et je crois que l'auteur, qui a de la hardiesse et du feu de reste, n'en demeurera pas là. Je vous assure que vous en rirez bien. Mais il ne faut pas lire tout seul, et notre ami M. Fleutelot doit être de la partie. Ce diable d'homme qui a fait cela, a bien senti que Milton a mis du sacré et du profane et qu'il a fait de certaines comparaisons qui mériteraient d'être critiquées ; il est plaisant et singulier d'en avoir fait des chansons si fortes et si bien rimées, mais on ne lui avait pas dit d'y mettre, par ci par là, des impiétés qu'il hasarde très ingénument. Où est Milton ? Ne croyez-vous pas que c'est l'ombre de Saumaise qui est venue pour se venger de lui et qui s'est glissée dans le corps du poète, qu'il n'est pas malaisé de deviner ? La poste va partir, je vous embrasse de tout mon cœur, et je ris avec

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Le beau sabbat, quand la brigade
 Se reconnut !
 Satan dit à son camarade :
 Cher Belzébuth,
 Que de hurlement pitoyables !
 Par la mort-bleu !
 Nous voilà faits comme des diables,
 Malheur à Dieu !

Comme on voit la balle de paume
 Lancée en bas ;
 Qui de revenir à son homme
 Ne tarde pas,
 Dignes du nom d'anges rebelles
 De ces bas lieux
 Revolons vite à tire-d'aile
 Vers les cieux.

A ces mots il se prit à rire
 Du bout des dents ;
 Mais Belzébuth lui répond : Sire,
 Cherchez vos gens,
 Il grêle un tant soit peu trop roide.
 Foin du projet !
 Le chat échaudé craint l'eau froide.
 Votre valet.

Satan, reprit notre adversaire,
 N'est qu'un benêt,
 Contre lui pouvait-il pis faire
 Que ce qu'il fait ?
 Dis-moi, de quoi te peux-tu plaindre
 Pauvre innocent ?
 Il nous a rendus plus à craindre.
 Qu'auparavant.

Cette peau couverte d'écailles
 Sera pour nous
 Une forte jaque de mailles
 Contre les coups,
 Voilà nos armes défensives ;
 Et puis voici
 Pour nos armures offensives
 Ces griffes-ci.

Le diable dit ces mots infâmes
 La tête en haut
 Et le corps à plat sur les flammes
 Comme un crapaud.

L'on m'a dit comme une baleine,
 On s'abusait,
 Puisque ma bourse n'est pas pleine,
 Bien qu'il y soit.

Tels que des millions d'écrevisses
 Dans un chaudron,
 Ou que des millions de saucisses
 Sur le charbon,
 Tel il voit dans le vaste abîme
 De cent façons
 Rôtir et bouillir de son crime
 Les compagnons.

Hors du lac, d'où pas un ne bouge,
 Il s'élança.
 Sur le rivage de fer rouge,
 Il se haussa
 Et fit à la gent scélérate
 Quelques discours ;
 Mais comme il se grillait la patte
 Il les fit courts.

Sus, sus ! cria-t-il de la rive,
 Réveillez-vous,
 Que celui qui m'aime me suive,
 Rassemblons-nous.
 Puisse le premier qui s'avise
 De dire : non,
 Servir aux portes d'une église
 De goupillon.

Ces derniers mots font sur leur tête
 Dresser les crins ;
 Le fer, la foudre, la tempête
 Seraient moins craints ;
 Les anges, pour jeter l'alarme
 Dans le quartier,
 N'auraient dû prendre pour toute arme
 Qu'un bénitier.

Le soleil venant à paraître,
 Si des rayons
 Percent par un trou de fenêtre
 Dans nos maisons
 Il semble que la poudre y passe,
 Nous en voyons
 Voler dans ce brillant espace
 Des tourbillons.

Pareille en nombre à ces atomes
 Près de Satan,
 La noire troupe de fantômes
 Vole à l'instant.
 Les noms de ces anges sinistres,
 Si beaux jadis,
 Ont été biffés des registres
 Du Paradis.

WEIL N°906

(1) Sur cette satire du *Paradis perdu*, cf. lettres 282-285. L'attribution qui en sera faite à Grécourt semble inexacte.

N°282

Boubier à Marais

Dijon, 26 juillet 1729

Je dois réponse, Monsieur, à deux de vos lettres, des 15 et 20 de ce mois, et vous dois aussi bien des remerciements pour la plaisante chanson sur le *Paradis perdu*. Le sacrifice de votre temps, que vous avez bien voulu faire en ma faveur pour me la copier, me la rend plus précieuse. Elle est des plus gaillardes, et je la soupçonnerais volontiers de Voltaire, s'il ne m'avait paru grand partisan de ce poème que la chanson veut tourner en ridicule. Je la donne donc à Roy son confrère, qui est à peu près du même caractère. S'il pousse la chanson plus loin, je vous en demande la continuation. L'ami Fleutelot en a été régalé, et l'a trouvée très jolie. Nous en avons bien ri ensemble. J'attends le poème qu'on m'envoie, dit-on, d'une 2ème édition revue par l'auteur avec quelques Anglais. Quand je dis l'auteur, j'entends celui de la traduction. On dit que M. son frère, conseiller au Parlement, nous en prépare une du Dante (1). Ainsi nous allons avoir la tête bien remplie d'enfer, de diables, etc.

Vous ne me dites rien du discours de l'abbé Sallier, ni de la réponse de M. Mirabaud. Il a traité notre Bourguignon comme il aurait pu traiter Saumaise s'il avait été reçu parmi nous.

Le testament de Mme d'Evreux détruit, ce me semble, les bruits qui avaient couru de quelques enfants qu'on disait qu'elle avait faits *inco-gnito*.

Je n'avais pas ouï parler de ce que vous dites qu'a fait le Président Lambert sur la capitation. Est-ce qu'il l'avait augmentée de son office ? Je ne connais guère son successeur. Mais la belle Mme Turgot, dont vous me parlez, était ma cousine et avait été mon intime amie dès sa plus tendre jeunesse. On ne pourrait avoir plus d'esprit qu'elle en avait, ni une gaieté plus aimable et plus égale. C'est bien dommage que son mari ne lui ait ressemblé.

Par ma dernière lettre, vous avez vu que je savais déjà des nouvelles de la légende de saint Hildebrand. Je pardonnerais un appel au futur concile de sa canonisation. Mais heureusement ce n'est pas un article de foi.

J'admire votre constance à lire tout ce qui s'imprime pour ou contre la Constitution. Pour moi j'en suis las à mourir. M. de Senez croit-il que nous n'avons autre chose à faire ses grandes et énormes lettres [sic] *Ma foi, juge et plaideurs, il faudrait tout lier* (2).

Il me paraît que vous n'êtes pas heureux quand vous plaidez contre les femmes. Je verrai avec plaisir ce que vous appelez joliment *la relation de votre défaite*. Quand il vous plaira de me l'envoyer, vous connaissez mon bureau d'adresse. J'ai appris avec plaisir que votre amie Mme de Frondad avait gagné sous vos auspices un incident considérable.

On me mande de Besançon que l'intendant est révoqué. Comment Mme de Sainte-Maure était-elle avec lui ?

L'incident sur la signature de Bourdeille est traité à Paris bien sérieusement. M. le Chancelier ne voulant pas prendre cette affaire sur lui seul, vient de nommer des commissaires pour examiner le retenu de l'arrêt et les avis des juges vivants qu'il a voulu avoir. Je dis des vivants, car le Président de Courtivron, l'un des dix, est mort depuis l'arrêt. C'est bien solenniser une vétille qui ne vient que de la mauvaise humeur du rapporteur, qui est le doyen du parlement et dont le procédé est fort désapprouvé ici. Mais il n'y a pas eu moyen de lui faire entendre raison.

Nous travaillons toujours sur les questions proposées par M. le Chancelier. Mais nous ne pourrons achever avant la levée la matière des testaments. Le Palais donne trop d'affaires sur ses fins.

Il est arrivé à Lyon une chose singulière. M. l'archevêque (3) a résigné au profit de l'abbé de Brissac un beau prieuré qu'il a en Forez. L'abbé de Valorges qui, comme abbé de l'Île-Barbe est nominateur de ce prieuré, s'est opposé à cette résignation, prétendant que le prélat est en démence. Cela a paru d'autant plus ridicule que cet abbé doit tout à la maison de Villeroy. Il a eu la sottise d'en écrire à M. le cardinal de Fleury qui pour réponse lui a envoyé une lettre de cachet pour se

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

missels, rituels et bréviaires, et le public a été bien content de cette remontrance. Il y en a eu une autre sur les curés d'Orléans, qui ont appelé comme d'abus du mandement de leur évêque. M. le procureur général y a conclu ; mais le ministre a fait savoir qu'il y avait un arrêt d'évocation au Conseil, et sur le rapport que M. l'abbé Pucelle a fait aujourd'hui, on a mis la décision à demain, où l'évocation ayant le temps de paraître, le Parlement aura les mains liées. Cette nouvelle est toute fraîche.

Il paraît un gros écrit de 113 pages intitulé : *Défense de la consultation des avocats contre les mandements de M. de Luçon, de M. de Bissy et de M. de Cambrai* (3). Cela est écrit très nettement et de bonne main. M. de Luçon passe là mal son temps. Il a avancé des choses qu'il ne devait pas dire, et je crois qu'il serait très embarrassé s'il n'était d'une race à ne l'être point (4). Il y a aussi des coups contre l'avis doctrinal du Louvre et s'il n'y avait pas un peu trop de répétitions, cet ouvrage pourrait passer pour excellent, parce qu'il y a des développements sensibles de choses qui ne le sont guère.

Le procès de M. le Comte d'Evreux n'est pas encore jugé ; c'est pour cette semaine sans faute, et M. Crozat lui en prépare un autre sur la restitution de la dot de sa femme, dont on a trouvé des protestations jointes à des lettres du mari qui prouvent que la séparation a été forcée et la quittance aussi. Il est bien triste de mourir à trente-trois ans, d'avoir mené une vie si malheureuse, de laisser des procès dans sa famille, et d'être cependant née si riche. Voilà le fruit de l'ambition et de la mésalliance.

Le poète Roy a trouvé à se marier ici avec une fille d'un bon marchand. Ses vers durs et obscurs sont trop bien payés. Thévenard (5) se marie à une fort jolie fille, tout était accordé, mais les curés opposent l'excommunication des comédiens ; le galant se dit *académicien de l'académie royale de musique* : l'Église ne connaît point cette académie, et voilà le mariage retardé. Le curé de Saint-Sulpice a prié M. l'archevêque de vouloir ôter les Comédiens français de sa paroisse. Le prélat a dit qu'ils étaient *comédiens du Roi* et que leur maison était à eux. Le curé, qui se connaît en bâtiments (et grand édificateur) a répondu qu'il connaissait un terrain sur la paroisse de Saint-André, plus spacieux et dont il serait facile de faire l'échange (6). - «Faites mieux, lui dit le prélat provençal (7), permuttez votre cure de Saint-Sulpice avec elle de Saint-André, et vous n'aurez plus les comédiens sur votre paroisse.» Le curé n'a point voulu entendre à cette permutation et à ce troc, et ce bon mot a fait plaisir à tout le monde. Cependant les bulles de Rome ne

viennent point, et la [ill.] ne se paie point de cette monnaie de bons mots.

A Paris, ce 27 juillet 1729

WEIL N° 911

(1) Jean-Luc Clavery-Bannières, « courrier ».

(2) Peirenc de Moras, directeur de la compagnie des Indes.

(3) Cf. lettres 284, 286, 289.

(4) Michel-Roger Cels de Bussy-Rabutin, évêque de Luçon de 1723 à 1736.

(5) Gabriel-Vincent Thévenard (1669-1741), chanteur.

(6) Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, était connu pour son obstination à trouver des fonds pour l'achèvement de son église.

(7) Avant d'être nommé à Paris, Vintimile du Luc avait été évêque d'Aix-en-Provence.

N° 284

Boubier à Marais

Dijon, 2 août 1729

J'avais d'abord soupçonné Monsieur, qu'Arouet pourrait bien être l'auteur des couplets sur le Milton. Mais je me rends à vos conjectures sur l'abbé de Grécourt, dont le badinage se reconnaît en effet dans cette plaisante chanson. Il a pour cela un caractère particulier qui le fait reconnaître. Mais à la fin, les libertés qu'il se donne pourraient bien lui être fatales. Il est dangereux de badiner sur certaines matières, et surtout pour un ecclésiastique.

Il est triste pour Barême de s'être trompé sur son calcul arithmétique. Mais pourquoi un calculateur s'érige-t-il en faiseur de mémoires ? C'est l'histoire du savetier qui veut se mêler de parler de la Constitution.

Tout le monde approuve ici l'arrêt du parlement sur la feuille du *Bréviaire romain* et les conclusions de M. Gilbert. On dit que l'Empereur et

le Duc de Savoie ont été bien plus loin, ayant fait brûler la feuille par la main du bourreau, *comme une belle petite horloge de bois*. Il me semble que la papimanie baisse un peu de crédit dans l'esprit des peuples.

Je doute que votre Parlement tâte de l'affaire des curés d'Orléans. Il s'est un peu trop déclaré en faveur des anticonstitutionnaires. C'est une belle chose de pouvoir garder la neutralité. Mais les hommes ont bien de la peine à la garder sur toutes choses, surtout quand les esprits s'échauffent un peu.

L'écrit de 113 pages pour la défense de vos confrères doit être curieux, et je renonce volontiers en sa faveur à l'espèce de vœu que j'ai fait de ne plus lire les écrits qui paraîtront sur ces matières. Mais je me suis réservé la liberté de m'en dispenser en faveur des pièces qui en vaudront la peine. Celle-ci est apparemment de la même main que la consultation.

La pauvre Comtesse d'Evreux n'a été heureuse en effet ni à la vie ni à la mort. Le bruit public a été pourtant qu'elle avait un consolateur. Je m'en rapporte à votre grand trésor d'anecdotes.

Vos curés me paraissent plaisants de vouloir empêcher Thévenard de se marier. Il faut donc qu'ils permettent le concubinage à cette espèce de gens. Je n'avais guère ouï parler du mariage du roitelet (1). Dieu veuille que le sacrement le rende sage.

Le bon mot de votre archevêque sur le curé de Saint-Sulpice me paraît excellent et m'a fait bien rire. Je ne pense pas que ce curé parle désormais de chasser les comédiens de sa paroisse. S'ils voulaient s'engager à achever un coin de son église, il crois qu'ils le feraient aller lui-même à la comédie. Après tout, il me paraît qu'ils auraient les uns et les autres de bonnes raisons pour vivre d'intelligence.

Je sors du Palais où nous avons jugé tout d'une voix, et cependant malgré nous, une cause assez belle en faveur de la prévention du Pape. C'est que la nomination du patron ecclésiastique n'empêchait cette prévention que quand elle avait été insinuée à l'ordinaire. Nous n'étions pas trop prévenus pour cette prévention. Mais elle nous a paru fondée sur un consentement si universel des auteurs depuis plus d'un siècle, et tant sur les arrêts de votre Parlement rapportés par M. Louet et Brodeau *lett. p. somm.* 25 que par les nôtres propres, qu'il a fallu se rendre.

Ne pourriez-vous pas m'apprendre les noms et surnoms des auteurs de deux petits livrets, imprimés depuis assez peu de temps à Paris, et dont voici les titres :

Traité des minorités, tutelles et curatelles, etc., in-8° , Paris, chez

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

de prendre parti sans s'engager à une cassation ou à des divisions éternelles. M. de Luxembourg vient toujours à son but de payer la terre moins que M. son père ne l'a achetée.

Mme de Mérode a gagné son procès, et M. de Mancini aussi contre M. le Duc de Nevers.

La légende de saint Hildebrand est bien fessée, et je ne crois pas qu'on mette l'arrêt dans le *Bréviaire*. Le Pape fait encore autre chose, il veut faire canoniser Marie d'Agreda, malgré les censures qui ont été faites de son livre, et en Italie et en France. Il a déclaré le livre bon et permis à tout le monde de l'avoir. Je vous invite à relire l'article de cette sainte dans le *Dictionnaire* de Bayle. C'est un des plus gaillards, et je ne l'avais jamais si bien remarqué. C'était là un plaisant homme et une imagination bien vive ; le petit morceau de vision espagnole qu'il renvoie à nos neveux est bien original, et il a été bien hardi, à la fin de son article, sur son terme de *carrer la figure*.

Je lis toujours ce qui se fait sur la Constitution et je donne à cela le temps que donnent les autres au quadrille ou au café. Les dernières *Nouvelles ecclésiastiques* sont très curieuses et bien écrites. J'ai bien ri d'un jésuite d'Arras qui dit que J.C. comme homme pouvait pécher et faire de petits châteaux en Espagne, *facere castella hispanica*. On a imprimé une lettre de M. d'Auxerre qui s'est trouvée dans les papiers du cardinal de Noailles. Il n'y a pas de théologie, mais du bon sens et une distinction des théologiens de cour d'avec les autres, qui est bien écrite. Notre archevêque n'entend pas raillerie. Il a fait sortir les PP. Boyer et Terrasson (1) de l'oratoire. Grande désolation, mais d'autre part, on a appris que M. Petitpied est en Hollande, et l'on se console. Il va mourir sur le tombeau de M. Arnauld ou du P. Quesnel.

L'histoire de l'abbé de Valorges a fait plaisir à tout le monde. Son ingratitude est bien payée. M. le Cardinal a fait là une belle action.

Il y a deux avocats nommés pour travailler sur les mémoires des parlements (2) : MM. Perrinelle et Mathieu, avec 2.000 # de pension qui ne finiront pas si tôt.

Sauriez-vous quelque chose sur les premiers commis des secrétaires d'État, ils voudraient avoir droit de *commitimus*, et je suis chargé, entre nous, de ce mémoire.

WEIL N°913

(1) Abbé Jean Terrasson de l'oratoire (1670-1750).

(2) Les mémoires en réponse aux questions posées par le chancelier en vue d'une

simplification de la jurisprudence.

N°286

Marais à Boubier

A Paris, ce 7 d'août 1729

Une nouvelle d'hier, Monsieur, c'est que Mme la Marquise de Muy (1) est nommée sous-gouvernante de l'enfant qui va venir, et si c'est un dauphin, imaginez-vous quelle joie pour elle et quel déplaisir pour les autres sous-gouvernantes. Il faut avouer que S. E. sert bien ses amis.

L'affaire de la feuille du *Bréviaire romain* n'en demeurera pas là. Voilà tous les évêques anticonstitutionnaires qui vont faire des mandements pour la condamner dans leurs diocèses, et déjà on dit que M. l'évêque d'Auxerre a préparé le sien qui sera suivi de bien d'autres. Qu'aura-t-on à leur dire après l'arrêt du Parlement, et puisqu'il s'agit de prières de l'Église, n'y a-t-il pas encore plus de droit ? Je ne sais qui a été le premier inventeur de cette feuille, mais il a semé là une zizanie qui fructifiera.

Vous avez raison de dire que le Parlement ne tâtera pas de l'affaire des curés d'Orléans. Il y a un arrêt du Conseil qui porte évocation. Mais le Parlement veut faire des représentations contre cet arrêt, et on s'attend bien à la réponse.

L'écrit de 113 pages est mieux écrit que la *Consultation*. Cela n'est pas de la même main. On continue toujours les *Mémoires des projets des jansénistes*. On y apprend des faits plaisants et ridicules, et on ne croirait jamais qu'un libraire de Paris prend des mesures pour faire élever à Utrecht un petit-fils qu'il a, qui n'est encore qu'en robe, afin qu'il ait une éducation chrétienne.

Tout le monde voudrait avoir votre consultation sur le douaire de Bourgogne (2). Je la ferai imprimer, si vous y consentez. Votre nom n'y sera pas et je la donnerai à mes amis. On continue toujours de rapporter cette affaire de grands commissaires. On a jugé que les rentes, quoique constituées au pays de droit écrit, sont sujettes au douaire, parce qu'il faut suivre le domicile du créancier. On a jugé que les biens substitués sont sujets au douaire coutumier, indistinctement, aussi bien que les biens libres, et non pas *in subsidium*. Il y a encore à juger une question sur la distraction de légitimes qu'on voudrait placer avant le douaire.

Mais elles doivent être payées suivant le testament par l'héritier universel en *deniers clairs* ou papiers de la succession au choix de l'héritier, et on prétend que cette action n'est que mobilière. Je vous manderai ce qui aura été jugé. Mais on prépare une autre question contre la douairière. Les rentes et services dûs en Bourgogne sont déclarés sujets au douaire. Mais l'héritier dit que ces services et rentes relèvent d'une justice qui est dans le pays de droit écrit, et il prétend que cette justice doit régler le douaire, c'est-à-dire qu'il n'y en aura point. Que pensez-vous de cette prétention, et qui emporte la justice en ce cas ?

J'ajouterai votre arrêt sur la prévention du Pape aux arrêts de Louet et Brodeau. Le Pape doit être assez content des parlements sur ce point. Notre archevêque n'a pas encore ses bulles. Il y a quelque brouillerie à Rome. Le Pape ne nous aime pas trop. Son Grégoire VII et sa Marie d'Agreda lui tiennent au cœur.

Rien n'est mieux que ce que vous dites du curé de Saint-Sulpice. Une dame de mes amies disait : « Il ne veut pas qu'il y ait un plus grand comédien que lui dans sa paroisse. »

Le sieur Beauchamp vient de publier un petit roman d'*Ismène et Isménias* (3), et a mis son nom et sa qualité de secrétaire du maréchal dans le privilège qui est pour imprimer tous les ouvrages de sa façon. Voilà un beau privilège.

WEIL N°916

(1) *Le Mercure dit marquise du Muys.*

(2) Sur cet écrit, cf. lettre 272, note 1.

(3) *Les amours d'Ismène et d'Isménias, par M. de Beauchamp, Paris, 1729, in-12.* Cf. lettre 289.

N°287

Boubier à Marais

A Dijon, ce 9 août 1729

On m'avait mandé, Monsieur, la révocation de l'intendant de Franche-Comté d'une manière si positive que je croyais la chose sûre. Il paraît que M. son gendre veut se séparer de son honneur, en déshono-

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

réviseurs du travail que nous faisons suivant le désir de M. le Chancelier. Vendredi dernier, nous finirons nos conférences sur cette matière, attendu que la levée du parlement approche. Cependant notre besogne sur les matières testamentaires n'est pas fort avancée. Nous serons plus libres à la Saint-Martin.

Je n'ai absolument rien sur les droits des commis des secrétaires d'État. Comme ils sont attachés à un service ordinaire pour les affaires du Roi, il paraît bien juste de leur donner le droit de *committimus*. Je suis même surpris qu'ils n'en jouissent pas, tandis qu'on le donne aux plus bas officiers du Roi et même des princes.

WEIL N° 917

N° 288

Marais à Boubier

A Paris, ce 13 août 1729

Voilà de belles nouvelles, Monsieur. Les jésuites ont perdu le procès des tableaux qui était aux Requêtes de l'Hôtel, et il y a eu de beaux battements des mains, qui les ont suivis jusque dans les rues (1). On a agité la question de savoir s'ils étaient capables de recevoir des legs. Les gens du Roi ont conclu à ce que, dans quinzaine, ils rapporteraient les lettres patentes pour cette capacité, mais la sentence les a condamnés à rendre tous les tableaux qu'ils avaient emportés, avec dépens. On a jugé que l'écrit n'était ni donateur ni testament. M. Aubry a bien parlé du *Tales quales*, et a fini par dire que cet écrit était *Talis qualis*, ce qui fait une application assez heureuse. Tout Paris ne parle que de ce procès perdu. Il y a un plaidoyer imprimé contre eux que je n'ai pas vu, mais je doute qu'il aille aussi loin que celui des Pasquiers, des Versoris et de M. Duménil qui sont de l'année 1564. La cause a été jugée sur l'invalidité de l'esprit, et cela n'empêche pas que l'on parle de l'incapacité à l'avenir. Dans l'affaire d'Aubercourt, M. Issali fit un beau mémoire pour corriger toutes les erreurs des arrêstistes ; il est dans le recueil des factums de Lyon et ôte bien la foi aux compilateurs d'arrêts.

Le procès de la dame de Chessy est accommodé à ce que l'on vient de me dire. Ainsi je ne vous demande plus d'instruction sur la préface. Il y a plusieurs arrêstés et point d'arrêts. J'en suis fâché à cause du douaire de Bourgogne, mais il sera plus facile de faire imprimer votre avis.

On assure que l'édit de Saint-Maur sera entièrement révoqué (2). Il y a assez longtemps qu'il fait plaider le monde ; mais au moins il aura produit un bon effet, puisqu'il nous a donné votre livre qui est si excellent. Je le donnai hier à M. Neyret, qui est un de nos bons juges des Requêtes du Palais.

On m'a pris votre mémoire sur le regrès. Il n'y en a plus à Paris.

M. de Grammont a voulu se récuser dans l'affaire de Bourdeille, mais il est resté. M. Le Nain au contraire n'est plus rapporteur. M. le Duc d'Orléans a nommé M. Chauvelin à sa place. L'autre partie n'en veut point. On ne sait ce qui arrivera. J'ai lu la loi où vous me renvoyez, qui est expresse, et les notes de Godefroy sur le *Periculum* ou *Breviculum*.

Il y a de dernières *Nouvelles ecclésiastiques* où M. de Boulogne est maltraité (3). On disait hier qu'à Orléans les desservants mêmes n'ont pas voulu publier la sentence du métropolitain et que dans une église le bedeau a été battu. Quand tout cela finira-t-il ? On n'entend plus parler de M. d'Embrun. Notre archevêque n'est pas encore reçu. On lui offre 150.000 # de son bénéfice et 100.000 # de pot de vin. Cela console un peu des orangers de Provence.

J'ai trouvé dans l'*Histoire* de Fauvelet du Toc (4) de belles patentes pour les secrétaires d'État, et dans les *Offices* de Girard (5), tome I, pag. 287, une belle exécution d'arrêt en 1546, et où vous trouverez un nom qui est bien grand aujourd'hui (6).

WEIL N° 919

(1) « Ces pauvres jésuites sont bien haïs du public, en voici des preuves. Mardi 2 de ce mois, c'était la tragédie du collège. On avait affiché à leur porte le placard suivant, formé de grands lettres imprimées et rassemblées : « Les comédiens ordinaires du pape représenteront aujourd'hui sur leur théâtre de la rue Saint-Jacques, *Les fourberies d'Ignace* et pour petite pièce *Arlequin jésuite*, en attendant la farce des tableaux. » Cela concerne un legs de tableaux, valant 6.000 #, fait par un particulier à la maison du noviciat des jésuites, en considération d'un certain père, son ami. Les héritiers ont fait un procès pour faire déclarer le legs nul et cela s'est plaidé aux Requêtes de l'Hôtel... Hier 9, ces derniers ont perdu leur cause, avec dépens. Non seulement on a claqué des mains, mais il y avait à la cause quatre pères jésuites que le peuple a reconduits jusques à la cour du Palais, avec des huées et une avanie épouvantables », Barbier, I, 296. Ce legs, composé de 101 tableaux, provenait d'un certain Tardif, ancien secrétaire du maréchal de Boufflers. Cf. la chanson « les tableaux de Tardif » dans le *Chansonnier du XVIIIème siècle*, t.V, p. 181-182. Voir aussi lettres 291, 292, 295, 296, 297.

(2) Sur cet édit, cf. lettre 19, note 4. Il sera en effet supprimé comme on le verra dans les lettres 291, 294.

(3) Henriau, évêque de Boulogne de 1724 à 1738.

(4) Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'Etat*, Paris, 1668.

(5) Etienne Girard, *Trois livres des offices de France..* (1638).

(6) Celui de Me Toussaint *Chauvelin*, procureur.

N° 289

Boubier à Marais

Dijon, 15 août 1729

L'emploi, Monsieur, qui vient d'être donné à Mme de Muy est assurément une grande marque de faveur. Je la lui souhaite complète par la naissance d'un dauphin, pour laquelle toute la France soupire.

On me mande de Lyon qu'on a saisi chez un imprimeur 4.000 exemplaires du nouveau saint Hildebrand. Cette impression vient-elle d'un ami ou d'un ennemi de la cour de Rome ? C'est un problème à mon avis.

Nous n'avons point encore ici l'écrit de 113 pages. On me vient d'apporter le mandement de M. de Cambrai qui en a 196, non compris les pièces qui sont à la fin. Et vous croyez que je perdrai mon temps à lire cela ? *Non sera, parbleu, non sera.* J'ai bien d'autres chiens à étriller.

Vous saurez qu'il vient de paraître ici un nouvel écrit pour la défense de notre gros-Jean. Il est intitulé *Essai de réponse*, etc. et l'on l'a distribué à une trentaine de portes sur la brune. Comme l'auteur y abandonne le Gros-Jean sur plusieurs points, on ne croit pas que ce soit de lui, d'autant plus que l'écrit paraît d'un style différent du sien. On le croit de la façon du professeur qui m'a déjà attaqué sur le regrès et qui s' imagine m'avoir déjà battu sur ce point, parce que je ne lui ai pas répondu. Comme c'est un très mauvais esprit, et autant haï que méprisé parmi ses confrères les professeurs, je croirais assez qu'il est l'auteur de ce livret, où l'on peut reconnaître partout une malignité qui lui est assez naturelle. Il ne le portera pas assurément en paradis et sans me donner grande peine, il ne me sera pas difficile qu'il n'y a jamais eu de bête arcadique mieux pourvue de longues oreilles. Souvenez-vous de *Zon sur le dos*,

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

femme ne peut quitter la ville à cause de ses incommodités, je crains bien que je ne sois obligé d'y rester aussi, à quelques petites courses près que je ferai par-ci par-là.

WEIL N° 920

(1) Pour situer ce nouvel épisode de la querelle avec Fromageot, on se reportera à la note 1 de la lettre 252. Réaction de Marais dans la lettre 292.

(2) Beauchamp s'en explique dans sa préface : « J'use de la liberté que vous m'avez donnée, je change, j'ajoute, je retranche, j'évite des fautes, j'en fais de nouvelles. » En fait, il ne s'agit donc pas d'une nouvelle traduction du roman d'Eustathe.

(3) *Histoire du prince Apprius*, Lyon, 1728.

(4) *Essai sur la critique, poème traduit de l'anglais de M. Pope*, 1730, in-8° [par Du Resnel].

(5) *Lettres historiques de Pellisson*, Paris, 1729, 3 vol. Cf. lettres 290-293, 295, 300.

(6) Ce *Journal* ne sera publié qu'en 1732. Cf. correspondance avec d'Olivet, lettre 63, note 6 et ici même, lettre 10, note 11. Les deux hommes évoquent assez souvent ce projet d'édition (lettres 292, 304, 329, 331).

N°290

Marais à Boubier

A Paris, ce 17 août 1729

On m'apporta hier de votre part, et avec secret, Monsieur, les trois volumes de lettres de M. Pellisson, dont je vous fais un très humble remerciement. Je ne puis que louer votre extrême générosité d'avoir bien voulu donner au public un si rare présent. J'en ai aussitôt lu quelques-unes qui m'ont enchanté par leur simplicité, leur exactitude, et une je ne sais quelle grâce qui ne le quitte point dans les moindres détails. C'est toujours M. Pellisson partout, et je suis bien aise de le retrouver parce qu'il m'a plu de tout temps. Voilà tous les gens de guerre et les gens de la Cour qui vont être bien contents de lire ce journal, où on va trouver les campagnes du Roi, ses voyages et tous les incidents qui arri-

vent dans ces occasions. Il ne nous manque plus que les lettres de Mlle de Scudéry pour rendre le présent parfait. Je vous dirai entre nous que l'extrait de l'abbé d'Olivet m'a paru un peu trop sec, et surtout le chapitre de la mort. Quand il aurait rapporté, comme historien de l'Académie, ce que dit M. l'archevêque de Cambrai, son successeur, dans sa harangue à cette occasion, cela n'aurait rien gâté, et c'était un témoignage pris dans l'Académie même. Quoi qu'il en soit, ce que je tiens de vous, Monsieur, et de lui par vous, ne doit point être repris, et je n'ai que des remerciements à vous faire de votre gracieux souvenir.

Dès que notre Palais me donnera un peu de relâche, je vous ferai un paquet où vous trouverez le poème dont je vous ai parlé et quelques autres pièces qui vous amuseront. Je ne puis trop faire pour vous, Monsieur, marquer ma tendre reconnaissance.

On ne parle plus ici que de M. de Bonneval, qui ne sachant plus que faire, s'est fait Turc. On le dit bacha de la mer, et on demande si ayant à présent tant de femmes, la sienne ne peut pas demander un autre mari (1).

L'affaire de Mme de Chevilly avec messieurs ses frères est finie, la transaction signée, et je suis très content d'avoir vu traiter cette paix.

WEIL N°922

(1) «Mm de Bonneval s'en garda bien et honora son veuvage, que l'inconstance d'un aventureux mari lui faisait de son vivant, par une tendre fidélité bien rare en son temps» (note de Lescure). Voir la note sur Bonneval, lettre 92, note 2. Commentaires sur cet épisode qui a beaucoup frappé l'opinion, dans les lettres 291, 293, 295.

N°291

Boubier à Marais

Dijon, 20 août 1729

J'ai bien cru, Monsieur, que du goût dont vous êtes, vous liriez avec plaisir les lettres de Pellisson. Elles sont en effet écrites d'un style simple et qui a infiniment plus d'agrément que le ton de panégyrique qu'il avait pris dans l'histoire du Roi, comme vous aurez pu juger par quelques morceaux qu'on en a donnés dans les *Mémoires de littérature*

du P. Desmolets. Il n'y a en effet guère de personnes distinguées à la cour ou à l'armée, du temps du feu Roi, qui n'y trouvent quelque place et cela ne manquera pas de faire plaisir aux parties intéressées. Je vous recommande toujours le secret par les raisons que je vous ai marquées. J'aurais fort voulu avoir les réponses de Mlle de Scudéry et je les aurais sacrifiées au public d'aussi bon cœur. Mais je ne sais ce qu'elles sont devenues. C'est beaucoup que j'aie pu sauver du naufrage les lettres qui viennent de paraître. Comme je ne les ai point encore vues depuis qu'elles sont imprimées, je ne saurais vous rien dire de l'éloge de l'auteur qui est au-devant. Je sais seulement que ce n'est qu'un court extrait du grand éloge qui sera inséré dans *l'Histoire de l'Académie*. Je suis fâché qu'il soit aussi sec que vous me le mandez.

Je recevrai avec grand plaisir les pièces que vous m'annoncez et je vous en fais par avance mes remerciements très humbles.

Il faut que la tête ait tourné à M. de Bonneval pour s'être fait Turc et au grand seigneur pour faire bacha de la mer un homme qui n'a jamais servi que sur terre. Votre question sur le compte de sa femme est plaisante. Mais pour lui *rendre fève pour pois* (1), ce ne serait pas assez de prendre un second mari. Il lui en faudrait autant que le nouveau Turc a de femmes.

Je suis bien aise que vous ayez accommodé Mme de Chevilly avec MM. ses frères. Les enfants du maître des Requêtes sont mes cousins, et fils d'une cousine que j'ai tendrement chérie.

Les jésuites sont fort à plaindre de voir le public aussi prévenu contre eux. Il paraît qu'on les cherche en tout et partout et qu'on les condamne sur l'étiquette du sac. Si c'est avec raison, je m'en rapporte. Mais il me semble que les services qu'ils rendent au public par l'éducation des enfants mériteraient plus de reconnaissance. C'est cependant ce qu'on ne peut guère attendre dans un siècle de cabale comme celui d'aujourd'hui.

Je suis fâché qu'il n'y ait point d'arrêt rendu dans l'affaire de la dame de Chessy. Car un arrêté n'aura pas la même force sur notre question du douaire.

On m'avait déjà mandé la révocation de l'édit de Saint-Maur. Quand mon livre n'aurait produit que cet effet, je me trouverais très récompensé de mes peines. Il ne laissera pas de pouvoir servir pour quelques questions incidentes que j'y ai traitées.

Il y a longtemps qu'il n'y a plus ici d'exemplaires de ma dissertation sur le regrès. Il faudra pourtant tâcher de réparer la perte du vôtre. En tout cas, je suis déterminé d'en donner une seconde édition plus com-

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

exprès pour vous. Il faut que j'attrape cette traduction française qui est à côté. Il y a des chiffres en marge dont vous ne devez point vous embarrasser, parce qu'ils renvoyaient à une table qui n'est plus, mais avec la liste j'ai déjà suppléé des faits que j'ai marqués aussi en marge, et vous en pourrez ajouter d'autres. Le poème vous paraîtra composé avec la facilité d'Ovide et peut-être avec sa superfluité. Entre nous, l'auteur est M. Turgot de Saint-Clair, mais c'est un secret que je ne dis qu'à vous et qui est bien placé. Dans l'éloge modeste qu'il fait de lui au nombre des commissaires, il n'est pas difficile de reconnaître qu'il est le poète. Voilà une pièce rare et qui n'est plus unique.

Je vous ai remercié du présent des lettres de M. Pellisson et garderai le secret. J'admire comment ces matières de guerre, de fortifications, de sièges, coulent de sa plume comme si c'était son métier, et cela me persuade que les grands esprits sont de tous métiers. Il y a de bonnes flatteries pour le Roi et il ne semble pas qu'il y touche. N'avez-vous point les réponses de Mlle de Scudéry ? Cela interromprait le journal, mais il en serait plus orné. Puisque vous avez donné l'un, il faut bien accorder l'autre, il en est comme des faveurs :

Mainte fille a perdu ses gants,
Et femme au partir s'est trouvée,
Qui ne sait la plupart du temps
Comme la chose est arrivée (3).

Pendant que nous sommes sur la séduction, je ne vois pas aucune raison de refuser le *Journal d'Henri IV*, et c'est à cause qu'il est hardi et gaillard que j'en ai plus d'envie. Je ne demande pas un privilège pour l'impression, mais une bonne édition de Genève qui ne sera point retranchée, ou une de Bruxelles, pour suivre le premier *Journal*, si toutefois Foppens n'est point un fripon. Cela ne peut point être plus hardi que ce que nous avons de l'ancien.

Voilà donc le Gros-Jean ou son émissaire qui revient sur la scène. *Ecce iterum cui spina adest. Plumez-le moi, je vous le recommande* (4). Et comme vous dites fort bien, le tout en riant. Car ils ne mériteraient pas la colère d'Achille. Je suis bien aise que vous vous souveniez du *zon zon* qui est tout fait pour ces bêtes arcadiques. Il ne faudrait qu'un fripelle pour leur répondre.

On m'a pris votre dissertation sur le regrès. Il m'en faut une autre. Il n'y en a pas à Paris.

On m'a envoyé d'Angleterre un projet de souscription pour une nouvelle édition de l'*Histoire de M. de Thou* en latin ; il y a deux feuilles

de l'*Histoire* qui en indiquent la forme et l'exécution. Il y aura au bas les passages supprimés, les variantes des autres éditions, et les noms latinisés seront mis en français. Le caractère est beau, il y a une feuille entière des noms des souscripteurs anglais, où je trouve beaucoup d'avocats (5).

C'est un M. Bukley qui entreprend cette édition, et qui a eu de bonnes correspondances en France et ailleurs. Avec ce projet, on m'a aussi envoyé deux lettres de M. Bukley à M. Mead, docteur en médecine à Londres, où il y a des choses fort curieuses, et entre autres l'extrait de plusieurs lettres latines et françaises de M. de Thou, qui sont encore manuscrites et que l'on mettra entières dans le septième et dernier volume avec plusieurs autres pièces appartenant à cette *Histoire*. Voilà une belle entreprise, il faut que vous ayez ces deux lettres à M. Mead, où il y a de la critique, non pas si bonne que celle de Bayle, mais qui n'est pas à mépriser ; c'est le bonhomme Desmaizeaux qui fait envoyer cela par l'ambassadeur d'Angleterre. Je crois que l'abbé d'Olivet en a un exemplaire qu'il peut vous donner.

O *factum bene* ! que vous ne lisiez point ces longs mandements. Mais ne vous envoie-t-on pas les mémoires sur les projets des jansénistes ? Avez-vous vu les deux mémoires dans la dernière affaire des jésuites ? Celui des RR. PP. me paraît mieux fait que l'autre. Ils ont pourtant perdu leur cause. Je ne sais s'ils appelleront.

Je suis embarrassé par votre consultation à imprimer. Nous n'aurons point l'arrêt ni l'arrêté et le Parlement a rendu un dernier arrêt contre ces sortes d'impression. Il est du 30 juin. Je verrai ce que je pourrai faire.

J'ai eu une fluxion sur une oreille. On m'a fait mettre un lardon (6) qui me l'a bouchée et aujourd'hui je n'entends rien. Si cela continue, je n'irai point à la campagne et je serai bien fâché.

Je connais M. Pope et son mérite, et un art poétique d'un si grand poète doit être un ouvrage excellent.

WEIL N°924

(1) Le poème sur la chambre des poisons. Cf. lettre 275, note 12 et l'extrait contenu dans la lettre 276.

(2) Cf. lettre 271.

(3) La Fontaine, *La fiancée du roi de Garbe*, vers 244-247.

(4) La Fontaine, *Les Rémois*, vers 57.

(5) *Jac.-Augusti Thuanii historiarum sui temporis...*, Londres, Buckley, 1733, 7 vol. in-fol. C'est la grande édition du livre de de Thou dont il sera continuellement question dans les lettres suivantes, car les deux amis vont y apporter leur concours en fournissant des textes. Le libraire souhaitait en effet compléter par des textes inédits cette *Historia* qui n'avait pas été publiée intégralement depuis le début du XVII^{ème} siècle. Cette délicate négociation va beaucoup les occuper. Mais peut-être ont-ils exagéré le danger. Quoi qu'il en soit, ils useront d'un grand luxe de précautions. Cf. lettres 296-312, 314-318, 320-327, 330-333, 335-341, 343, 349, 350, 354, 366, 387.

(6) Littré ne fournit aucun sens satisfaisant pour le mot pris dans cette acception.

N°293

Marais à Boubier

A Paris, ce 25 août 1729

Je suis bien fâché, Monsieur, de vous voir avec la goutte. Ne prendriez-vous point des gouttes du général ? Il me semble que des gouteux s'en trouvent bien et je connais des personnes qui en ont été guéries.

Il y a une jeune et jolie dame qui se meurt. C'est Mme d'Argenis, fille de M. Bontemps. Elle craignait fort le tonnerre. Il est tombé à Bondy où elle était, chez M. Pinsonneau ; tout lui a remonté, le dépôt s'est fait sur la poitrine, et malgré six saignées du pied que les Chirac (1) et les Sidobre lui ont fait faire, on croit qu'elle va mourir. Elle a reçu tous ses sacrements avec bien du courage, elle n'a que trente-deux ans (2). On a bien du regret à mourir à cet âge-là. Je connais un galant homme qui s'en désespère. Ce n'est pas son mari.

Tout le monde lit avec grand plaisir les lettres de Pellisson, les gens de guerre encore plus que les autres. On y voit bien des gens loués ; mais croyez-vous que les Girardin, les Louvigny, de race huguenote, et les Parabère, avec le mot du duc de Veymar, soient bien contents ?

On dit que M. de Bonneval n'est pas Turc, mais il est en Turquie ; c'est un Père Séraphin, capucin, qui a fait cette négociation-là. Le Grand-Seigneur a envoyé au-devant de lui de beaux chevaux, des vestes, un turban, mais ce turban ne lui sert que de bonnet, et on croit qu'il porte des plans de quelques places des Vénitiens, desquels il n'a pas été content. Si cela est, il est pis que Turc, si pis y a, puisqu'il est traître à gens qui lui ont donné retraite.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Vous avez bien lieu d'être content si votre livre fait supprimer l'édit de Saint-Maur : la brigue l'avait fait naître et la science le fera mourir.

WEIL N°925

(1) Pierre Chirac, premier médecin du roi, (1650-1732).

(2) Cf. lettres 295, 296, 341, 342.

(3) Marot, *Au Roy, pour avoir été dérobé*, v. 47-48.

(4) *Mémoires et instructions pour servir à justifier l'innocence de Messire François-Auguste de Tbou...* par P. Dupuy. Le texte sera imprimé dans le tome VII de l'édition de l'*Historia* par Buckley (p. 6-95).

N° 294

Marais à Boubier

A Paris, ce 28 août 1729

L'édit de Saint-Maur est révoqué, Monsieur, et sans doute vous avez à présent cet édit de révocation pour le registrer. Depuis 160 ans qu'il dure il a fait assez de mal, vous y avez mis la main autant que vous avez pu, vous avez déchargé la mémoire de M. le chancelier de l'Hôpital de l'introduction de cette loi bizarre et hétéroclite, et vous en avez montré tout le danger. Enfin M. le Chancelier, dont le dessein est de tout réduire à l'uniformité s'il peut, et peut-être au droit écrit s'il osait l'entreprendre, comme vous le verrez par l'édit dernier où il fait un si grand éloge de ce droit, est venu abolir cet ancien édit. Vous reconnaîtrez bien qu'il est de sa façon et de son style noble et sublime, et vous n'omettez pas de remarquer certainement que si la faveur a eu part au premier édit, elle a bien eu quelque petite part à ce second, où la Provence est si bien traitée et les engagements avec elle sont si publiquement reconnus. Quand la faveur ne fera que de ces coups-là, je l'embrasserai de tout mon cœur et je me détermine à être courtisan. L'édit est donné à Versailles au mois d'août 1729, registré le 20 août ; il prévient et prévoit les contestations passées et à venir, et votre livre servira toujours pour les successions ouvertes avant l'édit, sans compter les questions incidentes de la substitution pupillaire et autres.

On a donné au public un arrêt du 15 février dernier, qui sert de règlement pour la coutume de Senlis (et cela s'étendra à plusieurs autres). Il juge que l'un des conjoints, soit qu'il ait des enfants ou non, ne peut donner aux enfants de l'autre conjoint, nés d'un précédent mariage, nonobstant la distinction portée par l'article 283 de la coutume de Paris qui ne s'étend point aux coutumes, où la même distinction n'a pas été insérée. Vous savez que cet article 283 fut mis dans notre coutume par une intrigue assez semblable à celle de l'édit de Saint-Maur, et que cet article a fait autant de procès que l'édit. Mais il est dans une coutume, et il faudrait des États pour le révoquer. N'est-il pas étonnant que les lois publiques aient de pareilles taches ? Je travaille dans une semblable question sur la coutume de Vitry. J'ai fait une tradition et chronologie des coutumes et des arrêts, qui est un ouvrage critique, que je ferai imprimer le Parlement prochain, et j'aurai l'honneur de vous le présenter. On a mis, dans ce dernier arrêt, des motifs courts qui ont été dressés avec M. d'Aguesseau, avocat général (1), lequel avait parlé dans cette affaire jugée à l'audience.

L'affaire de la dame de Chessy ne s'accommode point. On la juge tous les jours et finira au 7 septembre. Ainsi nous aurons le plaisir d'avoir l'arrêt et de le joindre à votre avis. Le procureur me l'a demandé pour le faire imprimer.

M. de Sainte-Maure a reçu ordre du ministère de se défaire de son régiment et d'aller recevoir la taxe au Trésor royal. L'oncle est allé à la Cour pour mettre le régiment sur la tête de l'autre frère, mais il n'a rien, et l'aîné voudra être payé, cela ne nuira point au procès de séparation : voilà l'affaire du Luxembourg bien au net.

On est toujours dans l'attente d'un dauphin, nos grands vicaires ont renouvelé les prières.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous annoncent une dénonciation de l'histoire de M. l'abbé Fleury dans les Pays-Bas. Si on nous ôte cela, où irons-nous ? Il y a un codicille de M. d'Apt aussi plaisant que son testament. Bonjour, Monsieur, de tout mon cœur.

M. le Maréchal d'Estrées sera reçu duc et pair demain au Parlement.

WEIL N°928

(1) Joseph-Antoine d'Aguesseau, seigneur de Valjouan, (1674-1744).

N° 295

Boubier à Marais

Dijon, 30 août 1729

Je vous fais par avance, Monsieur, mes remerciements de tout ce que vous avez la bonté de m'envoyer et qu'on ne manquera pas de me faire tenir par la première commodité. Le poème latin vous sera renvoyé sûrement. Vous m'avez fait grand plaisir de m'en nommer l'auteur. Je l'ai connu et, tout vieux qu'il était, on voyait bien qu'il avait eu du feu et de l'esprit. Vous ferez bien de tâcher d'avoir la traduction du poème. Peut-être vous donnera-t-elle des lumières pour en faire la clé. J'ai grand regret de n'avoir pas eu cet ouvrage du vivant d'un de mes grands-pères maternels qui avait été de la chambre de justice. Il m'aurait dévoilé toutes les énigmes de ces vers.

Vous avez pu voir par ma dernière que je n'ai point les réponses de Mlle de Scudéry. Il faut que M. Pellisson ne les eût point gardées. Car sûrement son neveu, qui était homme d'esprit, les aurait conservées et ne me les aurait pas cachées.

Je suis bien aise qu'on réimprime en Angleterre l'*Histoire* de M. de Thou non tronquée, et j'aurais fort voulu en voir le projet. Il serait bon d'avertir les éditeurs qu'ils feraient bien de diviser chaque livre en section et d'y mettre plusieurs alinéas, avec la marque des années en marge. Faute de cela, les autres éditions que nous avons sont fort incommodes. Ce livre aurait eu aussi besoin de notes en plusieurs endroits. Mais elles demanderaient un homme consommé dans notre histoire. Pendant la dernière régence, Coustelier imprima une fort belle lettre de ce président au président Jeannin au sujet de ce que M. de Verdun leur avait été préféré pour la première présidence du Parlement de Paris. Il doit y avoir un grand nombre de lettres de ce magistrat parmi les MSS que M. Joly de Fleury a eu de M. le président de Ménars, et qui venaient de MM. Dupuy. Vous pourriez en donner avis au Sr Desmaizeaux et de tout ce que vous croiriez convenable pour la perfection de cette édition. Faites-moi le plaisir de me marquer quel en sera le prix pour les souscripteurs.

Je n'ai vu que le mémoire fait contre les jésuites en l'affaire des tableaux. Il me semble que leur cause n'était point si mauvaise, quoique je n'aie pas vu leur factum. Mais c'est une chose étrange que la prévention.

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 296

Marais à Boubier

A Paris, ce 2 septembre 1729

Votre lettre du 30 août, Monsieur, qui est écrite *di proprio pugno*, me marque que vous avez la main libre et que votre goutte est relâchée. Je vous conseillais les gouttes du général, mais à présent je vous les défends. Je voudrais que vous eussiez déjà le poème latin pour vous réjouir de cette curiosité et en dire votre avis.

La souscription de l'*Histoire* de M. de Thou est de 9 guinées, et elle se reçoit jusqu'au mois de novembre par M. Alexander, banquier à Paris, rue Sainte-Apolline. Je tâcherai de vous envoyer le prospectus avec les lettres à M. Mead ; les années seront marquées en marge, mais les alinéas manqueront, et je crois que l'éditeur n'est pas habile assez pour distinguer les sens précis, et pour connaître le point de la transition. La lettre sur la préférence de M. de Verdun ne lui est pas inconnue. Je ne sais s'il a fouillé dans le trésor de M. le Procureur général. J'écrirai au sieur Desmaizeaux sur ce que vous me dites de la perfection de cet ouvrage.

L'affaire des tableaux des jésuites est accommodée ; ils en ont rendu 106 en nature et payé le prix de 25 qui manquaient, avec les dépens. Ils ont bien fait de finir ce procès et auraient mieux fait de ne le pas commencer ; ils ont couru grand risque le jour de la sentence.

Notre archevêque a déjà usé de son autorité : il a fait sortir de l'Oratoire un jeune prédicateur qui avait, dit-on, fait un parallèle du cardinal de Noailles et de lui ; cela n'était pas vrai, mais il y avait quelques phrases prophétiques sur les mauvais pasteurs, et on en a fait une application maligne. Tant il y a que le Procureur général l'a mis dehors, et s'il ne l'avait pas fait, la lettre de cachet était toute prête. L'archevêque n'a pas encore pris possession ; les uns disent que ses bulles ne sont pas arrivées, d'autres qu'elles sont arrivées et ont été renvoyées à cause des clauses insolites. Le Saint-Office a donné un décret contre l'arrêt du Parlement de Paris sur la légende de Grégoire VII. Ce décret a été affiché. Les bénédictins de Rome, que l'on poursuivait pour je ne sais quoi, se sont retirés à une vigne du Cardinal de Polignac ; les sbires les ont suivis, mais ils ont été arrêtés par les armes de France que le cardinal a mises sur sa porte. Le Cardinal Coscia a dit au Cardinal de Polignac qu'il ne savait point sa religion, et l'autre lui a répondu qu'il ne savait point

les matières d'État.

Voilà ce qui se débite ici. L'archevêque d'Embrun a fait un mandement sur la légende, et cela fait croire qu'il n'a pas la nomination que l'on dit. L'évêque de Metz (1) en a fait aussi un sur la même matière, dont on parle beaucoup et qui est du style de son acceptation, qui était si singulière. Je ne l'ai pas encore vu, mais j'écrirai à M. de Brilhac à Thionville pour l'avoir.

Je serai ravi d'avoir votre prompte réponse qui n'en sera que plus vive contre le Gros-Jean et ses adhérents et je sens déjà que je ne voudrais pas être à sa place. Vous les appelez très bien des roquets. Je vous remercie par avance de cet ouvrage et du regrès que j'avais perdu.

La nouvelle du régiment de M. de Sainte-Maure est un peu changée ; l'oncle a tant crié qu'il est resté au neveu, mais on croit que ce n'est que pour un temps.

Le manuscrit de la défense de M. de Thou est fort gros et contient plusieurs pièces séparées qui sont de main habile. Cela sera imprimé dans la nouvelle édition de l'*Histoire*, ainsi la copie en deviendrait inutile. Vous me demandez le temps de cette édition : tout ce que je sais, c'est que les plus grands seigneurs d'Angleterre ont souscrit, et ils n'entendent pas raison quand on ne leur tient pas parole.

Je me joins à vous pour crier sur Mme d'Argenis : *Sit vobis malum malae tenebrae*, etc., car j'apprends en ce moment qu'elle se meurt, et qu'elle a perdu connaissance. On vient de me dire aussi la mort de Mme de la Salle, femme de celui qui exerce la charge du Trésor royal pour Montmartre ; c'était l'amie intime de Mme d'Honneur [?] et de Mme Frondad. Elle vient de mourir en couches d'un enfant mort et ne laisse point d'enfants à son mari, qui l'a tuée en lui en faisant. Je renouvelle donc mon *Lamentabile carmen* :

Pleurez, citoyens de Paphos,
Jeux et ris, et tous leurs suppôts, etc. (2)

Le *Paradis perdu* a ses beautés et ses défauts, mais ses beautés sont plus grandes ; les lieux que vous avez marqués sont au-delà du beau, et on doit beaucoup à celui qui nous a mis tout cela en français.

WEIL N°931

(1) Henri-Charles de Cambout, abbé de Coislin, évêque de Metz (1664-1732).

(2) La Fontaine, A S.A.S Mgr le Prince de Conti, vers 1-2.

N° 297

Boubier à Marais

A Lantenay, ce 7 septembre 1729

Je suis venu ici, Monsieur, passer quelques jours et j'y ai reçu vos deux dernières lettres qui m'ont fait plus de bien que les gouttes du général La Motte que vous me conseiliez, mais qu'assurément je ne prendrai point.

Je reçois aussi en même temps le gros paquet que vous m'avez envoyé, où est le poème latin avec divers imprimés de votre façon. Oh, que de sources de plaisirs différents, et que je vais bien passer mon temps pendant le cours de cette semaine. *Quis me laetior est, beatorve !*

La souscription pour M. de Thou me paraît un peu chère. Je voudrais pourtant savoir au juste combien une guinée vaut de notre monnaie.

Si l'on veut rendre cette édition agréable, il faut absolument des alinéas. Les longues pages sans interruption des éditions précédentes sont insupportables. Si j'étais en Angleterre, je me ferais un grand plaisir de marquer ces coupures. Il faudrait aussi de petits sommaires en marge. Mais ce point coûterait plus de peine. S'il y avait un homme capable d'indiquer dans de courtes notes les sources où a puisé l'auteur et quelques petits éclaircissements sur les faits, cela serait parfait.

La prévention étant aussi grande qu'elle est contre les jésuites, ils ont bien fait de sortir de l'affaire des tableaux, quoiqu'ils en soient sortis comme Arlequin. Cela me fait souvenir de la chanson de Mme Deshoulières : Quand un vent de cabale souffle, il fait bon de *se tenir droit*. Mais au fond leur procès ne me paraissait pas mauvais en l'état qu'il était.

Serait-il bien possible que l'archevêque d'Embrun eût fait un mandement contre la légende de Grégoire VII ? Adieu le chapeau, si cela est. Mais le fait mérite confirmation. Pour M. de Metz, je ne serai point surpris de son mandement.

Si le jeune M. de la Briffe n'avait pas été arrêté à Dijon par la fièvre, vous auriez déjà ma petite réponse au petit Gros-Jean. Il y en a deux exemplaires. Vous en pourrez régaler qui il vous plaira. J'y ai joint le regrès, en attendant la deuxième édition.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

N° 298

Marais à Boubier

A Paris, ce 13 septembre 1729

Vous pensez bien, Monsieur, qu'au milieu de toutes les réjouissances de la naissance du Dauphin, arrivée le 4 septembre, notre commerce a dû être un peu interrompu. Je vous renvoie à la relation qui a été faite de toutes ces joies (au bureau d'adresse), où le détail est très suivi jusqu'au jour que le Roi est venu à Paris et a soupé à l'Hôtel-de-ville (1). On y a oublié un *Te Deum* qui fut chanté au Palais, le lundi 5, en grande musique de la Sainte-Chapelle, et l'interruption du Palais le lundi et le mardi. On rentra le mercredi, au grand déplaisir de Mme de Marchainville qui seule pleura ce jour-là, car elle perdit son procès contre son mari, par arrêt qui a confirmé la sentence de Chartres, malgré les conclusions de M. Gilbert, qui allaient à lui accorder la preuve de certains faits (2). Cet arrêt va rendre les séparations moins fréquentes le Parlement prochain. Mais l'exemple ne devait pas tomber sur une des plus jolies femmes que l'on puisse voir, et encore moins dans un jour de fête et de réjouissance publique. J'en ai été bien fâché, car elle était ma cliente, et vous noterez, pour aggraver ma peine, que ce même jour il y eut, le matin avant l'audience, un arrêt, au rapport de M. de Vienne, qui ordonna que Mme de Sainte-Maure se retirerait dans huitaine dans un des couvents indiqués par son mari ; qu'il pourrait reprendre les meubles qu'elle a et lui en donner de convenables pour le couvent, et qui fait main-levée des saisies par elle faites ès mains de M. de la Neuville. Ainsi, Monsieur, la naissance du Dauphin n'a pas été heureuse pour les femmes.

Vous serez à peu près content de l'*Histoire* de M. de Thou. Voici ce que porte le projet :

L'auteur ayant spécifié, dans les *Sommaires des Livres*, les chefs ou principaux articles de chaque livre, on a divisé le texte en paragraphes, conformément à ces chefs, et indiqué à la marge, vis-à-vis de chaque paragraphe, les matières qui y sont contenues, en se servant des propres termes du sommaire. Par ce moyen, aussi bien que par la date des années, qui est à la marge, et par les noms des rois qui sont au bas de la page, le lecteur pourra trouver tout d'abord les passages qu'il voudra consulter.

Je vous transcris les propres paroles. Dans l'exécution du prospectus,

on voit, en effet, ces années placées en chiffre romain, les divisions du texte relatives aux sommaires et les sommaires rapportés à côté de l'alinéa. Mais cela a l'air grossier, l'article n'est pas en lettre majuscule, et il n'y a point de chiffre qui marque la section ou le paragraphe. Vous savez que le premier qui imprima cette histoire à Francfort y mit des articles et des sommaires, et même quelques notes, et on lui chanta mille injures, ce que j'apprends par les lettres de M. Bukley à M. Mead : on appelait cette entreprise *affreuse* [?]. Voyez le goût de ces temps-là ! Enfin, comme je vous l'ai dit, vous serez à peu près content.

La souscription est de 9 guinées pour le petit papier, on paie quatre guinées en souscrivant et le reste en recevant un exemplaire. La guinée pour remettre en Angleterre, vaut près du louis de notre monnaie (le grand papier 12 guinées).

Il vient de paraître une *Lettre à M. de Soissons* (en 60 pages in-4°) sur les promesses faites à l'Église, où on réfute le système du prélat. Cela paraît avoir été fait dès l'année 1723, et ce n'est que la première de quatre lettres que l'on nous donnera. Il y a de l'élévation et de la pénétration d'esprit. On y prouve qu'il y a bien des vérités révélées qui ne sont pas décidées, que les vérités que l'Église ne décide pas peuvent être très importantes et même nécessaires ; et que des vérités très importantes peuvent être combattues par le plus grand nombre et mises au nombre des erreurs, comme est l'indépendance des rois, ce qui a donné lieu à l'auteur de traiter ce dogme historiquement et curieusement : c'est un morceau qu'il faut avoir.

Je me suis trompé si je vous ai dit que l'archevêque d'Embrun ait fait un mandement contre la légende ; c'est tout le contraire, on ne l'a pas encore vu ici. J'ai vu celui de M. de Metz qui est bien fait, et qui fait sa cour au Roi, à l'Empereur, au Duc de Lorraine et à quelques autres souverains qui ont des terres dans son diocèse.

Notre archevêque n'a point perdu son temps : il a proposé l'acceptation de la Constitution, dès qu'il a eu pris possession (3). Chapitre indiqué, le 7 ; il y a 25 acceptants pour accepter purement et simplement, sept avec modifications et quatre refusants, qui sont MM. d'Eaubonne, Guichon, Courcier et Chevalier, dit le Romain. Il a fait un mandement assez mal bâti sur la procession générale pour le Dauphin ; il commence par dire qu'*au milieu de la joie publique il est consolant pour lui de faire sa première fonction*, etc. Je n'avais pas entendu dire qu'on eût besoin de consolation dans la joie.

M. d'Aguesseau, avocat général, est conseiller d'État à la place de M. Rouillé du Coudray. Il ne pensera plus au règlement général dont

vous parlez, pour les coutumes semblables à Senlis ; mais nous aurons toujours le particulier et les motifs courts avec le titre, qui est de sa façon. Je songerai à ma chronologie critique et vous en aurez des premières.

Il me semble que vous revenez un peu sur Milton ; il a bien fallu mettre du noir avec les diables. J'admire comme vous le 9^{ème} livre et d'autres encore, et cette merveilleuse traduction qui est un chef-d'œuvre.

Demandez aux Flamands ce qu'ils trouvent à redire à l'*Histoire* de l'abbé Fleury, il y parle de l'indépendance des rois et on n'est plus de ce goût-là. Je ne sais ce que c'est que les *Nouveaux mémoires de l'histoire de Bourgogne*, ni l'auteur ni son sort.

M. d'Alincourt est duc à brevet. Le Roi l'a écrit de sa propre main au Maréchal de Villeroy. La D. de Tallard gouvernante en survivance de M. de Ventadour.

ADDITION

La guinée est de 22 # 4s, et c'est sur ce pied que M. le Chancelier a souscrit ; mais il a souscrit pour le grand papier.

L'acceptation paraît pure et simple par la conclusion capitulaire du chapitre de Notre-Dame, parce qu'elle y a été formée à la pluralité des voix, et on n'y a même pas fait mention des quatre opposants, qui ont fait signifier leur opposition par un acte.

Les quatre grands vicaires sont M. l'abbé de Gontaut, l'abbé de Cosnac, M. Couet et M. Vivant. L'abbé Couet est aussi official.

Il y a douze lettres de cachet expédiées pour exclure autant de personnes de l'assemblée générale de l'Oratoire qui va se tenir. M. Hérault est nommé pour assister à la procédure.

Le Parlement voudrait avoir M. Trudaine pour avocat général. M. le procureur général en veut bien faire les fonctions cinq ans pour y mettre son fils. Il ne paraît pas qu'on incline beaucoup pour M. Chauvelin.

La ville a donné hier lundi un grand dîner au Cardinal, à l'archevêque de Paris et à tous les ministres de France et étrangers. M. Hérault y était.

On ne cesse point les réjouissances publiques, et M. Bernard a eu son jour particulier pour un feu d'artifice et un repas de cent personnes.

On ne doute pas que la reine Stanislas ne soit morte il y a quelque temps. Cependant on lui a envoyé un gentilhomme ordinaire aussi bien

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Il est triste de pleurer au milieu de tant de joies et je plains beaucoup votre amie Mme de Marchainville d'avoir été obligée de verser des larmes dans ces entrefaites, et d'être obligée d'aller rejoindre un mari qui, vraisemblablement, ne les essuiera pas. J'en dis autant de Mme de Sainte-Maure qui ne me paraît pas trop faite pour le couvent. Mais apparemment elle n'aura pas choisi quelqu'un de ceux où *Double est la grille et le trou très petit* (3).

J'ai vu le *Prospectus* de l'*Histoire* de M. de Thou. Le papier en est bon et je suis fort content des diverses leçons et des omissions suppléées. Mais quoi qu'on ait dit contre l'éditeur de Francfort, les alinéas et les sommaires auraient fait un bon effet et si M. de Thou vivait aujourd'hui, il aurait changé de sentiment. Mais quoi qu'il en soit, j'ai ordonné qu'on souscrivît pour moi, et le sort en est jeté. Avertissez votre ami Desmaizeaux qu'il faut surtout une bonne table à cet ouvrage.

On ne connaît point ici le nouveau livre contre M. de Soissons. De l'humeur dont je le connais, il ne demeurera pas en reste.

Je n'aurais pas cru que le chapitre de votre cathédrale eût gobé si doucement la proposition de l'acceptation. Il est à désirer que votre prélat vienne aussi aisément à bout de ses curés. Mais je crains qu'il n'y trouve plus d'obstacles.

Les Nouveaux mémoires pour l'histoire de France et de Bourgogne sont imprimés tout nouvellement à Paris chez Gandouin, quai de Conti, en 2 petits vol. in-4°. Il y a un journal très curieux d'un bourgeois de Paris, de ce qui s'y est passé depuis 1408 jusques en 1449. Il faut le lire pour nous trouver heureux d'être nés en notre siècle, malgré même les événements de la rue Quicampoix. Le journal est suivi d'une histoire très curieuse de la mort fatale de notre duc Jean à Montereau, avec les preuves. Ensuite on trouve une infinité de choses curieuses, touchant l'état de la maison de nos derniers ducs et leurs officiers. Tout cela avait été ramassé par un bénédictin nommé Dom Guillaume Aubrée, qui a passé ici 7 ou 8 ans, travaillant à l'histoire de notre province. Je lui ai fourni une bonne partie des matériaux qu'il a employés et lui ai fait ouvrir les portes des archives de notre chambre des comptes où il a trouvé le reste. Peu après la mort du feu Roi, comme il n'adhérait point au parti de ses confrères les anticonstitutionnaires, ils lui ont fait mille niches, l'ont confiné dans une petite communauté près de Nevers et l'ont enfin obligé à se sauver. Il était allé à Rome, où je crois qu'il avait obtenu un bref pour passer parmi les bénédictins non réformés. Quoi qu'il en soit, il était allé à Paris l'année dernière et y avait fait marché avec des libraires pour imprimer cet ouvrage, lequel était com-

mencé quand il est mort de misère en un petit cabaret borgne, à ce qu'on m'a mandé. C'est Dom Vincent Thuillier de Saint-Germain qui a achevé sa besogne. Voilà l'histoire que vous avez souhaitée.

J'ai lu une partie du poème latin que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Il y a bien des choses curieuses. Quels monstres a abattus le feu Roi dans cette chambre ardente. Quelle horrible Circé que La Voisin (4). Quelle Médée que la Présidente Le Féron ! Mais admirez pourtant une chose. Il est de ces empoisonnements comme des sorciers. Depuis qu'on ne les poursuit plus, il n'en est plus, ou du moins cela est très rare. J'ai été bien aise de trouver en cette pièce la justification du Maréchal de Luxembourg que bien des gens ont cru plus coupable qu'il n'était. Je regrette fort le commentaire ou paraphrase française qu'on vous a promise. Il faut tâcher absolument de l'avoir. Le poème latin est trop obscur en bien des endroits. Il y a aussi bien des fautes contre les règles de la poésie. Mais ce sont les faits qu'on y cherche.

WEIL N° 941

(1) Rappelons qu'il était lieutenant général de Bourgogne.

(2) Allusions à la harangue faite au roi au nom de l'Académie française par La Motte. « Il y eut des vers, et diaboliques si je ne me trompe, à la fin de la harangue. Le succès néanmoins, et des vers et de la prose, fut prodigieux », écrit d'Olivet au Président le 16 septembre.

(3) La Fontaine, *Les lunettes*, vers 44, avec une erreur qui sera rectifiée par Marais.

(4) Catherine Deshayes, dite La Voisin, brûlée en 1680.

N° 300

Marais à Boubier

A Paris, ce 10 octobre 1729

J'ai fait des tours à la campagne, Monsieur, je suis revenu à Paris et me voilà prêt à répondre à votre lettre du 30 septembre. On m'a remis de votre part votre dernier écrit contre le Gros-Jean ou son apologiste, qui m'a paru vif, bien écrit, bien savant et bien plein des *zon* marotiques

sur le nez et sur le groin des deux indignes adversaires que vous avez. Je vous en remercie bien ; cela va me faire rire et m'instruire.

Vous avez dit plaisamment que votre province est très *pindarique*. On reconnaît bien là l'auteur du *Greffier solaire*, mais non pas un député de l'Académie française, qui devait parler dignement dans une telle occasion. Je me souviens, à ce propos, de ce que dit Sarasin contre de pareils harangueurs :

Dont les uns vont tremblotant
Et les autres barbotant.
Si bien qu'il vaudrait mieux écouter des corneilles
Que ces persécuteurs d'oreilles,
Qui sont, sans en excepter un,
Les plus grands ennemis du goût, du sens commun (1).

Voilà une assez bonne critique de toutes ces harangues de réjouissance, et je crois que vous irez reprendre votre Sarasin pour lire cette pièce qui est charmante. Elle est adressée à Mme la Princesse de Condé.

J'ai vu un M. Bret, doyen de votre université, qui m'a dit de vos nouvelles et qui soutient que vous avez raison sur le droit écrit. J'en crois encore plus vos ouvrages que lui.

Mme de Marchainville est encore ici ; son mari lui a nommé un couvent à Chartres ; elle veut bien y aller, pourvu qu'il lui paye 1.500 # de provision, à elle adjugée par arrêt pendant l'instance. Le mari dit que l'arrêt définitif a éteint la provision ; elle dit au contraire qu'il faut qu'elle paye ses dettes et ceux qui l'ont nourrie : matière à nouveau procès, et cependant elle est toujours à Paris, triste, languissante, sans rouge, et elle en est plus belle.

Mme de Sainte-Maure s'est présentée à dix couvents nommés par un arrêt du 7 septembre dernier, et tous les dix l'ont refusée ; je ne sais ce que la Chambre des vacations va ordonner. Vous dites qu'elle ne choisira pas ceux dont double est la grille et le *trou* très petit. Ce n'est pas *trou* qu'il y a, c'est *tour*, et j'ai remarqué cette faute dans beaucoup d'impressions des *Contes* de La Fontaine : *Trou* ne dit rien ; mais le *tour* grand ou petit est bien différent. Cette petite remarque en passant ne vous déplaira pas.

Si vous avez souscrit pour l'*Histoire* de M. de Thou à Londres, voici une nouvelle qui vous fâchera contre les libraires : une compagnie de Hollande, annonce dans la *Gazette* du 7 octobre, qu'ils vont donner une édition aussi, et plus complète, de cette histoire, que celle de Londres, à un tiers moins (2). Mais on ne nomme pas cette compagnie de librairie

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

pas sans critiques ; il ne lui faut parler de rien jusqu'à ce qu'il ait présenté son ouvrage à l'Académie (3).

WEIL N° 948

(1) *Oeuvres de M. Sarasin*, Paris, 1683, t. II, p. 211, avec au dernier vers : *Les plus grands ennemis du pauvre sens commun*.

(2) Cette « compagnie des libraires » prétendait plus exactement avoir un droit d'antériorité, ayant depuis plusieurs années « fait des frais et amassé des matériaux pour enrichir cet ouvrage. » Mais ce n'était qu'un bluff et cette édition n'a jamais vu le jour.

(3) Commentaires sévères sur cette *Histoire* dans les lettres 301-303, 305-307. Voir aussi l'ensemble de la correspondance de Boubier avec d'Olivet.

N° 301

Boubier à Marais

A La Borde, ce 22 octobre 1729

Votre lettre du 10 de ce mois, Monsieur, m'a été renvoyée ici, où je suis depuis quelque temps dans une grande et excellente compagnie. Mais elle ne m'a pas empêché de prendre un plaisir extrême à y recevoir de vos nouvelles, dont je n'avais point eu depuis un assez long temps. Par ce que vous me mandez de M. Bret, l'un de nos professeurs, je vois que vous avez été en campagne. Je l'avais fort chargé de vous embrasser pour moi. C'est un très honnête homme. Il aurait pu vous dépeindre le *Sagon* qui a excité ma bile (1). Il le connaît mieux qu'un autre; c'est un pédant, des plus impertinents qui soient jamais sortis du pays latin. Car il y a régenté autrefois, et il en a rapporté l'élixir de la pédanterie. S'il en avait valu la peine, mon écrit aurait été plus travaillé que vous ne le trouverez. Mais il m'a paru que c'en était encore trop de donner 5 ou 6 jours à réfuter ses impertinences.

J'ai regret de n'avoir pas ici mon Sarasin pour y lire la suite des vers que vous me citez, et dont je ne me souvenais plus. Cela me les fera relire à mon retour. Car ils m'ont paru charmants.

C'est de mémoire que j'ai cité le vers de la Fontaine, *et le trou très petit*. Il se peut bien faire qu'elle m'ait trompé. Cependant *trou* n'y viendrait pas mal. Car au moins s'il était un peu grand, la main pour-

rait y passer. Au lieu qu'il n'y a jamais eu de trou assez grand pour y passer un amant, si je ne me trompe.

L'histoire de M. de Thou me paraît un trop gros morceau pour être contrefait, du moins de sitôt. Car les libraires de Hollande ne pourront le faire qu'après que l'édition de Londres aura paru, et sept volumes in-fol. ne s'impriment pas en un instant.

Nous avons vu ici le nouveau mandement de votre archevêque. Il m'a paru sage, solide et fort mesuré. Il y a apparence qu'il fera un bon effet. Il est seulement à craindre qu'en ne s'adressant pas aux curés, il n'ait marqué de la timidité. Il faut qu'il ait eu de bonnes raisons pour cela (2).

Le mandement de M. de Montpellier n'a point encore paru en nos quartiers. Il m'étonne qu'il ait passé le pouvoir d'excommunier les rois. Cela sera mal reçu. Il faut se taire ou parler convenablement de ces sortes de choses.

J'ai achevé de copier ici le poème latin, et je vous le renverrai par la première occasion. Il aurait besoin en plusieurs endroits de la paraphrase française pour être entendu. D'ailleurs je ne doute pas que l'auteur n'y ait donné une explication détaillée de plusieurs choses qui sont des énigmes dans le latin. Ainsi je vous invite à faire vos efforts pour l'avoir.

On m'a dit aussi que l'*Histoire* de notre Académie se vendait en cachette, même pour Paris. Je m'étonne que l'abbé d'Olivet se laisse prévenir par son imprimeur.

M. Brossette vient de m'écrire qu'il m'envoyait son Régnier. Vous l'aurez vu sans doute et j'espère que vous m'en direz votre sentiment.

On me mande de Lyon qu'on y débite un livre nouveau sur les affaires du temps, de la façon de M. Fouillou, intitulé *l'Équilibre* (3). C'est un gros in-4° qu'on dit bien écrit. Mais on ne peut guère que répéter sur ces sortes de matières. J'en ferais autant, Monsieur, si je voulais vous dire à quel point je vous suis dévoué.

WEIL N° 950

(1) Fromageot bien évidemment.

(2) Vintimile dira dans sa lettre au roi qu'il a fait ce mandement pour « connaître les mœurs, les talents et la doctrine » de ses nouveaux curés. En réalité, il le destinait à établir la nécessité de recevoir la bulle *Unigenitus*. « L'archevêque a fait afficher un mandement pour faire connaître que la Constitution n'est point opposée à des points de morale de notre religion comme les jansénistes et le peuple de Paris le pensent ; mais on n'a pas osé ordonner aux curés de parler de ce mande-

ment dans leurs prônes et il n'y en a eu que très peu qui l'ont fait.» Barbier, I, 299. Le mandement fut fort mal reçu. On en arracha les exemplaires apposés dans les rues, ou on les macula de boue et d'encre.

(3) Ce devrait plutôt être sa *Défense de la Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris en faveur de M. l'évêque de Senez...*, sl, 1729, in-4°.

N° 302

Marais à Boubier

A Paris, ce 15 novembre 1729

Je n'ai point répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 octobre, Monsieur, parce que j'ai toujours été depuis à la campagne, où j'ai pris l'air et un peu de repos. J'y ai lu les notes du nouveau Régnier, qui m'ont paru une sorte d'*errata* propre à un correcteur, et elles m'auraient fort ennuyé, si je n'y avais trouvé de temps en temps quelques citations de Me François qui y viennent d'assez loin, mais qu'on aime toujours à revoir. Je ne croyais pas M. Brossette si pantagruéliste. Je soupçonne que ces passages lui ont été légués par le testament de M. de la Monnoye, comme les tableaux que Mme de Richelieu vient de répandre dans sa famille (1) : du reste, rien n'égale la beauté de l'impression, des vignettes et du papier, et l'on peut dire, à la louange des Anglais, qu'ils savent l'art de rendre les livres très chers.

J'ai aussi lu la nouvelle *Histoire de l'Académie* en deux tomes, dont le premier est de M. Pellisson, qui m'a fait dire en voyant le second : *Cattivo vicinio*. Il y a deux morceaux excellents dans ce 2ème tome, l'un de M. de Fontenelle sur Corneille, l'autre de M. de Valincour sur Racine, et cela augmente encore la *Cattiva vicinia* ; le surplus est moins l'histoire de l'Académie que des académiciens, et j'ai été bien étonné qu'en parlant de Bayle à propos de rien (2), l'abbé D. lui applique deux vers d'Amyot :

Maudit sois-tu qui vas faisant recueil
Des maux de ceux qui gisent au cercueil.

Et qu'il ait mis dans la table : *Bayle (Pierre), censuré au sujet de son goût pour la médisance.*

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

n'est-il pas singulier que notre archevêque n'en ait pas dit un seul mot dans son mandement, et que, pouvant s'appuyer sur cette autorité, il n'en ait pas osé parler et qu'il l'ait comme abandonnée ? Cela n'est pas dans les *Réflexions* et mérite pourtant réflexion.

L'évêque d'Auxerre a été excommunié à Rome, et son mandement brûlé. Aussi il avait bien à faire d'aller parler de la Ligue ! On ne dit pas qu'il ait été rien fait contre les autres évêques qui ont condamné la légende, dont il sera parlé longtemps.

Vous vous êtes donné bien de la peine de copier le poème. J'aurai la paraphrase française, mais elle sera longue à copier, et je n'ai plus de temps pour cela. Je pourrai peut-être vous envoyer l'original même ; nous verrons.

Voyez dans la *Gazette de Hollande* du 25 octobre un grand apostille sur la contrefaçon méditée en Hollande de l'*Histoire* de M. de Thou. Cet article est curieux, et mérite d'être copié pour l'histoire de cette édition et de la littérature, ou de garder cette *Gazette* (8).

Je n'ai point encore vu l'*Équilibre* de M. Fouillou. L'inquisition est grande sur ces livres. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur, et n'ai pas voulu donner cette lettre à M. Bret, qui vous dira de mes nouvelles *de visu*.

La lettre d'exclusion de la Faculté contient trois cas :

1) les appelants et réappelants depuis 1720 ; 2) ceux qui n'ont pas signé le Formulaire ; 3) ceux qui ont adhéré à M. de Senez, en quelque manière que ce soit, ce qui comprend tous les curés et prêtres et autres qui ont écrit des lettres de félicitation sur la lettre des douze évêques au Roi, ou écrit à ce sujet.

Il paraît une lettre des grands vicaires, le siège vacant, écrite à M. le Cardinal de Fleury, le 1er septembre, sur les vrais sentiments du Cardinal de Noailles et sur la surprise des protestations et rétractations de Son Éminence.

On voit aussi un grand mandement de M. de Bayonne (9), et une rétractation faite par son chapitre de l'appel de 1719. Le chapelet défile, cependant on prêche à Paris ; un vicaire a quitté la messe à moitié pendant que son curé publiait l'ordonnance de l'archevêque, et on lui fait son procès à l'officialité. *Tantaene animis cœlestibus irae* (10).

WEIL N° 959

(1) Mme de Richelieu a donné un tableau à chacun de ses héritiers et a fait un

légataire universel qui n'est pas de sa famille (c'est M. de Noailles, second fils du duc) (*note de Marais*).

(2) Article de Mézeray (*note de Marais*).

(3) D'olivet déclarait n'avoir pas voulu chercher d'informations dans les libelles. Il ajoutait : «Quelle pitié de voir M. Bayle, un si beau génie, se plaire à déterrer les plus misérables brochures pour en tirer des anecdotes scandaleuses qui reçoivent dans ses in-folio une seconde vie, plus durable que la première !» (*Histoire de l'Académie*, p. 170). Il en fallait moins pour faire bondir Marais !

(4) Boileau, *Épître IX*.

(5) Je ne sais comment l'Académie a approuvé cet ouvrage et l'a regardé comme sien en cédant son privilège à Coignard, et vous trouverez cette cession assez équivoque. (*note de Marais*).

(6) Cf. lettres 303 et 312.

(7) «Au *prima mensis* de Sorbonne, on est convenu de s'assembler à un jour donné pour l'affaire de la Constitution. Comme on savait ceux qui étaient les plus opposés, il y a eu une lettre de cachet qui a ôté toute voix active et passive à 48 docteurs qui étaient appelants depuis 1720 et qui leur a même enlevé les émoluments de docteur. Le jour de l'assemblée ces 48 docteurs et huit autres qui n'étaient pas exclus et qui se joignirent à eux firent signifier par un huissier une opposition à tout ce qui serait fait», Barbier, I, 299. Le 8 novembre, la majorité de la faculté de théologie accepta la bulle, à l'exemple du chapitre cathédrale de Paris. Mais 104 docteurs furent exclus.

(8) Article en réponse au projet d'édition concurrente annoncée dans la *Gazette d'Amsterdam* du 7 octobre. L'éditeur Buckley n'avait pas de peine à découvrir derrière ce projet une pure et simple menace de contrefaçon. Comme le signale Marais, l'article entre dans de curieux détails sur la préparation de cette édition.

(9) Pierre-Guillaume de la Vieuxville, évêque de Bayonne de 1728 à 1734.

(10) Virgile, *Énéide*, I, 11.

N° 303

Boubier à Marais

Dijon, 26 novembre 1729

Je m'étais bien douté, Monsieur, que vous aviez fait à votre ordinaire quelques courses pendant cet automne. J'ai suivi votre exemple et je m'en trouve fort bien jusqu'à présent. Mais enfin nous voilà rentrés

dans le train ordinaire. M. Bret n'est point encore retourné de Paris. Je me réjouis fort de lui demander des nouvelles de vos plaisirs champêtres.

Ce n'est que depuis peu de jours que j'ai achevé la lecture du nouveau Régnier dont m'a gratifié son commentateur. L'édition est assurément superbe et il est honteux pour nos Français que les Anglais impriment mieux qu'eux nos auteurs. Je ne sais si celui-ci méritait une si belle parure. Car en vérité il y a bien de la bourre dans ses poésies, et on a bien de la peine à tirer *aurum de stercore*. A l'égard des notes, il faut un peu se mettre en place de celui qui les a faites, et auquel il n'était guère possible de dire des choses bien curieuses. Il est vrai qu'il y a fourré bien des minuties. On se serait bien passé de cinq ou six remarques où il se contente de dire : *vers qui n'est composé que de monosyllables*, comme si nous ne le voyions pas aussi bien que lui. Il y a plusieurs endroits aussi où je crois qu'on aura peine à être de son avis. Par exemple, êtes-vous bien persuadé que le v.65 de la 14^{ème} satire regarde le duc de Sully ? M. Brossette convient qu'il était né en 1559. Donc en 1613, quand cette satire parut, ce duc n'avait que 54 ans et peut-être même était-elle déjà faite quelque temps auparavant. Cela étant, Régnier pouvait-il dire que ce duc avait été *cinquante ans aux honneurs élevé* ? D'ailleurs, quoi qu'en dise M. Brossette, il y a toute apparence que le *Rison* qui est assez mal traité dans une autre satire de Régnier, est l'anagramme de *Rosni*. D'ailleurs, il était disgrâcié et retiré chez lui en 1613. Je soupçonnerais plutôt qu'il est ici question de votre président Jeannin, qui était alors surintendant et qui s'était fait un grand nom tant en France que dans les pays étrangers par sa fameuse ambassade de Hollande. Ainsi il méritait bien l'éloge qui commence au v.70. Il pouvait avoir environ 70 ans en ce temps-là. Cela pouvait aussi regarder le secrétaire d'Etat Villeroy. Mais la chose demanderait un plus long examen que celui que j'ai le loisir d'en faire.

La nouvelle *Histoire* de l'Académie ne m'est point encore arrivée. Je l'attends ces jours-ci. Mais j'ai toujours craint ce que vous en dites. Il est dangereux de marcher à la suite d'un écrivain tel que Pellisson. D'ailleurs il y a plus d'art qu'on ne pense à dire noblement des minuties. Mais je ne m'attendais pas à trouver une critique de l'ami Bayle dans un pareil ouvrage. Je lui avais insinué le précepte d'Horace : *Non-umque prematur in annum*. Mais l'impatience l'a emporté. Je crains bien qu'il ne soit pas payé de reconnaissance par le docte corps. Ne craignez rien de ma discrétion. Je compte que pareillement ceci restera entre nous deux. Je n'avais pas oui dire que l'Académie eût donné une

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Je viens de recommencer mon travail avec plaisir, car le fond de l'affaire de Mlles de Chouppes ayant été rapporté chez M. de Saint-Contest et au Conseil, elle l'ont gagnée par arrêt rendu d'hier à Versailles, et voilà le 3ème arrêt qu'elles ont pour elles contre un qu'elles ont fait casser. Elles sont très jolies, et cela ne nuit point. A propos de Versailles, tout Paris s'y était rendu hier pour voir tirer un feu qui ne s'est point tiré. C'est un édifice digne des anciens, il est plus haut que les plus hautes tours, il y aura de belles décorations et de belles inscriptions, et vous verrez tirer tout ce feu-là dans votre cabinet sur quelque belle estampe, qui ne nous fera point la peur qu'on a ici qu'il ne brûle le château.

La grande nouvelle est que le congrès de Soissons est fini ; tout a été signé en Espagne par M. de Stanhope et M. de Brancas, et ensuite tout a été conclu ici par les autres plénipotentiaires. On en demeure au traité de la Quadruple Alliance, et ce n'était pas la peine de tant assembler de gens pour s'en tenir là. Voilà comme M. de Ripperda finit le congrès de Cambrai par le traité de Vienne. Les Anglais doivent être bien contents, car Gibraltar et Port-Mahon leur restent. Tous nos militaires, qui ne voient plus d'apparence de guerre, et qui voient leur art périr et leurs familles, sont désolés et craignent la grande réforme que l'on va faire. L'Empire pourra bien ne pas approuver toute cette négociation, mais sera-t-il seul contre tous ? Nous allons voir tous les étrangers retourner chez eux ; les spectacles y perdront, et ils ne perdont pas beaucoup aux spectacles, s'ils ressemblent à la comédie des *Philosophes amoureux* de M. Destouches, qui à peine a pu soutenir une représentation ! C'est une plaisante idée de marier les philosophes, de leur donner de l'amour, et de n'en point faire des philosophes.

J'ai vu M. Brossette et ses notes. Puisqu'il n'avait qu'un si petit présent à nous faire, il pouvait s'en passer, et ne pas employer le temps de la vieillesse à réveiller de si vilains feux, et à donner des commentaires à ce qui n'en doit point avoir. Vous remarquerez qu'il nous avertit qu'un vers est de monosyllabes, et je ne sache rien de plus écolier. Je vérifierai une autre fois les autres remarques, car je n'ai plus le livre et il est retourné à Lyon avec l'auteur, qui ne s'en va pas chargé d'une grande réputation sur ce nouvel ouvrage, dont les Anglais lui ont donné une centaine de pistoles, plus dupes en cela que dans le dernier traité qu'ils viennent de faire.

M. l'abbé d'Olivet m'a fait présent de son *Histoire*, du 2ème tome seulement. J'avais déjà acheté les deux. Vous trouverez un bon style, beaucoup de faits recueillis avec un très grand soin ; mais encore une

fois, Bayle n'avait que faire là ; je lui ai dit à lui-même, il n'en a fait que rire, et je ne sais pas comment, voulant critiquer un si grand critique, il ne l'a pas fait avec plus de politesse et comme a fait M. de Leibniz dans la *Tbéodicée*. Il est singulier qu'un Allemand apprenne à parler à un académicien français. Au reste, il n'y a pas d'approbation formelle de l'Académie, mais comme elle a un privilège pour faire imprimer les ouvrages *qu'elle voudra faire paraître en son nom*, elle a cédé ce privilège à Coignard pour l'impression de l'*Histoire* de l'abbé, qui cependant ne paraît point au nom de l'Académie, mais au nom de l'abbé seul. Je ne suis pas assez habile pour développer cette opération équivoque, et, tout bien considéré, il paraît que ce livre est imprimé sans privilège. Toujours entre nous.

Je commence à être bien las de la Constitution. Ce sont tous les jours des faits nouveaux ; on refuse l'absolution à des femmes qui ne veulent pas accepter en mourant, et elles vont mourir sous d'autres paroisses. Un procureur de la Cour a obtenu un arrêt pour faire confesser sa femme. L'archevêque, rendant une visite à une dame qui le voulut reconduire, il lui dit que si elle passait, il l'excommunierait ; elle lui répondit : « Monsieur, la crainte d'une excommunication injuste ne m'empêchera pas de faire mon devoir », et le prélat fut étonné de voir la proposition du P. Quesnel si bien appliquée. Le peuple l'a insulté le dernier jour en passant dans la Grève, mais il va toujours son chemin. Les jésuites prêchent l'Avent ; l'évêque de Sisteron même, quoiqu'il soit évêque, prêche aux Quinze-Vingts. Un vicaire de paroisse a quitté la messe à moitié parce que le curé publiait le mandement de l'archevêque, et on a trouvé que saint Jean Chrysostome en a fait autant en 401, car que ne trouve-t-on point en fouillant les archives ecclésiastiques ; il y en a pour tout le monde. Je vous entends sur le journal (1), mais je ne vous entends point. L'abbé D. dit que vous allez faire imprimer celui de Henri IV. Je le voudrais bien.

Un homme habillé en moine a distribué, le jour de la rentrée au Palais, un libelle affreux contre M. de Lévis et sa famille, et contre le Cardinal-ministre. Il est intitulé : *Manifeste pour l'abbé Panseron* ; je ne l'ai pas vu, je le sais d'une personne qui l'a lu ; il est très grossièrement écrit, et le faux moine a bien fait de s'enfuir. Je tâcherai de le lire ; il y en a eu 3 à 400 distribués aux avocats après la harangue et dans la foule.

Il y a une nouvelle lettre pastorale de M. de Montpellier, au sujet de l'instruction de M. de Marseille contre le livre de la morale sur le *Pater* (70 pages) (2). Un mandement de l'évêque de Troyes contre l'office de

Grégoire VII (44 pages) (3). Les autres lettres et discours du Cardinal de Noailles et des *Nouvelles ecclésiastiques*, du 15 et 20 septembre, 7 et 30 octobre. Quand tout cela finira-t-il ?

WEIL N° 964

(1) Voir à la fin de la lettre précédente, l'incitation de Boubier à faire un « journal » des événements du moment.

(2) Belsunce avait publié le 23 février 1728 un mandement portant condamnation de la *Morale tirée du Pater* du janséniste Pierre Floriot, publiée en 1672, que les oratoriens de Marseille utilisaient pour leur enseignement. L'évêque de Montpellier bondit au secours de l'ouvrage (lettre pastorale du 30 décembre 1728). Les deux évêques ont poursuivi leur querelle pendant trois ans avec force écrits de part et d'autre.

(3) Les prélats appelants n'avaient pas manqué l'occasion de mettre la cour de Rome en difficulté. Les évêques de Montpellier, de Metz, de Castres et de Troyes donnèrent des mandements contre l'office de Grégoire VII. Seul l'évêque de Verdun, du côté des constitutionnaires, se joignit à eux. Cf. lettres 305, 307, 348. Le pape donna un bref pour annuler les arrêts du parlement qui lui étaient contraires, et un autre contre ces différents mandements. Les deux brefs furent derechef supprimés par le parlement.

N° 305

Marais à Boubier

A Paris, ce 2 décembre 1729

Je vous envoie, Monsieur, le mémoire et je viens pour savoir si vous n'auriez point les lettres dont la note y est insérée [sic] et si vous les avez, si vous en voudriez aider les éditeurs de l'*Histoire* de M. de Thou qui ont ici des députés intelligents. En cas que vous ne les ayez pas, croyez-vous qu'il soit possible d'en avoir des copies chez M. le Procureur Général, et pourriez-vous l'exciter à les donner ? (1) Il est parlé à la fin de cette note d'un ouvrage de Rigault, qui est une *Continuation de l'Histoire de M. de Tbou*, dont le 1er tome est imprimé, et les deux tomes suivants sont MSS et doivent être chez M. le P. G. suivant le P. Lelong (2). Il s'agit de savoir si vous voulez employer votre médiation pour cela. Vous avez vu dans le prospectus qu'il y a des alinéas en assez grand nombre, des sommaires en marge et l'année courante. Ainsi il n'y

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Lettre de M. de Thou à M. de Bouillon 11 avril 1593

Nicolai Rigaltis de rebus Galliae a fine bistor. Tbuani lib. 2 u 3

(1) Première proposition de participer à l'édition de l'*Historia*. Cette collaboration va pour longtemps être au centre de la correspondance.

(2) Nicolas Rigault, *Continuatio historiae Tbuani, liber primus, complectens annos 1607 et 1608*, in-fol. Il y avait deux autres livres manuscrits, conservés dans l'ancienne collection Dupuy. Ils seront réimprimés, grâce à Bouhier, dans le tome VI de l'édition de Londres. Cf. lettres 321, 324, 325.

(3) François-Auguste de Thou. Cf. lettre 293, note 4.

N° 306

Boubier à Marais

A Dijon, ce 7 décembre 1729

J'ai bien de la joie, Monsieur, que le poème latin vous ait été exactement rendu. Elle sera complète si vous avez la bonté de me régaler de la paraphrase française qui nous développera sans doute bien des énigmes. Ne l'oubliez pas, je vous prie.

M. Bret est revenu en bonne santé. Il m'a bien fait du plaisir en m'assurant que la vôtre était bonne et que votre amitié ne souffrait rien de l'absence. Que n'étiez-vous derrière le rideau pendant notre entretien. *Non solum ex oratione, sed etiam ex vultu et oculis et fronte meum ergo te amorem perspicere potuisses* (1). Passez-moi ce trait de notre Cicéron, s'il vous plaît, en faveur de la ressemblance de nos sentiments.

Je vous fais mes compliments sur la victoire de Mlles de Chouppes. Comme on dit que Dieu est pour les gros escadrons, ne pourrait-on pas dire que Thémis est souvent pour les beaux yeux ?

Le grand feu de Versailles doit être présentement tiré. Ce sont de ces choses que j'aime mieux voir en peinture qu'en original. Je m'imagine que vous en êtes de même. Si la Reine est grosse sur nouveaux frais, comme on me le mande, ce sera dans 8 ou 9 mois à recommencer.

Le congrès de Soissons ressemble assez à celui de Langeay. On en est sorti sans rien faire. Mais enfin vive la paix de quelque côté qu'elle nous vienne. Nous allons peupler l'Europe de souverains. Nous tenons déjà une partie du Midi. Travaillons à présent pour le Nord.

Enfin j'ai lu l'*Histoire* de notre Académie. Je ne l'ai presque pas reconnue de ce que je l'avais vue, tant notre ami y a fait des suppressions, et avec raison pour la plupart. Il y en a pourtant que je n'approuve point. Car pourquoi avoir retranché cet inimitable trait de la Fontaine : *Eb bien, je prendrai donc le plus long*. Pourquoi avoir supprimé la belle action qu'il fit, lorsqu'ayant joué une fois par complaisance pour Mme de la Sablière, et ayant gagné un demi-louis, il en trouva sa poche si horriblement chargée qu'il courut s'en défaire au profit du premier pauvre qu'il rencontra ? Cela valait bien sa comparaison de Rabelais avec saint Augustin (2). J'en ai grondé notre ami presque autant que vous l'avez fait sur le compte de Bayle. Il se serait bien passé d'avoir fourré en son livre ce qu'il en dit, car *cui bono* ? Il est de certains hommes rares dont il faut respecter jusques aux défauts.

C'est une chose unique qu'un arrêt de la cour pour faire confesser quelqu'un. N'en demandera-t-on pas bientôt pour faire donner l'absolution ? Je plains fort M. votre archevêque de se trouver dans des temps si orageux. Le mot de la dame sur l'excommunication injuste est très joliment appliqué. Il est vrai qu'on est inondé de fadaises sur la Constitution, circonstances et dépendances. Mais sans cela que dirait-on ? Si l'on ne tue bientôt les ducs de Florence et de Parme, je ne vois pas de quoi s'entretiendront les oisifs (3).

Qu'est-ce que c'est que l'abbé Panseron, sous le nom duquel on a publié un manifeste, et quel rapport a-t-il avec M. de Lévis ? Ces choses-là ne nous viennent point, dont je suis bien fâché.

Je le suis, fâché, que vous fassiez la sourde oreille sur le journal. C'est belle malice à vous. Il est vrai que l'abbé m'offre de faire imprimer celui d'Henri IV. Mais il faut le faire copier, et c'est une affaire. Car il y a bien des ratures, des renvois et même quelques extrémités de marge qu'on a peine à déchiffrer. Je verrai pourtant ce que je pourrai faire sur cela. Si je m'y résouds, c'est plus pour vous que pour nul autre.

Avez-vous vu les traductions de l'*Oedipe* de Sophocle et des *Oiseaux* d'Aristophane, par feu M. Boivin, avec un dialogue sur cette dernière pièce ? (4) J'ai reçu le livre. Mais je ne l'ai point encore lu. Il est surprenant qu'on n'ait pas mis son éloge à la tête. C'était un homme véritablement savant et qui avait beaucoup de goût. Je n'ai connu que lui qui écrivît également bien en grec, en latin et en notre langue.

J'ai eu une petite visite de la *signora Podagra*. Mais heureusement elle n'a pas encore passé la main gauche. Je la trouverai très jolie si elle en reste là.

Dans ce moment, je reçois votre lettre du 2 de ce mois. Je ferai bien volontiers ce qui dépendra de moi pour tirer les lettres et pièces qu'on souhaite du dépôt que vous savez, mais à condition que votre plénipotentiaire me procurera un exemplaire en grand papier du livre en question. Je pourrai ne leur être pas inutile pour leur édition. Nous raisonnerons une autre fois sur les folies des anticonstitutionnaires et sur la demande des 80 docteurs exclus, que je viens d'apprendre.

Si l'on veut que je tire les susdites pièces d'où vous savez, il faudra bien se garder d'en parler. J'ai chez moi quelques anecdotes du temps des rois Charles IX, Henri III et Henri IV qui viennent originellement de M. de Pereisc et où il y a bien des choses curieuses.

Parmi les MSS de MM. Dupuy, j'ai remarqué qu'on en avait soustrait plusieurs, et particulièrement ceux qui regardaient M. de Thou, qu'a vraisemblablement gardés l'abbé son petit-fils en vendant les autres.

WEIL N°967

(1) Cicéron, *De oratore*.

(2) « Tout le monde a entendu là-dessus une extravagante saillie dont M. de Valincour fut témoin, étant chez M. Despréaux, avec MM. Racine, Boileau le Docteur et quelques autres personnes. On y parlait fort de saint Augustin. La Fontaine écoutait avec cette stupidité qui était ordinairement peinte sur son visage ; enfin il se réveilla comme d'un profond sommeil et demanda d'un grand sérieux au Docteur s'il croyait que saint Augustin eût eu plus d'esprit que Rabelais ? », *Histoire de l'Académie*, p. 306.

(3) L'allusion reste obscure.

(4) Cf. lettre 251, note 6.

N° 307

Marais à Boubier

A Paris, ce 13 décembre 1729

Le trait de notre Cicéron est trop gracieux pour moi, Monsieur, pour que non seulement je le passe, mais pour ne point admirer votre amitié qui s'explique en toute langue et qui fait de si tendres applications. Je suis bien obligé à M. Bret de l'avoir ranimée. Ne vous a-t-il point parlé de Mme Frondad, avec qui nous avons dîné et qui chanta si joliment ?

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

pu encore voir ce beau manifeste, qui est affreux à ce que l'on dit. Il y a eu un moine de Cluny arrêté que l'on en croit l'auteur, et il passera mal son temps.

Je viens de travailler sur la question de l'article 283 de Paris, dont on a fait un règlement pour Senlis par l'arrêt du 22 février dernier. Aux Requêtes du Palais, on a jugé la donation bonne d'après la coutume de Vitry, et ce qui est particulier, c'est que dans les arrêts de M. de Lamignon, elles étaient déclarées valables universellement. Je voudrais bien faire imprimer tout ce que je viens de faire encore sur cela contre les donations, pour vous le donner.

Mon plénipotentiaire va être enchanté. Il ne refusera pas l'exemplaire *carta magna*, et je crois qu'il me dira le secret de la paix. Soyez sûr qu'on se gardera bien de parler de tout ceci. Je vous écrirai au premier jour et vous agirez ensuite comme il vous plaira. Ce que vous avez de M. de Pereisc, si vous le donnez, fera une joie complète. Et moi, n'aurai-je rien ? Je demanderai le petit papier, parce que je suis petit.

Le *prima mensis* a tout accepté, a réhabilité le décret de M. Le Rouge, et tout ceci prend un train de finir. On voit la suite des *Réflexions* contre le mandement de l'archevêque, qui s'en met peu en peine, et qui songe à se cardinaliser comme Rabelais dit que *les écrevisses se cardinalisent à la cuite*. C'est une raison de les aimer.

M. de Sainte-Maure vient de faire signifier à sa femme qu'il avait trouvé un couvent, qui sont les Bénédictines anglaises du Faubourg Saint-Antoine ; elle l'a accepté et il y a arrêt qui dit qu'elle s'y retirera dans huitaine ; ce même arrêt confirme toute sa procédure, que son mari soutenait nulle tant qu'elle n'avait point été dans le couvent. Les amours vont être bien mal logés et bien loin ; mais cette règle est moins dure qu'en Bretagne, où après la séparation jugée, les femmes sont obligées de rester en couvent et c'est ce que l'on y vient de juger pour Mlle de la Rivière, qui avait épousé un M. de Moron, jeune et riche, et d'ailleurs très mauvais sujet.

SUR LA NAISSANCE DU DAUPHIN

Sur l'air : *Tout cela m'est indifférent.*

Messieurs du congrès de Soissons,
Tous vos discours sont des chansons ;
L'auguste enfant qui vient de naître
De la paix que vous ballottez

**Vous dit à tous qu'il est le maître ;
Rendez-lui grâce et puis partez.**

**Par ce premier trait en naissant
Jugez de ses faits en croissant,
Puisqu'en sa première journée
Il règle la paix des humains.
A quelle haute destinée
Portera-t-il tous ses desseins ?**

Nous aurons la paraphrase française (4) , cela dépend d'une lune dont j'étudie les caprices. Nous aurons donc aussi le *Journal*. Je vous rends mille grâces de ce que vous me dites sur cela, et j'en ferai une légende à trois psaumes et trois leçons.

WEIL N°970

(1) Manifestation de réjouissance pour la naissance du dauphin.

(2) Allusion au traité de Séville (novembre 1729) qui devait assurer la paix pour quelques années. L'Espagne y renonçait à ses droits sur Gibraltar et sur Minorque, moyennant l'attribution à Don Carlos du trône de Parme. Ce traité va provoquer sporadiquement dans les lettres à venir quelques réflexions sur la politique internationale, qui n'en reste pas moins un thème mineur dans cette correspondance jusqu'à la guerre de succession de Pologne. Cf. lettres 303, 309, 312, 327, 343.

(3) D'Apicius, fameux gastronome romain. La gourmandise du nouveau prélat lui valait maints brocards. «Notre archevêque n'est pas généralement considéré. Le peuple dit qu'il aime beaucoup à manger, qu'il ne songe qu'à sa table et il le regarde comme un goinfre.» Barbier, I, 298. Une chanson du temps le dit plus brutalement : «Monstre que l'on voit toujours ivre, / Hé quoi ! tu te vantes de vivre / Pourceau dont le ventre est le roi.» *Chansonnier historique du XVIIIème siècle*, t.V, p.173.

(4) La paraphrase du poème latin sur la chambre des poisons.

N° 308

Marais à Boubier

A Paris, ce 18 décembre 1729

J'ai parole d'honneur de mon plénipotentiaire, Monsieur, de vous

faire avoir un exemplaire en grand papier de l'*Histoire* du P. de Thou, si vous voulez bien fournir les pièces que vous savez, et les autres que vous pouvez avoir, soit de M. de Peiresc ou d'autre part. Puisque vous voulez bien être utile à cette édition, il ne faut pas exciter davantage votre zèle. Mais je suis chargé de vous dire que l'on commencera à imprimer en février prochain, et on voudrait bien avoir les pièces pour ce temps-là. Du reste, le secret sera inviolable.

M. le Prince Charles a été en Lorraine avec M. le Duc d'Elbeuf (1) voir le nouveau prince (2) ; il m'a fait présent, à son retour, de l'*Histoire de Lorraine* du P. Calmet (3), en trois grands volumes in-folio, où on renonce à la chimère de la descente masculine de Charlemagne ; mais on établit évidemment la descente de Gérard d'Alsace, qui remonte en 1048 et qui rend la maison d'Autriche cadette de celle de Lorraine. L'épître dédicatoire est bien à S.A.R., la préface est bien faite, et outre l'*Histoire civile*, qui commence au temps de César, il y a encore l'*Ecclésiastique* des évêchés de Metz, Toul, Verdun et de Trêves, et de tout le pays lorrain. Plus, des dissertations sur plusieurs matières, des cartes, des plans, des tombeaux, des sceaux, des monnaies, et à la fin de chaque volume, nombre de pièces servant de preuves, et entre autres de vieilles chroniques françaises en prose et en vers, qui sont plaisantes en quelques endroits, et par exemple il est parlé de l'enlèvement d'une princesse par des voleurs et qu'un duc de Lorraine épousa depuis :

Grand pitié prit de cette dame
Menée ainsi par garçons infâmes,
Truyants, glottons, hoitiers, paillars
Félons, meurtriers, larrons, pillars ;

Par manière douce et subtile,
Leur demanda d'où vient cette fille,
Ils répondirent comme hurons :
Achetez-la, nous la vendrons.

Je n'ai que faire de telle bague
Qui est de virginité vague.
Ils répondirent entre eux trois :
Saine et pucelle est de nous trois ;

Car vous savez qu'à tel métier
Chacun voudrait être premier,
Et le cas bien entendu,
Son corps a été défendu.

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 309

Boubier à Marais

Dijon, 20 décembre 1729

Je dirai donc, Monsieur, en faveur de vos aimables clientes, que Thémis est pour les beaux tétons. Vous seriez bien étonné si je vous montrais que cela a été dit en grec, et qui plus est par le grand Aristote. Mais contentez-vous de ce trait latin qui y revient : *formosa facies muta commendatio est*. Cela vous prouve que cela est de tous les temps et de toutes les nations. Nous ne pouvons nous approprier que la nouveauté des tours.

Quel plaisir pour un bibliothécaire d'avoir un roi à mettre dans son catalogue ! Je ne savais pas que le nôtre fût dans celui du P. Lelong. Mais un roi imprimeur est encore une chose bien plus singulière. Dieu veuille qu'il puisse un jour imprimer sa vie sur le modèle de celle de Marc Antonin (1). Il n'a pour cela qu'à continuer comme il a commencé. Vous avez vu sans doute les beaux éloges qui lui ont été donnés par l'abbé Seguy en son excellent panégyrique de saint Louis (2). Il en a été fait abbé tout de bon, et cela ne fait pas moins d'honneur à celui qui a donné qu'à celui qui a reçu.

Quand l'Empereur serait mécontent du traité de paix, il n'y a pas d'apparence qu'il entreprenne la guerre contre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. Ces quatre puissances pourraient conquérir le monde, si elles l'avaient entrepris.

Le feu du Vatican ne fera pas grand mal aux évêques sur lesquels il a été lancé. Vous savez qu'il a été baptisé il y a longtemps *brutum fulmen*. Le Parlement fera très bien de s'y opposer si on entreprend quelque fulmination, signification ou affiche en France. Mais tant que Rome se contentera de fulminer chez elle, il est quelquefois à propos de ne pas faire semblant d'entendre son tonnerre.

Le décret de la Sorbonne du 15 de ce mois fera sans doute grand bruit, surtout l'article qui porte que *la Constitution sera regardée comme un jugement dogmatique de l'Église universelle*. L'opiniâtreté du Cardinal de Noailles et de ses adhérents a empêché qu'on ne mît à cela dans l'assemblée des 40 évêques les restrictions qui y semblaient nécessaires, et on on était demeuré d'accord avec lui. C'est ainsi que pour trop tirer, la corde rompt.

Le conte des *Écrevisses* est fort plaisant. Je crois que la couleur en

plaît encore plus que le goût. Mais cela ne se trouve pas à la halle.

De quelque part que vienne la réponse à la comparaison folle de saint Augustin et de Rabelais, elle est excellente. Mais je ne voudrais pas l'insérer dans un ouvrage sérieux, ou du moins ce qui y donne lieu.

Votre application du mot de Quintilien sur la circonspection avec laquelle il faut juger des grands hommes, me paraît très juste. Mais les hommes veulent juger et veulent que leurs jugements passent aussi pour dogmatiques.

Je voudrais fort que vous donnassiez au public ce que vous avez écrit sur l'art. 283 de la coutume de Paris. Je sais avec quel soin vous creusez les matières. C'est grand dommage que vous vous laissiez entraîner au courant des affaires. Nous perdons à cela d'excellentes choses.

Je compte bien que dans le traité particulier que vous ménagez avec le plénipotentiaire d'Angleterre, vous n'oublierez pas vos intérêts. Un exemplaire en petit papier est la moindre chose que vous puissiez espérer.

Je vous rends grâces de la chanson sur la paix. Elle est bien nécessaire pour achever d'arranger nos affaires.

Pourvu que Mme de Sainte-Maure gagne son procès, elle se consolera à loisir du séjour de son couvent. Ce serait autre chose s'il fallait y demeurer toujours comme en Bretagne. Cette jurisprudence est absurde dans le cas où les mauvais traitements du mari sont excessifs. Mais il est pourtant vrai qu'on a trop légèrement ouvert la porte à ces séparations. Nous les admettons ici difficilement, car nous y avons reconnu des abus, et il est sûr que si les femmes séparées étaient obligées de se tenir toute leur vie dans un couvent, on en verrait peu qui ne supportassent plus patiemment les défauts de leurs maris, aux emportements de qui elles donnent souvent lieu par leur conduite. Avouez que vous n'en voyez que trop d'exemples. Mais je ne m'aperçois pas que la fin de cette lettre répond mal au commencement. Si l'heure ne me pressait, je reprendrais volontiers ce chapitre. Mais il faut vous dire adieu, en vous embrassant, Monsieur, du meilleur de mon âme.

WEIL N° 973

(1) C'est-à-dire Marc-Aurèle.

(2) *Panegyrique de saint Louis ... prononcé le 25 août 1729.* «Ce discours qui a fait tant de bruit dans le monde, soutient dans l'impression la grande idée qu'en ont donnée les suffrages unanimes de l'Académie française et la démarche sans

exemple faite auprès de la Cour en faveur de l'auteur», *Mercur*, nov. 1729, p. 2652.

N° 310

Boubier à Marais

Dijon, 27 décembre 1729

J'ai déjà commencé, Monsieur, à tenir parole sur ce que j'ai promis pour l'édition de M. de Thou. Car je vous ai envoyé par le carosse, qui arrivera à Paris vendredi prochain, un paquet adressé chez M. Martin, marchand du Palais, que vous connaissez, dans lequel vous trouverez mon manuscrit d'anecdotes qui viennent originellement de M. de Peiresc, quoiqu'ils se trouvent aujourd'hui parmi les MSS de MM. Dupuy. Il ne faudra point nommer ces derniers si on en tire quelques morceaux pour ladite histoire. Car cela ferait voir d'où ils viennent et il est à propos de le tenir secret. Il y a dans ce volume bien des choses qui seront inutiles pour ce dessein. Mais on sera maître de choisir. Je voudrais bien que le MS ne sortît pas de vos mains et que les copies qu'on en fera, se fissent chez vous ou chez quelque personne dont vous fussiez sûr. Du reste ne lâchez rien, s'il vous plaît, que vous n'ayez le billet de souscription. Car on ne sait qui meurt ni qui vit. Je voudrais fort aussi, moyennant cette communication, avoir un livre qui me serait utile pour mes études. C'est un recueil qui a paru depuis peu en Angleterre, des *inscriptions grecques* qu'on a trouvées en Asie, avec des notes d'un M. Chistrull, si je ne me trompe (1). On a peine à avoir ces livres en France. Votre plénipotentiaire ne fera sans doute pas difficulté sur ce point. J'ai écrit à Paris pour les lettres de M. de Thou et l'*Histoire* de Rigault qu'il désire et il ne tiendra pas à moi qu'il n'ait satisfaction, pourvu que ces MSS soient où vous savez. Car j'ai remarqué qu'une partie de ceux qui regardaient la famille de Thou furent retenus par l'abbé de ce nom, quand il vendit ses MSS à feu M. de Menars. Mais s'ils existent encore avec les autres, j'ai bonne espérance de les avoir. Mais à propos de votre plénipotentiaire, je vous prie de m'en dire le nom. Si c'est un homme de bon commerce, je ne serais pas fâché d'être en relation avec lui, afin de savoir ce qui paraît de nouveau en Angleterre, et de l'avoir par son moyen.

Je suis bien aise que vous ayez l'*Histoire de Lorraine*. Je l'ai eue aussi comme souscripteur et ce n'est pas sans peine que je l'ai fait passer.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

plusieurs fois, en vain, sur sa demande. Cf. lettres 314, 315, 317, 318, 359-361, 367, 369.

(2) *La fiancée du roi de Garbe*, qui connaît maintes aventures, plaisamment narrées par La Fontaine, avant d'arriver à son futur époux.

N° 311

Marais à Boubier

A Paris, ce 2 janvier 1730

Je commence l'année en vous rendant grâces, Monsieur, de votre confiance intime. Je n'ai pas encore le trésor entre les mains, mais je l'aurai bientôt et c'est comme si je le tenais. Soyez sûr qu'il ne sortira pas de mes mains. A l'égard de la proposition de la souscription et du livre des inscriptions d'Asie, je vous dirai que le médiateur de tout cela est bien M. Pointz, ambassadeur plénipotentiaire d'Angleterre, mais c'est encore plus à mon égard le secrétaire de l'ambassade, qui est fils d'un de mes meilleurs amis qui est à Londres. Le Sr Bokley (1) est engagé avec le père pour l'exemplaire en grand papier qui a été demandé et vous pouvez compter sur cela comme sur une chose indubitable et qui a été acceptée avec une joie merveilleuse ; mais on n'oserait promettre pourtant rien de positif. Du reste, ce M. Pointz est chargé de toute l'affaire du dernier traité et de ses suites. Il n'est point en état d'entretenir aucun commerce de littérature ; il est accablé jour et nuit de lettres, de paquets, de traduction, de déchiffrement etc. Enfin ce ne peut être votre homme quant à présent. Mais je ferai si bien que je vous en trouverai un par mon ami de Paris et par son père de Londres, et nous aurons bien le moyen de faire venir par les courriers ce qui vous conviendra. Laissez faire mon amitié et tout ceci viendra à bien certainement, car elle est vive et toute pour vous, Monsieur, au-delà de ce que je puis dire, et quoique vous disiez que nos cœurs ne se laissent plus percer si facilement, je sens très fort le contraire. Je vais visiter le MS et distinguerai bien l'utile, et vous prie de continuer vos diligences sur ce qui est où vous savez.

Je ne croyais pas qu'il y eût tant de changements dans l'*Histoire de Lorraine*. C'est dans le pays qu'on a dit qu'il y avait une contrefaçon en Hollande. La vieille Chronique en vers est plaisante ; les *paillards* ne disent pas absolument qu'elle est saine et pucelle, mais qu'elle l'est

d'eux, et ils en rendent la raison. Voilà le bonhomme aux deux filles qu'il portait : il répondait bien que celle de devant était pucelle, mais de celle qui était derrière il n'en voulait pas jurer. Il faut bien un peu rire entre nous en cette année comme les autres et rire le plus longtemps que nous pourrons. Les jansénistes rient bien. M. Tournély est mort (2) et l'abbé Couet (3) tomba hier matin en apoplexie ; mais *uno avulso non deficit alter*. M. l'abbé Lorenchet se porte mieux de sa faiblesse du jour de Noël qui lui cassa deux dents et qui devait le tuer. M. l'abbé Pucelle a eu encore une attaque, mais petite. L'abbé de Thésut (4) est mort et a fait son légataire universel M. d'Aguesseau de Fresne, et a fort bien placé son bien.

La grande nouvelle est la retraite de M. le Maréchal d'Huxelles (5) qui a écrit au Cardinal qu'à l'âge où il était parvenu, il avait pensé qu'il fallait mettre un temps entre la vie et la mort, et qu'il pria S. E. de faire agréer sa retraite au Roi (voilà des relatifs équivoques, et le sens ne laisse pas d'être assez singulier). Ce ministre éteint en a engendré deux autres qui sont gémeaux, M. d'Angervilliers et M. Des Forts (6). On prétend qu'il y a eu quelque mécontentement ou du dernier traité, ou d'un titre de duc et pair refusé, et peut-être ce n'est ni l'autre, mais il faut bien laisser parler les courtisans et les politiques.

Baron est enfin mort (7). C'était le Roscius de notre siècle. Il a touché jusqu'à son curé en mourant, et ce curé, plein de sa victoire, dit à un homme qui était là : « Monsieur, voilà un bel exemple, vous devriez bien renoncer à la comédie aussi » ; l'autre lui dit : « M. le curé, je ne suis pas comédien, je suis président du Grand Conseil. » Le conte est bon, et je veux savoir le nom du président. Bonjour et bon an, Monsieur.

L'Almanach du Parnasse est supprimé ; il y en a un petit avec des figures gravées en bois qui sont très jolies et à garder, c'est le *Petit almanach de Paris*.

WEIL N°982

(1) Sic pour Buckley, libraire et maître d'œuvre de l'édition.

(2) Honoré Tournély, docteur de Sorbonne, chanoine de la Sainte-Chapelle (1657-1729). Cf. lettres 1657-1729.

(3) Chanoine de Notre-Dame, conseiller du cardinal de Noailles.

(4) Louis de Thésut (1667-1729), conseiller d'État. Cf. lettres 314, 317.

(5) Nicolas de Laye du Blé, maréchal d'Huxelles (1652-1730), « ministre d'État, s'est retiré à cause de son âge avancé », *Mercur*, janv. p.178. Il devait mourir peu après.

(6) D'Angervilliers devient ministre et Des Forts ministre d'État.

(7) Michel Boy, dit Baron (1691-1729).

N° 312

Marais à Boubier

A Paris, ce 5 janvier 1730

J'ai retiré le manuscrit et vous assure, Monsieur, après l'avoir vu, que les articles qui conviendront ne seront copiés que chez moi, ayant connu l'importance de ces anecdotes ; j'ai déjà marqué les articles qui peuvent servir à l'*Histoire* de Thou, et l'on ne copiera que ceux-là certainement. Il y a des choses que l'on est bien aise de savoir et d'autres qu'on ne devrait jamais savoir, parce qu'elles ne servent qu'à faire connaître de vilaines intrigues et les vices abominables des princes. J'ai eu l'honneur de vous écrire une précédente lettre où je vous ai marqué ce que je ferai sur cette communication. Nous voilà plus que jamais en amitié avec l'Anglais, et il faut bien suivre les temps. On dit que M. le Maréchal d'Huxelles qui s'est retiré n'approuve pas trop cette alliance. On ne doute presque point d'une guerre avec l'Empire, qui révoquera son investiture éventuelle, comme chose contre le droit des gens et même de nature, dès que l'on s'en servira, de tourmenter des gens en possession de leurs biens, et à s'assurer leur succession avant leur mort. Tant y a que les Anglais ont obtenu ce qu'ils voulaient, et cela ne s'est pas fait, dit-on, sans permission pécuniaire : nous verrons comment nos grands ministres se tireront de tout ceci. Il faut bien lire le traité de 1718, ceux de Vienne avec l'Empereur et le Roi d'Espagne en avril et mai 1725, celui d'Hanovre de la même année 1725, les préliminaires de 1727 et le dernier que nous n'avons pas encore. J'ai vu ceux de Vienne en latin, et j'ai connu que la traduction française est mauvaise. Voilà bien une autre besogne que la Constitution.

Je vous ai mandé l'abbé Couet malade, ce n'est pas lui, c'est son frère l'avocat au Conseil. J'ai vu la réponse ou *Réflexions sur le mandement*

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 314

Boubier à Marais

Dijon, 10 janvier 1730

Je suis charmé, Monsieur, que mon manuscrit d'anecdotes soit parvenu entre vos mains. Vous jugez très sagement qu'il y a bien des choses qui doivent être supprimées. Mais je compte sur votre sagesse et prudence. J'ai grande envie des inscriptions asiatiques. Mais je vous laisse gouverner la chose comme vous le jugerez à propos, tant sur ce point que sur le commerce littéraire. Ce n'est pas chose aisée avec les Anglais qui sont gens peu communicatifs.

Je ne crois d'autre motif de la retraite du Maréchal d'Huxelles que l'envie de passer en repos le peu qui lui reste de vie. Il est homme à penser de la sorte. Mais les politiques veulent entendre finesse sur tout. Et à propos de politique, que voulez-vous donc faire de tous ces traités de paix que vous lisez et confrontez l'un à l'autre ? Cela s'appelle *far fondo di politica*. Mais vous ne voulez rien ignorer.

Nous n'avons point vu ici les *Réflexions* sur le mandement de M. de Paris et je m'en console sur ce que vous m'en dites. Je ne veux point me noyer dans ce déluge de paroles perdues. Il est plus vrai que jamais qu'un grand livre est un grand mal. Car qui pourra y suffire, si on continue à nous accabler de répétitions ? C'est le fort du parti anticonstitutionnaire.

Jamais personne n'a poussé la carrière comique si loin que Baron. Je suis persuadé que le dernier acte de sa vie a été pure comédie. On n'en peut guère douter après la manière dont il a vécu. Mais enfin, tout vieux qu'il était, il faisait encore honneur aux spectacles. L'apostrophe du curé au président est un très plaisante chose. Si vous apprenez le nom de ce magistrat, vous me ferez plaisir de me le dire.

L'abbé de Thésut était un homme bourru et extraordinaire qui a voulu en donner des marques même à la mort. S'il avait été réduit à choisir un héritier entre les étrangers, il n'aurait pu jeter les yeux sur un homme qui le méritât mieux que celui qu'il a nommé. Mais il a laissé tout plein de parents proches et même de son nom, qui ne méritaient pas d'être deshérités. Il avait une cousine germaine à Paris qui a été très aimable et qui a bien du mérite, laquelle *ab intestat* aurait tout emporté et il ne lui laisse pas un sol. Elle s'appelle Mme de Romilly. J'en suis très fâché à cause d'elle. On croit que tous legs payés, M. de Fresne tirera

de cette succession plus de six cent mille francs. Voilà une belle épave, de la part d'un homme qu'à peine connaissait-il.

Dans ma jeunesse, j'ai fort connu les deux frères Couet qui étaient alors élèves du P. Mabillon. L'avocat était alors abbé et l'autre se destinait à être avocat. Ils ont troqué dans la suite et le dernier ne s'en est pas trop mal trouvé. Depuis ce temps, je les ai perdus de vue. Mais celui qui est aujourd'hui abbé me paraissait dès lors fort supérieur à l'autre.

Admironons les vicissitudes des confessionnaires, ausi bien que des autres choses de ce monde. Qui aurait cru il y a six ans qu'il n'y aurait plus dans Paris que trois confesseurs aux pères de l'Oratoire ? Mais où iront donc les dévotes de ces derniers ? Faudra-t-il aller se confesser jusqu'à Troyes ? Cela n'est pas si commode que Pontoise.

Dans ce moment, j'apprends par la gazette la mort du pauvre Valincour, mon ami, dont je suis affligé au dernier point. On dit qu'il est mort le 5. Cependant j'ai reçu une lettre datée du même jour de M. d'Héricourt, son frère, qui me marque à la vérité qu'il en espérait peu, mais qui ne le croyait pas si près de sa fin. Il faut qu'il soit mort sur le soir du même jour. C'est une grande perte pour ses amis, et surtout pour notre Académie. Vous verrez qu'ils iront encore choisir quelque cuistre pour mettre en sa place. Deux jours avant sa mort, j'avais reçu une lettre de sa main très gaie et assez longue. C'est ainsi qu'en vieillissant il faut se résoudre à perdre des amis qu'on ne remplace plus guère et qu'on apprend par là à voir arriver la mort avec plus de résignation.

Adieu, Monsieur, il me semble que ces tristes événements viennent encore resserrer davantage les nœuds qui nous unissent.

WEIL N° 990

N° 315

Marais à Boubier

A Paris, ce 10 janvier 1730

Je vous ai écrit hier, Monsieur, sur la mort de votre ami et je ne viens pas renouveler votre douleur, mais la distraire. On m'a porté parole certaine de me remettre le billet de souscription dès que l'on aura les pièces d'où vous savez. Elles y sont certainement, elles y ont été vues depuis peu, et je crois qu'on pourra remplir votre espérance et la nôtre.

Quant au petit livre des inscriptions d'Asie, on dit que ce n'est qu'une brochure et qu'il serait très difficile d'en trouver une. J'ai choisi quelques articles dans le ms des anecdotes qui seront copiés chez moi avec ce que vous nous fournirez d'ailleurs, et rien ne sera délivré sans la souscription en nature et non en parole. Voilà le dernier arrangement.

Vous savez la mort de M. Tournély. Il s'est tué à faire un mémoire pour prouver que tout ce qui s'est fait en faculté en 1714 pour la Constitution a été libre et que ce qui a été fait contre, depuis la Régence, a été forcé. Ce mémoire a été approuvé dans la conclusion du 15 décembre 1729 qui contient six autres chefs, dont l'un est l'acceptation de la Constitution comme loi dogmatique de l'Église. Un autre est la cassation et nullité de l'appel et le reste (1). 84 docteurs se sont pourvus au Parlement contre cette *conclusion*. M. Pucelle a rapporté la requête. Le Parlement y a mis un *soit communiqué* au P.G., lequel a porté la requête à la Cour. Il n'y a point de conclusions, et il n'a pas même rendu la requête ni la protestation qui y est jointe. Le 2 de ce mois, la conclusion a été relue et approuvée ; un seul jeune docteur s'y est opposé et a dit que le Parlement était saisi ; il a été délibéré et dit qu'on n'aurait aucun égard à son opposition. C'est le dernier état de cette affaire. Les Pères de l'Oratoire ont des pouvoirs pour confesser jusqu'au 1er mars. Les curés de Paris ont remis à l'Archevêque un mémoire contenant 28 difficultés contre son mandement (2). Le mémoire est respectueux et fort, à ce qu'on dit, et on y renouvelle un mandement fait à Aix contre un Père de l'Oratoire, où le prélat condamnait (dit-on encore) des propositions que l'on dit catholiques. Vous croyez bien qu'on va persécuter tous les ouvrages de l'Archevêque, et fouiller toutes les archives jansénistes pour le tourmenter.

Mon plénipotentiaire m'a fait dire qu'il était charmé du recueil de l'histoire de Bourgogne, et les Anglais disent qu'il y a là de bonnes pièces pour eux. Il m'a demandé un dictionnaire pour les vieux mots français, et nous n'en avons point. Bayle déplorait ce défaut dans la préface de Furetière. Je ne connais que le dictionnaire de Nicot et quelque chose dans Borel (3). Savez-vous d'autres glossaires ?

Avez-vous lu, ou lisez-vous *La grande et inimitable et extraordinaire et miraculeuse, et prophétique vie de la sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation de Paray*, composée par M. l'évêque de Soissons ? (4) Il n'y a jamais rien eu de pareil. Voilà les visions bien consacrées par un évêque, et bien illuminées par un académicien français. Quelles folies ! et la crédulité la plus déterminée peut-elle en parler autrement ? Mais il ne faut rien dire jusqu'à ce que vous ayez dit votre

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

ecclésiastique et une menace de les relever de leurs fonctions. Les efforts du métropolitain pour les concilier est récompensé par ce gazetin du 26 : « Il faudra qu'il prenne la résolution de ne plus sortir de son palais épiscopal, s'il ne veut pas courir les risques d'être assailli par la populace », Briggs, p. 26. Le 29 décembre, les mêmes curés lui envoient un mémoire contre son instruction pastorale. Cf. lettres 316, 328, 329.

(3) *Le Trésor de la langue française, tant ancienne que moderne* de Jean Nicot (1606) et le *Trésor de recherches et antiquités gauloises et françaises réduites en ordre alphabétique* de Pierre Borel (1655).

(4) Titre parodique. En réalité : *La vie de la vénérable Mère Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation Sainte-Marie du monastère de Paray-le-Monial, morte en odeur de sainteté en 1690, par Mgr Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, de l'Académie française*, Paris, 1729, in-4°.

(5) Le malheureux évêque de Soissons avait pourtant pris ses précautions dans une préface où il déclarait qu'il « valait mieux s'exposer à la frivole critique que de laisser dans l'oubli les merveilles de Dieu et priver les âmes solidement vertueuses du fruit qu'elles pourront tirer d'une vie qui n'est pas moins instructive qu'elle est admirable (II) ». Il sera néanmoins moqué d'abondance. Frappée par le ridicule, l'œuvre ne sera pas republiée avant le XIX^{ème} siècle. Cf. lettres 316, 317, 319, 320, 322, 331-335, 337-339, 361, 362.

(6) *Op. cit.*, p.119-120.

(7) Marais devance le *Mercur*e qui annonce ces nouvelles peu de temps après. Cf. janv. 1730, p.177.

N°316

Boubier à Marais

Dijon, 14 janvier 1730

Je vous rends, Monsieur, mille grâces très humbles de la part que vous avez la bonté de prendre à ma douleur sur la mort du pauvre Valincour. Vous savez ce que je vous en ai déjà mandé. Ce sont de ces pertes qui ne se réparent point et qui mettent un vide affreux dans la vie.

Je saurais bientôt s'il y aura moyen d'avoir les pièces qu'on demande pour joindre à l'*Histoire* de M. de Thou. Si elles sont où vous savez, j'ai bonne espérance qu'elles ne nous échapperont pas, pourvu qu'on ne soit pas entré en défiance sur quelque autre tentative. Quoi qu'il en soit, j'ai écrit pour cela et j'en attends réponse.

Le recueil des inscriptions asiatiques n'est point du tout un petit livre. C'est un volume in-folio assez considérable et qu'on se proposait même de réimprimer en Hollande. On croit de plus qu'il en paraîtra bientôt un 2ème tome. Ainsi il faudra prendre garde de n'y être pas trompé.

Il y a longtemps que je savais la mort de M. Tournély. Mais j'ignorais ce qui a avancé ses jours. Je ne sais si son mémoire sera fort persuasif. Vous savez ce qui se peut dire pour et contre.

Les dévotes de l'Oratoire vont donc passer le carnaval dans les confessionnaux. Peu de gens leur envieront ce plaisir. Pour les curés de Paris, ils en feront tant qu'on sera enfin obligé de les traiter comme ceux d'Orléans (1).

Votre plénipotentiaire a raison d'être charmé du recueil pour l'*Histoire* de Bourgogne, quoique ce ne soit qu'un essai de ce que voulait donner au public mon pauvre Dom Aubrée qui avait compilé avec soin toute notre chambre des comptes. Cela est présentement entre les mains des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés. Je ne sais s'ils en feront jamais usage.

Nous n'avons d'autre glossaire de notre vieux français que Borel qui ne vaut pas grand chose. Mais il faut l'avoir. Il y en a aussi dans le Joinville de M. du Cange, dans les *Assises de Jérusalem* de La Thaumassière et quelques autres livres pareils dont on peut faire usage. J'ai vu autrefois feu M. Boivin de la bibliothèque du Roi en train de travailler à cette besogne. Mais il n'était pas assez laborieux pour cela. D'ailleurs il faut se résoudre pour y réussir à lire une infinité de livres fort désagréables. J'ai plusieurs manuscrits qui y seraient très utiles, entre autres d'anciennes traductions de presque tout le corps du droit tant civil que canonique du temps de saint Louis ou à peu près. J'ai aussi beaucoup d'anciens romans en vers. Mais qui aura jamais le courage de lire cela ?

Croiriez-vous qu'on n'a point vu ici la *Vie* de la mère Alacoque dont vous me parlez, et dont on m'a beaucoup écrit de Paris depuis peu ? Quoique ce soit une sainte de notre pays, elle n'y est pas plus fêtée ni même connue qu'au Japon. Je crois que M. de Soissons se serait bien passé de donner au public les visions de cette bonne religieuse qui, si elle est prophétesse, ne l'est point dans son pays. Nous avons bien ri de l'échantillon que vous m'avez envoyé de ses propos extatiques.

On me parle aussi beaucoup du livre de M. de La Motte qui veut qu'on fasse des tragédies en prose (2). Il faut bien de l'esprit pour persuader de tels paradoxes. On me mande aussi que nous allons avoir incessamment l'histoire du feu roi de Suède par Voltaire, qu'on vante

infiniment (3). Dieu soit loué de l'abondance des bonnes choses. Je vous embrasse mille et mille fois. J'ai un rhume à crever.

WEIL N° 992

(1) C'est-à-dire de leur interdire l'exercice de leur ministère.

(2) Dans les *Oeuvres de théâtre de M. de La Motte avec plusieurs discours de la tragédie*, Paris, 1730, 2 vol. in-8°. Cf. lettre 319.

(3) Elle ne paraîtra qu'en 1731.

N° 317

Marais à Boubier

A Paris, ce 18 janvier 1730

Je vois bien que mon plénipotentiaire est mal informé du livre des inscriptions asiatiques et qu'il est plus grand politique qu'homme de lettres. Je vais écrire à M. Desmaizeaux pour savoir le prix du livre et la voie pour le faire entrer. Mais on ne m'a rien promis pour ce livre et on a seulement promis la souscription de l'*Histoire*. Vous soupçonnez qu'on pourrait être entré en défiance, et je ne sais de quoi ils se sont avisés de poursuivre d'autres voies. Nous verrons. Le MS est toujours bien enfermé.

Je n'ai voulu consulter tous ces traités que pour parler la langue d'aujourd'hui. Je n'irai pas plus avant. Il m'arriva ces jours passés qu'ayant un traité en anglais sur mon bureau, ce petit Espagnol qui est chez Mme la Duchesse du Maine l'aperçut et me l'expliqua sur-le-champ. Il n'a encore eu que 15 ou 20 leçons d'anglais. C'est un prodige. Il a son Homère dans sa poche, qu'il entend comme Mme Dacier. Il en est à présent à l'algèbre. Il est fâché qu'on ne le mette pas dans la physique ; mais on m'a dit qu'on lui prêterait en secret un Pourchot (1) et qu'il l'apprendrait. Il n'a pas encore 9 ans. Je trouve qu'il décroît au lieu de croître, et il est comme un petit enfant de cire à mettre dans une niche. Il danse très bien, il sait la musique, il joue de la viole, il déclame, c'est un vrai prodige, et dernièrement il était chez M. Rollin avec qui il dîna

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

contredit pour l'humilier, le médecin dit que la saignée est contraire, elle est huit ou neuf mois à l'infirmierie, mourante, et le médecin à la fin consent à la saignée qui la guérit sur-le-champ (4).

Il est parlé d'un Père de la Colombière, jésuite, qui alla faire en 1675 en Angleterre une assez mauvaise mission, et dont il n'était à propos de parler dans un temps de congrès et d'alliance, et par un évêque de Soissons (5). Il aurait aussi dû passer tous les coups qu'elle a eus à la tête, qui pouvaient l'avoir bien fêlée, mais il a voulu tout dire, et j'en suis à présent aux délivrances des âmes du Purgatoire que son bien-aimé lui donne à choisir, et à la dévotion de M. de Marseille pour le Cœur Sacré qui a délivré sa ville de la peste.

Mais voici bien une autre nouvelle : on voit un petit manuscrit d'une relation de la délivrance de l'âme de Louis XIV du purgatoire obtenue à Notre-Dame de Liesse, par un bon prêtre qui a mis son nom et sa demeure à la fin de cet écrit, afin qu'on s'adresse à lui en pareil cas ; il s'appelle M. Briguet, *prêtre, très humble sujet de la Vierge, demeurant rue Pierre-au-Lard, chez M. Minet, tailleur, et dit la dernière messe tous les jours à Saint-Eustache* (6). C'est son adresse, et il y a en haut, n° 21, parce que c'est la 21ème âme qu'il a délivrée depuis 1724. Celle-ci a été délivrée le 15 août 1729, mais il y a eu bien de la peine, des chapelets, des Ave, des larmes pendant cinq messes, et il a été vu un grand 5 qui a marqué le nombre. Le diable par malice, disait : *Damné ! perdu !* ; la sainte Vierge disait le contraire et à la fin tant a été prié, pleuré, qu'un beau jour il parut une lueur assez claire, et c'était sa délivrance. Le prêtre demanda à la Vierge s'il était vraiment en paradis ; elle répondit : *Sans doute*. Je vous prie de ne point rire, le sujet est trop grand et trop grave. Je tâcherai d'avoir la relation qui est encore très secrète et que j'ai lue. Et *sans doute* M. de Soissons aura belle matière à la mettre en style académique.

Mme de Sainte-Maure est dans son couvent des Anglaises, d'où elle sort tous les jours, mais on est rentré à sept heures. La Saint-Victor a un procès contre toute la famille Deschiens, et débite un mémoire sur leur origine, et où il y a de plaisantes phrases (7).

WEIL N° 993

(1) Edmond Pourchot, dont les *Exercitationes scholasticae*, parues à la fin du XVIIème siècle, ont été rééditées jusqu'en 1733.

(2) Nous n'avons pas trouvé d'allusions à ce petit prodige dont les deux hommes

s'entretiennent gravement dans les lettres 318 et 320.

(3) *Glossaire du droit français, ou Indice des droits royaux de François Ragueau, augmenté par Eusèbe de Laurière, 1704, 2 vol. in-4°.*

(4) *Vie de la vénérable Mère Marguerite Marie...*, p. 116-117.

(5) *Ibid.*, p. 125.

(6) Il doit s'agir de l'abbé Sébastien Briguet, dont on a des *Élévations et prières à la sainte Vierge pour tous les jours du mois* (1717) et quelques oraisons funèbres. Cf. lettres 318, 320, 322, 330, 333.

(7) Cf. lettres 318 et 320.

N° 318

Boubier à Marais

A Dijon, ce 21 janvier 1730

Bonne nouvelle, Monsieur. Nous tenons les deux manuscrits que vous savez (1). Ils sont actuellement chez un ecclésiastique qui fait mes commissions de livres et pour lequel je vous envoie la lettre ci-jointe, à la vue de laquelle il remettra au porteur les deux volumes cotés au dos 408 et 409. Je ne sais pas le nom de l'apothicaire chez qui il demeure. Je sais seulement que sa maison est vers le milieu de la rue de Seine, presque vis-à-vis de la rue qui porte votre nom. Ayez soin de les envoyer prendre sur les 7 ou 8 heures du matin par une personne sûre et qui prenne soin de ces manuscrits. Il sera bon qu'il ne remette la lettre qu'en les retirant. Vous trouverez dans ces volumes tout ce que les Anglais nous demandent. Mais pour en tirer les copies qu'ils désirent, je serais bien aise que les manuscrits ne sortissent pas de chez vous. Car je serais inconsolable s'ils venaient à se perdre ou à se gâter, M. le Procureur Général me les ayant prêtés de la meilleure grâce du monde et m'ayant écrit à ce sujet tout à fait poliment. Vous savez aussi de quelle conséquence est le secret en pareil cas. Pour les inscriptions asiatiques, je laisse le tout à votre prudence.

Ce que vous me mandez du jeune Espagnol est un vrai prodige. Mais si on le jette dans l'algèbre et dans les sciences abstraites, on le perdra. Sa tête n'est pas encore assez forte. Pour les langues, il n'y a point de mal, et voilà l'âge où il convient de les apprendre, ainsi que tout ce qui

dépend de la mémoire. Je me souviens d'avoir lu quelque chose de pareil d'un autre Espagnol dans des lettres manuscrites et anecdotes que j'ai du célèbre Léonard Arétin. Cet Espagnol vivait vers 1440 et à 13 ou 14 ans, il savait tout ce qu'on pouvait savoir alors. Il soutint en Sorbonne des thèses sur toutes sortes de choses, *de omni scibili*, et passa ensuite en Italie, où ce Léonard, qui était un des plus savants de son temps, dit l'avoir vu et admiré. Si votre jeune homme est bien conduit, et avec prudence, ce sera un homme extraordinaire. Ce que vous me mandez de sa petite taille augmente encore l'admiration et m'a fait souvenir de ce beau mot de Pline, *nusquam major, quam in minimis natura*. Je me souviens de l'avoir vu il y a trois ans chez M. d'Héricourt (2), où il récita par cœur et m'expliqua fort bien une centaine de vers d'Homère. Mais il paraissait avoir déjà 8 ou 9 ans, ce me semble. Comment est-il traité chez M. le Comte de Toulouse ? Car je crois que c'est chez lui qu'il est, et non chez Mme la Duchesse du Maine.

Le vrai lot de M. de Laurière, comme vous le dites fort bien, eût été de faire un glossaire de notre ancienne langue. Mais je n'ai pas bonne opinion de son commentaire MS sur la coutume de Loudunois. Curieux comme il était de recherches historiques, il est surprenant qu'il n'ait rien dit sur le défaut d'homologation et de publication de cette coutume. Cette formalité était essentielle. Fera-t-il néanmoins perdre aux gens de cette province les avantages qu'ils en peuvent retirer, supposé qu'on ait continué d'en user ainsi que si elle avait été publiée ? Nous avons quelque chose de pareil en notre ressort. Quand le roi Henri IV réunit à la France la Bresse et le Bugey, les États de ces provinces demandèrent d'être conservés en leurs us et coutumes. Cela leur fut accordé par le roi, qui dit sur leurs cahiers qu'il députerait des commissaires pour rédiger par écrit ces coutumes qui ne l'étaient pas. Cependant cela ne s'est pas fait et nous ne laissons pas de les juger suivant ces coutumes, dont Revel (3) et Collet (4) ont fait des recueils. Quoi qu'il en soit, je voudrais fort ce que vous avez fait sur cette matière, ne doutant point qu'il ne s'y trouve bien des choses curieuses, comme dans tout ce que vous faites.

Ce que vous mandez de la délivrance de l'âme de Louis XIV est une des plus plaisantes choses du monde. Dépêchez-vous d'en tirer copie. Car j'ai bien peur qu'on ne supprime incessamment la pièce et qu'on n'en enferme l'auteur. Il n'y a rien de plus singulier que ces numéros des âmes qu'il fait sortir du purgatoire. Mais vous ne me dites rien du prix qu'il met aux délivrances. Ce serait un point essentiel à savoir. Vous souvenez-vous de ce jésuite de Flandres qui donnait aux âmes dévotes

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

la mère aux œufs.

Je me souviens à ce propos de ce bon cordelier F. Lemarchand qui prêcha des sermons sur saint François et qui dit à la fin : *Que celui qui ne veut pas me croire y aille voir, j'aimerais mieux le voir que de le croire.* M. de Soissons aurait pu mettre une pareille apostille à la fin de son livre, mais il lui en serait peut-être venu une censure, comme au bon F. Lemarchand, si toutefois il ne faut pas un concile pour censurer un évêque, et en ce cas M. de Senez aurait un beau retour. Vous trouverez cette censure du cordelier dans le livre de M. d'Argentré, *Collectio judiciorum*, 1724, in-folio, et dans le *Journal des savants* de mars 1725. Cela fait un parallèle assez juste. J'apprends que l'abbé Séguy, le panégyriste de saint Louis, a fait un panégyrique de saint Sulpice, où il a fait entrer l'éloge du Cardinal, de l'évêque, du curé, ce dont le saint aurait pu se plaindre comme l'athlète à qui on voulait faire payer un éloge qui avait roulé sur les louanges de Castor et Pollux et qui n'en voulait payer que le tiers.

On réimprime, dit-on, cette *Vie extatique*, mais on y met 80 cartons, et par conséquent 80 extases de moins, et ce ne sera plus le même livre. Le peuple disait à Saint-Sulpice : *Tiens, voilà l'auteur de Marie Alacoque*, en montrant l'évêque qui était assis pontificalement dans l'œuvre de son frère le curé.

Il n'est question ici que du feu sur l'eau préparé par les ambassadeurs d'Espagne ; il a été déjà remis trois fois (1). On devait donner samedi le repas et le bal à part aux princesses, mais elles n'ont pas voulu le recevoir pour ne pas fâcher Paris, et les autres dames que cette *disjonction* (pardonnez-moi ce terme du métier) aurait offensées. Ce sera donc pour mardi, et j'irai comme badaud voir cette fête et le dessert en personnages sucrés qui sont en représentation dans le cloître des Petits-Augustins où tout Paris les va voir. Il y a un livre avec des estampes, qui explique le feu. Si M. de Gaignière était au monde, il aurait bien mis cela dans son recueil. Voilà bien des rhumes qui vont se renouveler et nos médecins aux aguets pour le lendemain.

M. le Maréchal de Villeroy est fort mal (2) : il a reçu tous ses sacrements et pourra voir bientôt la fin de sa disgrâce.

Je n'ai pas vu le livre de M. de La Motte où, donnant un recueil de poésies et de théâtre, il veut persuader que la prose est meilleure pour exprimer les grands sentiments ; et je sais qu'un poète exilé (3) a dit qu'on pourrait sur cela faire une épigramme qui finirait ainsi :

Prenant le parti de la prose,
Tu prends le parti de tes vers.

On voit ici de très humbles remontrances des fidèles à notre archevêque sur son instruction pastorale (4), qui roulent sur ce qu'ont dit Sulpice Sévère et Vincent de Lerins au sujet de l'arianisme, c'est-à-dire que le petit nombre est plus grand que le grand, et que les curés feront de petits conciles qui ramenderont les évêques comme il se fit dans ce temps-là. Voilà tout et je sais bien ce que j'en pense.

J'ai relu Borri, j'y ai trouvé une [a] pour Des Vignoles qui est certainement de la main élégante de M. Pellisson, et j'ai bien ri du cosmopolite qui faisait de l'or et qui a été ressuscité par le cavalier Borri aussi grand fripon que lui.

On propose pour l'Académie M. de Verneuil, neveu de l'abbé Renaudot, ou M. de la Faye. J'aimerais mieux le gazetier que le Mississipien (5) :

Ils dansent bien tous deux,
Mais Pierre danse mieux.

WEIL N°996

[a] *Le manuscrit est décibré.*

(1) Le *Mercur*e décrira la fête, évoquant « les préparatifs immenses et la dépense véritablement royale de cette superbe fête, dans l'exécution de laquelle on a pour ainsi dire forcé la nature et surmonté tous les obstacles de la saison », (janv. 1730, p. 390). Elle a eu lieu le 26 janvier. Cf. lettres 320, 322. « Ce qu'il y a de plus remarquable ce mois-ci, c'est le feu qui a été tiré sur l'eau et la fête que les ambassadeurs ont donné dans l'hôtel de Bouillon, le 24 », Barbier, I, 301.

(2) François de Neuville, duc et maréchal de Villeroy (1644-1730).

(3) Jean-Baptiste Rousseau, bien que l'épigramme n'ait pas été retenue dans ses œuvres.

(4) *Très humbles remontrances ... sur l'instruction pastorale du 29 septembre 1729*. « Pourquoi ne défendrons-nous pas la vérité contre le pape et contre tous les évêques s'ils la combattaient en effet ? » L'œuvre sera condamnée par arrêt du parlement le 23 février 1730. Cf. lettres 335, 336. Il semble que ces opposants jouissaient d'un soutien populaire. « Le bruit public est que les charbonniers de dessus le port de la grève se sont rassemblés et ont été à l'archevêché, qu'ils ont fait dire à l'archevêque que si on tentait de chagriner leur curé on aurait affaire à eux » gazetin du temps, cité par Briggs, p. 26.

(5) Ce sera La Faye, le « Mississipien » (entendons, compromis dans des spéculations sur le « Mississipi »).

N° 320

Marais à Boubier

A Paris, ce 27 janvier 1730

J'ai reçu, Monsieur, la bonne nouvelle avec grand plaisir et j'ai admiré la vivacité et le bonheur de cette communication. Je n'ai pas rendu encore votre lettre dans la rue de Seine. J'irai moi-même ou y enverrai un autre moi-même et n'ai rien à vous dire davantage sur le secret. Rien ne sortira de mes mains et tout sera copié chez moi. Je sens la nécessité de la conservation de ces pièces plus que je ne puis l'exprimer, vu principalement le lieu et la personne d'où elles viennent. J'ai écrit pour les inscriptions asiatiques et j'y persisterai encore par-deça comme disent les politiques.

Le petit Espagnol est chez Mme du Maine ; il a fait une condition depuis M. le Comte de Toulouse ; il a été chez M. Descazeaux. M. le Comte de Clermont l'en a fait sortir, et l'a cédé à Mme du Maine, qui a donné à son précepteur (l'abbé Duplessis) la place de son bibliothécaire et un logement et nourriture pour lui et l'enfant. Et comme cet abbé avait fait quelques vœux monastiques dont il a voulu se relever, cela a été obtenu à Rome, et il fait à présent un noviciat à Cluny, qui sera court, après quoi il deviendra capable de bénéfices dont il ne manquera point. Voilà toute l'histoire : l'enfant apprend à jouer des instruments, danse bien, et danse tous les jours avec Mlle du Maine, et le tout sans préjudice des langues, des sciences et de l'algèbre. M. le Duc du Maine en est charmé. L'enfant lui écrit à Versailles quand il y est, et le prince corrige ses lettres ; il l'appelle : *Mon petit gentilhomme espagnol*. Je pense comme vous que l'algèbre est de trop.

Je vous ferai copier ce que j'ai fait sur Lodunois. L'exemple de vos coutumes est bien fort.

Nous avons eu ici une grande fête de la part du Roi d'Espagne. La description comme il arrive d'ordinaire est bien plus belle que la fête. L'illumination a été singulière, le feu a couvert tous les feux d'artifice dont la moitié manque, et deux montagnes qui devaient jeter des flammes ont pris un rat (1) et n'ont rien jeté. Le festin magnifique et fort confus, le bal plus confus encore, enfin voilà bien de l'argent perdu. Personne de la maison d'Orléans n'a été invité, et il y a eu exclusion formelle, hors M. le grand prieur, qui y a été (2). Le détail de tout cela est infini, il y a eu une description avec plusieurs morceaux gravés que

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

(4). Nous voilà dans le temps des illusions. Mme de Saint-Victor est une femme avec qui La Cour-Deschiens avait fait un contrat de mariage et qui avait tant de maris ; il avait reconnu 75.000 # ; arrêt du 3 septembre dernier qui les lui adjuge avec les intérêts ; elle poursuit la famille pour en être payée, et leur dit des injures d'une nouvelle sorte. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse en attendant la relation des âmes, N° 21.

WEIL N° 997

(1) Prendre un rat : manquer son coup, ne pas réussir.

(2) « On n'a prié personne de la maison d'Orléans, apparemment à cause des différends qui se sont élevés entre la cour d'Espagne et S.A.R. Mme la Duchesse d'Orléans au sujet de la reine douairière. » Barbier, I, 301.

(3) François-Etienne de Lorraine, duc de Lorraine, grand-duc de Toscane en 1737, empereur en 1745, sous le nom de François Ier (1708-1765). Il a séjourné à Paris pendant la première quinzaine de février 1730, voyageant sous le nom de comte de Blamont. Cf. lettres 323, 326, 330 et *Journal de Narbonne*, p. 182-183.

(4) Françoise Paparel, épouse de Philippe-Charles de La Fare (1696- 7 mars 1730). « En 1730, Mme de La Fare, fille de Paparel, rêva la nuit que son ancien ami, Courcillon, mort dix ans auparavant, lui apparaissait et lui disait gaiement : « Nous nous divertissons bien là-bas ; nous vous y aurons. » Il est vrai qu'elle avait alors un commencement léger d'indisposition ; elle en mourut au bout de dix jours, pénétrée de la prophétie de Courcillon. » D'Argenson, I, 52. Cf. lettres 322, 341, 342. On en fit même une chanson. Cf. *Chansonnier historique*, V, 216.

N° 321

Marais à Boubier

A Paris, ce 29 janvier 1730

On m'a remis, Monsieur, les deux volumes, dans l'un desquels est la *Continuation* de Rigault, parties 2 et 3, c'est le 408. Il y a, dans le 409, plusieurs lettres et pièces curieuses appartenant à l'*Histoire* de Thou, mais on ne peut s'en aider, parce que nos gens n'ont plus la liste que je vous ai envoyée (1), et si vous l'avez, vous me ferez plaisir de me la renvoyer, sinon il faudrait écrire en Angleterre pour la ravoir. Ne l'aurez-vous point envoyée à l'abbé Parisot ? (2)

Avant de rien tirer de ces rares manuscrits, et principalement du 408 qu'il faudrait copier entier, j'ai fait réflexion que ce manuscrit n'étant

dans aucun autre endroit qu'à l'endroit d'où on l'a tiré, comme le P. Lelong l'a marqué dans sa *Bibliothèque*, N° 8553, lorsqu'il sera imprimé on verra bien où il aura été pris, et M. le procureur général qui vous l'a si gracieusement prêté aura droit de se plaindre : et comme il y a dans ce manuscrit certaines choses hardies, on pourrait s'en prendre à lui, et lui à vous. Voyez, Monsieur, ce que vous voulez que je fasse et si mon scrupule est bien fondé ; on a tiré de la bibliothèque du Roi la première partie de Rigault dont la préface avait été imprimée. Ces deux parties qui suivent ne devraient pas paraître plus dangereuses, mais à cause de la négociation qui a passé par des mains directes, j'ai quelque peine à faire faire cette copie.

Notez que l'éditeur vient d'avertir dans la *Gazette de Hollande* (3) qu'on lui fournit de plusieurs endroits des lettres et autres ouvrages pour augmenter et orner son édition, et qu'il s'en servira. Il aurait tout aussi bien fait de ne pas révéler ce secret au public, et cela réveillera peut-être M. le procureur général.

Je vois dans le Père Lelong qu'il y a encore un volume 632 de lettres et observations sur l'histoire de Thou, et je ne sais comment votre abbé ne l'a pas pris.

Je relirai encore ce manuscrit de Rigault, où j'ai vu plusieurs hardiesses et d'ailleurs de très bonnes choses. Mais quand il n'y aurait pas deux traits hardis, je demande si, ce livre étant en quelque sorte unique, vous ne craignez pas les plaintes qu'en pourrait faire M. le procureur général un jour. Du reste, soyez sûr d'un très grand secret, et si la copie se fait, elle [se] fera sous mes yeux. Tirez-moi d'embarras et reconnaissez mon zèle et mon amitié pour vous, ne voulant pas que le plaisir que vous me voulez faire soit contre vous. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

WEIL N°998

(1) Cf. lettre 305, appendice.

(2) Correspondant de Bouhier, mort en 1733.

(3) *Gazette d'Amsterdam*, 27 février.

N° 322

Boubier à Marais

Dijon, 31 janvier 1730

Le plus tôt, Monsieur, que vous pourrez faire retirer les deux manuscrits, ce sera le mieux. Il faudra aussi ne point perdre de temps pour y faire copier ce qu'on désire. Car si on devinait notre dessein, peut-être pourrait-on nous le redemander. Cependant nantissez-vous de la souscription que vous savez.

J'ai vu la description imprimée de la fête des ambassadeurs. Mais, comme vous dites, cela est toujours plus beau sur le papier. L'exclusion de la maison d'Orléans est bien remarquable. On dit qu'il y a eu de grandes tracasseries entre les princesses et les duchesses pour le cadenas (1). Je ne sais comment cela aura été réglé.

Le rêve de Mme de La Fare a quelque chose de surprenant et je ne m'étonne pas de l'impression que cela peut faire sur un esprit faible. On est dans l'attente si cette dame en réchappera.

Je verrai avec grand plaisir la relation de la délivrance de l'âme de Louis XIV. Il faudra accoler cela avec la *Vie de Marie Alacoque*, que l'on me prêta l'autre jour. Mais qui peut avoir la patience de lire toutes ces fadaïses ? Il faudrait qu'on eût une note des endroits remarquables. J'y en trouvai néanmoins assez pour en juger comme le public. N'aviez-vous pas déjà assez du *Château de l'âme* de sainte Thérèse et de la *Vie de Marie d'Agrada* ? Je vous remercie de la chanson sur l'air de *Joconde*, qui est assez jolie. J'ai bien ri aussi de *la saignée de droit divin*. Ce que vous me mandez qu'on dit des nouveaux saints des molinistes m'a été envoyé dans ces vers que peut-être n'avez-vous pas encore :

Sapons le fondement du parti janséniste,
Dit au pape Benoît l'évêque de Soissons.
Depuis près de cent ans ce parti nous résiste.
pour le détruire enfin, faisons-nous des raisons.
Ils ont pour eux saint Paul et les autres apôtres,
Ils ont saint Augustin, saint Prosper et tant d'autres.
Faisons des saints pour nous, dit l'évêque Languet.
Je le veux, dit Benoît, voilà Grégoire sept.
Il est vrai, dit Languet, mais le parti s'en moque.
Canonisons plutôt Marion Alacoque.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

N° 323

Marais à Boubier

A Paris, ce 1er février 1730

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, j'ai pensé que l'ouvrage étant latin, et ne devant paraître peut-être de plus de deux ans d'ici, puisque ce sera dans le dernier volume des huit, tout ceci sera mis en oubli ou remarqué de peu de gens. Ainsi mon scrupule commence à s'affaiblir, et de plus il n'a que deux ou trois endroits un peu forts dans ce latin, qui est serré et obscur. Le 409 contient diverses pièces, des notes de Duplessis-Mornay qui sont en français et excellentes, des notes latines de *Cluvius*, d'autres de Gaspard Laurentius, professeur à Genève, des lettres des C. Forza, Baronius, des notes de P. Denaisius (je ne sais qui il est), des lettres portugaises de Hoveyda de Silneris [?] et des réponses de M. de Thou, la censure de Rome de l'édition de 1604, un décret de Rome de 1609 qui condamne l'*Histoire* de Thou, plusieurs autres livres (et entre autres un recueil de 1595 où est le plaidoyer d'Arnaud contre des jésuites, l'arrêt contre Jean Châtel et une préface de Passerat). *Vindiciae contra tyrannos*, *De principum origine*, *De potestate papae*, Barclay, 1609, *Liber I*, Mariana. Autre décret de 1610 portant condamnation des mêmes livres, hors qu'on en a ôté le recueil d'Arnaud (et j'ai vu que Rigault a fait la remarque de cette différence des deux décrets dans sa continuation, partie 3). Et à la fin, il y a une vingtaine de lettres en original, écrites et signées de M. de Thou, adressées à Rome à M. Dupuy, en 1603, 1606 et 1607, où il lui parle de la censure que l'on préparait à Rome de son *Histoire*, et se justifie noblement et vertueusement. Tout cela est admirable et on sera bien aise de voir le fond de l'âme d'un si grand homme qui n'a pas cru que ses lettres seraient jamais publiées (1).

Nous avons ici M. le Duc de Lorraine. Il a été reçu au Palais-Royal par M. le Duc d'Orléans avec grande magnificence. On a été très content de lui à la Cour. Il y a paru sans embarras et avec un air très convenable, et a entretenu le Roi avec dignité de toutes sortes de choses. Il fera sa foi et hommage aujourd'hui et s'en retournera bientôt. Il n'est pas grand, mais il est gracieux dans sa taille. Il fait honneur à la cour où il a été élevé et il a eu auprès de lui un M. Fischer, Allemand, à présent son ambassadeur, homme savant et de goût, qui doit être bien content de voir la considération où est son prince dans une cour difficile et épineu-

se sur l'extérieur et sur les contenance.

J'ai la relation du purgatoire, il faut que je la copie moi-même ; vous l'aurez au premier jour, et vous mettrez cela en bon lieu. On n'a encore rien dit au bon prêtre qui va toujours son chemin, et dit une très longue messe à midi à Saint-Eustache, comme il est dit dans son affaire.

Nous avons vu enfin le traité de Séville, qui tout doucement conclut à la guerre, comme celui des juges de M. Fouquet, qui conclut tout doucement à la mort. Ce traité est tout entier dans la dernière *Gazette de Hollande* (2) et j'ai su certainement que le parlement d'Angleterre ayant été ouvert, il a été contredit par 129 voix, mais approuvé par 269, en sorte que la pluralité l'a emporté, et la joie est grande à Londres.

Votre souscription est à Paris, et celui qui me l'a dit l'a touchée et maniée et elle sera donnée en donnant.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire aujourd'hui. M. le P.P. Pelletier est mort hier (3). M. Pelletier de Beaupré, son fils, nommé intendant de Caen à la place de M. de Valtay [?] qui va en Champagne.

WEIL N°1000

(1) La plupart de ces documents figurent dans le dernier volume de l'édition londonienne.

(2) *Gazette d'Amsterdam*, 27 janvier.

(3) Louis Le Pelletier, seigneur de Beaupré (1661-1730), premier président de 1707 à 1712. Cf. lettres 327 et 330.

N°324

Boubier à Marais

Dijon, 2 février 1730

Je vous renvoie, Monsieur, le double de la liste des lettres du vol. 409 que vous m'aviez envoyée.

Le vol. 632 contient véritablement des lettres et observations sur l'*Histoire* de M. de Thou. Si je ne l'ai pas fait prendre, c'est qu'on ne me l'a pas demandé. D'ailleurs, autant que je m'en peux souvenir, il est du nombre de ceux que garda l'abbé de Thou, lorsqu'il vendit ses MSS à feu M. de Ménars. S'il est encore où vous savez, il sera aisé de l'en tirer par la suite.

Pour ce qui est du MS de Rigault, je ne vois pas qu'on doive se faire un scrupule d'en tirer copie, et de la faire imprimer 1) parce qu'on n'a exigé sur cela aucune promesse de moi, 2) parce qu'il ne sera pas nécessaire de dire l'endroit d'où ce MS a été tiré et qu'il est très possible qu'il y en ait ailleurs d'autres copies. La raison est que dès le temps de MM. Dupuy, ils communiquaient eux-mêmes leurs MSS à leurs amis. C'est ainsi que feu mon grand-père en a tiré plusieurs que j'ai encore. Depuis la mort de MM. Dupuy, ils ont passé par une infinité de mains et vous savez que Varillas les citait continuellement. Ainsi dans l'édition qu'on fera, on pourra dire qu'elle a été faite sur une copie, qui en fut faite autrefois sur l'original conservé par MM. Dupuy, et qu'on a trouvée chez un curieux. Il faudra bien se garder de nommer en aucune manière le possesseur actuel et je compte que vous aurez la bonté de ménager cela avec les éditeurs, de façon que je n'en reçoive aucun reproche.

A l'égard des choses hardies qui peuvent être dans cette histoire, il faudrait savoir de quelle nature elles sont. Je doute que cette hardiesse puisse regarder le Roi et l'État, dont Rigault était certainement bon serviteur. A l'égard de la religion, il était alors huguenot, et ses traits hardis pourront peut-être regarder cette matière et les jésuites. On pourrait, ce me semble, les adoucir sans défigurer ni mutiler son ouvrage. Comme il n'a écrit que sur les années 1607 et 1608, à ce qu'on dit, je ne vois pas qu'il se soit passé dans cet intervalle beaucoup de choses intéressantes sur la religion. Mais comme le livre est sous vos yeux, vous en pourrez mieux juger.

Je vous rends grâce au reste de votre attention obligeante sur ce qui me regarde et reconnais en tout votre amitié, à laquelle je suis très sensible. Je ne sache rien de nouveau qui mérite de vous être mandé.

WEIL N°1001

N°325

Marais à Boubier

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, j'ai remarqué que le vol. 409 est déjà entre les mains des Anglais, car l'éditeur dans deux lettres curieuses écrites à M. Mead et imprimées l'année passée, a donné beaucoup d'extraits de lettres et autres pièces qui sont dans le vol. 409, qui par là leur

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

WEIL N° 1002

(1) Le 7 février, Boubier répond par l'avis qu'il faut absolument supprimer ce passage. Marais défère à cet avis et la copie faite sous ses yeux contient des lacunes volontaires indiquées dans sa lettre du 15 février 1730 (*Note de Lescure*).

N° 326

Marais à Boubier

A Paris, ce 6 février 1730

Je vous remercie, Monsieur, de la liste que vous m'avez renvoyée. Il y a deux lettres dans le 408 de celles de cette liste. Mes scrupules sont levés depuis ce que vous m'avez écrit des MSS de Dupuy. Rigault a fait l'*Histoire* de 1609 et 1610 jusqu'à la mort d'Henri IV. Ce qu'il a dit sur la fuite doit être en bien d'autres endroits, vous avez vu ce que c'est dans ma dernière. Le copiste travaille à force ; il y a dans le 408 des notes de M. Duplessis et autres qu'il faudra prendre ; l'éditeur qui est en Angleterre ne sait pas un mot du secret ; il n'y a que le plénipotentiaire et un de mes amis qui est avec lui qui soient au fait. Vous pouvez bien penser qu'on ne nommera personne.

La souscription est en lieu sûr et a été payée par celui qui me l'a dit. Si nous avons besoin du 632 nous vous le dirons.

Faites-moi le plaisir de m'envoyer une lettre de recommandation bien forte pour M. Ferrand, conseiller d'État. C'est pour un M. de Neuville qui est dans les gendarmes contre une Mme de Conros ; il s'agit d'un règlement de juge entre les requêtes de l'hôtel et le parlement de Bordeaux. M. Duportault y a fait un fort bon mémoire, et soutient le commissaire. Je m'intéresse fort pour ce M. de Neuville. M. Ferrand est du bureau où cela se rapportera incessamment et pendant le Marly ; je sais qu'il est fort de vos amis. Je trouve l'affaire très bonne. M. ou Mme de Neuville présenteront votre lettre ; je l'attends.

On plaide à la Grand-Chambre la cause d'entre Mme de Bacqueville et son mari. Il prétend compenser une pension de 6.000 # qu'il lui devait donner, avec une pension qu'elle a du Roi pour avoir été conduire Mme de Modène. Il dit que cette pension est de sa communauté ; l'expédient que l'on a trouvé, c'est que le Roi a révoqué la pension, mais je crois bien qu'il y a quelque contre-lettre dans le bureau.

Mme de Sainte-Maure est dans un couvent et a converti ses soupers en dîners. Son mari fait courir le bruit qu'il la va accuser d'adultère. Et voilà une nouvelle scène.

Il court des chansons sur les Quélus et Maugiron du temps, mais cela ne se peut écrire et n'est pas trop bon.

M. le Duc de Lorraine est toujours ici. Il se montre partout, à l'Opéra, à la Comédie, à la Foire, et il aurait eu un grand bal au Palais-Royal, sans la mort de Mme de Sforce (1).

On joue une pièce du *Malade par complaisance* ; il demande à sa garde : *Comment mangerai-je aujourd'hui mes œufs, Marie ?*
- *A la coque*, répond-elle. Cela a été ôté.

WEIL N° 1003

(1) Louise-Adélaïde de Damas-Thiange, duchesse de Sforza (1654-1730).

N° 327

Boubier à Marais

Dijon, 7 février 1730

Je vous renvoie, Monsieur, la relation des plus singulières dont vous avez eu la bonté de me faire part et dont je vous rends mille grâces très humbles (1). Elle est très propre à faire le second tome des visions de Marie Alacoque. Ce qui m'a paru singulier, c'est qu'il s'y dit ami du feu P. Gourdan, qui ne passait point certainement pour visionnaire. Sa déclaration contre les hérétiques du temps est aussi très remarquable. On s'en douterait assez quand il ne le dirait pas, que le soin qu'il s'est donné pour le salut de l'âme du feu Roi, pour lequel je doute que les gens du Parti opposé fassent jamais de prières bien sincères [sic]. Quoiqu'il en soit, cette pièce est singulière et mérite bien d'être conservée.

Vous verrez par ma dernière que je suis entré dans vos derniers sentiments sur le livre de Rigault. Je crois cependant qu'il faut absolument supprimer l'article du Prince de Condé que vous me marquez, et la menace de Marie de Médicis, avec la circonstance du médecin Ribera. Outre que ce dernier fait pourrait bien n'être pas véritable, je crois que des discours de table ou des menaces en l'air ne méritent pas d'entrer

dans une histoire sérieuse et qu'il est bon de supprimer des choses qui pourraient blesser des maisons subsistantes sans aucune utilité pour l'histoire. Ainsi je vous prie d'avoir cette attention, en faisant faire la copie. Pour que les Anglais ne s'en doutent pas, il faut vous charger de leur trouver un copiste à leurs frais et marquer secrètement à ce copiste ce qu'il faudra retrancher. Vous en aurez un bon prétexte en disant que la copie doit être faite chez vous, et que par conséquent que vous ne voulez y recevoir qu'une personne de confiance. Il en faudra user de même pour les autres endroits qui vous paraîtront chatouilleux. La confrontation que vous avez faite de cette histoire avec le *Journal de l'Estoile* sur le fait de la censure de Rome sur l'arrêt de Jean Châtel est curieuse. Dès que ma goutte sera passée (et elle paraît être sur ses fins), je prendrai dans ma bibliothèque l'original de ce journal et le ferai copier pour en faire l'usage que vous souhaitez. Les promesses de Foppens ont fait peur aux imprimeurs de Genève qui d'abord paraissaient disposés à l'imprimer. Mais il s'en trouvera d'autres.

Je n'ai pu deviner que vos Anglais avaient vu le vol. 409 que vous avez. Peut-être l'ont-ils eu d'une ancienne copie faite sur ce volume. Car il est sûr que dès le temps de MM. Dupuy, plusieurs curieux ont eu communication de la plupart de leurs manuscrits. Quoi qu'il en soit, il faudra communiquer aux éditeurs la liste de toutes les pièces qui sont en ce volume parce qu'il pourrait leur en manquer quelqu'une. S'ils les ont toutes, quand le Rigault sera copié, en rendant le vol. 408, on rendra le 409 et je ferai prendre le 632.

Avec le projet de souscription, on m'a envoyé aussi les lettres de Mead, où il y a en effet des choses très curieuses. Si on tient parole, cette édition sera excellente et plût à Dieu que nos Français eussent la même curiosité pour ces sortes de recherches pour lesquelles ils ont tant de commodité. Mais nos bons esprits les abandonnent aux moines, qui sont la plupart sans goût et sans discernement.

Nous n'avons plus ici la *Gazette de Hollande*. On dit qu'elle est défendue, aussi bien que les *Mercures historiques* et autres nouvelles imprimées des pays étrangers. C'est ce qui fait que je n'ai pas vu le traité de Séville. Je ne sais si c'est cela qui a fait défendre cette *Gazette*. La promesse que nous y faisons, à ce que j'ai ouï dire, de fournir notre contingent pour la guerre d'Italie, est peut-être ce qui vous fait dire que nous aurons la guerre. Mais en tout cas je ne crois pas qu'elle s'enflamme assez pour se communiquer sur le Rhin et en Flandres. Le reste ne nous saurait faire grand mal. On assure que nous aurons cette année un camp de cavalerie sur la Saône.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

recueil ajouté à l'*Histoire de Louis XIII* par Dupin, vous verrez au tome 4 l'arrêt de 1610 comme il est dans le *Journal* de l'Estoile, et l'arrêt du Conseil qui ordonne que la publication et *exécution* dudit arrêt sera tenue en surséance. L'Estoile a bien remarqué que ce terme d'*exécution* fut ajouté par le Chancelier. M. de Troyes, dans sa dernière instruction, a cité cet arrêt de 1610, mais il ne l'a fait que dater. (Je crois qu'il s'en faut tenir à celui de Dupin).

Autre remarque. Bayle, dans l'article de *Bellarmin*, note N, cite Mayer, *De Bellarmini fide ipsis pontificiis dubia* qui a rapporté l'arrêt de 1610 en latin et qui l'a aussi tronqué, et il dit que Mayer renvoie au continuateur de M. de Thou. Or ce continuateur n'est point Rigault, qui finit à la mort de Henri IV, et cet arrêt est depuis sa mort. Je ne connais d'autre continuateur qu'un homme qui n'a donné qu'une préface (Lelong, 8552) ; et M. d'Espeisses qui ne va que jusqu'en 1609 (Lelong, 8554) ; qui est donc ce continuateur à qui Mayer renvoie ? Il n'a pas vu cela dans Rigault qui n'en a point parlé, ou s'il l'a vu, il y a donc encore quelque continuation. Si vous avez Mayer, voyez p. 180 citée par Bayle, et cette question sera bientôt terminée.

Les curés de Paris dans leur dernier mémoire donné à l'archevêque disent que les ultramontains conviennent que des auteurs ne doivent jamais manquer à la fidélité qu'ils doivent à leur souverain, tant qu'il demeure souverain, et que le pape ne défend pas de lui obéir. Ils ne nient pas non plus en général qu'un pasteur ne puisse quelquefois abuser du pouvoir qu'il a reçu de porter des censures. *Mais leur prétention est que le chef visible des pasteurs a droit de destituer les souverains et que lorsqu'il le fait et qu'il menace de censures ceux qui obéiront à un prince déposé, les sujets doivent céder à la crainte de ces censures, sans être arrêtés ni par l'injustice de l'entreprise, ni par la considération du devoir d'un sujet envers son roi. Voilà le vrai point de la question etc.* Ils veulent que l'archevêque réponde sur cette question.

On travaille toujours à ce que vous savez.

Vous a-t-on mandé que Mgr le Comte de Charolais a vendu le duché de Bourbonnais à Mgr le Duc son frère, moyennant 250.000 # d'argent comptant et 45.000 # de rente payable sans pouvoir être racheté pendant sa vie, sauf à faire le rachat après la mort ? Cela ne sort point de la famille et ne sera pas sujet à retrait, comme vous pensez bien.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

On vient de me dire que Voltaire a retiré sa tragédie de *Brutus* des mains des comédiens ; il y avait là des traits républicains comme s'il

avait encore été à Londres (1). C'est aux marionnettes qu'était le trait de Marie *A la coque*, ce qui était bon pour Polichinelle.

WEIL N° 1005

(1) Voltaire a aussi dit avoir craint une cabale montée par Crébillon. Il semble également que les comédiens du Théâtre-Français aient manifesté peu d'enthousiasme.

N° 329

Boubier à Marais

Dijon, 14 février 1730

Tous ces jours passés, Monsieur, j'ai été si fort tourmenté de la goutte que j'eus bien de la peine hier d'écrire la lettre de recommandation que vous m'avez demandée pour M. Ferrand et que vous trouverez ci-jointe. Il n'y a pas d'amitié bien intime entre nous. Mais il y en a assez néanmoins pour me donner lieu d'espérer qu'elle fera son effet. Depuis hier mon mal a si fort redoublé que j'ai été obligé de passer la nuit dans mon fauteuil, avec des douleurs insupportables. En sorte qu'aujourd'hui je n'ai ni force ni vertu et je n'aurai même pas entrepris de dicter une lettre, si ce n'était pour vous.

Vous ferez du MS de Rigault ce que vous jugerez à propos, et je m'en rapporte entièrement à votre prudence.

Vous serez surpris quand je vous dirai que dans mon manuscrit original d'Henri IV et de la première année de Louis XIII, il n'est point du tout fait mention de l'arrêt du 26 novembre 1610 contre le livre de Bellarmin. Il n'y a rien même dans ce MS concernant les trois derniers mois de 1610. Il faut que les cahiers où cela était, aient passé entre d'autres mains. J'ai ouï dire qu'une grande partie était aujourd'hui possédée par l'abbé de Saint-Aceul, du nom de Poussebotte-Graville, qui les avait communiqués à M. Godefroy de l'Isle, à qui nous devons la dernière édition que vous citez du *Journal d'Henri III*. Cet abbé descend d'une fille de l'auteur du *Journal* qui parle souvent de son gendre, l'avocat de Poussebotte.

Pour ce qui est de l'arrêt de 1610, je ne puis présentement vous rien dire de son contenu. J'ai cependant dans ma bibliothèque cet arrêt de la première édition, comme je le vois par mon catalogue. Mais mes gens

ne l'ont jamais pu trouver, et il faut que ma santé revienne pour que je puisse vous le déterrer. Je m'imagine qu'il doit être parmi les preuves de nos libertés, qui sont au grand recueil de M. Dupuy. Du reste, je ne serais pas surpris que par complaisance pour la reine régente, on eût retranché de l'arrêt quelques termes un peu durs. Le continuateur de M. de Thou que vous ne connaissez pas, est apparemment le Président de Gramond qui avait voulu donner sur le modèle de M. de Thou une histoire latine depuis la mort d'Henri IV en un gros volume in-fol. lequel a eu un succès bien différent du livre de M. de Thou (1). Il a dû certainement parler de l'arrêt contre Bellarmin. Mais je ne compterais pas trop sur sa sincérité ni sur son exactitude. J'ai son histoire où je vérifierai le fait si vous le souhaitez, quand je me porterai mieux. Pour le livre de Mayer, je ne l'ai jamais vu.

Il paraît que les curés de Paris veulent tendre un piège à leur archevêque, en lui proposant des questions bien chatouilleuses dans la situation présente. Ce n'est pas qu'il soit difficile d'y répondre, dans les principes où nous sommes élevés. Mais on ne veut point irriter davantage le Saint-Père, dont on a besoin pour d'autres affaires, et surtout pour les derniers mouvements de guerre en Italie.

On m'a confirmé ici ce que vous me mandez du traité de M. le Comte de Charolais avec M. le Duc son frère. Il paraît que le cadet se met par là hors d'état de trouver jamais un sol à emprunter. Adieu, Monsieur, je vous souhaite la meilleure santé. L'état où je suis me fait comprendre que c'est presque l'unique bien de la vie.

WEIL N°1006

(1) Gabriel-Barthelemy de Gramond, *Historiarum Galliae ab excessu Henrici IV libri XVIII...*, Toulouse, 1643, in-fol.

N°330

Marais à Boubier

A Paris, ce 15 février 1730

On m'a remis de votre part, Monsieur, la relation curieuse du libérateur des âmes du purgatoire. Il est vrai que le P. Gourdan ne passait pas pour visionnaire, mais il avait bien des complaisances pour les bonnes

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

M. le P. P. Pelletier avait 69 ans. Il est vrai qu'il est bien singulier qu'il ait vu pendant sa vie trois générations de successeurs.

M. le Duc de Lorraine est encore ici. On lui fait fête de tous les côtés et il a gagné les cœurs de tout le monde par sa politesse, son goût et ses connaissances qui ne sont pas communes. Il a été bien élevé et la cour de Vienne n'en aura point de reproches.

Alacoque est toujours bernée, et jusqu'à une actrice de l'Opéra, qui a un amant juif, et dont le mari fait cette question (3) :

Pellissier a dit à Soissons :
 Grave auteur d'Alacoque,
 Tu sais qu'un rabbin suit Manon,
 Tu sais que je m'en moque,
 Mais s'il nous venait un garçon,
 Prélat, daigne m'instruire,
 Faut-il baptiser le poupon,
 Ou bien le circoncire ?

Joconde

Voltaire a fait imprimer son *Oedipe* avec un discours contre La Motte sur la poésie, et on a traduit en vers français l'*Art poétique* de Pope.

WEIL N°1007

(1) La Fontaine, *Oraison de Saint-Julien*, vers 234.

(2) *Gazette d'Amsterdam* du 10 février.

(3) Allusion à la liaison orageuse de l'actrice Mlle Pellissier avec le financier juif Dulis. « Le mari de la Pellissier écrit à Dulis que sa femme était à son service, s'il voulait donner 15.000 # pour elle et 10.000 pour lui. » *Mélanges de Boisjournain*.

N° 331

Marais à Boubier

A Paris, ce 19 février 1730

J'ai bien des grâces à vous rendre, Monsieur, de ce qu'au milieu des douleurs de votre goutte, vous avez bien voulu écrire cette lettre de recommandation à M. Ferrand, qui vous a bien dû faire de la peine. Je n'abuserai pas une autre fois de votre bonté.

Voilà où nous en sommes du MS. Le libraire reconnaît avoir reçu six guinées et promet de donner l'ouvrage entier en lui donnant six autres guinées. Or il ne faut pas qu'il vous les coûte. On me propose deux partis, ou de me donner un billet de M. Pointz, plénipotentiaire, qui promettra de livrer le livre quand il sera imprimé, ou de me donner la souscription même avec six guinées en nature, et vous savez que cette nature est immuable. Ce dernier parti me paraît le meilleur. Car où aller chercher M. Pointz, qui ne sera plus ici lorsque l'ouvrage sera achevé ? Dites-moi, Monsieur, ce que vous aimeriez le mieux, car on fera tout ce que vous voudrez, et si vous trouvez quelque autre expédient, on le suivra.

Je ferai remettre demain le 408 et 409. Vous avez vu par ma dernière qu'on en désire encore d'autres, où on sait certainement que sont les pièces. Ces gens-là sont si bien instruits qu'ils savent que vous avez la copie de Pereisc, dont je leur donnerai quelques pièces.

M. Desmaizeaux vient de m'écrire d'Angleterre. La nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle est finie. Il y met à la tête la *Vie* de Bayle, qu'il a achevée et il m'en a envoyé les trois premières feuilles. Cela est assez exact et nettement écrit, mais je crains qu'il ne se jette sur la fin dans les questions qu'il croit savoir. Ce qui est singulier, c'est que Bayle ayant été catholique pendant dix-huit mois, il voulut faire aussi catholique un de ses frères qui était ministre, à qui il écrivit une très longue lettre que Desmaizeaux met tout entière dans cette *Vie*, et il faut voir ce qu'il y a dans cette lettre contre la vocation et la personne des réformateurs. M. de Meaux n'aurait rien pu dire de plus fort. Desmaizeaux, qui est en pays libre, se soucie peu apparemment du qu'en dira-t-on et de l'indécence de la publication de cette lettre dont il dit qu'il a l'original. Souvenez-vous sur ce point de M. Brossette (1).

Le quatrième volume des *Oeuvres diverses* de Bayle est aussi presque fini. Les lettres y seront avec quelques notes de Desmaizeaux et encore quelques lettres nouvelles. On y trouvera aussi les deux premiers chapitres du *Gustave*, et Desmaizeaux, qui me dit que le libraire lui a déjà donné les trois premiers volumes pour avoir ce manuscrit que j'ai donné, me dit que j'aurai le 4 pour moi. Je n'ai pas trop compris ce partage, où il y a lésion de plus de moitié, et j'en ferai ma plainte. Je vous avais bien dit que ces Anglais étaient ou seraient trompeurs, et je n'ai pas attendu longtemps à vérifier mon dire.

Ce n'est que par simple curiosité que je vous ai parlé des arrêts de Mariana et Bellarmin. Ne vous en donnez pas de peine davantage. Je ne croyais pas que votre MS de l'Estoile passât la lacune des douze ans.

Si vous n'avez pas les trois derniers mois de 1610, vous ne pouvez rien avoir sur Bellarmin, l'arrêt étant du 26 novembre. On reconnaît la plume et le sel du même auteur du *Journal* dans tout ce qui est dit à ce sujet et jusqu'à la fin. Et je vous dirai en passant qu'il n'a pas été bien informé sur la mort de la comtesse de Grammont (t.II, 335), *qui mourut, dit-il, en grande misère et langueur, avec soupçon d'avoir été empoisonnée par son mari*, car il lui fit faire son procès pour adultère par son parlement de Bidache, qui la condamna à mort et elle fut décapitée. M. de Gourgues y alla trop tard de la part de la Reine, ou plutôt sa visite ne servit de rien. Le Conseil donna un arrêt le 16 janvier 1611 qui cassa toute la procédure, mais cela ne rendit point la vie à la défunte ; il fut aussi ordonné que les juges qui avaient rendu l'arrêt de Bidache comparaitraient en personne au Conseil, etc. Ce ne sont point là des arrêts de Spifame (2) qui renvoya le parlement de Bourgogne à Toulouse, et ils ne sont que trop vrais pour cette Louise de Roquelaure, comtesse de Grammont, dont M. Godefroy a bien dit le nom dans sa note ; mais il ne savait pas apparemment le reste, car il est homme à dire tout ce qu'il sait pour l'honneur de la vérité.

Il faudra trouver d'autres imprimeurs que les Genevois. Vous n'en manquerez point ; mais premièrement il faut vous bien porter, et chasser cette importune goutte qui vous afflige tant. J'admire comme vous pouvez dicter avec vos douleurs, et votre complaisance pour moi est infinie et d'autant plus grande.

Alacoque est devenu un nom de carnaval ; M. de Soissons passait dans son carrosse ; les petits enfants crièrent qu'il y avait un cheval défermé, un laquais descend, on lui présente un fer qu'il voulut prendre, on lui donne des verges sur les doigts, et tous les polissons, au lieu de : *Il a cbié au lit*, crient : *Alacoque, Alacoque*, et le cocher de s'enfuir qui court encore. Vous pensez bien qu'il y avait là quelqu'un de l'école janséniste. Les couplets, les chansons, les vers sur cette Alacoque ne finissent point et on va faire un recueil. Il ne faut qu'un nom malsonnant pour rendre un homme ridicule.

Voilà donc M. de la Faye de vos confrères. Le parti des modernes en triomphe et ce ne devait pas être là le successeur de M. de Valincour. Je ne sais si l'historien de l'Académie mettra un jour dans la liste des oeuvres du nouvel académicien les lettres qu'il fit pour prouver que le Système était le salut de la France et qu'on ne pouvait abolir le papier sans faire manquer de parole au Roi. J'aurais mieux aimé le mettre dans l'académie des sciences au nombre des algébristes ou calculateurs.

M. de Montpellier a fait une instruction pour répondre au codicille

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

ce prince en Flandres et ensuite en Italie (1). Je négligeai alors mal à propos d'en tirer copie et je m'en suis fort repenti. J'ai vu aussi plusieurs lettres manuscrites de Fra Paolo où il était parlé en termes peu obligeants de ce prince à Venise.

Si le bon M. Briguet était aussi habile à tirer la goutte des corps que les âmes du purgatoire, je me sentirais une grande dévotion pour lui. Mais dans ma maudite incommodité, je ne sais à quel saint me vouer. J'ai encore souffert cruellement tous ces jours passés, et ne sais quand cela finira. Voilà un triste carnaval.

Ce sont nos petits gazetiers d'ici qui avaient dit que la *Gazette d'Hollande* était défendue, apparemment pour se dispenser de la faire venir. Je suis bien aise que le fait ne soit pas véritable.

Il me semble qu'on fourre partout la bonne Marie Alacoque pour avoir occasion de tirer sur M. de Soissons. Cela me paraît assez déplaisant pour lui. Mais que diable allait-il faire dans cette galère ?

Nous voilà donc un nouveau confrère académique. Mandez-moi ce qu'en pense le public. Je suis surpris que l'abbé d'Olivet ne m'en ait rien écrit. Il devient d'une paresse excessive.

On me mande que Voltaire a fait imprimer son *Brutus* avec une préface où il réfute le dernier ouvrage de La Motte (2), mais avec tant de politesse qu'il a choisi La Motte lui-même pour approbateur de son livre. Cela fera honneur à l'un et à l'autre. On me parle aussi fort avantageusement de l'*Art poétique* de M. Pope. Mais cela me fait souvenir du sort de la Grèce, où l'éloquence commença à dégénérer à mesure que les rhéteurs se multiplièrent. Adieu, Monsieur, je suis si accablé que je n'ai pas la force de vous en dire davantage.

M'étant fait apporter la *Bibliothèque* du P. Lelong, j'y ai trouvé aux numéros 10.404 et suivants, qu'il y est parlé tant de la relation de Virey que d'une autre d'un anonyme, avec plusieurs pièces et mémoires concernant la fuite du Prince de Condé. Deux de ces MS sont parmi ceux de MM. Dupuy. Mais je ne crois pas qu'il faille en parler à nos Anglais. Cela chargerait trop leur édition et l'empêcherait de paraître de longtemps. Nous pourrions dans la suite leur fournir ces pièces, s'ils veulent continuer à illustrer notre histoire. Le P. Lelong suppose que la relation de Virey était en vers. Mais celle que j'ai vue était en prose. Peut-être que c'est celle dont il est parlé au N° 10.406, et qui doit être présentement dans la bibliothèque du Roi.

(1) Cette *Relation* a été publiée par M. Halphen (*note de Lescure*).

(2) En réalité dans la préface à une réédition d'*Oedipe*, comme Marais le lui a d'ailleurs dit dans la lettre 330.

N° 333

Boubier à Marais

Dijon, 25 février 1730

Ma santé, Monsieur, n'est pas tout à fait si mauvaise que lorsque j'eus l'honneur de vous écrire dernièrement. Je ne puis pourtant encore me servir de ma main et cela m'incommode extraordinairement.

L'imprimeur anglais me paraît très impertinent. Des deux propositions que vous fait M. Pointz, la plus raisonnable me paraît celle de livrer la souscription même, et de plus six guinées en nature. Car je crois comme vous que cette nature est immuable. Peut-être néanmoins que nous serons leurs dupes, supposé qu'ils augmentent par la suite le prix des souscriptions, à cause des augmentations que nous leur fournirons. Quoi qu'il en soit, je laisse le tout à votre prudence.

Comme j'ai la dernière édition du *Dictionnaire* de Bayle, je n'achèterai sûrement point celle de Desmaizeaux. Je suis pourtant fâché de ce qu'il me manquera la *Vie* de Bayle de sa façon. Mais j'espère qu'on pourra la joindre au dernier volume des ouvrages de Bayle dont vous me parlez, et pour lequel je suis bien aise que vous m'ayez fourni le commencement de la vie du grand Gustave. Mais je trouve plaisant qu'on vous promette pour cela le 4^{ème} volume, et que Desmaizeaux, pour son droit de courtage, prenne les trois autres. Vous avez raison de vous en plaindre et cela fait bien voir qu'avec ces gens-là il faut bien faire son marché avant que de leur rien livrer. La lettre où Bayle fait le convertisseur, doit être une pièce inimitable, et je me réjouis fort de la lire. Mais que dites-vous du génie de votre ancien ami, et toutes ces variations ne vous paraissent-elles pas bien singulières ?

Ce que vous me mandez de la mort tragique de la comtesse de Grammont est tout à fait curieux. Mais vous ne me marquez pas de quelle source vous avez tiré tous ces faits. L'histoire des amours d'Henri IV suffit pour nous faire voir que la bonne Comtesse n'avait pas trop mal mérité le sort qu'elle eut dans un temps où on traitait encore sérieuse-

ment ces sortes d'affaires, dont aujourd'hui on ne fait que rire.

La fureur populaire sur Marie Alacoque me paraît à la fin poussée trop loin. Si M. de Soissons faisait bien, il ferait un petit tour dans son diocèse pour jusques après les fêtes de Pâques, et on n'y penserait plus.

Je m'étais bien douté du jugement que ferait le public sur le choix de notre nouveau confrère (1). Nous avons bien de la peine depuis quelque temps à nous faire applaudir en pareil cas. Vous m'avouerez aussi que les bons sujets de tout point deviennent rares.

Je ne sais ce que c'est que le codicille de M. d'Apt. Ces sortes de pièces ne nous viennent point, ou du moins très rarement. Dans le fond, je ne sais si nous y perdons beaucoup, si ce n'est qu'il est bon d'être instruit du courant des choses. Vous l'apprenez par le moyen des *Nouvelles ecclésiastiques*, mais elle ne passent point jusqu'à nous.

Adieu, Monsieur. Continuez s'il vous plaît à me donner des vôtres. C'est le meilleur cataplasme que je puisse mettre sur mon mal.

WEIL N° 1011

(1) La Faye avait acquis au temps du *Système* une fâcheuse réputation d'agioteur.

N° 334

Marais à Boubier

Je ne vous écris qu'un mot aujourd'hui, Monsieur, pour dire que j'ai remis les copies aux Anglais, qu'ils m'ont donné la souscription avec les six guinées en nature de guinées, ce que j'ai jugé le plus prompt et le plus facile, et je remettrai le tout à qui il vous plaira. Demain matin, je remettrai aussi à M. l'abbé Parisot les deux manuscrits. On travaille à copier quelques pièces du vôtre. Quand vous le pourrez, écrivez à l'abbé pour avoir les autres. MM. nos Anglais sont charmés, comme s'ils avaient conquis la toison, et dans un an le public sera bien aise. Je ne vous dis point les autres nouvelles ; j'ai écrit à M. Fleutelot qui vous les dira.

On pleure ici la mort du Czar (1). Il devait se marier ; il était fiancé à la Princesse Dolgorouki (2) qu'il avait choisie ; il avait remis son mariage à quelques jours ; la mort est venue entre deux et l'a enlevé. Les Etats ont nommé unanimement la Duchesse de Courlande (3) pour lui

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 335

Marais à Boubier

A Paris, ce 28 février 1730

Il me semble, Monsieur, qu'il n'y avait point d'autre expédient que de prendre la souscription et les six guinées en nature. Cependant je vois que cela ne vous plaît guère. Si vous trouvez quelque chose de mieux, vous n'avez qu'à le dire, on le fera, car mon ami est un très galant homme. Vous avez demandé une souscription, on ne la peut donner que comme elle est. A l'égard de ce qui peut arriver dans les suites sur l'augmentation, j'en parlerai et j'en veux avoir une sûreté.

J'ai fait remettre ce matin à M. Parisot les deux manuscrits. Je vous prie de vous souvenir de la suite.

J'ai écrit à M. Desmaizeaux et lui fais un beau petit procès dont les raisons sont bien expliquées dans ma lettre. Nous verrons si je le gagnerai. J'ai demandé pour vous un exemplaire de la *Vie* ; on en tirera quelques-uns séparément, et je l'ai prié de m'en envoyer deux, un pour vous et un pour moi. Je vous enverrai la feuille où est la lettre de B., convertisseur, et ce qu'il y a encore de singulier, c'est qu'il y en a une autre dans les notes écrites à M. Pinson, où il dit : *Je demeurai à Toulouse pendant dix-huit mois, après quoi les premières impressions de l'éducation ayant regagné le dessus, je me crus obligé de rentrer dans la religion où j'étais né.* Cette lettre n'a jamais été imprimée. Le bon M. Desmaizeaux n'y entend pas plus de finesse. Vous me demandez ce que je dis du génie de mon ami et de ses variations, je ne dis autre chose sinon que c'était un pyrrhonien.

J'ai tiré les faits de la comtesse de Grammont d'un mémoire imprimé pour les Grammont contre le procureur général de Pau, qui leur disputait la souveraineté de Bidache. J'avais fait une histoire de cette souveraineté avec de bonnes preuves, et c'est un ouvrage curieux. Je ne fus point content de cette vilaine duchesse de Grammont contre qui on avait fait une paraphrase de l'ode : *Ne sit ancilla sibi amor pudori.* On en prit un autre qui estropia toute mon histoire, et le procureur général s'étant servi de l'arrêt du Conseil pour prouver que la souveraineté était contestée par le Roi, il fallut renouveler cette douleur : *Infandum renovare dolorem* (2), et montrer que l'arrêt de mort était un exercice de la souveraineté ; c'est du second mémoire que j'ai tiré ce que je vous ai écrit. Dans mon histoire, il y a bien d'autres titres et actes d'exercices

et ce petit royaume, qui n'a qu'une lieue en tout sens, est véritablement un royaume, où il y a un parlement et une très belle coutume que j'ai vue en manuscrit et qui aurait bien dû être mise dans le coutumier général. Cette coutume fut rédigée en l'année 1575 sur une commission d'Antoine de Grammont, adressé à Maître Charles de Romatès, juge des appellations et surintendant de la justice à Bidache. La commission est du 1er janvier 1575, et c'était des étrennes que ce prince donna à ses sujets ; il y est appelé Sa Hautesse. Quelque jour, je vous enverrai cette histoire et les mémoires imprimés.

On a publié ce matin l'arrêt qui condamne au feu les remontrances des fidèles à Monseigneur l'archevêque de Paris ; il est du 23 février et a été exécuté le même jour. Le discours de M. Gilbert est fort et éloquent (2), mais on ne nous a point donné l'arrêt contre les quatre brefs qui est du même jour. Il faudra pourtant l'avoir (3).

La fureur contre Alacoque subsiste toujours ; il y en a une censure très vive dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, mais on dit que le *Journal des savants* en parle bien (4). Voilà une consolation pour le prélat qui pourrait trouver dans les mystiques des exemples pour lui, comme M. de Cambrai en trouva dans une tradition chronologique de ces livres.

Je ne connais le codicille de M. d'Apt que par la lettre de M. de Montpellier. Vous aurez sans doute vu la lettre de M. d'Auxerre au Roi ; la matière est nouvelle (5).

Mon Dieu, cette goutte ne finira-t-elle point ?

WEIL N° 1013

(1) *Énéide*, IV, 1.

(2) Cf. lettre 319. Le réquisitoire de l'avocat général Gilbert de Voisins est dans le *Mercur*, mars 1730, p.627-629.

(3) Cf. *Mercur*, p.621-626 et lettres 336, 337, 338.

(4) Compte rendu favorable ? C'est beaucoup dire. On y propose un survol très neutre de l'ouvrage, ajoutant : «Ceux qui sentiront de l'attrait pour ces sortes d'ouvrages doivent le lire en entier.» En fait le malheureux évêque de Soissons n'avait guère trouvé de défenseur. *Journal des savants*, janv. 1730, p.30-34.

(5) Pour plus de détails sur cet écrit, voir lettre 339.

N° 336

Boubier à Marais

Dijon, 4 mars 1730

Je n'ai point du tout désapprouvé, Monsieur, l'expédient de prendre la souscription avec les six guinées en espèces. C'est le seul parti qu'il y eût à prendre dès que l'imprimeur ne voulait pas me donner une souscription pure et simple, comme je l'avais désiré. Mais je vous ai remarqué seulement que si le prix du livre augmentait par le moyen des augmentations que nous fournissons et peut-être par d'autres encore, on m'obligerait de fournir cette augmentation. Mais cela ne vaut peut-être pas la peine d'en parler à votre correspondant.

Je suis bien aise que vous ayez fait remettre les deux MSS à M. Parisot. Je lui ai écrit qu'en les restituant, il en prît deux autres de ceux que vous désirez. J'ai ici celui qui est coté 699, et j'y ferai copier les lettres que vous m'avez marquées, quoiqu'en vérité elles n'en valent pas la peine.

Votre procès contre M. Desmaizeaux me paraît fort bon, et je ne doute pas qu'il ne vous fasse justice. Vous m'avez fait plaisir de lui demander pour moi un exemplaire de la *Vie* de Bayle, même en payant. Car je ne suis pas d'humeur à acheter la nouvelle édition du *Dictionnaire* pour avoir cette vie. Je m'imagine que le dernier volume de ses œuvres ne se fait attendre si longtemps que parce qu'on a voulu laisser paraître auparavant la seconde édition de ses lettres, afin de la fondre dans ce volume. Si cela est, nous aurons la lettre où il faisait le convertisseur. Des variations de votre ami, vous concluez qu'il était pyrrhonnien. Et moi, je conclus qu'il ne l'était pas. Car au fond de l'âme, il ne doutait plus, et il était, à mon avis, un déiste très décidé.

Sans vous, je n'aurais jamais connu ni le triste sort de la Comtesse de Grammont, ni le parlement de Bidache. Je vous serais très obligé si vous pouviez me procurer les mémoires imprimés qui ont été faits à ce sujet. Cela doit être très curieux.

Nous n'avons point encore l'arrêt contre les remontrances des fidèles à votre archevêque. On ne s'attendait pas à cette vigueur de votre Parlement. J'ai lu ces remontrances, où il y a des endroits bien touchés, mais où on trouve d'ailleurs des choses cent fois répétées, et dont il semble qu'on doit conclure que le petit nombre des évêques doit l'emporter sur le plus grand, même par provision, ce qui est très absurde.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

N° 337

Marais à Boubier

A Paris, ce 5 mars 1730

Je suis vraiment en peine, Monsieur, de votre santé, n'en ayant point de nouvelles depuis quelques ordinaires.

Je vous ai mandé ce que j'ai fait avec les Anglais. Il n'y a pas eu moyen de faire autrement, et je trouve cela assez bien. On continue de prendre dans votre MS ce que j'ai marqué. La copie se fait chez moi: Et voyez si nous aiderons le public des autres dont vous avez la liste. Je crois qu'il le faut, si cela se peut.

Le Pape est mort le 21 février. Le Parlement a rendu le 23 un arrêt qui déclare quatre brefs abusifs. M. Gilbert n'a pas parlé bien nettement, mais il a fait à la fin un éloge du Pape, qui lui servira en paradis ou au moins comme oraison funèbre (1). Il y a un *etc.* dans le vu des brefs sur les amendements des évêques ; on n'a pas voulu leur faire l'honneur de les nommer et de dire qu'ils avaient un arrêt favorable. Mais cette suppression est-elle dans les règles, et qu'entendra la postérité par cet *etc* ? Voilà justement ma difficulté sur l'arrêt de Bellarmin.

Le Cardinal de Bissy se prépare à partir pour le conclave, et je crois qu'il sera le seul des cardinaux français. Le public parle du Cardinal Alberoni ; mais le Sacré Collège ni le Saint-Esprit ne seront pas pour lui.

On poursuit toujours M. de Soissons sur son Alacoque. On vend des rubans à la coque, et le Roi lui-même lui a demandé s'il avait permis les œufs dans son diocèse pour ce carême, à quoi il eut assez de peine à répondre.

Un des colporteurs qui avait été pris à Rouen, a été condamné au carcan. Le jour qu'il a fallu l'exposer, le peuple s'assembla et on le regardait comme un martyr ; il y eut même quelques prêtres arrêtés qui se préparaient à chanter le *Te Deum* (2). On ne l'exposa point, mais deux jours après il y a été mis avec grande compagnie d'archers, et il n'a point chanté. Le jugement est affiché par tout Paris. Il a répondu dans son interrogatoire comme un fanatique. Il est banni pour six ans et un curé de Rouen aussi, mais c'est par contumace.

On a publié dans Paris une longue lettre de M. l'archevêque au Roi, où il lui demande doucement main-forte contre ses curés qui lui ont écrit deux lettres dont il se plaint. Le Roi lui a répondu de sa propre main et lui promet son autorité (3). Je ne crois pas que l'on en use, et

tout cela annonce quelque mauvaise suite, ou du moins la fait craindre. J'ai remarqué que les termes rapportés par l'archevêque ne sont point dans la lettre que les curés ont fait imprimer. Il faut qu'ils aient eux-mêmes senti leurs torts.

M. Ferrand à qui vous avez bien voulu écrire, a été fort mal, mais il est mieux. Le procès est gagné.

Le *Callistène* de M. Piron a regagné le public qui était contre, mais on dit qu'il y a de certains sentiments bas qui font voir que l'auteur n'a pas été élevé en bon lieu.

Ils ont aux Italiens un *Samson* qui fait grand bruit ; c'est une traduction faite par Romagnesi en vers français du *Samson* italien. Il le déclame à merveille, mais les autres acteurs font pitié. On dit toujours l'Opéra accordé au P. de Carignan (4). Voilà des nouvelles de spectacle où je ne vais guère.

On imprime par souscription à Bruxelles les *Mémoires* de Castelnau avec les additions de Laboureur et d'autres qui feront 3 volumes in-folio (5). Et ce qu'on n'a point encore vu, un sculpteur va faire aussi par souscription le buste de M. Arnauld en plâtre sur un buste original qu'il a à Bruxelles. Je m'imagine que la liste des souscripteurs découvrira les jansénistes, comme ont fait les listes des appelants, et que c'est un piège de sculpture. Je n'ai autre chose à vous dire aujourd'hui, Monsieur ; je vous embrasse et vous souhaite une bonne santé.

Tout est tranquille en Moscovie jusqu'à présent ; le jeune Czar a recommandé sa fiancée, mais je ne vois pas que les testaments des souverains soient bien exécutés.

WEIL N° 1017

(1) « Un des plus saints pontifes que l'Église ait vu élevés sur la chaire de S. Pierre », disait l'avocat général pour atténuer la condamnation requise.

(2) L'exposition au carcan de ce colporteur, nommé Baudrier, provoqua une « émotion » populaire complaisamment rapportée dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. Voir aussi la chanson « supplice de Baudrier, mis au carcan pour avoir colporté des ouvrages contre la Constitution », *Chansonnier historique*, V, 213-215.

(3) Contre son habitude de ne pas intervenir dans les querelles religieuses, le *Mercur* a reproduit la lettre de Vintimile et la réponse du roi (mars 1730, p. 474-488).

(4) Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan (1690-1741). La nouvelle sera confirmée peu après.

(5) Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissière, *Mémoires*, Bruxelles, 1731, 3 vol. in-fol.

N° 338

Boubier à Marais

Dijon, 11 mars 1730

Je vais, Monsieur, vous donner un petit signe de santé, en vous écrivant de ma main, quoiqu'elle soit encore fort faible. L'approche de la belle saison me fait espérer désormais une meilleure santé.

Dans le temps que j'ai reçu votre dernière, vous en avez dû recevoir une des miennes, où non seulement j'approuvais votre négociation avec votre Anglais, mais où je vous envoyais encore un extrait de l'arrêt de 1610 contre Bellarmin, tel qu'il fut imprimé peu de temps après. J'ai déjà fait copier les lettres que vous m'avez marquées dans le volume MS 699. Vous les aurez par la première occasion. J'ai aussi envoyé ordre à l'abbé Parisot pour prendre deux autres volumes en place des deux qu'il rendra. Je crois qu'on sera content de notre diligence.

Nous avons appris aussi tôt que vous par Lyon la mort du Saint-Père. Le card. de Bissy partit mercredi dernier pour Rome. Le card. de Rohan s'est laissé, dit-on, persuader de partir aussi. Nous avons besoin de rassembler toutes les forces de notre faction, pour contrecarrer celle de l'Empereur, qui n'est que trop puissante et peut-être que nos cardinaux trouveront le Pape fait à leur arrivée. Ce qui serait assez triste pour eux et pour nous (1).

Nous n'avons point encore l'arrêt de votre Parlement contre les quatre brefs. Ce que vous me mandez de l'*etc.* est fort extraordinaire et ne sera pas approuvé. Il ne nous sied pas de biaiser et de tortiller.

La question du Roi à M. de Soissons sur les œufs est fort plaisante. Ce pauvre prélat en essuie de toutes les couleurs. Mais qu'allait-il faire en cette galère ?

J'ai vu la lettre de M. votre archevêque au Roi. Elle m'a paru belle, sage, et très mesurée. Il a choisi un bon faiseur. Je crois, comme vous, qu'il fera longtemps gronder la foudre avant que de la lancer. La prudence le veut ainsi. Mais s'il laisse cependant entrevoir de la faiblesse, adieu son autorité. Tout cela demande bien de la dextérité. Savez-vous au vrai le sujet de la retraite de l'abbé Couet ?

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

visible de cette santé qui m'est si chère.

M. l'abbé Parisot m'a remis un volume 706, où il n'y a que trois lettres dont deux si mal écrites qu'on ne les peut déchiffrer, mais il y en a une française à M. de Bouillon sur la commission du roi, où M. de Thou ne feint point de dire qu'en cela les rois ont des privilèges et qu'ils peuvent changer de religion pour l'intérêt de leur État et pour empêcher les guerres civiles.

Le 707 est égaré. Mais il nous faudra le 632 et je vous prie dès à présent d'en écrire à M. l'abbé afin que tout ceci finisse et que vous n'en entendiez plus parler, ni moi. Vous êtes trop bon d'avoir fait copier ces lettres du 699. Vous les enverrez à la première occasion. Nos Anglais ont bien sujet d'être contents.

Je vous remercie du dispositif de l'arrêt contre le livre du C. Bellarmin ; il vient de paraître bien au long (avec le discours du premier président de Harlay à la reine lorsqu'elle le voulut faire rétracter) dans une nouvelle consultation de 94 avocats pour M. l'évêque d'Auxerre (1). Je ne l'ai point signée, quoique les principes en sont bons, parce qu'elle finit par deux lignes qui attrapent les puissances ; les voici : *Dans un autre temps on aurait épargné à M. l'évêque d'Auxerre l'embarras de se pourvoir contre le bref qui flétrit son mandement. Tous les évêques de France, tous les ordres de l'État se seraient empressés de le prévenir.* Le temps, les évêques, les ordres de l'État, voilà tout en faute, et nous n'étions pas consultés sur cela. On en a déjà fait deux éditions ; dans la seconde on y trouve la traduction des deux brefs, l'un à M. d'Auxerre où il n'est point parlé de brûler, *flammis addicetur* ; mais cela est peut-être compris sous l'*Et caetera*, qui est là aussi mal placé que dans l'arrêt. L'autre bref est celui qui est donné contre les édits et arrêts des souverains et des parlements, et il est bien étonnant. Je ne connais point les deux autres. La consultation a pris beaucoup de choses dans le livre de M. Dupin, *De la puissance ecclésiastique*. Je voudrais, pendant que l'on y est, que l'on réformât la formule de l'intro-nisation du pape qui dit : *Accipe thiarum tribus coronis ornatam ut scias te esse patrem principum et regum rectorem orbis in terra, vicariam salvatoris Nostri Jesu-Christi. Cui est honor et gloria, etc.* Ne voilà-t-il pas le temporel sur les rois de la terre bien distingué d'avec le spirituel ? Il faudrait un bon arrêt pour supprimer la description des cérémonies où se trouve cette formule et qu'on vient de publier avec permission de M. Hérault, du 9 mars 1730, sous l'approbation de M. Passard, censeur des petites drogues. Il me semble qu'on ne prend garde à rien. Si le pape est le père des princes et des rois, ils tiennent

donc de lui leur héritage et il les peut déshériter. S'il est le gouverneur du monde en terre, il y peut donc faire ce qu'il veut. Voilà ce que portent ses provisions et la condition de son élection, et puis on les conteste. Les cardinaux français, allemands et espagnols ne devraient point passer cela ; mais nous n'iront pas réformer le monde, *sinere ire res quomodo vadunt*.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* parlent toujours de la *Vie d'Alacoque*, et en voilà déjà deux extraits très curieux et qui valent mieux que le livre où cela est noyé (2). M. de la Faye doit être reçu jeudi à l'Académie, M. de la Motte le recevra, et Dieu sait les belles phrases modernes et fondamentales du parti contre les anciens. Je crois qu'Homère et Virgile casseront les fenêtres pour s'enfuir. Il court une pièce en vers intitulée le *Chimiste*, contre l'opinion de la Motte sur la poésie. Ce chimiste voulait décider contre les odeurs, et il ne fut loué que par les punais (3). Je n'ai pas encore vu la pièce. M. de Saint-Martin, qui aspire au généralat de la Calotte, ayant su qu'un soldat aux gardes n'avait pas été bien traité par le parlement de Douai où il était allé pour faire entériner une grâce, pour quoi on lui demandait 80 # de frais que le soldat n'a point voulu payer, a écrit au parlement une lettre que l'on dit très impertinente. Le greffier l'a remise au procureur général, le procureur général au chancelier, et je ne sais ce qui en arrivera, sinon que voilà Saint-Martin généralissime de droit (4).

L'affaire de M. d'Orval n'est pas encore jugée. M. Trudaine, qui doit la rapporter devant le Roi, est tombé malade. On dit toujours que M. de Béthune gagnera sa cause, quoiqu'elle ne soit pas bonne. M. d'Orval cependant a mis dans sa production un enfant dont Madame sa femme est grosse, et s'il arrive un mâle, ce sera une pièce nouvellement recouverte qui pourra faire une cassation. A propos, on dit Mme de Lambert grosse. Apollon sera le parrain de l'enfant (5).

La nouvelle de l'Empereur mort est aussi fausse que celle du roi de Prusse, que l'on a dit avoir été tué dans une sédition excitée par son fils, qui avait voulu se mettre entre le Roi son père et la Reine à qui son mari voulait donner des soufflets ; la Reine les a eus, le fils des coups de bâton ; le peuple s'est soulevé et voilà le Roi mort. Il n'y a peut-être pas un mot [*de vrai*] de toute cette histoire. Ce qui est sûr, c'est que le roi de Prusse a été à Dresde, à une noce où était le roi de Pologne, qu'il y a resté depuis le 17 février jusqu'au 25, qu'ils se sont bien embrassés et ont bien bu ensemble et que la *Gazette de Hollande* ne dit pas un mot au-delà.

Le soulèvement du Mississippi est plus certain ; les sauvages ont coupé

la tête à beaucoup de blancs et de nègres, ensuite ils les ont arrangés et leur ont fait danser le calumet sans tête. Ce fait est dans une lettre que j'ai vue en consultation pour un M. Donullo (?), qui a abandonné ses biens, entre lesquels il y a quatre habitations ruinées par ce dernier désastre. M. Kolli, son associé, et le fils de Kolli sont du nombre des décapités, et un jésuite aussi ; et un autre jésuite y est mort de faim.

On crie beaucoup contre cet arrêt qui déclare nulles les primes faites sur les actions ; mais on ne se souvient pas qu'elles ont été condamnées dès 1720 et que la négociation des actions a été fixée en 1726 à la même forme des lettres de change ; cependant il faut entendre les changements que l'on fait dans le ministère et qui ne seront point. - Je saurai la souscription de Castelnau.

L'*Idole* de Bruxelles est charmante, et ce mot-là vaut cent épigrammes : il y aura bien des iconoclastes.

WEIL N° 1021

(1) L'évêque d'Auxerre avait fait un mandement contre la légende de Grégoire VII qui avait été condamnée, avec d'autres portant sur le même sujet, par un bref pontifical. Il mit « beaucoup de chaleur à cette affaire. Il se pourvut au Parlement ; il se fit donner une consultation d'un grand nombre d'avocats ; il écrivit au Roi et à l'assemblée du clergé de l'année suivante des lettres très vives » Picot, *Mémoires*, II, 53. Cf. lettres 340-342, 376, 377, 382.

(2) « Jamais ouvrage n'a peut-être été tant recherché et tant méprisé, n'a plus excité l'indignation et la curiosité », *Nouvelles ecclésiastiques*, 1er janv. 1730. On n'oubliera pas que l'évêque de Soissons était fervent constitutionnaire.

(3) Cf. lettres 340, 341.

(4) Amédée-Paul-Achille de Saint-Martin, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, élu le 28 mars 1731, généralissime de la Calotte, à la mort d'Aimon.

(5) Nouvelle surprenante, la marquise de Lambert étant née en 1647. Il s'avèrera qu'il s'agissait de sa belle-fille. Cf. lettres 340-342.

N° 340

Boubier à Marais

Dijon, 21 mars 1730

Je me suis, Monsieur, vanté trop tôt de ma guérison, qui à peine a duré trois ou quatre jours. Sans que j'aie rien fait qui m'ait pu attirer

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

plaisir de m'en envoyer une copie.

A ce que je vois, le parlement de Douai n'entend point raillerie et si on lui livrait le général de la Calotte, il passerait mal son temps. A la vérité, MM. les calotins ont pris un peu trop de licence, et je m'étonne que la Cour n'y ait pas encore mis ordre.

Que voulez-vous dire par la grossesse prétendue de Mme de Lambert qui a 80 ans passés ? Auriez-vous pris un nom pour un autre ?

Notre ami Fleutelot est bien fâché de la perte du procès de l'abbé d'Orval, devenu comte depuis peu. Il doit s'en consoler par la belle terre de Sully qui lui reste, et qui est un beau morceau. C'est aussi quelque chose d'avoir une aussi juste espérance que son fils, s'il en a un, aura le titre de duc.

L'affaire du Mississipi ne laisse pas d'être triste, surtout s'il est vrai que les Anglais aient aidé les sauvages dans leur irruption, comme on le prétend. Cela serait de mauvais augure pour la durée de leur amitié.

On fait beaucoup de contes sur les brouilleries entre les ministres. Mais je suis persuadé qu'à tout cela il y a bien de la braderie. Nous verrons à quoi tout cela aboutira.

La grande nouvelle d'ici est qu'on doit amener incessamment en notre château la Marquise de Listenois qui y est reléguée par lettres de cachet. On dit que Mme sa mère l'a demandé ainsi pour arrêter le cours de ses amours, dont vous connaissez sans doute la singularité (1). La lettre est adressée à l'intendant de Franche-Comté. Le bruit court qu'elle s'est évadée. Je vous manderai la suite de cette affaire.

Vous recevrez ces jours-ci les lettres manuscrites du vol. 699 que vous avez marquées. Il y en a même une de plus qu'on a copiée par mégarde, mais qui pourra ne pas être inutile.

WEIL N° 1024

(1) Commentaires sur ce curieux couple de lesbiennes, dont les deux amis font des gorges chaudes, dans les lettres 341, 342, 345, 349-351, 367, 369.

N° 341

Marais à Boubier

A Paris, ce 24 mars 1730

Je suis bien fâché, Monsieur, contre cette goutte qui vous quitte et

qui vous reprend sans raison. Nous sommes ici dans de grands événements : M. Des Forts est renvoyé et M. Orry est à sa place. On ne comprend ni le premier ni le second, et encore moins le premier, qui sort de là dans un temps de malversation, où s'il n'a pas de part, du moins il n'a pas assez contrôlé (1). Tout cela est une suite du Système : ce papier si aisé à détourner tente les gens, et on ne sait plus ce qu'il devient. On dit qu'il y a des commissaires nouveaux (M. de Machault et M. Fagon) pour examiner toute cette manœuvre. Il y a un homme à la Bastille qui a parlé et peut-être trop. Avait-on cru trouver un Talhouet dans un Des Forts ? L'affliction est grande dans sa famille, et comptez combien de gens en place y prennent part. Pour M. Orry, on en dit beaucoup de bien (2). Quand il était capitaine de cavalerie dans le régiment de Berry, il ne croyait pas devenir contrôleur général des finances. J'en reviens toujours au mot de Philippe de Commines : *Il peut aussi bien empirer qu'amender.*

On m'a remis de votre part le paquet où sont les lettres du vol. 699. Je vous en remercie et nous voilà bientôt quittes de nos engagements. La lettre à M. de Bouillon ne fait pas douter de la catholicité, qui est bien expresse dans plusieurs autres lieux, mais elle établit un principe de religion pour les rois qui est très singulier. M. Parisot m'est venu voir ; nous avons bien parlé littérature, et je lui ai prêté les lettres à M. Mead, où il verra le projet de l'*Histoire*.

Le Palais est furieux sur la *Consultation*. C'est à la pluralité des voix que les derniers termes sont restés, mais quelle pluralité ? A peine en connaît-on les noms. M. Bargeton m'a dit qu'il avait été de l'assemblée générale et qu'il n'avait jamais rien pu persuader. Ils disent bien ce qui se fit en 1610, où la mort d'un si grand Roi était encore toute chaude, mais ils ne savent pas qu'en 1609 le Roi lui-même renvoya M. Servin qui voulait faire censurer le décret où avait été condamné l'arrêt de Jean Châtel, et le pria de ne se point mêler de ses affaires en lui disant qu'*il y avait des fous à Rome aussi bien qu'à Paris*. Je vis hier une lettre de remerciement de M. d'Auxerre aux avocats dont il a fait un parallèle avec les évêques, et cela me parut assez mauvais.

Ce qui m'a fait parler de la formule de l'intronisation, c'est de voir la *Consultation* d'un côté et de l'autre cette tiare et les paroles qui l'accompagnent et vous voyez bien que ce n'est pas sans dessein qu'on les a si bien recherchées.

J'apprends en ce moment la mort de Mme d'Argenis qui m'afflige beaucoup. Je l'avais raccommodée avec son mari. Elle a eu une peur du tonnerre qui lui a donné une grande maladie. Il y est venu toutes sortes

de médecins et à la fin elle y a succombé. Mme de la Fare est aussi morte de peur, et je mets à la fin de ce chapitre la mort de Mlle Lecouvreur (3), qui n'a été malade que trois ou quatre jours, qui est morte entre les bras du Comte de Saxe, qui ne l'aimait plus ; et n'ayant pas eu le temps de renoncer à la comédie, on n'a pas pu obtenir pour elle un peu de terre pour l'enterrer (4). Elle a fait un testament dont M. d'Argental est l'exécuteur, je ne sais en vertu de quoi.

Je ne me suis pas trompé au nom de Mme de Lambert ; c'est la femme du fils qui était autrefois Mme de Locmaria.

Le conte du *Chimiste* n'est pas long ; vous l'aurez au premier jour.

Le général de la Calotte est au Fort-L'évêque. Il dit au Cardinal qui voulait l'envoyer à la Bastille que, puisqu'il ménageait les finances du Roi, il en coûterait à la Bastille 20 # par jour, et qu'au Fort-L'évêque il n'en coûterait que 6.

Le Cardinal ne trouva pas la plaisanterie bonne ; il lui dit qu'il irait au Fort-L'évêque, qu'il n'en coûterait rien au Roi, et qu'il y serait longtemps. Tout le régiment y va manger tous les jours, et on fait bonne chère aux prisonniers qui vont tous devenir calotins.

Je n'entends pas comment la terre de Sully demeure à M. d'Orval, puisqu'elle passe au Duc qui est obligé d'en payer la valeur.

Les Anglais disent qu'ils n'ont point de part à l'affaire du Mississipi. Nous en usons bien avec eux sur Dunkerque, et les Walpole, qui étaient à bas, sont relevés.

Votre nouvelle de Mme de Listenois est fort bonne à savoir ; elle aura bien fait de s'évader comme Mlle de Kerbabu fit à Néaufle. Son affaire est instruite : elle attend des conclusions du procureur du Roi, et puis le jugement, et puis l'appel, et puis l'arrêt. En voilà encore pour longtemps, mais elle est patiente et courageuse.

M. de Sainte-Maure, qui ne veut point donner copie de son enquête, où il a fait dire par les témoins plusieurs sottises contre sa femme, a fait signifier qu'il *n'entendait point adopter certains faits singuliers* qui sont dans cette enquête et ce n'est qu'à cette condition qu'il en veut donner copie. Voilà matière d'une belle plaidoirie et toute nouvelle. L'enquête est nulle et il voudrait la conserver. Qu'en pensez-vous, Monsieur ? J'apprends que Mme la Marquise de Fresnoy a quitté Monsieur son père et est à Paris. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

WEIL N° 1027

(1) Barbier est plus explicite : 5 ou 6 millions d'actions de la compagnie des Indes

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Je suis bien aise que vous ayez reçu les lettres du vol. 699. J'ai écrit à l'abbé Parisot pour tâcher d'avoir le manuscrit qu'on désire encore de nous et voudrais que nous en fussions quittes. Mais n'avez-vous pas aussi une souscription pour toutes les peines que vous vous êtes données ? Cela est plus que juste.

Je prends part à votre affliction sur la mort de Mme d'Argenis, votre amie. J'ai ouï dire qu'elle avait été très aimable. Je savais la mort de Mme de la Fare. Comment se peut-il qu'on ait assez de faiblesse pour prendre la peur pour si peu de chose ? *Dic mihi, quis furor est, ne moriaris, mori ?*

La mort de la Lecouvreur fait trembler. J'en suis très affligé en mon particulier. J'avais quelquefois mangé avec elle chez de mes amis. Je lui avais trouvé un caractère très aimable, sans compter ses talents pour la comédie, qui m'avaient parus supérieurs à ceux des Champmeslé, des Duclos, des Raisin, etc., à la voix près qu'elle avait moins touchante et moins belle que les autres. Mais elle l'emportait fort, à mon avis, pour l'action et pour le jeu naturel. Elle était en son genre ce que Baron était dans le sien. Mais enfin ils ne sont plus l'un et l'autre. On m'a mandé que M. d'Argental était, non son exécuteur testamentaire, mais son héritier et que c'est un fidéicommiss de la défunte pour faire passer son bien à deux ou trois enfants qu'elle a laissés. On saura bientôt ce qui en est. Il faut que M. d'Argental fût fort de ses amis.

Quand vous m'avez parlé de Mme de Lambert, je ne songeais point du tout à la belle-fille. Si elle est grosse, ce sera une grande joie pour la belle-mère qui avait particulièrement improuvé ce mariage, parce qu'elle croyait qu'elle n'aurait point d'enfants.

J'ai bien ri de ce que vous me mandez du général de la calotte. Il a bien fait de préférer le Fort-L'évêque à la Bastille, puisqu'il a la liberté de s'y réjouir avec ses chers calotins. Voilà le cas de dire : *exul ab octava Marius bibit etc.*

La Marquise de Listenois s'est en effet évadée et s'est, dit-on, sauvée en terre papale comme d'Assoucy, avec le cher objet de ses folles amours. Ce qu'il y a de bon, c'est qu'elle a passé ici *incognito* sans autre suite que la Lambert, qu'on dit très bien faite, quoiqu'un peu maigre. Elle lui a assuré 6.000 # de rente sa vie durant pour ses bons et agréables services.

Je croyais l'affaire de Mlle de Kerbabu accommodée. Voilà bien des longueurs et il lui faut en effet bien de la patience et du courage.

La Marquise du Fresnay a en effet passé ici, s'en allant à Paris. Comment est-elle avec son mari et sa sœur ? Il est ridicule à M. de Sainte-

Maure de ne point vouloir adopter son enquête en entier. Pourquoi a-t-il fait entendre ses témoins, sans savoir ce qu'ils avaient à dire ? Demain nous attendons la nouvelle de l'arrêt qui a dû être rendu samedi dernier au Conseil des Dépêches sur l'affaire de Bourdeille. Je vous embrasse de tout mon cœur.

WEIL N°1028

(1) Tout le monde n'était pas aussi persuadé de la probité du contrôleur général sortant. On avait de nuit inscrit sur sa porte : *Maison à brûler ; maître à rouer ; femme à pendre et commis à pilorier.*

N°343

Marais à Boubier

A Paris, le 8 avril 1730

Je ne vous ai point écrit, Monsieur, depuis le lit de justice (1), parce qu'il y a tant de choses à dire qu'on ne saurait dire, et tant d'autres que l'on ne sait point, qu'on est fort embarrassé. La *Déclaration* est publique, je ne sais pourquoi on a parlé de *jansénisme* dès le titre, car l'article 4 qui renvoie au 5ème de celle de 1720, défend les noms des sectes. Je ne sais aussi pourquoi on a parlé des *explications dressées dans un esprit de concorde*, le Pape ne les ayant jamais approuvées. Vous trouverez le Parlement loué sur ce qu'il a fait en 1714, et cependant il est dit que *la Constitution sera exécutée selon sa forme et teneur*, quoique le Parlement eût modifié trois propositions. L'impétration et la vacance des bénéfices est bien plus claire dans l'édit de 1665, et l'article cinq est rédigé dans une phrase si longue qu'on en perd presque l'haleine. Quoi qu'il en soit, la voilà passée. On a opiné très hautement et il s'est dit des choses qu'on ne mettra pas dans le procès-verbal du lit de justice. On a dit à M. le Chancelier : *Quantum mutatus ab illo*, et on n'a pas pensé à tous les changements qui sont arrivés depuis 1715. MM. Pucelle, Nigot, Robert, Guillebaut, Dupré de Saint-Maur, Vrevin, Titon, de Majainville (abbé) se sont fort signalés dans leurs opinions, et M. Leclerc de Lesseville, conseiller d'honneur comme plus ancien de l'assemblée, voulut parler le premier, mais on le remit à son rang, et à son rang il dit qu'il fallait se démettre de son emploi, puisqu'il n'y avait point de liberté (2). Je crois qu'il n'en fera rien.

Messieurs des Enquêtes sont revenus le lendemain, et ont prié, même sommé M. le Premier Président de venir ; il y est venu avec une lettre de M. le Cardinal qui défendait l'assemblée, mais on n'a point reconnu cette lettre, et on a demandé communication des registres pour y écrire une protestation. Il a montré une autre lettre de M. le Chancelier qui défendait cette communication, et sur-le-champ il s'est levé et a emmené le greffier. Messieurs du grand banc l'ont bientôt suivi et Messieurs des Enquêtes, sans chef, sans greffier et sans registre, n'ont pu rien faire et sont sortis mécontents. Ils attendent les mercuriales ; les avocats qui ne devaient point rentrer sont revenus, dès le mardi matin, à l'audience de sept heures. Ils avaient donné avis à la Cour, le samedi, d'une thèse soutenue depuis peu aux jésuites, où il est dit qu'*on n'a jamais besoin de conciles généraux (nunquam)*, et ce serait là une belle exclusion pour les appels au concile. Cet avis est donné en vertu d'un ancien serment des avocats. *Quod in causis quas fovebunt si viderint tangi jus regium, ipsi de hoc curiam advisabunt*. Dans d'autres éditions, il y a *admonebunt*. Nous verrons après la Quasimodo le succès de cette dénonciation. Je crois qu'après ce temps-là les esprits seront bien rassis. Si on avait attendu une quinzaine, il y aurait eu une belle foule de mémoires comme on fit à Pontoise. Il y a eu des placards au Palais pour prier sainte Geneviève de défaire Paris de la Constitution, comme elle l'a défait d'Attila. Vous pouvez bien croire quelle est la désolation dans ce parti ; mais il y a apparence qu'on ne poussera pas les choses à bout à Paris, et que seulement dans les provinces quelques évêques useront de sévérité. Si tous les bénéfices étaient vacants, Rome gagnerait bien en provisions, et le nouveau Pape trouverait bien de l'argent amassé pour la guerre d'Italie qui commence.

On m'a assuré qu'on n'en est venu au lit de justice qu'après avoir épuisé la matière du concile national, qui n'a pu se tenir parce qu'il y aurait fallu appeler les évêques opposants et même M. de Senez, sans quoi il y aurait eu nullité et défaut de liberté. Il a donc fallu l'autorité du Roi, qui est nécessaire dans la crainte du schisme et pour le soutien de l'État. M. Talon fit sur cela un beau discours en 1664 quand il fit supprimer la lettre de M. l'évêque d'Alet. On le trouve dans le 2ème tome du *Journal des audiences*, avec les déclarations de 1664 et de 1665 enregistrées en deux lits de justice, et le procès-verbal et arrêt de 1665 signé *Robert*, qui ne s'est plus trouvé dans aucun des registres du Parlement en ces derniers temps.

Le procès-verbal du dernier lit de justice est tout dressé et on y a mis les trois discours de M. le Chancelier, du Premier Président et de l'avo-

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

ment le Formulaire sont déclarés vacants et impétrables de plein droit.» L'article 2 interdit aux parlements de prononcer sur les appels comme d'abus liés à la Bulle. L'article 3 fait dire au roi : «Ordonnons que la Constitution *Unigenitus* soit inviolablement observée... et qu'étant une loi de l'Église par l'acceptation qui en a été faite, elle soit aussi regardée comme une loi de notre royaume.» Le texte complet de la Déclaration est dans le *Mercur*e d'avril, p. 839-847.

Cette Déclaration est jugée par J. Egret «l'acte essentiel» de Fleury dans sa lutte contre le jansénisme (p. 25). Démarche insolite d'ailleurs, car jusqu'alors les décisions royales avaient toujours suivi une initiative ecclésiastique. Cette fois, c'était bien un «pur acte de la puissance temporelle», selon les remontrances du parlement de Rouen (cité par J. Egret, p. 26).

(2) Selon une autre relation, «quand son rang fut venu, il dit qu'il voulait accuser celui qui avait suggéré une pareille Déclaration... d'être traître à sa patrie et à son maître et suppliait S.M. de mettre l'affaire en délibération, qu'il était persuadé qu'une telle personne perdrait sa vie sur l'échafaud à la pluralité des suffrages.» Cahen, *Querelles religieuses et parlementaires sous Louis XV*, p. 41.

(3) Le traité de Séville attribuait le trône de Parme à Don Carlos.

(4) *Gazette d'Amsterdam*, du 4 avril.

N° 344

Marais à Boubier

A Paris, ce 10 avril 1730

Je n'avais pas été bien instruit, Monsieur, du lendemain du lit de justice. On entra à la Grand-Chambre à l'audience, et ensuite il se fit plusieurs arrangements sur la séance des prisonniers. Pendant ce temps, Messieurs des Enquêtes faisaient des mouvements dans leurs chambres, au lieu de s'assembler au cabinet de la première comme il est de l'usage dans ces cas. On députa M. l'abbé Guillebaut qui est de la troisième, qui alla dans chaque chambre, et qui fit si bien qu'il les rassembla, et on alla tous ensemble à la Grand-Chambre, où on trouva Messieurs en place. On finit ce qu'il y avait à faire pour la séance ; puis M. le Premier Président leur dit que la Cour voyait bien le sujet de leur venue, que la veille il n'avait pu rester après le lit de justice, parce qu'il y avait des ordres du Roi très formels de ne point rester ; que ces ordres lui avaient été donnés par M. le Chancelier, et qu'encore aujourd'hui il y en avait de nouveaux pour ne point délibérer sur ce qui s'était passé au sujet du

lit de justice. Il hésita quelque temps à les montrer, enfin il les montra, et c'était une lettre de M. le Chancelier, qui parlait d'abord de ce que M. le Premier Président avait fait en ne demeurant pas la veille, en quoi il avait obéi au Roi, et ensuite la lettre rapportait l'ordre de ne rien faire davantage, de s'opposer à ce que voudraient faire Messieurs des Enquêtes, et en cas qu'ils persistassent, de se lever avec Messieurs du Grand Banc et de quitter la chambre, à peine de désobéissance. Cette lettre donna matière à bien parler sur l'ordre, sur la personne qui le donnait ou qui le rapportait ; quelques-uns voulaient que l'ordre du Roi fût donné par un secrétaire d'État ; il fut remontré qu'il était plus glorieux à la compagnie de le recevoir par le Chancelier, chef de la justice. On disputa beaucoup pour en venir à une protestation et à une délibération qui fut toujours refusée. M. le Premier Président sembla se prêter en disant que si, par une acclamation qui serait faite *nemine contradicente*, on proposait quelque chose, qu'il pourrait le faire. Mais bientôt la contradiction vint par M. le Président Pelletier, qui dit que cet expédient serait toujours contre les ordres, et cela en resta là. M. le Premier Président, tout en causant, se leva de sa place, passa le parquet parlant aux uns et aux autres ; la barre fut levée, il se trouva hors de place sans presque qu'on s'en aperçut, et se mit auprès de la cheminée, où on le joignit. C'est une vraie retraite d'un général. Là, ce ne fut plus qu'une conversation ; il fut dit que la *Déclaration* avait été si retranchée, qu'elle ne pourrait faire grand mal ; que dans l'exécution elle trouverait bien des adoucissements de la part du Parlement même ; qu'il ne fallait point dire qu'on eût mis la main à l'encensoir, parce que cette loi de l'Église n'était proprement qu'une loi de discipline, que la discipline y entraît beaucoup plus que le dogme, et que le dogme même n'était pas proprement un dogme. Sur quoi quelqu'un dit en riant : *Monsieur, vous êtes de l'Académie, vous ferez mettre cette définition-là dans le Dictionnaire*. Cette conférence hors de place fut fort amiable en apparence, mais les cœurs n'en étaient pas moins irrités, et on revenait toujours sur le point de laisser quelque chose dans les registres de la Cour. Enfin on se sépara, Messieurs des Enquêtes retournèrent dans leur chambre, et on dit qu'ils y ont fait chacune un arrêté, dont on parlera à la mercoriale ou à la première réception de quelque conseiller, si cela n'est arrêté par des ordres supérieurs. M. le Premier Président est parti aussitôt pour aller au Vaudreuil faire placer un groupe dans son parc. Voilà ce qu'un de Messieurs m'a appris. On appelle M. le Chancelier *Le Chancelier Mutatus*, et il est bien singulier qu'on ne veuille pas penser aux changements arrivés dans la chose même, ni aux modifications faites à Pon-

toise, où la cessation des appels a été reçue pour être *inviolablement observée*. Il ne peut donc plus être question de l'appel dans le Parlement et en bonne règle tous les appels qui étaient portés lors au Parlement par les évêques, par l'université, par la faculté de théologie, sont jugés par cet arrêt, à quoi on ne prend pas garde, et j'en ai fait faire la remarque à ce magistrat qui n'y pensait pas.

M. le Comte de Baujan (1) a été mis à la Bastille, pour avoir insulté M. d'Angervilliers et ensuite M. le Cardinal.

WEIL N° 1034

(1) Cf. lettre 345.

N° 345

Boubier à Marais

Dijon, 15 avril 1730

Votre long silence, Monsieur, m'avait donné quelque inquiétude sur votre santé. Mais vous m'avez amplement rassuré et dédommagé par vos dernières, où vous avez eu la bonté de me régaler d'une relation exacte et détaillée de tout ce qui s'est passé à l'occasion du dernier lit de justice. Vous y avez ajouté de plus des instructions très bonnes sur la déclaration et vous m'avez donné lieu de revoir l'édit de 1665 avec ceux de 1714 et de 1720. Le premier m'a paru très bien dressé et en le comparant avec la déclaration, il m'a paru que l'on aurait peut-être aussi bien fait de renvoyer tout simplement à ce premier édit qui renfermait tout ce qui fait aujourd'hui tant de bruit pour la signature du Formulaire, comme si c'était une chose nouvelle. On aurait pu le faire réimprimer avec la déclaration, afin qu'on n'en prétendît pas cause d'ignorance et cela aurait évité bien des clameurs. Du reste, c'est le terme de *janséniste* qui est odieux, surtout quand il est adressé à quelqu'un et non celui de *jansénisme*, qui est rapporté souvent dans les édits et même dans la déclaration de 1720, art. 3, soit sous ce nom, soit celui des *Erreurs de Jansénius*. Si dans la dernière on a coulé un mot des *explications dressées dans un esprit de concorde*, ç'a été sans doute pour apporter un petit lénitif à l'article qui ordonne d'avoir pour la Bulle le même respect et la même soumission que pour les décisions de l'Église universelle. C'est, à mon avis, le seul point qui pouvait raison-

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

l'Ixarthe assez tôt pour travailler à sa délivrance. Il y a tout plein d'autres défauts, sans compter la longueur excessive de la pièce.

Mme de Listenois a été assez sotté pour se laisser arrêter à Pontdevaux. Elle est en notre château, où on lui a donné pour la servir deux antiqués sorcières, qui sont très propres à la guérir de son goût lesbien. Sa chère Lambert a été conduite à Paris, où l'on croit qu'on va l'enfermer au couvent de Saint-Michel. On dit qu'elle est très aimable et qu'il y a longtemps qu'elle aurait voulu se dépêtrer de sa marquise, qui l'avait dit-on enchaînée par une donation de 6.000 # de rente sa vie durant. Je ne sais si ce n'est pas cela qui a le plus aigri Mme sa mère. Elle a la liberté de voir ici ceux qui la vont voir. Mais la presse n'est pas grande et elle trouvera ici peu de prosélytes.

Je connais fort le Comte de Baujan qui est de ce pays-ci et qui n'y était pas en trop bonne odeur. Il a déjà été assez longtemps au château de Pierre-Encise à Lyon.

Il y a déjà eu une édition en Hollande des œuvres de notre doyen Fontenelle avec vignettes et figures, et même in-folio. Que vous dirai-je à cela : *quoniam populus vult decipi, decipiatur*.

Je viens de voir dans le *Mercuré* de mars un éloge très juste et très bien fait de la pauvre Lecouvreur, avec une épitaphe de très bon goût (1). J'ai été fort content aussi de celui du feu M. de Laurière, que M. Secousse a mis au-devant du 2ème tome du recueil des anciennes *Ordonnances*.

WEIL N° 1035

(1) Épitaphe par d'Alainval :

Ci-gît le corps mortel qu'empruntait Melpomène
 Quand sous le nom de Lecouvreur
 Elle enchantait sur notre scène,
 Les yeux et l'esprit et le cœur.

Cf. l'éloge d'Adrienne Lecouvreur, *Mercuré*, mars 1730, p.577-580. « Cette inimitable actrice qui avait l'art admirable de se pénétrer au degré qu'il fallait pour exprimer les grandes passions. »

N° 346

Marais à Boubier

A Paris, ce 24 avril 1730

J'ai été fort enrhumé, Monsieur, et je le suis encore, ce qui m'a empêché de vous écrire depuis quelque temps ; il y a belle matière, car tout a été en mouvement au Palais depuis qu'on est rentré. Le jour des mercuriales, toutes les chambres étant assemblées, M. l'abbé Pucelle parla au bureau sur ce qui s'était passé le lendemain du lit de justice. Il entra dans le fond de la déclaration de l'édit de 1665, qu'il dit être resté sans exécution et aboli par la paix de Clément IX, qui avait admis la distinction du fait et du droit, et que lui-même il avait signé le Formulaire avec cette distinction, lorsque le Roi lui avait donné une abbaye ; qu'on voulait faire perdre la mémoire de cette paix que le Roi avait regardée comme une grande action, puisqu'il en avait fait frapper une médaille ; que depuis on avait changé la légende de cette médaille dans les dernières éditions de l'*Histoire métallique*, mais qu'il avait la première que le Roi lui avait donnée, etc. Il dit que la *Déclaration* était apostée dans un temps où tout était en trouble par la légende de Grégoire VII, par les brefs de Rome contre les mandements des évêques, par l'interdiction de plus de trois cents dignes prêtres dans Paris, et qu'il semblait qu'on voulait tout sacrifier à la cour de Rome. M. le Premier Président répondit, et montra une lettre de M. le Chancelier qui portait des ordres de ne rien faire. Cette lettre fut contestée par défaut de pouvoir ; il en tira une autre du Roi à lui, Premier Président, qui fut encore contestée et un conseiller dit que c'était là des lettres de particulier à particulier, enfin il en montra une troisième du Roi au Parlement qu'il voulut lire, mais on dit qu'elle devait être présentée par M. le Procureur général ; il vint, il la présenta, puis on le fit sortir avec les gens du Roi, et quand elle eut été lue, comme elle était très forte sur les ordres, M. le Premier Président fit entendre qu'il fallait obéir. M. le Président Amelot, qui voulut parler, ne fut pas très bien reçu, et on se leva sans avoir rien pu obtenir sur les remontrances ni les protestations. Le jeudi et le vendredi on s'est assemblé dans les chambres, le résultat a été qu'on a fait une grande délibération contenant quatre articles : 1) qu'il sera fait un procès-verbal de tout ce qui s'est passé le lendemain du lit de justice et depuis ; 2) une protestation contre le refus de remonter ou protester ; 3) autre procès-verbal des voix du lit de justice, parce qu'on prétend

qu'elles ont été mal comptées ou mal rapportées, et cela touche M. le Chancelier ; 4) autre procès-verbal du jour des mercuriales. Cette délibération a été écrite dans toutes les chambres sur le registre des réceptions, et signée de presque tous les conseillers (1). Le samedi, on vint pour demander l'assemblée des chambres et faire part de tout cet ouvrage, mais la Grand-Chambre était levée à huit heures et demie, à ce qu'on dit, sans affectation. On y a dû retourner ce matin. Je ne sais encore ce qui s'est fait, mais je le saurai avant ma lettre finie. Les chambres ont nommé chacune deux députés pour cette affaire qui fait grand bruit dans Paris, et qui a fait cesser toute audience et rapport dans les chambres, dont les pauvres plaideurs, qui se soucient peu de la Constitution, sont impatientés. J'ai une affaire contre la succession de Touvenot, notaire, pour une négociation assez suspecte, mais il passe pour un saint parce qu'il alla en Sorbonne signifier l'appel des quatre évêques, pour quoi il fut mis à la Bastille, et je tiens mon procès perdu. Je ne sais qui s'est avisé de dresser des remontrances comme si elles venaient du Parlement. Cela est assez fort, et on y parle hautement de la dernière dénonciation des avocats sur la thèse du 22 mars ; enfin voilà les esprits bien en mouvement, et je ne sais quand ils seront apaisés. On en est toujours sur le pouvoir et l'autorité du Roi dans les choses spirituelles. Il semble qu'on ne pouvait pas dire que *personne ne puisse être pourvu aux ordres sacrés, etc.*, et on dit que c'est mettre un empêchement aux ordres qui sont purs spirituels.

En ce moment j'apprends que les députés ayant été demander l'assemblée des chambres, elle leur a été refusée ; que MM. des Enquêtes sont venus eux-mêmes ; qu'elle leur a été refusée aussi, parce qu'il y avait des ordres contraires ; qu'ils ont demandé à remettre leur délibération à la Cour ; qu'il leur a été permis de la remettre ès mains du greffier, à qui ils l'ont remise, mais que depuis elle leur a été renvoyée, ce qu'ils prennent pour une offense, et nous verrons ce qu'ils feront. J'oubliais de dire qu'ils n'ont pu convenir entre eux d'un président qui aurait dû tenir l'assemblée après que M. le Premier Président se fut retiré avec MM. les présidents à mortier, ayant laissé plusieurs de MM. de la Grand-Chambre avec lesquels le président ne put être convenu ; c'est le grelot.

Déjà les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait une relation du lit de justice, où vous pouvez croire que M. le Chancelier et M. le Premier Président ne sont pas bien traités. On rapporte les propres paroles du premier au Roi Louis XIV, en 1715, et à M. le Chancelier Voisin, et on saute par dessus les quinze années depuis. Cette pièce sera curieuse. Ils

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

déjà des impétrations (1) de bénéfices et de cures, et nous verrons comment le Parlement jugera. Les chefs ont promis merveilles, mais la déclaration est contre ces promesses, et au Conseil on cassera.

J'ai vu hier un *Journal littéraire* que je ne connaissais pas, qui s'imprime à La Haye. Il est de 1730, tome 15, première partie. Il y a un grand article des *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, dont il rapporte plusieurs morceaux excellents, et il en juge bien (2) ; mais en récompense il juge très mal des lettres de M. Pellisson, *ouvrage*, dit-il, *écrit dans le goût des gazettes et d'une utilité à peu près égale* ; il rejette les nouvelles que M. Pellisson tenait de la bouche du Roi, parce qu'il arrive souvent que les souverains ne sont pas mieux instruits de la conduite de leurs ministres et de leurs généraux que certains maris ne le sont de celle de leurs femmes. Cela n'est-il pas bien appliqué à Louis XIV ? L'auteur cherche à rendre suspecte la conversion de M. Pellisson. Je ne sais où il a pris qu'il avait 30.000 # de rentes, et il cite les *Lettres critiques sur le calvinisme* de Bayle, au sujet des abjurations à quatre ou cinq pistoles, et sur tout cela il le tient mauvais historien et n'a point regret que son histoire soit perdue (3).

Il y a à la fin un grand article qui annonce la nouvelle édition de Fontenelle, et de toutes les pièces dont il y a une qui a pour titre *De l'existence de Dieu*, mais je n'y vois point la *Relation de Bornéo*, et ce serait un avis à donner à l'imprimeur.

M. Duperray, notre doyen, est mort (4) ; il a fait bien des livres assez confus.

WEIL N° 1038

(1) Impétration : obtention, en terme de droit.

(2) *Journal littéraire*, p. 28-74.

(3) *Ibid.*, p. 228-232. Un bref, mais vigoureux éreintage de Pellisson, visiblement à cause de sa conversion suspecte au catholicisme. Du fait de « son caractère de panégyriste outré, d'historien à gage et à titre d'office, nous nous consolerons très facilement de la perte d'une histoire où sûrement le but de l'auteur n'eût été que de déguiser la vérité en faveur de son héros. » (p.930)

(4) Nicolas Duperray, mort le 25 avril. Il était avocat depuis 70 ans.

N° 348

Marais à Boubier

Je suis fort en peine, Monsieur, de l'état de votre santé. Je n'ai point de vos nouvelles depuis longtemps et j'en attends avec grande impatience.

Vous savez tout ce qui est arrivé au Parlement, comme il a été mandé à Fontainebleau, la réprimande qui y a été faite sur les assemblées, que tout a été annulé par ordre du Roi, prononcé par M. le Chancelier, et que cela a été écrit sur les registres sans délibération (1). On crie beaucoup contre M. le Chancelier, contre M. le Premier Président, et les calottes ont déjà marché. Cependant les arrêtés demeurent dans les chambres et ne sont pas biffés. Nous verrons tout cela imprimé au premier jour. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train et seront curieuses à la postérité. M. l'évêque d'Auxerre a été obligé de se justifier au sujet d'une lettre qu'il avait écrite au Père Courayer quand il était à Paris, et que ce dernier a fait imprimer dans les preuves de son apologie. C'est un maître moine que ce Père Courayer, et on est heureux d'en être défait, car il a de terribles opinions sur la religion. Il ne peut à présent que gâter un pays déjà tout gâté. La lettre de M. d'Auxerre est dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 mars (2).

M. de Montpellier vient de faire une lettre de 25 pages in-folio sur la légende de Grégoire VII. Il y a de grands traits de science et d'éloquence, mais peu d'ordre ; il y a aussi un mandement de M. de Castres sur la même matière et que je n'ai point encor vu.

On dit qu'il y a brouillerie dans le conclave et qu'à la fin les punaises les en feront sortir. Le Coscia y fait grande figure, mais on l'assommera peut-être en sortant. Rome n'aime point les Bénéventins (3).

Si vous voyez M. le Vicomte de Tavannes, je vous prie de lui parler un peu de moi. Je voudrais être aux États pour vivre cette cérémonie. Les nôtres sont [*ill.*] et n'ont pas de bons succès.

WEIL N° 1039

(1) « Les présidents avec certains conseillers sont mandés à Fontainebleau le 28 avril pour recevoir un pardon royal qu'ils n'avaient point sollicité, en échange de leur soumission provisoire. Ce recul de l'exécutif marque bien l'inquiétude de Fleury. » Briggs, p. 27.

(2) Marais a mal lu les *Nouvelles ecclésiastiques*. On y reproduit une lettre de

l'évêque d'Auxerre au P. Le Quien, contradicteur de Le Courayer, au sujet d'une autre lettre écrite par Le Quien au P. de Riberolles, abbé de Sainte-Geneviève, lettre effectivement reproduite par Le Courayer.

(3) Le précédent pape, Benoît XIII, avait laissé gouverner le cardinal Coscia et les amis qu'il avait depuis le temps qu'il était évêque de Bénévent. A sa mort, Coscia avait déjà été enfermé à la suite d'un soulèvement populaire. Il devait en 1733 être condamné à dix ans de prison.

N° 349

Boubier à Marais

Dijon, 6 mai 1730

L'arrivée de M. le Duc ici, Monsieur, et l'ouverture de nos États m'ont si fort occupé que je n'ai pu vous remercier plus tôt de vos curieuses relations de ce qui s'est passé depuis les mercuriales. Nous apprîmes hier le succès de la députation de Fontainebleau et nous saurons apparemment demain l'effet qu'elle aura produit dans le Parlement. Les esprits m'y paraissent furieusement échauffés et par trop, ce me semble. Le mal est que cette chaleur se communique insensiblement aux provinces, même les moins animées comme la nôtre. Il y a hier huit jours que M. notre Procureur général présenta la *Déclaration* en notre parlement avec un discours très succinct, où il tâcha de montrer qu'elle ne contenait rien de nouveau ou du moins peu de chose. Je ne sais pourquoi M. le Premier Président a laissé dormir cela près de huit jours, pendant lesquels on a reçu les nouvelles de Paris, et même une prétendue lettre très forte, pour ne rien dire de plus, des Enquêtes au Roi, et que je crois supposée. Cela a ému les esprits, en sorte que jeudi dernier, quand on assembla les chambres pour l'enregistrement, des 57 voix, il y en eut une à rejeter la *Déclaration*, 15 à faire des remontrances, et le reste à nommer des commissaires pour l'examiner. On les a laissé nommer à M. le Premier Président, et je ne sais encore quand ils s'assembleront. Il paraît qu'il ne se presse pas, afin d'attendre ce que fera le Parlement de Paris sur la réponse du Roi aux députés. Je n'étais point à l'assemblée des chambres, n'en ayant pas été averti. Le parlement de Besançon a été plus docile, ayant enregistré purement et simplement. Sans les mouvements de Paris, je voyais ici les esprits disposés à enregistrer la *Déclaration* avec les modifications apposées à celle de 1714. Je vous

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

N° 350

Marais à Boubier

A Paris, ce 12 mai 1730

Vous m'avez tiré de peine et fait un grand plaisir, Monsieur, par votre lettre du 6 de mai pleine de choses si curieuses et si aimables. Le Parlement a obéi au Roi et a écrit sur ses registres ce qui s'est dit et fait à Fontainebleau, et a dit qu'il ne délibérerait point, suivant les ordres. Nous n'avons point encore cet arrêté dans le public, mais il sera bientôt imprimé. Vous avez bien pensé que la lettre ou remontrance du Parlement était supposée. Jamais il n'y a eu part et cela vient de la plume amère de quelque écrivain du Parti. Je vois que votre parlement a nommé des commissaires et qu'il n'y a eu aucune voix à l'enregistrement. Voilà de quoi occuper les esprits. La modification de 1714 paraissait bien raisonnable, sinon c'est tomber en contrariété.

Le mercredi 10, la Grand-Chambre et Tournelle se sont assemblées. M. Gilbert a fait un réquisitoire pour faire supprimer la thèse des jésuites au sujet des conciles, qui avait été dénoncée par les avocats en vertu de leur serment. On n'a point perdu de vue cette affaire malgré tous les mouvements du lit de justice. De 20 voix, 9 à mander le supérieur et ancien des jésuites et les réprimander etc., 11 à supprimer la thèse et à ordonner l'exécution de l'édit de 1682. Et c'est l'arrêt. Voilà M. de Troyes et M. de Montpellier qui gagnent leur cause sur l'édit de 1682 par lequel on reprend une partie de ce que l'on a perdu par la dernière *Déclaration*. Cet événement est des plus singuliers, car si l'on signe la Constitution et le Formulaire d'un côté, il faudra signer de l'autre les 4 propositions du clergé et les professer. Et ces 4 propositions détruisent une partie de celles de la Constitution.

Je vous félicite d'avoir Mme de la Vrillière à vos États. C'est une beauté de tous les pays et de tous les temps ; elle a charmé l'Angleterre quand elle y a été ; elle y a fait de grandes passions, et elle fera toujours partout l'effet que font les grâces. Homère avait vu quelqu'un qui lui ressemblait quand il les a décrites. Mme de Listenois est à Saint-Mandé, près Paris, et on dit que la liberté a été donnée à Mlle Lambert.

La pasquinade de Rome est plaisante. Je ne l'avais pas vue. Il y a beaucoup de bruit au conclave. Le cardinal Alberoni a eu 26 voix ; la *sua Coscia* y tient son coin et a fait manquer la tiare au cardinal Ruffo.

Vous savez la mort violente de M. le Prince de Courtenay (1). Voilà

une vilaine fin pour une si grande maison. Il n'y a plus qu'un vieil abbé, qui n'a pas la vertu de l'abbé d'Orval. J'ai vu dans votre manuscrit des particularités sur les Courtenay, contre lesquels il y a eu un ancien arrêt de la cour des Aides qui les déclare déchus des prérogatives de la maison des fleurs de lis pour avoir pris les noms et armes d'autres maisons. Ils furent mis à la taille sous le règne de Henri IV ; il fut ordonné qu'ils prouveraient leur noblesse, et ils firent une production énorme de leurs titres depuis Louis-le-Gros, mais M. de Sully ayant fait faire une fausse généalogie pour se faire descendre lui-même d'un aîné de Courtenay, le Roi qui le sut, ne voulut plus que l'on parlât de cette affaire, et en fut fâché. C'est un M. du Lys, avocat général à la cour des aides, qui dit tout cela en 1612 à M. du Vair ou à M. de Peireisc et qui montra l'ancien arrêt à M. le Chancelier de Bellièvre, lors de la production de ce temps-là. Comme vous n'avez point votre MS, il faut bien que je répare cette perte. Je vous le renverrai incessamment. Il y a, dans le deuxième tome de la *Satire Ménippée* (Ratisbonne, 1709, in-8°, page 410), une note curieuse sur cette maison.

Je suis défait de mes Anglais. Dites-moi à qui je remettrai la souscription et les six guinées. Il faut bien que vous ayez cela entre les mains. On ne sait ce qui peut arriver.

La nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle paraît à Paris, on la vend 130 # ; je ne l'ai pas vue, mais il faut que Desmaizeaux ait achevé sa *Vie*, qui sera toujours bonne, quand il n'y aurait que la lettre controversiste de Bayle. Je n'entends pas dire que le quatrième tome des *Oeuvres diverses* paraisse encore.

On parle d'une calotte en prose contre M. de Soissons, qui le fait historiographe du régiment (2), et d'une autre contre les chefs de la justice.

Je finis, Monsieur, en vous embrassant de tout mon cœur. Avez-vous ouï parler de *Sermons choisis* ? Ce sont ceux du Père Molinier, qui était Père de l'Oratoire, et il y a là-dedans une fécondité étonnante (3). Le sermon du *Ciel* donne envie d'y être et celui de l'*Impureté* a de bons traits contre les spectacles, et finit par un *De profundis*.

Le fils de Mme de Prie est mort aux jésuites ; cette race n'était pas faite pour durer.

WEIL N° 1042

(1) Charles-Roger, prince de Courtenay (1671-1730). Il s'était en fait suicidé. Sa

mort signifie la fin d'une glorieuse lignée, en descendance directe de Louis-le-Gros, désormais fondue dans la maison de Beaufremont, par le mariage de sa sœur, Hélène de Courtenay, avec le marquis de Beaufremont. Cf. lettres 354, 355, 357, 358.

(2) «Brevet d'historiographe du régiment de la calotte, en faveur de l'évêque de Soissons, aujourd'hui archevêque de Sens», *Mémoires de la Calotte*, éd. 1752, III, 87-92. «Un capucin dans ses saillies / Aurait parlé moins hardiment / Que Marie dans ses rêveries... Le *Chansonnier historique* (V, 206-213) reproduit aussi quelques-unes des chansons dont on l'a brocardé.

(3) Le P. Jean-Baptiste Molinier, *Sermons choisis sur les mystères, la vérité de la religion, différents sujets de la morale chrétienne...*, Paris, 1730-1734, 14 vol. in-12.

N° 351

Boubier à Marais

A Dijon, ce 13 mai 1730

Dans le temps, Monsieur, que j'ai reçu votre dernière, vous en avez dû recevoir une des miennes qui vous aura appris les raisons de mon retard à vous faire réponse. Enfin nos États finirent hier au soir et M. le Duc partit à dix heures pour retourner à Fontainebleau tout d'une traite. Il a paru fort content de nous, et tout le monde l'a été de ses attentions et de son accueil gracieux. Il entra lundi dernier au Palais et assista avec nous à l'audience, où l'on plaida une assez jolie cause sur la validité du mariage. Les avocats lui firent un petit compliment, suivant la coutume, aussi bien que M. Gerreau [?] avocat général, et s'en tirèrent bien. Il y avait sur les bancs et dans le parquet environ 200 gentilhommes de la meilleure noblesse de la province, et toute la salle était aussi pleine qu'à un lit de justice. Pour ce qui est de nos États, comme il n'y a pas d'affaires extraordinaires, tout y a été assez tranquille. On y a seulement disputé à l'abbé de Cîteaux le droit d'y entrer en camail, en rochet et en bonnet, comme les évêques. C'était en effet une nouveauté de sa part, laquelle lui a causé quelques mortifications. Cela pourra bien donner matière à quelque procès au Conseil. Mme de la Vrillière qui était venue ici, comme je crois vous l'avoir mandé, pour délivrer Mme de Listenois sa sœur, est restée ici jusqu'à mardi dernier. Elle a paru ne pas s'y ennuyer, et de sa part elle a charmé tout le monde. Il est difficile d'avoir l'esprit plus aimable et on ne la prendrait assurément pas pour

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

Il entraîna après lui un conseiller des Requêtes qui en a été quitte pour une légère contusion. Il était le seul dans la chambre. Un quart d'heure plus tôt, toute l'audience qui devait s'y tenir serait tombée avec les juges, et il eût été difficile que plusieurs personnes n'eussent péri dans cette occasion.

WEIL N°1044

(1) Dans l'apocryphe *Propbétie sur l'bistoire des papes*, de saint Malachie.

N° 352

Marais à Boubier

14 mai 1730

Tenez-moi grand compte, Monsieur, d'avoir écrit de ma main toutes les abominations de la *Pyramide* que je vous envoie et qui vient de la plume de quelque furie. Je crois qu'on a ressuscité Scioppius (1) pour rassembler toutes ces injures. Notre langue est bien heureuse de ne pouvoir en exprimer de pareilles. C'est un partisan du cardinal Imperiali qui a fait cela pour se venger de son exclusion.

J'ai vu par la même voie une traduction de la *Tbébaïde* de Stace en vers italiens, imprimée à Rome sur la fin de 1729. - C'est un petit in-folio ; l'auteur est le cardinal Bentivoglio, qui a pris le nom d'*Isebuaggio Porpora*, qui est son nom académique (2). Je ne sais de quoi ce cardinal s'est avisé d'aller chercher ce poète pour le traduire. J'ai trouvé ce distique écrit sur le dos du livre :

*Quas olim cecinit fraternas statius iras
Nunc melius Tusco carmine.*

La versification m'en a paru belle et même gracieuse. L'approbateur dit : *Ho bensi ammirato nello medesima una sonora armonia di verso ed uno stile insieme e robusto.*

N'auriez-vous pas mieux aimé qu'il eût traduit les *Silves* ?

J'ai vu aujourd'hui l'extrait de ce qui s'est passé à Fontainebleau, et cela est très fort. On le va bientôt imprimer. On se plaint de M. le Premier Président et je vois qu'il a très bien parlé.

On a imprimé tout ce qui s'est passé aux Enquêtes, avec des preuves

tirées des ordonnances et des registres du Parlement, comme on ne lui peut adresser des lettres closes.

Du mercredi 10. Il y a un arrêt qui a supprimé la thèse des jésuites et ordonné l'exécution de l'édit de 1682 (3). Cela ne fait que croître et embellir et le lit de justice n'y fait rien. Je ne sais comment on ne comprend pas qu'il y a des gens qui ont l'œil à tout. De l'assemblée de 1682 il ne reste plus de vivant que M. le Cardinal de Fleury lui-même.

Autres arrêts d'hier, l'un qui ordonne que la requête des docteurs de Sorbonne exclus sera communiquée pour en venir avec les gens du Roi ; l'autre qui ordonne que les gens du Roi prendront communication d'une thèse scandaleuse, nouvellement soutenue en Sorbonne, pour requérir ce qu'ils aviseront.

Voyez, Monsieur, où en sont les esprits et ce que la *Déclaration* produit.

WEIL N° 1045

(1) Cf. lettre 179, note 9.

(2) *La Tebaide di Stazio di Selvaggio Porpora*, Rome, 1729, in-4°.

(3) Texte de l'arrêt dans le *Mercure* de mai, p.1056-1057. Il « fait inhibitions et défenses aux jésuites et à tous autres de soutenir aucunes propositions contraires aux libertés de l'Église gallicane, aux maximes et ordonnances du royaume et notamment aux déclarations du 4 août 1663 et mars 1682 sur l'autorité du pape, la supériorité des conciles généraux et autres matières contenues dans ladite thèse. » Cf. lettres 353-355, 358.

Marais a joint à sa lettre la copie du poème de la Pyramide :

Cardinali Ferrero

*Testiculo optimo maximo
Magno Jovis excremento
Altinotandis impii sui reguli discussionem
In sacro conclans
Ubi excludit, includit, nihilque concludit
Hanc ex caseo et pastillis confectam
Excitent pyramidem
Provinciae, regno et monarchiae
L. suo duci nimborum, sonorarum tempestatum imperatori
subiicintur
Pasquino et Marpborio
Ventre crepitante plaudentibus*

ad cardinalem Lambertinum

*Patibulo non episcopatu dignum
Sicopbantam ad omne nefas pronum
Cunctorum famam cane pejus et angue dilacerantem
Inbonesta semper ex oris cloaca vomentem
Qui Benedicto XIII ineptissimo pontifici
Cardinalatum dolose eripiens
Omnia jura fœde conturbant
Pretioque corruptum
Se et Millium suum turpiter locupletando
Romam Sabaudiae Neroni vectigalem reddidit
E conclavi lapidibus idcirco ejectum
Ignis, grando, nix, glacies, et spiritus procellarum
Vivum ad inferos deduxerunt*

ad cardinalem Fini

*De vili plebe ad eminentissimam dignitatem
A fatuo pontificie sublevatum
Qui justitiam omnem
Contaminavit prostituit, vendidit, destruxit
Facieque imperterrita
Suorum scelerum immemor
Sacrum conclave ingredi ausus est
Et ecclesiam Dei subverteret
Animam simoniaco Sabaudiae duci
Impensissime mancipando
Vestemque Christi dilacerando
Superbi, fures, stupratores, sodomita, flagitiosique omnes
Infami bac apothecosi
Inter suos deos commemorant*

Alexandro cardinale Albano

*Sacri collegii formusculo Adonidi
Qui puer in omnibus scutica dignus
Soli Ovidio de arte amandi operam dedit
Sed animum virilem scurriliter affectans
Alter Esau a fratre impudentissime divisus
Praeclara patris Clementis XI opera pessum dedit
Loliticus sed ridiculus, sapiens sed nugax
Quique aliorum cardinalium fidei desertorum
Ecclesiae ruinam anbelantium
Catum simoniacum et insanum
A scelestissimo Sabaudiae tiranaco
Sordidam ac ex subditorum sanguine preparante pecuniam*

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

*Omnibus Romae rebus sacris violatis
 Ne ipsius nunc impia nefaria et horrenda scelera
 Delegantur et corceantur
 Fidem respuens et religionem
 Dignissimi cardinalis electionem
 In supremum pontificem
 Impedire perfidis artibus tentat
 Praedamnationem in fronte ostendens
 Anathema, proscriptio, Trieremis et malacras.*

N° 353

Marais à Boubier

A Paris, ce mardi 16 mai 1730

Je vous écrivais, Monsieur, pendant que vous m'écriviez. Les nouvelles de vos états m'ont fait grand plaisir et celles du Prince et de Madame de la Vrillière. M. de Tavannes sera parti sans que vous lui ayez pu parler de moi, car je sais qu'il est allé chez lui.

Voilà donc la *Déclaration* en vacances. Si vous n'avez pas vu l'extrait des registres du Parlement sur l'affaire de Fontainebleau, je vous l'enverrai en bonne forme, et vous verrez la différence de l'éloquence qui commande et de celle qui obéit.

L'arrêt du 10 mai sur la thèse des jésuites est imprimé. Le réquisitoire est à obéir d'abord et paraît un peu gêné dans la suite. On en a ôté ce qui était à la fin sur le lit de justice qui avait apporté la paix, et dans le prononcé de l'arrêt on n'a pas nommé l'édit de 1682 comme édit. On l'a mis sous le titre de déclaration, *en faisant défenses de soutenir aucunes propositions contraires aux libertés de l'Église gallicane etc, et notamment aux déclarations des 4 août 1665 et mars 1682*. En vérité, reconnaissez-vous là le célèbre édit de 1682 ? Voilà une grande inattention. Je crois qu'il faut nommer les choses par leur nom.

Voilà bien une autre affaire. On a soutenu en Sorbonne une thèse où il y a plusieurs propositions sur la Constitution (1). La déclaration dernière y est citée. La proposition de l'excommunication y est soutenue jusqu'à dire qu'aucun décret, de quelque nature qu'il soit, ne nous doit empêcher de la craindre. Aussitôt la dénonciation est venue par nos avocats qui sont partout (2), et demain il doit y avoir arrêt pour la condamnation de cette thèse. Il y en a eu un premier qui a ordonné à M. le Procureur général d'en prendre communication. La requête des

84 docteurs exclus a été réponde d'un *Viennent*. L'assignation a été donnée ; on aura aussi un arrêt de défense, et on a senti que la Sorbonne étant privée de ses meilleurs sujets, il y aurait tous les jours quelque thèse sujette à contredit et dénonciation, et qui embarrasserait la justice. Peut-être à la fin tous ces souteneurs de thèse se tairont. Je dis *peut-être* car l'*odium tbeologicum* est la plus forte haine.

J'aime bien le cardinal Colonna qui se donne des mouvements pour faire dire vrai au Malachie. Il a écrit de tous les côtés en ce pays-ci. L'histoire de ce conclave sera curieuse. Je vous ai envoyé une pièce du Diable qui est à la porte, et qui a été trouvée dans quelques papiers de Milton. On dit que le Colonna joue très bien du violon, et voilà de quoi accorder tout le monde.

On devrait bien reprendre les *errements* [?] de la *Déclaration* pour fixer l'âge des moines à vingt-cinq ans, et des religieuses à 20. Mais aussitôt voilà tous les moines et les nonnes qui nous tombent sur le corps avec le concile de Trente qui a été exécuté en cette partie. Et qui pourrait résister à une telle armée ?

Il est heureux que l'accident du plancher de vos Requêtes du Palais n'ait pas été plus loin. M. le Premier Président Pelletier a eu un pareil accident en sa vie et n'a pas porté grand sens depuis. Cette pauvre machine humaine est exposée à bien des maux.

Le procès de Mlle Kerbabu est sur le bureau au Châtelet (3). Il y a pour elle une requête des conclusions civiles qui est bien faite, et j'en ai déjà une pour vous. Notre procureur du Roi y est mal figuré parce qu'il a communiqué les pièces qui ont été vérifiées et il y a été fait quelques changements. M. de Hautefort va faire imprimer sa réponse.

La nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle paraît avec la *Vie* faite par Desmaizeaux. Il m'a promis des exemplaires de cette *Vie* séparés. Le 4ème tome des *Oeuvres diverses* ne paraît pas encore. Voilà tout ce que je sais, Monsieur, et vous embrasse toujours de tout mon cœur.

WEIL N° 1046

(1) Cf. lettres 354, 355 (qui en cite de longues extraits), 358, 359. Elle était d'un certain Hassett.

(2) «Le corps des avocats est le plus entiché et le plus ferme sur cette matière du temps... Leur dénonciation est signée de 30 noms ; c'est Aubry qui l'a faite et on dit qu'elle est parfaitement écrite.» Barbier, I, 309.

(3) Après sa victoire à la Tournelle, le procès aura marqué une pause d'un an. Il

va recommencer avec cette fois un sort contraire pour Mlle de Kerbabu. Cf. lettre 357.

N° 354

Boubier à Marais

Dijon, 18 mai 1730

Je vous tiens en effet très grand compte, Monsieur, de la peine que vous avez prise en ma faveur, de copier ces abominables inscriptions de Rome, où je ne reconnais plus cette ancienne urbanité si vantée. Ce sont des injures de crocheteurs, et de crocheteurs même qui n'aiment pas trop le card. Imperiali, à qui de pareils libelles feront plus de mal que de bien, quoiqu'on dise que les exclusions de France et d'Espagne soient levées et que celle de Savoie ne paraisse pas devoir arrêter le conclave. Revenant à l'inscription, je ne sais si vous avez vu la suivante sur le médecin du feu pape. Elle est beaucoup plus jolie.

Januario Jannelli
Eximio in galenicis artibus viro
Qui Beneventarum tyrannidem perborrescens
Ac Romanorum oppressionis miseratione commotus
Benedictum XIII
Opportunis remediis
Facioliori expeditione
Ex hoc mundo dejecit
S.P.Q.R.
Meretissimo benefactori
Hoc grati animi monumentum
Poni curavit
Anno MDCCXXX

Voilà de quoi grossir vos anecdotes. Nous en aurions de charmantes, à ce que je crois, si le présent conclave avait un historien tel que le card. de Retz. Celui de Polignac pourrait bien le remplacer et je souhaite qu'il le fasse.

C'a été une furieuse entreprise au card. Bentivoglio de traduire en vers la *Tbébaïde* de Stace. Mais les Italiens ont une grande commodité avec leurs vers non rimés, que je ne puis néanmoins goûter. J'aimerais mieux, comme vous, qu'il eût traduit les *Sylves*, où il y a plus de feu et d'agrément.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

l'abbé, qui doit incessamment retourner à Paris y sera arrivé, il ira prendre chez vous la souscription et les 6 guinées, puisque vous voulez absolument les remettre.

Entendez-vous dire que la nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle soit différente de la précédente ? Je serais curieux de le savoir.

On va réimprimer à Lyon, Fevret, de l'*Abus*. Quelqu'un de vos confrères, et entre autres M. Nouet, n'auraient-ils point quelques notes à fournir pour cette édition ? Faites-moi le plaisir de vous en informer (1).

WEIL N° 1047

(1) Cf. lettres 355 et 358. En fait, ce *Traité de l'abus et du vrai sujet des appellations qualifiées du nom d'abus*, de Charles Fevret (1654) ne sera réédité à Lyon qu'en 1736.

N° 355

Marais à Boubier

A Paris, ce 21 mai 1730

L'inscription pour le médecin est plaisante et autant jolie que l'autre est affreuse. Vous avez bien raison, Monsieur, de souhaiter une relation du conclave par M. le Cardinal de Polignac. Vous souvenez-vous de son discours de réception à l'Académie, où il disait : *Vous voulez donc la guerre, peuples insensés ? Eh bien ! vous l'aurez*. J'ai toujours admiré son éloquence, quoiqu'elle fût rabattue par la bataille d'Hoschedt quelques jours après. Mais croyez-vous qu'il ait cet esprit qu'il faut pour démêler une intrigue comme le cardinal de Retz et pour le mettre sur le papier ? Il en avait le génie et le style.

On juge ici plus de thèses que de procès. Vous verrez par l'arrêt contre celle des jésuites de quoi il s'agit, quoique M. Gilbert les ait ménagés ; à l'égard de celle de la Sorbonne, je l'ai lue tout entière, et il faudrait l'avoir (1). Il y a : *in Romano pontifice et corpore episcoporum collocata a Christo est arx authoritatis et cathedra veritatis sive sint in concilio collectivi sive per orbem dispersi ; sive de veritatibus fidei pronuncient sive libros aut propositiones a fide alienas declarent aut damnant, sive aliud quid ad cultum divinum fideique et religionis puritatem et integritatem pertinens definiant ; sive reclamant parochi sive pro suo officio*

audiant et obediant sive etiam nonnulli resistant episcopi perinde est. S. Pontificis et multitudinis episcoporum sententia tenentum omnes cujuscumque status aut dignitatis in terris aequiescere ex mandato Christi.

Dans le corollaire suivant, il dit qu'il n'y a qu'un schismatique qui puisse rejeter la définition du pape et des évêques, sous prétexte de la perversion des motifs du pape et des évêques, ou du défaut des conditions d'une définition canonique :

Catholicus quisque immutabilibus Christi domini promissionibus furtus sciensque vel ex malis eruere bona solam spectat exteriorem S. Pontificis et episcoporum definitionem et protinus acceptat. Il parle de la prétendue réformation d'Angleterre et dit de Henri VIII qu'il l'entreprit, *libidinis suo explenda causa* et que *Angli nostri* (car le soutenant est un Anglais ou Hibernois qui s'appelle *Arthurus-Augustinus Blend Hassett presbitor Keriensis*) *omni abjecto pudore hodie afferunt (opus) susceptum fidei reformandae causa adulterium Henrici securi sunt illi adulterando fidem.* Ensuite l'édit que par les mêmes principes dont on réfute les hérétiques, on réfute les jansénistes et tous ceux qui refusent d'obéir aux constitutions apostoliques reçues *ab ecclesia* et notamment à la Constitution *Unigenitus* qu'il appelle *dogmaticum, definitivum et irretractabile judicium universalis ecclesiae illius quae columna et fundamentum veritatis est ab ea igitur constitutione ad concilium generale appellare res est illusoria, nulla, scandalosa, schismatica Ecclesiae universali injuriosa.*

Le corollaire suivant commence ainsi : *Insignis autem calomnia est sub umbraculo constitutionis introduci Molinianam de gratia doctrinam, Molinae enim et congruistorum de gratia efficacia sententiam non modo falsam deffendimus sed et absolute impossibilem ac prorsus repugnantem, neque exigimus aequilibrium virium aut inclinationem ad bonum et malum etc* (vous voyez qu'en voilà pour tout le monde). Il continue par dire que c'est une calomnie de soutenir que la Constitution est pélagienne ou semi-pélagienne, ou qu'elle blesse la charité, ou qu'elle renverse les libertés de l'Église gallicane, *quod refelli venerabilis cleri gallicani acceptatio et christianissimi regis autoritas constitutionis executionem ipsique obedientiam praestari omnibus* (voilà la dernière déclaration sur les bancs) *utriusque potestate numita et injuncta.* C'est encore un terme dont il se sert, et voici sa doctrine sur les conciles généraux : *sicut concilia œcumenica convocare, sic et eorundem bis vel in istis casibus necessitatem determinare non est cujusquemque hominis privati nec unius aut alterius episcopi sed ecclesiae [?] generalis*

summi pontificis vel coporis episcoporum (le point n'est pas là).

5ème corollaire : *frequentioris necessitatis sunt concilia nationalia et provincialia in quibus etiam de fide moribus et disciplina canones condemnent juraque episcopi alicujus comprovinciales velim fide vel notorie in moribus delinquentis causa agitur et definitur* (voilà le concile d'Embrun et M. de Senez *delinquens in fide*). *Salvo jure appellationis ad S. Pontificem* (il ne dit rien de la délégation en France). Il parle de l'usage qu'enseigne la théologie morale *apud catholicos constitutioni obsequentes pura et incorrupta* (donc la théologie des auteurs est corrompue). L'absolution doit être refusée à ceux qui pèchent contre la foi, *contra fidem vero hic peccant dogmaticas ecclesiae docentes hoc est summi pontificis et multitudinis episcoporum definitiones pertinacer impugnando vel iisdem resistendo* (voilà bien des gens renvoyés sans absolution).

6ème corollaire - On déclare incapables d'absolution ceux qui n'écouteront pas l'Église : *jactant licet ventosis verbis larvatam humilitatem suam arrogantia et superbia intus tument. In praxi non licet sequi opinionem minus probabilem et minus tutam*. Il se raccommode ainsi avec les [?]. Il s'y rebrouille bientôt en disant : *Merito damnata propositio haec tum universalis tum male applicata ; excommunicationis injustae metus umquam debet nos impedire ab implendo debito nostro* et ainsi il contredit les modifications des parlements. Il ne veut pas qu'on puisse dire qu'il y a des censures injustes, précipitées, inconsidérées, ni qu'elles sont données contre ceux qui défendent la vérité, ou pour dominer sur les fidèles et favoriser les divisions, pour choses qui ne regardent ni la foi ni les mœurs, ni que l'Église vieillit ou est sur sa fin, *ille scandalose haeretice loquitur*. Voici ce qu'il dit sur la comédie : *ludi publici, scenici, comici et tragici quales hoc saeculo nequam exhibentur, illiciti... In sacramento [?] requiritur amor Dei super omnia saltem spei*.

J'ai cru devoir faire ces extraits pendant que j'ai la thèse. L'arrêt de suppression ne paraît pas encore. Nous verrons ce qu'il aura attaqué, s'il plaît à M. l'avocat général s'expliquer plus ouvertement.

Je ne sais si on évoquera au Conseil l'affaire des exclus. On n'aura pas mis un *Viennent* sans en avoir eu quelque permission, et ces exclus, s'ils rentrent, garderont la Sorbonne contre la suppression des thèses.

Il y a déjà plusieurs parlements qui ont enregistré. M. de Bérulle, premier président de Grenoble, est mort ; *punitio et vengeance divine* (2). Mme de la Bédoyère est venue ici à la place de son mari pour répondre (3), et M. de Brilhac a envoyé Mme de Brilhac pour la contre-

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Le procès de Mlle Kerbabu est sur le bureau du Châtelet. Je vous enverrai sa requête et une pour notre ami, M. Fleutelot, que j'embrasse aussi.

A Paris, ce 21 mai 1730

M. le Duc de Bouillon est enfin mort et a fait un grand testament pour les enfants de ses quatre femmes et pour les gens de sa maison (5). Je remettrai à M. l'abbé Bouhier la souscription et les six guinées.

PS - 21 mai 1730

Voici ce que je trouve dans une lettre de M. Desmaizeaux, du 16 de juin 1729, «On a imprimé, à la fin du quatrième tome du *Dictionnaire* de Bayle, sa préface et ses notes sur les remarques critiques du Moreri de 1704 ; j'y ai joint quelques observations ; cela fait dix feuilles d'impression ; cela sera précédé d'une espèce de préface où je fais entrer une anecdote au sujet de Servet. Vous avez vu sa vie écrite par M. de la Roche et insérée dans sa *Bibliothèque anglaise*. M. d'Almeverde vient de publier une autre vie en latin, in-4°, sur les mémoires de M. Mothem. Ces Messieurs ont ignoré le fait dont je parle. Le voici. Servet donna en 1535 une édition de la géographie de Ptolémée avec des cartes géographiques et la description des pays. Dans la description de la Palestine, on trouve ces paroles : *Scias tamen, lector optime, injuria aut jactantia passo lautant huic bonitatem fuisse ad scriptam eo quod ipso expotentia mercatorem et peregre proficiscentium hanc inclutant... omni dulcedine carentum de promessu*. Là-dessus on accusa Servet d'avoir donné le démenti à Moïse qui parle de la Palestine comme d'un pays découlant de miel et de lait. Servet nia qu'il fût l'auteur de ces paroles, mais ses juges ne laissèrent pas de croire qu'elles étaient de lui et tout le monde l'a cru jusqu'ici. Mais j'ai découvert que ce passage se trouve dans une édition de Ptolémée imprimée en 1525 (Il dit plus haut 1535)».

Dans une autre lettre dudit Desmaizeaux du 26 mai 1729, parlant du *Dictionnaire* il dit : «On m'a écrit qu'on avait rempli dans cette nouvelle édition les citations qui étaient en blanc (dans le supplément). Vous trouverez à la fin du 4ème tome les remarques critiques sur l'édition du Moréri de 1704, imprimées à Paris en 1706 et que M. Bayle fit réimprimer à Rotterdam avec une longue préface et des notes. J'y ai joint plusieurs notes et cela est déjà imprimé et fait 10 à 11 feuilles.»

Ainsi, Monsieur, le *Dictionnaire* est augmenté de ce qui est dit ci-dessus, et encore de la *Vie* de Bayle et des deux mémoires de la reine Christine, qui ne sont point dans les lettres, et de l'article de la *République des lettres* sur cette reine.

WEIL N° 1048

- (1) Sur cette thèse longuement citée, cf. lettre 353, note 1.
- (2) Rabelais, *Quart-Livre*, ch. LII.
- (3) Au sujet des remontrances du parlement de Bretagne (*note de Lescure*).
- (4) Le texte en est dans le *Mercur*e de mai, p.1057-1058.
- (5) Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, (1667-1730). Il avait effectivement été quatre fois marié.

N° 356

Boubier à Marais

Dijon, 22 mai 1730

Vous avez été, Monsieur, très bien informé sur la marche du Vicomte de Tavannes. Il est en effet parti presque en même temps que M. le Duc pour aller joindre son régiment et je n'ai pu avoir le plaisir de parler de vous avec lui. S'il repasse, j'aurai ma revanche.

On m'a envoyé un extrait des discours tenus à Fontainebleau. Je ne sais s'il est pareil à ce qu'on a retenu sur les registres du Parlement. Dans mon extrait, le discours de M. le Chancelier commence ainsi : *Vous avez dû prévoir le mécontentement que le Roi vient de vous témoigner* etc. Et celui de M. le Premier Président : *A peine pouvons-vous exprimer la vive douleur que nous ressentons* etc.

Je vis hier l'arrêt du 10 mai. Les réquisitions m'ont paru obscures et entortillées. Le fait et les raisons auraient dû y être mieux démêlés. La proposition *nunquam absolute sunt necessaria* me paraît justement condamnée. Le concile de Trente n'était-il pas absolument nécessaire ? Mais je suis surpris qu'on ait condamné en 1663 celle-ci : *non sunt absolute* etc. C'est la doctrine de saint Augustin et de toute l'école. Quoiqu'il y ait eu plusieurs hérésies dans les commencements du christianisme,

l'Église les a cependant extirpées sans conciles pendant les trois premiers siècles. Le pélagianisme l'a été sans concile général, quelques progrès qu'il eût fait en Orient et en Occident. Dans le reste on a un peu chicané la thèse. Mais enfin, des gens qui savent qu'on les cherche et qu'on ne leur passe rien, feraient mieux d'être plus circonspects. Je ne sais aussi pourquoi on a donné à l'édit de 1682 le titre de *déclaration*. Où peut être la fin de cela ?

Ce que vous me marquez de la thèse de Sorbonne est encore bien plus étrange. J'ai impatience de voir l'arrêt qu'on nous prépare à ce sujet. Mais il faut donc désormais que pour être au Parlement nous fassions un cours de théologie, ou qu'on nous dise comme à votre savelier, *ne sutor etc.*

Si nous avons un pape qui joue bien du violon, comme Colonna, voilà de quoi bien faire danser les anticonstitutionnaires. La prophétie du prétendu Malachie ne laissera pas de surprendre si elle réussit.

Je vous rends grâces d'avoir songé à moi pour la requête de Mlle de Kerbabu. Cela sera sans doute curieux.

Il est surprenant que Desmaizeaux ne vous fasse point encore part de sa *Vie* de Bayle. Si le 4ème tome des *Oeuvres* de ce dernier ne paraît pas encore, je m'imagine que c'est parce qu'on attendait cette vie pour la joindre à ce volume.

J'ai vu la calotine en prose contre M. de Soissons. Il y a des endroits plaisants. Mais j'y voudrais moins de verbiage. D'ailleurs en prose ces sortes de pièces sont moins agréables.

N'allez-vous point faire quelque tour en campagne pendant les petites vacances prochaines ? Il fait un temps charmant. Pour moi, je ne crois m'éloigner d'ici pour plus d'un ou deux jours. Je vous embrasse du meilleur de mon cœur.

WEIL N° 1049

N° 357

Marais à Boubier

A Paris, ce 24 mai 1730

Le procès de M. d'Hautefort est jugé d'hier au Châtelet, Monsieur : M. d'Hautefort déchargé de l'accusation, Mlle Kerbabu condamnée envers lui en 10.000 # de dommages et intérêts, les autres accusés dé-

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

N° 358

Boubier à Marais

Dijon, 27 mai 1730

L'événement, Monsieur, du procès de Mlle de Kerbabu fait bien voir que les armes sont journalières. Mais par la même raison, elle doit espérer un meilleur succès au Parlement. Vous me ferez plaisir d'envoyer sa requête chez le Sr Martin du Palais qui a d'autres choses à m'envoyer, et d'y joindre l'exemplaire destiné à l'ami Fleutelot qui est probablement au Pont-de-Vaux. Vous pourrez m'envoyer mon MS par la même voie, si vous n'en avez plus besoin.

Le chat de M. de Courtenay me paraît assez mal imaginé. Il faudra donc mettre à la fin de la généalogie de cette maison, *definit in felem mulier formosa superne*.

Je suis charmé que l'inscription pour le médecin du feu Pape vous ait un peu déridé le front, qu'on ne pourrait guère s'empêcher de froncer en lisant les autres romaines. Mais j'apprends de bon lieu que le conclave est sur ses fins et que nous allons avoir Corsini, Florentin, qui a 78 ans (1). Si cela est, ce n'est pas trop la peine que nos cardinaux s'en reviennent.

J'ai vu les deux arrêts contre les thèses et je crois vous avoir mandé ce que je pensais de la première. Le P. Recteur de nos jésuites me dit hier qu'il l'avait imprimée, et qu'elle contenait *non absolute necessaria* et non pas *nunquam* contre l'exposé de M. Gilbert. Cela serait bien étrange car le *non* n'est certainement pas condamnable.

Pour l'autre thèse, elle me paraît folle. Mais j'approuve fort que M. l'avocat général ne s'y soit exprimé qu'en termes généraux et méprisants. Il me paraît ridicule que nous fassions les théologiens et il est même dangereux de s'ingérer de ces sortes de choses quand on n'est pas du métier. Nous devons nous en tenir aux choses qui attaquent directement nos libertés et rien de plus. Ce qui m'a surpris, c'est que les termes de la thèse ne se trouvent point dans l'arrêt. Je vous rends grâce de la bonté que vous avez eue de m'en marquer les termes. Votre amitié est toujours ingénieuse sur tout ce qui peut me faire plaisir, et vos réflexions toujours excellentes.

On m'a assuré que le Roi avait évoqué à son Conseil la requête des docteurs exclus, ainsi que je m'y attendais. On me montra hier la relation latine et française de ce qui s'est passé en Sorbonne au sujet de la

Constitution. Mais ne lui appliquera-t-on pas ce vers : *Tam ficti, pravi-que tenax, quam nuntiaveri* (2). Je m'en rapporte à vos anecdotes.

La mort du P.P. de Bérulle laisse une belle place vacante. Mais on dit qu'il avait un gros brevet de retenue qui dégoûtera un peu les curieux.

Est-ce que M. de la Bedoyère a eu un *veniat* de la cour ? Vous me ferez plaisir de me dire ce que vous savez sur cette affaire, dont on ignore ici les circonstances.

Je suis fâché qu'on ne puisse espérer les notes de M. Nouet sur notre Fevret. Ne sauriez-vous personne qui fût d'humeur à y travailler ? On m'a proposé de le faire. Mais il me manque pour cela bien des choses, et d'ailleurs j'ai trop peu de santé et de loisir pour entreprendre un ouvrage de si longue haleine.

J'ai vu avec plaisir les extraits des lettres du Sr Desmaizeaux sur la nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle. Les remarques sur le Moréri de 1704 sont d'un chanoine d'Ainay de Lyon appelé l'abbé Tricaud, que je connais fort. Cela ne valait pas trop la peine d'accompagner le Bayle. Il me semble avoir vu quelque part le fait de Servet. Pour les citations en blanc, qu'on dit avoir remplies dans la nouvelle édition, je ne me souviens pas d'en avoir vu dans la précédente.

J'ai prêté mes *Mémoires de Bourgogne*. Ainsi je ne puis vérifier si le plaisant fait que vous en avez vu dans le *Journal littéraire* s'y trouve en propres termes. Mais j'ai idée d'y avoir lu quelque chose de pareil. Il se peut bien faire qu'on ait obligé l'imprimeur à y mettre un carton en cet endroit, dont la naïveté est un peu forte.

Avez-vous lu la réponse de M. de la Motte à la critique de Voltaire sur les tragédies en prose ? Elle est tout à fait jolie (3).

Notre camp de cavalerie doit se former dans quelques jours à Chalon-sur-Saône. Il y aura 7 à 8.000 hommes. C'est M. de Lévis qui y commande. Il reçut si mal les dames au dernier camp qu'il commanda, que je doute qu'il en ait beaucoup cette année. S'il s'y passe quelque aventure, vous en serez instruit (4).

WEIL N° 1052

(1) La nouvelle ne sera exacte que le 12 juillet, quand Laurent Corsini (1652-1740) deviendra Clément XII.

(2) Virgile, *Énéide*, IV, 188.

(3) *Suite des réflexions sur la tragédie, où l'on répond à M. de Voltaire, par M. de la Motte*, Paris, 1730.

N° 359

Marais à Boubier

A Paris, ce 4 juin 1730

Le procès de Mlle Kerbabu est au Parlement ; elle a eu arrêt de défenses et en aura bientôt un autre pour faire le récolement du procès-verbal de l'état des pièces fait après le procureur du Roi, et voir comment elles ont changé depuis. Cette affaire, Monsieur, n'est pas finie, non plus que celle de la Constitution. Le parlement de Rouen a opiné à des remontrances, mais il a eu une lettre de jussion et a enregistré. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait une relation de tout ce qui s'est fait à Rouen, et on y rapporte les lettres que M. le Chancelier a écrites à M. le Premier Président et à M. le procureur général, avec les remontrances entières, qui sont bien faites. Un monsieur de Hacquerville dit en opinant que, depuis quatorze ans, on demandait à Rome des explications sur les 101 propositions, qu'elle n'en avait expliqué qu'une, qui est la quatre-vingt-onzième, par la légende de Grégoire VII, et que si elle est autant sur les cent autres, en voilà pour 1.400 ans.

Le général des bénédictins et autres ont vu bien plus clair à l'abbaye de Saint-Germain qu'ailleurs. Ils ont tout accepté purement et simplement, et que va-t-on dire de tous ces augustiniens ? Ce serait bien fait de mettre cette acceptation à la tête de la dernière édition de saint Augustin.

Il paraît une instruction de M. de la Porte, grand vicaire de M. de Senez, par laquelle il prétend prouver que quand l'évêque serait justement interdit, MM. de Saléon et de la Motte (1) sont intrus. C'est un ouvrage de droit ecclésiastique prouvé par les textes du droit canon. 4 propositions 1) En cas d'interdiction de l'évêque, c'est au chapitre seul à nommer le grand vicaire. 2) MM. de Saléon et de la Motte ayant été nommés par le métropolitain, ils n'ont aucun droit d'exercer leurs fonctions dans ce diocèse. 3) Le chapitre en reconnaissant ces vicaires généraux a dérogé à son droit. 4) La prétendue confirmation du Pape donnée au concile d'Embrun ne répare pas les nullités du jugement et de la sentence. Cet ouvrage n'a fait que se montrer et a été saisi. Je l'ai parcouru et il est bon de l'avoir. Cela finit par une déclamation inutile (2).

M. Desmaizeaux m'a envoyé un exemplaire de la *Vie* de Bayle et m'en promet un second pour vous. Quand vous ne l'auriez pas, ce ne

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

qu'on dépense cinquante écus pour ce qui ne vaut pas cinquante sous.

Cette *Vie* est enveloppée d'une feuille de la *Henriade* de Voltaire, in-4°, et il serait bien fâché de savoir que les Anglais envoient ainsi son poème pour faire des paquets.

Alentour d'un castor j'en ai vu la préface (3).

M. Desmaizeaux m'écrit une grande lettre, où il me prie de corriger cette *Vie*, et qu'il mettra mes corrections dans un journal. Il me dit que M. Constant lui a fait savoir qu'il a encore plusieurs lettres de Bayle, et ce qui peut vous regarder, Monsieur, c'est qu'il dit que le 1er tome des *Antiquités asiatiques* de M. de Chisul (4) se vend deux guinées et qu'il peut vous le faire tenir sûrement, que le 2ème tome n'est pas encore sous la presse, et qu'on vient d'imprimer à Londres la *Vie de Mabomet* par M. de Boulainvilliers (5), qui ne va que jusqu'à l'Hégire et que quelqu'un a achevée. (Je sais ce que c'est ; il y a un premier livre de l'état de l'Asie qui est bien écrit ; M. de Boulainvilliers me l'a fait lire de son vivant.)

Bonjour, Monsieur ; voilà bien du verbiage, et je crains que vous ne me preniez pour un Desmaizeaux.

J'ai découvert qu'il y a une partie du *Journal de Paris* de 1408 dans le 1er tome de l'*Alliance chronologique* du P. Labbe ; il le tenait de M. Godefroy ; il n'était pas imprimé alors. Le P. Lelong en parle sous Charles VI.

Je vous ai envoyé les deux exemplaires de la requête de Mlle Kerbabu.

Il faut qu'il y ait deux éditions de la thèse, *Non* ou *Nunquam*.

WEIL N° 1053

(1) Ils avaient été nommés vicaires généraux à sa place après la condamnation de Soanen.

(2) Sur cet écrit, cf. lettres 360-362, 364.

(3) Boileau, épître VI. Dans les éditions postérieures à 1701, on trouve d'ailleurs : « Autour d'un Caudebec ».

(4) Sic pour Chishull. Cf. lettre 310.

(5) *La vie de Mabomed*, par M. de Boulainvilliers, Londres-Amsterdam, 1730, in-8°. Cf. lettres 360, 364, 366, 367.

N° 360

Boubier à Marais

Dijon, 10 juin 1730

Une petite atteinte de goutte m'empêche, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire de ma main. Mais j'espère que ce ne sera rien. Il faut bien payer quelquefois le tribut.

Nous sommes les plus rétifs à l'enregistrement de la *Déclaration*, puisque tous les autres parlements de France, à l'exception de ceux de Rennes et de Rouen, l'ont enregistrée d'abord sans modification ni remontrances et que les deux qui avaient fait des remontrances, l'ont enregistrée depuis par lettres de jussion du très exprès commandement du Roi, mais sans modifications. M. le Chancelier a écrit à M. notre Premier Président une grande lettre pour prouver qu'il n'y a rien à dire dans la *Déclaration* et que les modifications qui furent apportées aux lettres patentes de 1714 sont tacitement et suffisamment rappelées par les termes de la dernière *Déclaration*, où le Roi loue et approuve le zèle des parlements pour la manutention des droits du Roi et des libertés de l'Église gallicane. Il entre sur tout cela dans un grand détail, faisant entendre que des remontrances seraient inutiles, et que le Roi serait choqué si l'on renouvelait les modifications de 1714, parce qu'il semblerait que le Roi y aurait donné atteinte, quoique ce ne soit pas son intention, et que nous paraîtrions vouloir critiquer son ouvrage. Nos commissaires durent s'assembler hier pour cela chez M. le Premier Président. Je ne sais encore quelle aura été leur résolution. Mais je vois bien des gens obstinés aux remontrances.

Il est arrivé ces jours passés une plaisante chose à Lyon au sujet de la *Déclaration*. L'usage y est depuis longtemps de charger les jésuites de faire les inscriptions pour le feu de la Saint-Jean. On s'était adressé à eux à l'ordinaire pour celles de cette année, et le bon Père qui s'en était chargé, s'était avisé d'y faire mention du lit de justice, comme du triomphe de la Constitution. Le tout était en termes très forts, non seulement contre le parti contraire, mais même contre le Parlement de Paris. Le prévôt des marchands ayant vu ce bel ouvrage, jugea prudemment qu'avant d'en faire usage, il était à propos de le communiquer à la Cour. Sa prudence a été fort louée et il a reçu ordre non seulement de jeter au feu ces inscriptions, mais qui plus est de ne plus employer à cette besogne de jésuite, dont la prudence me paraît bien endormie

depuis quelque temps.

L'affaire de Mlle de Kerbabu ne peut manquer de faire grand bruit et je ne comprends pas comment ses pièces ont pu changer depuis qu'elles sont au Châtelet. Je vous rends grâces par avance de sa requête que je n'ai point encore reçue.

L'acceptation du général des bénédictins et de son chapitre est un événement singulier. Mais que pensez-vous de la rétractation que M. de Mareuil, professeur de Sorbonne, a faite de son acceptation, pressé, dit-il, par les remords de sa conscience ?

L'instruction de M. de la Porte me paraît devoir être curieuse et instructive. C'est un ouvrage à garder, autant que j'en puis juger, et si vous pouvez m'en procurer un exemplaire à prix raisonnable, vous me ferez plaisir.

Je connais le style de Desmaizeaux. Ainsi je ne doute pas que sa *Vie de Bayle* ne soit très ennuyeuse. Mais en ces sortes de livres, je ne cherche que les faits et les pièces anecdotes. Ainsi je serai bien aise d'avoir cet ouvrage.

Je vous remercie de ce que vous me marquez des différences qui sont entre la nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle et les précédentes. Elles ne m'engageront point à l'acheter. N'est-ce pas Prosper Marchand qui en a pris soin ? Je ne sais pourquoi on tarde tant à nous donner le dernier volume des autres œuvres de Bayle. Il me paraît très impertinent que Desmaizeaux vous ait omis dans la liste de ses amis, vous qui figurez si honorablement dans le recueil de ses lettres. Cela marque bien que Desmaizeaux est un pauvre homme. Le mot de Mme de Mérognac à ce sujet est fort plaisant. Si vous vous donnez la peine de corriger cette vie, l'*errata* vaudra mieux que le texte.

Je serai fort aise d'avoir le 1er tome des *Antiquités asiatiques* de Chishull. Ainsi vous me ferez plaisir de profiter des offres qu'on vous fait à cet égard.

Pour la *Vie de Mabomed* par M. de Boulainvilliers, je n'en suis pas tenté. C'était un homme d'esprit que j'ai fort connu et qui écrivait agréablement. Mais il était entêté de ses systèmes chimériques et voulait qu'on l'en crût sur parole, sans donner presque aucune preuve. J'en viens de voir un bel exemple en son *Traité sur l'origine et les droits de la noblesse* que vient de faire imprimer le P. Desmolets au tome IX de la *Continuation de ses Mémoires de littérature* (1). Le Comte nous y donne ses visions pour des vérités et a été assez réfuté par une lettre qui est à la suite, et qui est attribuée à un conseiller du Parlement de Rouen qui n'est pas nommé (2). C'est dommage qu'elle ne soit pas mieux

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

C'était comme un conclave, et on l'eût bien pu appeler, elle, la papesse Jeanne, qui tenait le siège pendant la vacance. On dit que ces assemblées se tenaient pour faire accepter la Légende. On nomme M. de Verdun, M. d'Autun, M. de Glandève, etc. On l'a voulu envoyer avec M. son frère à Embrun pour le consoler un peu de sa résidence forcée mais elle a obtenu de n'aller qu'à vingt lieues de Paris. Les *Nouvelles ecclésiastiques* en vont dire de belles ; ils en viennent de donner un supplément pour l'année 1729, où il y a un mandement de M. l'archevêque d'Arles sur la naissance du Dauphin, qui est une des plus burlesques instructions que l'on ait jamais vues, et le malin journaliste dit *qu'il est bon de conserver à la postérité ce monument ecclésiastique du dix-huitième siècle*. Il y a de quoi rire aux larmes, et votre accès de goutte en guérirait. Il a trouvé l'excommunication dans les *Commentaires de César* : *Si quis eorum* (les prêtres païens) *decreto non stetit... sacrificiis interdicit*. Il donne *singulièrement en imitation* l'attachement du Roi pour la Reine, afin que cet exemple touchant ne fasse pas la condamnation un jour des maris et des femmes qui se font séparer. Ainsi voilà les séparations qui sont devenues un crime de lèse-majesté, et moi qui en soutiens quelques-unes, n'ai-je point à craindre quelque lettre de cachet ? J'aurai eu beau me sauver des consultations, on me prendra d'un autre côté. Le prélat appelle cela le *schisme conjugal*, qui lui sert de transition au *schisme ecclésiastique*, et là il parle de l'Hercule gaulois et de l'Hercule de F. (1), dont nos anciens druides avaient fait une mystérieuse divinité, qui attirait tous les peuples par les charmes de son éloquence, et par la force de sa raison. En effet, *illi virtus non territa monstris*. (J'en ris moi-même en le copiant).

Vous verrez dans la requête de Mlle Kerbabu comment ses pièces ont changé depuis qu'elles sont au Châtelet. M. le procureur du Roi y a eu quelque part, et il n'est pas ménagé. Mais du reste vous verrez une narration bien développée, et à la fin, nuls moyens, nulles inductions, nulle application, et il semble qu'on ait oublié la moitié de la cause. J'aurais soutenu la preuve générale résultante de l'interrogatoire qui contient aveu d'avoir supprimé des pièces, et n'aurais pas conclu à la conviction individuelle dont il n'y a point de preuves.

Je n'espère pas avoir l'instruction de M. de la Porte, celle que j'ai vue est unique à Paris, mais cela viendra peut-être quand on y pensera le moins. Par Desmaizeaux j'aurais sa *Vie* puisque vous la voulez, et vais lui écrire sur un ton doux et même flatteur. Je ne sais pourquoi ce quatrième volume ne vient pas, et peut-être ce fragment de la *Vie de Gustave*, où il y a des choses hardies, en est-il la cause ; je crains qu'il ne soit

bien difficile d'avoir les *Antiquités* de Chisull, car on rappelle M. Pointz et c'est pour lui que Desmaizeaux les aurait fait venir. Le Boulainvilliers est bien peint dans votre lettre ; je ne manquerai pas de voir le IXème tome du P. Desmolets, pour comparer les deux ouvrages, dont l'un l'emportera certainement sur l'autre pour le style ; car on pourrait dire du comte ce qu'on disait de Bussy, qu'il parlait une langue qui faisait paraître toute autre langue barbare.

Vous m'apprenez que Voltaire est avec le Duc de Richelieu à Plombières. Je n'en savais rien. Je souhaite que Mme la Présidente Bouhier en revienne en bonne santé et ses poches pleines des vers de notre poète. On dit déjà beaucoup de bien de son histoire du roi de Suède qui paraîtra bientôt. Avez-vous la calotte en prose de l'évêque de Soissons ? Elle est longue et jolie. Le Cardinal s'en est plaint à Aymon, qui l'a désavouée. Le Marquis de Coëtlogon (2) est mort sans le bâton de maréchal de France. M. le Marquis de Sainte-Maure est vice-amiral.

WEIL N° 1056

(1) Hercule de Fleury, bien entendu !

(2) Alain-Emmanuel de Coëtlogon, maréchal de France (1647-1730).

N° 362

Bouhier à Marais

Dijon, 20 juin 1730

Il faut, Monsieur, qu'on nous ait soupçonné d'être bien contraire à la *Déclaration*. Car ce matin, M. le Procureur général est venu nous apporter une lettre de jussion pour l'enregistrer purement et simplement et sans aucunes remontrances. A l'issue de l'audience, M. le Comte de Tavannes, lieutenant du Roi, est entré et nous a apporté une lettre de cachet pour procéder à cet enregistrement toutes affaires cessantes. Sur cela deux avis, l'un de faire des remontrances tant sur la déclaration que sur les lettres de jussion, et sur la forme insolite de nous envoyer ces sortes de lettres, avant que la compagnie eût délibéré encore sur l'enregistrement. L'autre avis, qui a été le plus nombreux, à enregistrer purement et simplement la *Déclaration*, du très exprès commandement du Roi porté par ces lettres de jussion, et cependant de

faire de très humbles remontrances sur ces lettres, qui nous privent de la liberté de dire notre sentiment sur les édits qui nous sont envoyés et de faire des remontrances, lorsqu'on le juge à propos. Tout le monde a témoigné un grand mécontentement de ces lettres, lesquelles font un grand tort à l'autorité, et suppose d'ailleurs une plus grande résistance de notre part que peut-être ne l'aurait-elle été à l'enregistrement de la *Déclaration*, ce qui ne manquera pas d'être fort relevé par les anticonstitutionnaires et inspirera une grande aversion contre la *Déclaration*. Ceci entre nous deux, s'il vous plaît.

Nous avons vu les remontrances de Rouen et de Bretagne. Ces dernières sont beaucoup moins bonnes que les premières. Mais dans les unes et dans les autres, on marque trop de prévention et de chaleur, et voilà comme on gâte tout. Si d'abord on avait enregistré *pour avoir lieu conformément aux arrêts d'enregistrement des édits de 1714 et de 1720*, qui était l'avis de beaucoup de nos MM. et de M. notre Premier Président lui-même, on aurait suffisamment pourvu à ce qui est de plus grande conséquence pour les peuples. Mais l'envie de faire des remontrances de quelques personnes a tout gâté.

L'exil de Mme Tencin est singulier par rapport à sa cause. Vous verrez qu'elle avait besoin de quelque indulgence de Rome, aussi bien que son frère d'un chapeau.

J'ai vu le mandement de M. d'Arles, qui est original de tout point. Est-ce que nos évêques ne se guériront point de la fureur des mandements ?

Les requêtes de Mlle de Kerbabu ne font que de m'être rendues. J'enverrai à l'ami Fleutelot son exemplaire. Cela va bien nous amuser.

Si l'instruction de M. de la Porte se vend, je vous prie de m'en procurer un exemplaire.

Nous avons ici le brevet de la calotte de M. de Soissons et nous l'avons trouvé très plaisant, quoiqu'un peu long. On dit qu'il y a une bulle de canonisation de Marie Alacoque, qui est aussi fort jolie. Mais je ne l'ai pas vue.

On mande du camp de Chalon qu'il y est arrivé une aventure assez désagréable à M. de Lévis. Trouvant un cavalier qui fourrageait hors des limites marquées, il fut à lui et lui donna un coup de pied avec sa botte dans la poitrine, dont on dit qu'il est mort. L'heure de la poste, qui me presse, m'oblige de finir. Mais j'ai voulu que vous fussiez instruit des premiers de ce qui s'est passé ici pour la *Déclaration*.

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

tends avec impatience le second tome, pourvu qu'il vienne et que tant de gens intéressés dans la publication de ces petits traités ne l'empêchent pas.

J'ai vu la nouvelle édition de Bayle : il y a, après la *Vie, Calendarium carlananum*, en latin et en français ; ensuite une ordonnance de M. de la Reynie du 6 mars 1683 qui condamne au feu la critique du *Calvinisme* de M. Maimbourg, et défend de l'imprimer et vendre *sous peine de la vie*, et vous noterez qu'on la vend aujourd'hui publiquement dans Paris dans les *Oeuvres diverses* de Bayle. Après cela viennent les actes du consistoire de l'église wallonne de Rotterdam en 1697 et 1698, au sujet du *Dictionnaire*. Ces actes sont curieux et valent bien ceux d'un concile, sinon que Bayle y comparut et on voit sa défense. On lui mit en 1698 un mémoire entre les mains de la part du Consistoire pour diriger sa seconde édition, et ce mémoire est très sensé. On l'exhortait à corriger les articles de *Nicole* et *Pellisson*. Et de tout cela il n'en a fait qu'à sa tête, et au lieu de rien corriger, il a fait les quatre grandes apologies qui sont à la fin du *Dictionnaire* de 1702, et qui roulent sur les principales matières déferées. Je voudrais bien que Desmaizeaux nous envoyât ces morceaux avec sa *Vie* ; mais il n'en fera rien. J'ai remarqué dans quelques articles qu'on y a insérés les notes critiques de M. Le Duchat, qui étaient à la fin du quatrième tome, et c'est bien fait, car elles étaient perdues. J'ai remarqué encore une autre chose, c'est qu'on a rempli quelques citations laissées en blanc dans le *Supplément* et entre autres à l'article *Boucbin*, qui était un avocat, où est rapporté un morceau de plaidoyer plein de vers latins et français qui est original sur le mariage ; je n'ai vu que le premier tome encore. Je visiterai les autres et vous en dirai mon avis ; c'est à la fin du quatrième que sont les *observations* sur Moréri ; ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on a laissé à la tête l'épître à M. le Duc d'Orléans avec la vignette de Picard qui représente les richesses du Mississippi découlant dans les quatre parties du monde, et quelque jour nos descendants y seront trompés. On eût pu supprimer cette image, qui était ridicule dès le temps même qu'elle parut, parce que déjà le fantôme était dissipé. Mais le monde est fait pour être dupé. L'édition est d'un assez beau caractère, mais le papier n'est pas blanc.

Vous savez sans doute les *Très bumbles supplications de la faculté de théologie de Paris, présentées au Roi au sujet de l'arrêt du 17 mars 1730, et la lettre de M. de Maurepas écrite en réponse par ordre du Roi*. Voilà une nouvelle manière de cassation. Il serait bien commode pour les plaideurs de donner sa requête au Roi et que le secrétaire

d'État écrivit : *Vous ne devez pas craindre que l'arrêt dont vous vous plaignez vous puisse porter aucun préjudice.* Je ne sais qui a trouvé cette invention et ne crois pas qu'il y en ait d'exemple. Du reste la déclaration de la faculté sur les libertés servira de monument. Vous avez bien vu par l'extrait de la thèse qu'on en a bien retranché dans les marges (1).

Il a paru d'autres remontrances faites par M. l'évêque de Bayeux en 1724, et qu'il n'avait point voulu montrer de son vivant (2). On n'a pas voulu laisser perdre cet ouvrage, qui était assez bien fait pour le temps, et qui sent la plume de M. Petitpied, hors qu'il a été placé là mal à propos la généalogie de la maison de Lorraine, et je sais bien quelqu'un qui m'a dit qu'il n'y avait qu'un prêtre qui pût dire cela. *Les Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours et ont donné un vilain coup de patte à M. l'évêque de Lectoure (3), qui s'est avisé de faire une troisième acceptation, et on dit que c'est pour avoir des indulgences de l'affaire qu'il a eue avec M. Duguay-Trouin et qui l'a fait renvoyer dans son diocèse. Or cette affaire était une galanterie que tout le monde sait et qui mérite bien indulgence.

La Grand-Chambre fit l'année passée un règlement pour les donations des conjoints aux enfants d'un autre lit. La première chambre des Enquêtes vient de juger tout le contraire dans une affaire où j'avais travaillé. Je vous enverrai mes sentiments imprimés, et à M. Fleutelot.

WEIL N°1059

(1) *Ces Très humbles supplications* sont dans le *Mercur*, juin 1730, p.1465 et suiv. La faculté s'y défend d'avoir voulu porter atteinte aux droits du roi et s'étonne de l'arrêt qui condamne la thèse incriminée, condamnation qui laisse voir « une espèce de note flétrissante qui tombe sur le corps entier de la faculté (p.1468) »

(2) François-Armand de Lorraine d'Armagnac, évêque de Bayeux, mort en 1728.

(3) Paul-Robert Hertault de Beaufort, évêque de Lectoure de 1722 à 1745.

N° 364

Marais à Boubier

A Paris, ce 3 juillet 1730

Je ne puis trop vous remercier, Monsieur, de l'attention que vous avez bien voulu avoir de me mander ce qui s'est passé en votre parlement. On est bien aise de savoir ces choses de bonne heure. Il faut que M. le C[ancelier] ait bien écrit des lettres dans les parlements et ce sera un beau recueil à faire. La *Déclaration* n'a pas été bien reçue à Rome ; on l'imprimait et on a fait casser la planche. Il ne nous vient point encore de pape ; il sera toujours le bienvenu. Vous savez la mort de M. de Saint-Contest (1). C'est une vraie perte pour le Conseil. M. Héroult, son successeur, y prend place de bonne heure et il peut aller à tout.

J'ai vu la *Vie de Mahomet* par M. de Boulainvilliers, imprimée à Londres. C'est un livre étonnant et qu'il faut avoir. Je ne serais pas surpris qu'on le traduise en arabe et qu'il soit imprimé à Constantinople, de l'imprimerie du Grand Seigneur. On y trouve une critique de la religion chrétienne. Mahomet y est un vrai prophète envoyé de Dieu pour la réformer et pour bannir toutes les opinions doctorales, et tout cela est écrit avec une noble assurance, une métaphysique déiste ou spinoziste et une morale du droit naturel qui n'a pu passer que par la tête d'un homme aussi singulier. Le style en est très beau, et il me l'avait fait lire de son vivant ; j'en avais même fait un abrégé dans le journal que vous savez, en 1721, et j'ai trouvé mon extrait bon. Cela ne va que jusqu'à la cinquième année de l'Hégire, mais quelqu'un l'a fini, qui n'a mis que des faits sans réflexion et qui traite de *prétendu prophète* celui qui dans les deux premières parties est traité comme un vrai prophète, jusque là que la défaite des Perses par les Romains, arrivée en 625, avait été prédite dès 615 dans l'Alcoran comme devant arriver dans dix ans, et M. de Boulainvilliers s'attache fort à vérifier ce fait dans l'histoire. Les Anglais auront été charmés d'imprimer ce livre. Il me paraît très pernicieux, quoique visionnaire dans la plus grande partie, et il faut l'avoir dans sa bibliothèque avec une note de détestation. J'ai dit en riant que le Grand Seigneur par reconnaissance devait faire enlever Mme de Rieux (2) et la mettre dans le sérail comme la plus grande sultane.

J'ai continué de visiter la nouvelle édition de Bayle. L'article de

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

N° 365

Boubier à Marais

A Dijon, ce 4 juillet 1730

Le jugement que vous faites, Monsieur, des deux écrits sur la noblesse est admirable. On pourrait dire : bon des deux côtés, sottises des deux parts. Pour penser juste, il faut prendre le milieu entre les deux opinions, et suivre le précepte d'Horace, *Virtus est medium vitiorum et utrinque reductum* (1). J'espère que le 2ème vol. paraîtra et vous fournira encore matière à de curieuses réflexions.

Nous aurons bientôt ici la nouvelle édition de Bayle. J'en ai obtenu de M. le Garde des sceaux main levée pour un ballot qui avait été arrêté à Rouen. Votre observation sur la défense de débiter la critique du calvinisme faite en 1683 et la permission de 1730 est fort juste. J'espère qu'on imprimera à Genève ce qui aura été ajouté en cette édition, afin de rendre la précédente complète. Desmaizeaux aurait bien fait de la faire lui-même.

J'ai vu les supplications de la Sorbonne au Roi et la lettre de M. de Maurepas qui mérite de grandes réflexions. Cette petite guerre peut tirer à de grandes conséquences. Vous avez raison de dire que cela est sans exemple. Mais ceci en servira.

Nous avons à cette heure assez régulièrement les *Nouvelles ecclésiastiques*. Mais il y a bien des fadaïses. J'y avais remarqué le coup de patte sur l'évêque de Lectoure. Mais je n'en savais pas le sujet. J'ai impatience de voir comment on y parlera de notre enregistrement de la *Déclaration*. Nos deux remontrances sur les lettres de jussion ne sont point encore parties. Le conseiller qui s'en était chargé leur avait donné cette tournure : *Sire, si vous ne nous aviez pas fermé la bouche par vos lettres, nous vous aurions remontré ceci, cela*. Vous jugez bien que cela n'a pas plu aux gens sages. Ainsi il a fallu recommencer la besogne qui sûrement ne sera pas bonne, attendu le faiseur.

Je verrai avec plaisir vos mémoires sur les donations des conjoints au profit des enfants d'un autre lit. Le règlement de la Grand-Chambre paraissait assez juste. Mais cette chambre a tort de ne pas faire les règlements nouveaux de concert avec les autres chambres. Vous pouvez vous souvenir de ce que j'en ai dit au sujet de l'arrêt du congrès.

J'ai lu le factum de Mlle de Kerbabu que vous m'avez envoyé. Il me paraît que ses raisons sont noyées dans un déluge de paroles inutiles

et que, suivant la méthode des nouveaux avocats, on dit beaucoup et qu'on ne prouve rien. Au fond, si les faits sont conformes à ce mémoire il sera difficile de soutenir la sentence du Châtelet.

Ce que je vous avais mandé d'un soldat tué par M. de Lévis ne s'est pas trouvé vrai. Notre camp sera dans deux jours à Auxerre. On s'y réjouit fort et les dames qui ont eu la curiosité d'y aller, s'y sont fort amusées. Du reste, il n'y a ici aucune nouvelle intéressante. Le Roi nous a renvoyé un procès criminel assez singulier entre un président et un conseiller des Requêtes de Rouen qui ont pris querelle dans un café pour des tétons pris à une fille par le président, qu'on dit qui a 70 ans (2). Ils se sont donné des coups de poing et l'on dit qu'il y a eu même un appel pour duel. Cela nous va fort divertir. Le rapporteur, qui a vu la procédure du parlement de Rouen, m'a dit qu'elle était des plus extraordinaires. Il est triste que des magistrats fassent ainsi éclater leur turpitude.

WEIL N°1062

(1) Horace, *Épîtres*, I, 18, 9.

(2) Sur ce pittoresque président de Folleville, cf. lettres 367, 370, 373-376.

N° 366

Boubier à Marais

Dijon, 11 juillet 1730

Si la *Déclaration*, Monsieur, n'est pas bien reçue à Rome, je ne sais donc où il la faut porter pour être favorablement accueillie. Elle n'est pas née sous une heureuse étoile.

Je regrette fort M. de Saint-Contest, qui joignait à une grande probité beaucoup de politesse. Il me semble que M. Hérault chemine bien vite. Ne descend-il pas du célèbre Didier Hérault, qui a tant bataillé sur la fin de ses jours contre notre Saumaise ?

Quoique je n'aie pas lu la *Vie de Mabomet*, je comprends au nom de son auteur une partie de ce qu'elle doit contenir d'extraordinaire. Il faut être bien amateur des nouveautés pour donner dans de pareilles visions. Je crois que nous allons rentrer dans le siècle des fables. Je sous-cris dès à présent à ce que vous dites très bien, qu'il faut mettre ce livre

dans sa bibliothèque avec une note de détestation.

Je voudrais fort qu'on imprimât à Genève toutes les additions du nouveau *Dictionnaire* de Bayle, avec une note des citations qui s'y trouvent réunie, afin que chacun pût les insérer dans la précédente. Cela se débiterait bien.

La blessure de M. d'Alincourt est très vraie. On dit que celui qui l'a blessé, est de la maison de Sillery et que le Duc de Retz a mené des chirurgiens au malade.

Je n'ai point encore vu l'édit qui révoque le don des casuels à l'ordre de Saint-Louis. Il y a apparence qu'on ne songera plus à éclaircir les manigances de feu M. Le Blanc et de la Jonchère, son âme damnée. Cela aurait été bien reçu il y a six ans. Mais d'autres temps, d'autres soins.

Ma femme est revenue de Plombières en bonne santé et se prépare à y retourner au mois de septembre. Notre camp est présentement à Auxerre, où l'on se réjouit à merveilles. Mme la Comtesse de Tavannes y est allée cette nuit avec d'autres dames, et elle sera bientôt suivie de quelques autres. M. l'évêque de Langres, qui est ici, y va ce soir faire un tour. On y est plus pacifique qu'au camp de la Meuse, où l'on dit qu'il y a eu beaucoup de noises.

Du reste, il n'y a ici aucune nouvelle qui mérite de vous être mandée. Nous nous assemblons toutes les semaines pour répondre aux questions que nous a proposées M. le Chancelier sur les substitutions. Il y en a de fort difficiles et sur lesquelles je voudrais bien pouvoir quelquefois m'entretenir avec vous. Je ne sais qui M. le Chancelier appellera à son conseil pour prendre parti sur nos réponses. Cela demanderait de fort habiles gens, et fort versés dans le droit écrit.

Avez-vous vu le *Cid* réformé par Rousseau, et imprimé à Bruxelles ? Il en a retranché le personnage de l'Infante. Ce qui fait très bien. Mais il y a ajouté quelques vers qui sont détestables. Cela mérite d'être vu pour la singularité. On me mande qu'on va jouer cette pièce sur le théâtre de Paris.

WEIL N° 1064

N° 367

Marais à Boubier

A Paris, ce 14 juillet 1730

Enfin, Monsieur, nous avons un Pape, qui est le cardinal Corradini

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Roi voulaient l'approfondir, où n'irait-elle pas ? Mais ils n'en feront rien et personne ne sera brûlé (3).

En voici d'une autre. La Lambert est grosse et Mme de Listenois soutient que si elle l'est, ce ne peut être que d'elle ; cette voie de faire des enfants était bonne au pays de Sadeur. Cette aventure sur ou contre naturelle va bien faire dire des sottises aux femmes. Mme de Nassau a eu querelle avec M. de Longaunay, son ami ; elle lui a donné un soufflet ; il a dit qu'un soufflet de femme ne se rendait point. - Et qui vous a dit que j'étais femme ? - C'est moi-même qui le sais bien et qui n'en saurais douter. - Vous me direz, Monsieur, où avez-vous appris toutes ces gentilleses ? - Où ? à Passy, où j'ai vu Mme de Falari, Mme de Monasterolles et Mme de Fresnoy, fille de votre intendant de Franche-Comté, qui prennent des eaux et qui en disent des plus belles. - Mais entre nous, s'il vous plaît.

Ne vous a-t-on point mandé l'édition des *Contes* du comte Antoine Hamilton, dont il y a déjà trois volumes ? Cela est plein de feu, de folies, d'allégories et de libertinage, imprimé avec privilège. Une petite fille s'échappe de chez son père, qui ne veut pas qu'elle voie des hommes. Un petit garçon s'échappe de même, parce qu'on ne veut pas qu'il voie des femmes ; ils se rencontrent, et trouvent bientôt ce qu'ils sont et ils l'éprouvent. Un génie entretient une belle femme qu'il montre toute nue à un étranger dans une armoire de glace : l'étranger casse l'armoire, trompe le génie, la femme le trompe aussi jusqu'à cent fois, et il y a des contes à mettre dans les immortelles archives du sexe. Je ne croyais pas ce M. d'Hamilton si fou. On promet deux tomes de ses *Oeuvres mêlées* (4). Je ne crois pas qu'on y mette l'ode qu'il fit contre cette demoiselle de la cour, qui épousa le duc de Gramont et qui est encore vivante ; je l'ai quelque part, c'est-à-dire que vous l'aurez si vous voulez ; on s'arrache ces *Contes* dans Paris et on les va bien lire à Compiègne. Il parle de *Télémaque* dans des vers qui sont au commencement d'un des tomes, et il dit :

La vogue qu'il eut dura peu
Et las de ne pouvoir comprendre,
Les mystères qu'il met en jeu,
On courut au Palais les rendre.
Et l'on s'empressa de reprendre
Le Rameau d'or et l'Oiseau bleu.

Il appelle M. de Cambrai ce *Docteur instruit de l'humaine faiblesse*, etc. Je ne suis pas de son avis sur tout cela, et, je crois, ni vous non plus.

On vient de réimprimer le *Télémaque* in-4°. Pendant que je suis sur les fables, on vient d'imprimer en Hollande celles de La Fontaine en un beau petit caractère très net et en un seul volume propre à mettre dans la poche ; ils en devraient faire autant des contes.

Revenons du pays des contes et des fables, car il est ridicule de finir ainsi une lettre qui commence par l'exaltation d'un pape. Le P. du Cerceau (5) est mort subitement à la suite de Mme la Princesse de Conti ; et je ne veux pas même me souvenir de ses vers pour ne pas rentrer d'où je sors.

M. Mars, avocat au Conseil, est aussi mort subitement, et c'est une perte. En ce moment, j'apprends que M. Lair, curé de Saint-Barthélémy et du Palais, est interdit, même de dire la messe ; il ne la disait pas comme un autre, à ce que l'on dit (6). Je vous fais mon compliment sur le retour en bonne santé de Mme la Présidente Boubier. Nous n'aurons point l'*Histoire du roi de Suède* par Voltaire, pour raisons politiques (7). Je n'ai pas vu le *Cid* de Rousseau.

La pauvre Mme Berthelot est morte après avoir bien souffert.

WEIL N° 1066

(1) Fausse nouvelle. Il est vrai qu'on avait pensé au cardinal Corradini. Mais l'opposition française fit obstacle à son élection. Voir les deux lettres suivantes.

(2) François de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, mort en 1730, en réalité à l'âge de 86 ans.

(3) Les démêlés entre François Lopès du Lys (dit Dulis), banquier juif portugais, et la cantatrice Mlle Pellissier (1707-1749) ont longtemps entretenu la chronique scandaleuse. Cf. Barbier, I, 336, *Cansonnier historique*, V, 228-234 et lettres 369, 372, 373.

(4) *Oeuvres du comte de Grammont*, 5 vol. in-12, dont effectivement deux d'*Oeuvres mêlées en prose et en vers*.

(5) Jean-Antoine Du Cerceau, SJ (1670-1730). Cf. lettres 368, 371, 372.

(6) Barbier dit de Lair qu'il « faisait des omissions en disant la messe et dans d'autres cérémonies. Comme c'était un bon janséniste, on a saisi cette occasion. » I, 329. Il fit appel au parlement, qui lui donna raison, mais un arrêt du conseil cassa la décision du parlement. D'où intervention des avocats qui prétendirent que cette décision était contre les usages. Cf. lettres 368, 370-374, 376, 386, 387.

(7) Parce que, a-t-on dit, il avait peint sous un jour peu favorable le roi de Pologne adversaire de Charles XII.

N° 368

Marais à Boubier

A Paris, ce 20 juillet 1730

Le pape que j'avais fait, Monsieur, ne l'est point. La nouvelle est venue aujourd'hui que c'est le cardinal Corsini, Florentin, qui a été élu, et son autorité pourra bien influencer sur les affaires de Toscane, qui intéressent aujourd'hui toute l'Europe ; il est né le 8 avril 1652 et est en sa 79ème année.

M. le Maréchal de Villeroy est mort le 18 de ce mois à une heure après-midi. M. le Duc d'Alincourt, son petit-fils, est à Paris et n'est arrivé qu'après sa mort. Quoique le fait soit certain qu'il n'y a point eu de duel, il y a toujours beaucoup d'incrédules.

Je ne sais si vous avez entendu parler de la secte des non conformistes qui s'est élevée en Hollande. Pour épargner le bois qui est cher en ce pays-là, on les met deux à deux dans des sacs et on les jette à la mer. Il y en a déjà huit ou neuf cents d'expédiés (1). J'ai vu une lettre de Rousseau sur cette punition, où il dit qu'il n'y aura bientôt plus en Hollande que des femmes et des grenouilles. Il faut que vous ayez copie de cette lettre, qui est à garder pour l'époque singulière de cette non-conformité batavique. Je vous l'enverrai au premier jour avec une loi de Gênes sur ce crime.

On plaide une cause de simonie pour un avocat de nouvelle inscription, contre M. l'abbé Baudry. Le fils de M. le Roy, qui a été nommé pour plaider cette cause, a parlé de l'arrêt rendu sur la confidence contre M. d'Embrun, qu'il a toujours appelé l'abbé Tencin, et a montré que sa cause était en plus forts termes. M. le Cardinal-ministre a écrit à M. le Premier Président pour en faire remontrances à ce jeune avocat, qui a dit au Premier Président que cela était de sa cause et qu'il croyait n'avoir rien fait contre son devoir : le concile d'Embrun, qui semble avoir rejeté cette confidence, n'étant pas plus fort que l'arrêt qui l'a jugée. On dit que le Clergé qui est assemblé va donner une requête pour demander la réparation de cette plaidoirie et la suppression d'un mémoire où il est encore parlé de l'abbé Tencin. On n'aurait jamais cru que cette affaire eût eu tant de branches (2).

Le Parlement a donné plusieurs arrêts de défenses à des curés d'Amiens et d'Orléans, qui étaient poursuivis contre les termes mêmes de la dernière *Déclaration* ; et à l'égard du curé de Paris interdit, il y a eu

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

dissertations. Cf. lettres 371 - 378. Voir ce qu'en dit Barbier, I, 325 - 326.

N° 369

Boubier à Marais

Dijon, 22 juillet 1730

Votre nouvelle de Corradini, Monsieur, n'est pas tout à fait vraie. C'est Corsini que nous avons pour Pape depuis le 12 de ce mois, suivant les lettres qui nous sont venues de Lyon. Mais c'est un homme de 78 ans. Ainsi ce n'est pas trop la peine que nos cardinaux reviennent. Ce Pape est Florentin et homme de beaucoup d'esprit, à ce qu'on dit.

Je verrai avec plaisir la *Vie* de Bayle par Desmaizeaux et lui en dirais volontiers mon sentiment. Mais que pourrais-je dire après vous ? Vous me ferez plaisir de lui demander pour moi les *Antiquités* de Chishull.

Les gazetins avaient dit M. d'Alincourt mort. Je suis fort aise qu'il n'en soit rien. J'admire la vigueur du Maréchal de Villeroy. Il a pourtant usé de la vie autant et plus qu'un autre, à ce que j'ai ouï dire.

Je ne trouve aucune vraisemblance au fait que vous dites être en la suite de l'*Histoire de la Constitution* que le pape Clément XI ait demandé de l'argent pour donner des explications. Ce sont de ces calomnies que publient ordinairement les gens de parti.

Le Président de Folleville est ici depuis huit jours. O le plaisant original ! C'est un homme de 75 ans, qui est fou comme s'il n'en avait que 20. Le premier compliment qu'il fit à notre Premier Président, était un passage latin tiré du *Cantique des cantiques*. Au lieu de parler de son procès, il parle de ses maîtresses. Il dit qu'outre une Demoiselle de condition, qu'il aime *per l'onore*, il a cinq ou six grisettes qu'il entretient en chambre. Je m'imagine qu'il ne sortira pas d'ici sans nous donner quelque plaisante scène. Si cela est, vous en serez régalé et vous en régalerez vos nymphes de Passy. Mais que vous êtes heureux d'entendre toutes leurs gentilleses ! J'ai ri à pâmer de la grossesse de la Lambert et de ce qu'a dit sur cela sa bonne amie. Mais savez-vous bien que pendant qu'elles étaient à Vesoul, elles avaient avec elles je ne sais quelle petite fille, qu'elles avaient accoutumée à dire *papa* à l'une et *maman* à l'autre. La grossesse d'aujourd'hui n'est donc qu'une seconde grossesse. J'ai ri aussi du soufflet qu'a donné Mme de Nassau et cela m'a fait souvenir du mot : *Amantium irae, amoris redintegratio est* (1).

Notre camp commença à défiler hier. M. de Langres y est et fait assez parler de lui. On manda l'autre jour qu'il s'était mis en page sur le devant d'un carosse pour voir une manœuvre de cavalerie. Beaucoup de nos dames sont allées voir le même camp à Auxerre. Mais on dit qu'il ne brille pas par la galanterie.

Ce serait grand dommage pour les rieurs si l'affaire du juif et de la Pelissier allait à s'accommoder. Elle débute assez joliment.

Je n'avais point entendu parler des contes du Comte Antoine Hamilton. Je l'ai connu, il y a bien des années, chez une de nos amies communes qui avait bien de l'esprit. C'était la pauvre Comtesse de la Motte-Meugron. Elle m'a fait voir plusieurs de ses ouvrages. Mais je n'ai vu aucun conte de lui, et sur ce que j'ai vu de ses poésies, il y avait plus de facilité que de véritables beautés. C'est lui qui avait fait la vie du Comte de Grammont, que vous avez vue sans doute. Je ne connaissais pas son ode contre la Duchesse de Grammont. Si vous la retrouvez, vous me ferez plaisir de m'en faire part ; pour son jugement de Télémaque, il ne sait ce qu'il dit et cela ne me donne pas grande opinion de lui.

C'est à Tours qu'est mort le P. du Cerceau, autre diseur de bagatelles. Sans sa robe, nous aurions de lui bien des contes.

J'ai ressenti une vraie affliction de la mort de Mme Berthelot. C'était une femme rare par la bonté de son cœur. Vous y perdez. Car elle vous considérait beaucoup. Mais c'est ainsi qu'il faut voir défiler amis et amies, en attendant qu'on défile à son tour.

Je n'entends point votre énigme du procès de Mme de Rochechouart et de Mme la Princesse de Conti. Cette dernière était il n'y a pas longtemps à Marseille, si c'est de la jeune princesse dont vous parlez.

WEIL N° 1068

(1) Térence, *Andrienne*, vers 555.

N° 370

Marais à Boubier

A Paris, ce 24 juillet 1730

Loi de Vintimiglia

Contra naturam luxuriantes igne ultore e terra viventium ejiciantur,

nisi haec fecerint sanitatis causa, qua casu poena plectentur solidorum duodecim, interdum exeant et republica tanquam fastidiosi.

On traduit ce dernier mot par *dégoûtés*.

Voilà, Monsieur, ce que je vous avais promis, et une autre fois vous aurez la lettre de Rousseau si vous la voulez. Cela vient à propos de l'affaire du Prince de Ligne, qui a été arrêté pour même fait et mené au château de Doulens par ordre du Roi (1). Il avait épousé Mlle de Mézières, il n'a pas reçu beaucoup d'argent des effets anglais qu'on lui avait donnés en dot ; il s'est tourné d'un autre côté ; les dames ont fait les diables ; elles l'ont fait suivre et surprendre dans un vilain cabaret à Paris, avec quatre ou cinq de ses mignons, et le voilà en lieu d'où il ne sortira point. *Tanquam fastidiosus.*

Le Président de Folleville est bien fou. Oh ! certainement, il ne sortira point de Dijon qu'il n'ait quelque nouvelle affaire, et je prévois qu'il ira dans tous les parlements conter ses histoires et ses maîtresses. Il y a une affaire, à Rouen, du neveu de M. de la Mésangère, jeune homme assez bien fait, troisième cadet sans beaucoup de bien, qui a trouvé une jeune veuve de vingt-cinq ans, aimable, riche et de bon nom, où il s'est attaché, et elle à lui. Ils ont fait un contrat de mariage et puis ils s'en sont allés à la Mésangère, terre auprès de Rouen, en attendant la cérémonie. La veuve a une mère qui est carmélite et deux autres sœurs mariées. Ces deux sœurs ont formé une opposition aux bans et on va plaider. La dame s'appelle Mme de Bailleul. Voilà encore une belle scène. J'en suis fâché pour nos amis. Mais l'affaire est engagée et il la faut suivre.

J'aime bien M. de Langres en page. Il a bien fait d'autres tours, dans la dernière visite qu'il vient de faire.

Le curé de Paris interdit a donné un mémoire où il convient assez des omissions dans le service divin, mais il dit qu'elles sont involontaires. Je ne sais s'il ne mérite pas plus l'interdiction que l'interdit. Il répond à ce qu'on lui objecte qu'il a renvoyé les ecclésiastiques à lui adressés par M. l'archevêque, qu'il le peut, parce qu'ils n'y peuvent venir *nisi de consensu pastoris*. Les deux chambres sont assemblées aujourd'hui pour savoir si on lui donnera des défenses.

Je croyais que vous saviez l'affaire de Madame de Rochechouart, autrefois Mlle de Saint-Luc ; Madame d'Hautefort était sa tante, et elle espérait en avoir une grosse succession, mais la tante a trompé la nièce et a fait un testament par lequel elle a institué légataire universelle Mlle de Choiseul, sa bonne amie. Et en cas de mort sans enfant, ce qui est arrivé, elle lui a substitué, pour la terre de Pompadour, M. le Prince

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Escobar lui répond : Mon père,
On le permet pour la santé (1).

Mais plaisanterie à part, je crois qu'on vous en donne à garder avec cette belle loi qui a tout l'air d'avoir été fabriquée par quelque plaisant. Vérifiez-la sur le livre ou je n'en croirai rien. Je me souviens d'avoir vu, dans un des conseils de Decius, la question, *si la peine du feu peut être modérée en ce cas par les statuts particuliers des villes*. Il n'aurait pas oublié sans doute celui dont vous me parlez. Cela mérite d'être approfondi.

Puisque la dame dont le neveu de M. de la Mésangère a gagné les bonnes grâces, est veuve et majeure, je ne vois pas comment on peut s'opposer à leur mariage, surtout la mère étant religieuse. Vous n'aurez pas de peine à défendre cette cause. Mais comment se portent M. Boret et Mme sa fille ? Il y a longtemps que vous ne m'en avez dit des nouvelles. Je vous supplie de lui bien faire mes compliments.

J'ai impatience de savoir ce que votre Parlement aura fait à l'égard du curé interdit. Mais comment, en disant la messe, peut-on faire des omissions involontaires ? Comme vous dites fort bien, je crois qu'il mériterait l'interdiction pour le moins autant que l'interdit.

Je vous remercie de m'avoir instruit sur l'affaire de Mme de Rochouart que j'ignorais.

J'ai déjà ouï parler de l'édition de Phèdre du Louvre. Mais je ne l'ai point encore vue. Ce sont de ces curiosités dont je suis assez peu curieux.

Ce qui s'est passé dans l'affaire de l'abbé Baudry est très mortifiant pour M. d'Embrun, d'autant plus que ce prélat n'est pas en bonne odeur en votre Parlement. Nous verrons ce qu'il prononcera. Le père et la mère de cet abbé sont de ce pays, et le père surtout est d'une extraction très basse. Mais il a fait une prodigieuse fortune, et en assez peu de temps.

Nous n'avons point encore vu la lettre à M. de Soissons sur *les promesses de l'Église*. Vous me donnez envie de la voir. Je crois que ce M. Gros à qui vous l'attribuez, est un chanoine de Reims, qui a déjà fait quelque chose sur les libertés de l'Église gallicane au sujet de la Constitution.

Je sais bon gré au libraire de Paris qui veut réimprimer à part ce que la dernière édition du *Dictionnaire* de Bayle a de plus que la précédente. S'il fait bien, il l'imprimera dans la même forme que le *Dictionnaire*. Je suis bien aise que le 4^{ème} volume des *Oeuvres diverses* de Bayle soit achevé, et j'attends aussi sa *Vie* avec impatience.

Quand j'aurai reçu les mémoires sur *les donations aux enfants de l'un des conjoints*, je ne manquerai pas d'en remettre un exemplaire à l'ami Fleutelot, avec qui j'ai le plaisir de m'entretenir souvent de vous.

L'épithaphe du P. du Cerceau est assez jolie. Je l'ai toujours regardé aussi comme un plaisant de collègue. Ces jours passés, j'ai lu son *Histoire de la dernière révolution de Perse*, qui est assez mal écrite, mais qui contient des faits curieux. Elle ne le fera pas passer pour prophète. Car il paraissait persuadé que le prince Thamaseb ne remonterait jamais sur le trône de son père, et l'y voilà pourtant remonté presque aussitôt que le livre a paru (2).

L'affaire de M. le M. de Monbrun que vous me recommandez, fut appointée ces jours passés à l'audience. Quand elle se jugera, je n'oublierai assurément pas l'intérêt que vous y prenez.

WEIL N° 1070

(1) «Chanson à boire, faite à Bavière où était le P. Bourdaloue» : «Si Bourdaloue un peu sévère / Nous dit : « Craignez la volupté » / « Escobar, lui dit-on, Mon père, / Nous le permet pour la santé. »

Bayle en connaissait une autre variante : «Si Bourdaloue, fort sévère, / Dit que c'est trop de liberté : / Escobar, lui dit-on, mon Père, / Nous le permet pour la santé.»

(2) En 1728.

N° 372

Marais à Boubier

A Paris, ce 3 août 1730

J'arrive du Palais, Monsieur, je reçois votre lettre et j'y réponds sur-le-champ. Le Parlement vient de rendre en ce moment un arrêt immortel. Lesure (mauvais avocat), déclaré non recevable en son dévolu, et condamné en l'amende de l'appel comme d'abus. Faisant droit, sur les conclusions du procureur général, tous les bénéfices de M. l'abbé Baudry, déclarés vacants et impétrables. Vous noterez que M. Gilbert, avocat général, n'avait conclu qu'à déclarer vacant le bénéfice contentieux, mais comme c'était déclarer qu'il y avait simonie, la Chambre (qui est la troisième), a ajouté la peine canonique entière de ce crime et

n'a pas voulu entrer dans la distinction de la grande et de la petite simonie que M. Gilbert avait faite. Voilà une vigueur noble et généreuse du Parlement contre un de ses propres membres et même contre deux ; car l'abbé Baudry a un frère conseiller aux requêtes du Palais. On est déjà sur le chemin de Compiègne pour demander l'abbaye de *Saint-Fuscien*, et on court les autres bénéfices. Quelle honte pour cette famille et quel désespoir pour M. l'abbé Lorenchet, conseiller de Grand-Chambre, chanoine de Notre-Dame, et oncle des Baudry. Je ne sais ce que va devenir cet abbé Baudry. Le Parlement ne le voudra plus souffrir, il ne sera plus souffert dans les troupes s'il peut y entrer. Enfin voilà des gens absolument déshonorés. Le dévolutaire, avocat depuis peu, que j'ai vu précepteur chez Mme de Saint-Sulpice et qui la trahissait, va être chassé de notre corps et il n'y devait pas entrer. Il a fait une assez bonne pièce en finissant. Il avait fait d'abord une consultation sous le nom de Pierre et de Jacques et qui a été signée des plus célèbres avocats. Quand ils ont vu que c'était un de leurs confrères qui était le dévolutaire et que cela regardait l'abbé Baudry, ils ont rétracté leur consultation, fondée sur ce qu'on les avait trompés en plusieurs faits, qu'ils ont expliqués au long. C'est contre cette rétractation qu'il a fait son dernier écrit, qui n'est pas mal fait et où il attaque tous nos grands canonistes, qui avaient d'abord conclu pour la simonie, puis contre la simonie, et qui sont renvoyés par l'arrêt à leur premier avis. Voyez quel enchaînement il y a eu dans cette affaire et comment elle finit. Le père, la mère, les enfants, les parents, tout doit être au désespoir.

Le Parlement a donné arrêt de défenses contre le curé interdit, et avec cet arrêt, en vertu de l'article quarante de l'édit de 1695, il est rentré dans ses fonctions, a célébré la grand-messe dimanche dernier et confessé et communié toute sa paroisse, comme un jour de Pâques. Tout aurait bien été, sans que son prédicateur demeura court, mais la joie étouffait les paroles. Le quartier était assemblé comme à une procession générale, et imaginez-vous que tout cela se passait dans le voisinage de l'archevêché. Le curé s'appelle Lair, et on fait une chanson contre l'official sur l'air *lère lan lère*, etc. M. le Comte du Luc a perdu l'appétit de toute cette belle besogne-là et s'en plaint.

Je ne connais la *loi de Vintimiglia* que par la copie qu'en a envoyée Rousseau avec sa lettre. Il faudrait savoir de lui où il l'a prise, mais je n'ai et ne veux point avoir de commerce avec lui. Je lui ferai écrire par M. de Lasserré, qui a reçu cette lettre de non-conformité. Les États-Généraux ne se cachent plus de cette affaire, puisqu'ils en viennent de faire un placard annoncé dans leur *Gazette*, où la peine de mort est

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

entre nous, je ne sais s'il est bien selon la science. Car suivant nos meilleurs auteurs et entre autres Fevret, *De l'abus*, liv. 8, chap. 2, n. 5, les juges laïques n'ont droit de connaître de la simonie qu'à *raison du possessoire du bénéfice qui se traite par devant lui, sauf à ordonner au juge d'Église si la simonie est notoire de procéder extraordinairement contre le simoniaque*. C'est la route qu'aurait dû prendre le Parlement, et je doute qu'il se trouve d'exemple de ce qu'il vient de faire. Ainsi, avec les intentions les plus droites, les juges ont exposé l'arrêt à une cassation que je crois certaine, et ainsi ils auront peut-être fait du bien à l'abbé Baudry en voulant lui faire trop de mal. J'ai peur aussi que, sans le vouloir, ils n'aient rendu un arrêt plus favorable qu'ils ne pensent aux futurs simoniaques. Car qui voudra désormais se hasarder à être dévolutaire si pour des riens on les déclare non recevables, et si au lieu de les encourager à nous dévoiler toutes ces *nundinations* de bénéfices, on les couvre d'opprobres et de confusion, sans compter la perte de leurs peines et de leur argent ? Fevret au même endroit dit qu'en cette espèce de crime, les personnes même notées d'infamies sont admises à accuser. Il n'y a donc point de fin de non-recevoir contre de pareils dévolus, à moins que le dévolutaire n'eût fait lui-même quelque faction simoniaque. Ce qui n'est point, à l'égard de Le Sure. Quand j'ai reçu votre lettre, je venais justement d'achever la lecture des factums pour et contre, et j'étais bien d'avis qu'il y avait de la simonie malgré la rétractation de vos grands canonistes, comme vous les appelez, du procédé desquels je vous dirai que je n'étais pas fort édifié. Qui a jamais ouï dire que des avocats se plaignent qu'on les ait consultés sous des noms empruntés ? Les anciens jurisconsultes ne l'étaient guère autrement. Toutes les consultations de M. Cujas sont sous le nom de Titus et de Mœvius, et vous m'avouerez que ce sont les bonnes. D'ailleurs, pourquoi vos confrères ont-ils raisonné sur de tels cas posés, s'ils ne sont pas de leur goût ? Franchement, cela ne leur fait pas honneur. Du reste, quoi qu'il arrive de cette affaire, l'abbé B. aura peine à se réhabiliter dans l'espèce des honnêtes gens, et je comprends fort que toute sa famille doit être au désespoir. Tout est vilain dans cette affaire et j'avais déjà ouï dire que l'abbaye de Saint-Fuscien n'avait pas été acquise par de trop bonnes voies. Je connais fort sa famille, surtout du côté de sa mère, qui est sœur de l'abbé Lorenchet. On prétend que les anticonstitutionnaires du Parlement ne sont pas trop contents de lui à cause de ce qui s'est passé tant à Notre-Dame qu'au Parlement, et je ne sais si cela n'aurait pas un peu influé sur l'arrêt. Qu'en disent vos anecdotes ?

Je doute pareillement que l'arrêt de défenses obtenu par le curé de

Saint-Barthélémy puisse se soutenir. Car il paraît manifestement donné contre les arrêts 36 et 40 de l'édit de 1695, et cela s'appelle mettre la main à l'encensoir. Cela paraît bien hardi, surtout sous les yeux de l'archevêque et de l'assemblée du clergé. Voilà une excellente pièce pour nous faire ôter la connaissance des appellations comme d'abus, ainsi qu'on le demande depuis si longtemps.

La loi de Vintimiglia me paraît apocryphe jusqu'à ce que je sache où on l'a prise. Mais *se non è vero, è ben trovato*.

Le Prince de Ligne est bien heureux de ne pas vivre en Hollande, où il paraît qu'on n'entend pas raillerie aussi bien qu'ici. Puisque M. de Broglie est si heureux en accommodements difficiles, je le nomme pour plénipotentiaire en l'affaire de Florence.

Les vers satiriques sur le procès du juif m'ont paru fort plaisants, surtout le dernier vers. On en veut terriblement au prétendu cafard. Mais il s'en moque, et va toujours son train.

Ce matin, aux chambres assemblées, nous avons dit que le Président de Folleville tiendrait lieu d'accusé, et qu'en conséquence il serait interrogé par commissaires de la cour. Le parlement de Rouen avait fait une procédure monstrueuse. Adieu, Monsieur. Excusez mes ratures et entre-lignes. Je vous écris ceci extrêmement à la hâte. Vous ne me marquez pas si M. Gilbert était d'avis de déclarer le dévolutaire non recevable.

WEIL N° 1072

N° 374

Marais à Boubier

A Paris, ce 15 août 1730

Je pense comme vous, Monsieur, sur l'article de M. l'abbé Baudry. M. Gilbert n'avait conclu qu'à la perte du bénéfice contentieux, mais la chambre en a jugé autrement après avoir délibéré pendant deux jours, et a prononcé la privation entière de tous les bénéfices. Coquille sur les articles 6 et 21 de l'ordonnance de Blois est pour la privation du bénéfice seul. M. Louet sur la règle *De public. resp.* est de même avis : *Sententia vero tota a judice laico litem et litigiosum beneficium tontium considerat et in eo solo tota consistit temporalis jurisdictio*. Mais M. Vaillant qui a fait des notes sur ces notes, dit : *Haec distinctio non debet fieri, quia si per processum factum apud judices regios simoniacus*

quis declaretur, deberet eadem poena privationis beneficiorum puniri. Cela est au mot *simonie* des notes alphabétiques imprimées in-12 en 1725, et cette autorité a paru grande. Vous trouverez le contraire dans le 2ème tome de Duplessis, au traité *de la matière criminelle*, où il y a une dissertation toute nouvelle, *des procès criminels des ecclésiastiques* (par M. Berroyer). Il traite la question, il cite l'endroit de Fevret qui est dans votre lettre, et il est de votre avis. Mais on est à présent dans d'autres principes. Comme les ecclésiastiques priment le plus qu'ils peuvent sur les juges laïcs, on se dédommage à prendre aussi sur eux, et on dit que le Roi étant protecteur des canons, les juges royaux peuvent prononcer des peines canoniques, quand la simonie est élevée à leur jugement par exception, ou par action directe comme en dévolut, ou incidemment. Il me semble cependant qu'il faudrait faire le procès *per processum factum*, selon M. Vaillant lui-même. Et ici le procès n'a pas été fait. On parle beaucoup de faire casser cet arrêt. Mes anecdotes portent que *l'odium theologicum* y a eu part, comme vous l'avez bien pensé. Le Sure n'a été déclaré non recevable que parce qu'il a été jugé avoir eu part à la confidence. Et pour nos canonistes rétractants, ils sont bien honteux. Car M. de la Vigne dit au pilier après l'arrêt que cet arrêt déshonorait le bénéficiaire, le dévolutaire et les consultants qui s'étaient rétractés. Le petit écrit qu'a fait Le Sure sur cette rétractation doit être joint aux autres mémoires.

L'arrêt du curé de Saint-Barthélémy est fondé sur l'article 40 de l'édit de 1695, qui ne prive le clerc de ses fonctions qu'en cas de décret de prise de corps. La conséquence est donc favorable pour l'ajournement personnel. Il y a eu une consultation publique pour lui depuis l'arrêt de défense.

On a mis trois imprimeurs au carcan pour les *Nouvelles ecclésiastiques* ; mais au lieu de cesser, elles sont plus fréquentes, et il faut voir comme le P. Tournemine y est accommodé. Ils y ont mis une longue relation de ce qui s'est fait à votre parlement au sujet de la *Déclaration* et il y a bien des personnes nommées. Le fait du bénéfice accordé depuis l'enregistrement n'y a pas été oublié et j'en suis bien aise pour M. Fleutelot qui y prenait intérêt.

L'abbé Chérier (autrement Passard, qui approuve et fait passer toutes les chansons du Pont-Neuf et autres choses pareilles, et qui a 800 # de pension pour cela) a eu par son indult le prieuré de Conti, jugé vacant par l'arrêt. Si le Roi donnait l'abbaye de Saint-Fuscien, ce serait un moyen contre la cassation, et apparemment il n'y nommera pas sitôt pour ne pas exécuter l'arrêt. Le Roi ne la pourrait-il pas donner à la

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

M. l'abbé Parisot m'est venu voir. Je vous renverrai votre MS au premier jour par la voie de Martin. La petite veuve normande est mariée au jeune homme par arrêt.

WEIL N° 1074

(1) L'intrigue implique Jacques-François-Léonor Goyon de Matignon, duc de Valentinois, prince de Monaco (1689-1751) et sa femme, Louise-Hippolyte Grimaldi, duchesse de Valentinois, morte en 1731. Mais qui était M. de Monaco à cette date ? Ce devrait être Honoré-François Grimaldi, abbé de Monaco (1670-1748) ; mais, malgré l'allusion de Boubier dans la lettre suivante, cela semble peu probable.

(2) Michel Poncet de la Rivière.

(3) J.B. Silva (1682-1742).

N° 375

Boubier à Marais

Dijon, 22 août 1730

Je suis charmé que vous pensiez comme moi, Monsieur, sur l'arrêt de Baudry et vous rends grâces de toutes les autorités nouvelles que vous m'indiquez pour me confirmer en ce sentiment. La note de M. Vaillant me paraît absurde. Car il suppose ce qui ne peut arriver : *Si per processum factum apud judices regios* etc. Car on n'a jamais vu de procès fait principalement par-devant les juges royaux pour fait de simonie. A la vérité, de la façon dont on s'y prend, il n'est pas impossible qu'on n'en voie à l'avenir. Car le mur de séparation qui était autrefois entre les deux justices est bien ébranlé et j'y vois tous les jours faire de nouvelles brèches. Les ecclésiastiques prenaient sur nous autrefois, et nous le leur rendons bien aujourd'hui. Je les trouve bien bons s'ils le souffrent. Pour moi, je m'en tiens à la règle : *quae sunt Caesari Caesari* etc. Revenons à l'affaire de Baudry. L'abbé Lorenchet vient d'avoir une bonne fiche de consolation. Car le Roi lui a donné l'abbaye de Clermont au Maine qui vaut 7 à 8.000 # de rente, tous frais faits. Mais cela ne rendra pas l'honneur à son neveu (1).

Les *Nouvelles ecclésiastiques* sur notre enregistrement ne sont pas trop outrées et le gros est vrai. Il y a eu de la malignité à y parler à la

fin du bénéfice accordé à la recommandation de M. le Premier Président. Ce serait assurément une mince récompense.

On dit véritablement des choses étranges de Mme de Mézières et ce qu'il y a de pis pour elle, c'est que le public n'en doute pas. Il est bien difficile qu'à la fin cela ne vienne en justice. Sa conduite à l'égard de son gendre me paraît atroce.

Le mariage de M. de Monaco serait une chose singulière. Mais il lui faudrait en même temps un coadjuteur.

La Duchesse de Gesvres dont vous me parlez (2), est apparemment celle qui avait épousé le vieux Duc, grand-père de votre gouverneur d'aujourd'hui (3). Je ne l'avais pas ouï mettre au rang des beaux-esprits. Mais il me semble qu'elle avait de très beaux yeux. C'est elle, je pense, à qui le vieux Duc, son mari, criait le soir de ses noces, en se faisant porter à quatre dans son lit : *Ma chèrè, je vole à vous* (4). Ce qu'elle a dit sur feu M. d'Angers est fort joli. On ne m'avait point mandé que Silva fût au rang des prétendants à la place vacante à l'Académie. Depuis M. de la Chambe, je crois qu'elle n'avait point eu de médecin.

Nous n'avons pas été si indulgents que vous pour le président normand. Nous l'avons condamné en quatre mois de prison à Rouen, après quoi il fera une satisfaction au conseiller offensé et sera ensuite un an sans pouvoir se trouver aux lieux où il sera, à l'exception du Palais. Il a de plus été condamné en 2.000 # de dommages et intérêts envers le conseiller, que le parlement avait interdit par le décret fort mal à propos, outre d'autres dommages que cette affaire lui avait causés. Nous avons un peu glissé sur certain appel en duel qu'avait fait le vieux fou au jeune conseiller et qui aurait pu être traité plus sérieusement. Mais nous avons fait grâce à son âge. Le procureur général avait conclu de plus à ce qu'il fût admonesté derrière le bureau. Mais on lui a épargné cette confusion. L'arrêt est du 12 de ce mois.

J'ai reçu et lu avec tout le plus grand plaisir vos mémoires imprimés sur la Dlle Lombard (5), et j'ai admiré la netteté et l'érudition avec laquelle vous avez discuté tous les arrêts qui ont été rendus sur. Je vous avoue que j'ai peine à comprendre comment vous avez pu perdre un procès qui était aussi favorable dans le fait que bon dans le droit, surtout ayant pour vous un règlement aussi solennel que celui de la Grand-Chambre du 20 février 1729. A cela je ne puis dire que ce que disait notre Chasseneuz quand on lui opposait quelque arrêt extraordinaire : *Forte filia erat pulcra*. Il y a longtemps que j'admire le fol entêtement des Parisiens de vouloir étendre leur coutume aux autres provinces comme si en 1580 tous leurs voisins avaient dû accepter leurs lois et

changer aussitôt leur jurisprudence. J'ai bien froncé cela dans un ouvrage qui est sur le métier et où, de plus, je fais voir démonstrativement dans un chapitre exprès que le droit romain jusques au temps de Du Moulin avait été regardé de tout le monde comme le droit commun des provinces coutumières aux cas non décidés par la coutume du lieu. On a même encore longtemps après rejeté l'opinion contraire comme une hérésie, et à mon avis, il n'y a rien de plus absurde. Cependant je ne sais comment, depuis le milieu du siècle dernier, ou environ, elle a tellement pullulé qu'il semble qu'on n'en doute plus, et qu'on pousse le ridicule jusqu'à vouloir substituer la coutume de Paris à cet ancien droit commun. Voilà la source de tant de mauvais arrêts et de l'embarras où cela vous jette de les éplucher l'un après l'autre. Ce qui donne beaucoup de peine, au lieu que votre question aurait été décidée en un moment par les sages principes du droit romain. Mais je vois l'erreur si bien enracinée qu'il sera bien difficile de la détruire. Ce que vous dites de l'intérêt particulier qu'auraient quelques-uns des réformateurs, a tourné comme ils ont fait l'art. 283 de votre coutume est-il dans quelque commentateur [sic]. Je serai bien aise de le savoir.

WEIL N° 1075

(1) «A l'égard de l'abbé Lorenchet, son crédit n'a pas été grand dans le Parlement parce que dans le dernier lit de justice, il a été du parti de la Cour et de la Constitution. Aussi a-t-il fait entendre apparemment au cardinal-ministre que cette raison de haine avait contribué, en quelque chose, à perdre son neveu, car il vient d'avoir, pour se consoler, un bénéfice de 15.000 # de rente.» Barbier, I, 326.

(2) Marie-Renée de Rommilly de la Chesnelaye, duchesse de Gesvres.

(3) Léon Potier, duc de Gesvres (1620-1704).

(4) Saint-Simon rapporte l'épisode en termes nettement plus scabreux. Cf. Pléiade, II, 152.

(5) Affaire de la Demoiselle Lombard. Il en sera question parce que Marais y est avocat consultant, en une cause qu'il va d'ailleurs perdre, mais plus encore pour le problème de droit qui y est soulevé : faut-il, dans le silence de la loi coutumière, trancher selon le droit romain, ou celui en usage à Paris ? Cf. lettres 376, 377.

ECONOMISEZ \$3,999,994

Saviez-vous que nous vendons
aussi des livres papier?

Acheter notre catalogue
complet sur papier
couterait plus de 4,000,000.

Ayez un accès complet
maintenant pour
\$8.99/mois

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Continuer

grand ami ; elle lisait hier des lettres de Ninon dans Saint-Evremond, et les admirait ; ses soupers sont bons, et entre peu d'amis.

M. Dupré de Saint-Maur, qui a traduit Milton, a cédé sa prétention à l'Académie à M. Hardion, qui l'a dirigé dans ses études ; on y mettra qui on voudra, pourvu que ce ne soit pas M. de Ramsay, que je n'aime point, ni son *Cyrus*, ni son discours sur *Télémaque* ; mais je crains bien que cette superbe anglaise ne l'emporte et n'impose à vos confrères.

M. de Fontenelle ne s'attendait pas à être mêlé dans le démêlé de M. de Montpellier et de M. de Marseille. Le premier vient d'écrire une lettre contre le second sur les prix que les jésuites donnent au collège à Marseille, et M. de Montpellier a découvert qu'ils ont donné pour prix le 2ème tome des oeuvres de Fontenelle, où sont les lettres du *Chevalier d'Her...* qu'il ne trouve point du tout chrétiennes (et qu'en effet Fontenelle aurait dû supprimer). Voilà une belle tracasserie et un beau prétexte à ses amis de se faire molinistes s'ils ne l'étaient pas. Il y a encore dans cette lettre une querelle sur *Rousseau*. M. de Marseille prend parti pour l'édition de Soleure, et M. de Montpellier la trouve mauvaise à mettre entre les mains de la jeunesse, et cite, p. 292, la *Liturgie de Cythère*. Mais ce qui termine ce débat est bien plus sérieux ; c'est le culte de la Chine que M. de Marseille dit avoir été approuvé par Alexandre VII, et M. de Montpellier demande une réparation en forme pour Alexandre VII, et dit qu'il n'en sera pas désavoué à Rome. Cela est à lire.

M. l'évêque d'Auxerre vient de publier une grande lettre au Roi sur le bref qui condamne son mandement contre la Légende. Elle contient l'histoire tragique de tous les événements arrivés en France par la doctrine ultramontaine sur le temporel des rois. Dieu sait comme la Ligue y est traitée. Pour la rapprocher, il dit qu'il n'y a que deux rois depuis Henri IV qui en aient été la victime, que peut-être elle n'est pas entièrement éteinte en France, et qu'il y a des esprits prévenus des maximes ultramontaines et même de l'État, et aveuglés par un faux zèle de religion, capables de se porter à de fâcheuses extrémités si l'occasion s'en présentait. Ne voilà-t-il pas un bel avis à donner au Roi ? (1)

Le chapitre de Notre-Dame n'est point venu à Saint-Barthélémy le jour de la fête de saint Barthélémy suivant l'usage, parce qu'il ne veut pas reconnaître le curé interdit, ni l'arrêt de défense.

On continue l'*Histoire de la Constitution* ; il y en a une deuxième partie qui va être bientôt augmentée in-4° pour joindre à la première.

Il y a une actrice à l'Opéra qu'on appelle la *Constitution* ; elle fait paraître une petite sœur qu'on appelle la *Légende* et elle n'a point d'au-

tre nom.

J'ai perdu mon procès pour la Dlle Lombard aux Enquêtes, parce qu'elles n'ont point voulu reconnaître le règlement de la Grand-Chambre. Cela y a eu part. Je suis bien aise que vous preniez le parti du droit romain. Alcuin a fait une dissertation sur ce même sujet qui est à la fin de ses arrêts de [?], p. VII. Boucheul sur Poitou, qui est un bon auteur, en parle au commencement de sa coutume (2). Auzanet sur l'article 283 de Paris parle de l'intérêt particulier de ces réformateurs et révèle à demi cette anecdote.

Il paraît une très jolie pièce d'environ 200 vers adressés par un poète à une Daphnée, où il lui fait une description d'un prieuré et de la vie qu'on y mène, tranquille, naturelle, et des agréments de cette campagne. Cela est du goût de Chapelle, en vers de sept syllabes, quelques rimes redoublées. Il y a de la fine galanterie. L'auteur est M. Piron et j'ai découvert la Daphnée (3).

WEIL N° 1076

(1) Cf. lettre 339, note 1.

(2) Joseph Boucheul, *Coutumier général, ou Corps et compilation de tous les commentateurs sur la coutume du comté et pays de Poitou*, Paris, 1727, 2 vol. in-fol. Voir lettres 377-379, 382-384.

(3) Cf. lettres 377, 378, 380.

N° 377

Boubier à Marais

Dijon, 2 septembre 1730

Je verrai, Monsieur, avec plaisir la *Vie* de Bayle par M. Desmaizeaux et lui en dirai ensuite mon sentiment en lui en faisant mes remerciements. Le Sr Martin me l'enverra avec le MS que vous lui avez fait remettre.

L'abbaye qu'on a donnée à l'abbé Lorenchet est bien dans le Maine et voisine de celle qu'a mon frère en la même province. Du reste, je sais que les Baudry ne se tiennent point encore pour battus sur l'arrêt du Parlement de Paris, et dans le fond ils ont raison de se donner des

mouvements pour effacer autant qu'ils pourront cette tache. Le pis du pis, comme disait le cardinal de Retz, est de n'y pas réussir. Je me souviens d'avoir lu quelque part dans Du Moulin, qu'il était le premier qui eût engagé les juges royaux à prendre connaissance de la simonie incidemment au possessoire des bénéfices. Vous voyez comme par degrés l'appétit vient en mangeant.

La pièce du Sr Piron adressée à une Daphnée est-elle imprimée, et chez qui ? Vous me donnez grande envie de la faire venir. L'auteur, qui n'est pas bâtard, mais fils de mon apothicaire, a certainement de l'esprit et il ne lui manquait que de modérer un peu la fougue de son imagination et de se polir par le commerce des gens du beau monde.

Vos anecdotes sur le motif de l'arrêt qui vient d'être rendu contre Mme de Mézières, sont très singulières. Il y a longtemps que je vois par expérience qu'il n'y a guère de meilleure pièce à mettre dans un sac que la bonne renommée du plaideur.

On dit que les remontrances du parlement de Paris sur l'édit des charges des ports de Paris n'ont pas été gracieusement reçues. Il me semble que la paix devrait nous mettre à l'abri de toutes ces nouveautés.

M. Hardion a la protection de M. l'abbé Bignon, qui est fort puissante dans l'Académie. Je voudrais que M. Dupré de Saint-Maur ne lui ait pas cédé ses droits. Car je suis très content de son Milton. Pour Ramsay, j'en pense comme vous.

Il est fâcheux pour Fontenelle de se trouver mêlé dans les écrits de M. de Marseille et de Montpellier. Mais je trouve plaisant que ses œuvres soient données pour prix dans un collège. Elles tiennent donc lieu de l'Homère, du Virgile, etc. qu'on nous y donnait autrefois ? *O saeculum insignis et inficetum !*

J'ai lu le dernier mandement de M. d'Auxerre. Il est fort et bien écrit. Mais je ne sais s'il est bien sage. Je me souviens de ce mot de Cicéron qui disait qu'il ne fallait pas s'amuser à dire, *nisi quantum persuadere civibus tuis possis*.

L'actrice de l'Opéra à qui on a donné le nom de la *Constitution* n'a pas l'air de faire plus de fortune quant à présent que celle qu'on a nommée la *Légende*. Mais ce que vous me dites là-dessus est-il sérieusement vrai ?

J'ai vu ce qu'Hévin a écrit sur le droit romain. Il y a de bonnes choses, car c'était un fort habile homme. Mais il n'a pas assez enfoncé cette matière, que je crois avoir épuisée, ou peu s'en faut. Quoique je n'y aie pas encore mis la dernière main, je pourrai bien faire faire une

CETTE PAGE EST VERROUILLEE AUX MEMBRES GRATUITS
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page



HISTOIRE

Des dizaines de milliers de sources historiques importantes, dont de nombreuses étaient jusqu'à présent impossibles à obtenir, sont maintenant disponibles pour la première fois avec un abonnement complet à Forgotten Books.

Accès Illimité \$8.99/mois

Continuer

*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

bene. Je veux montrer cette note à M. Bargeton.

La pièce de Piron n'est point imprimée. Je vous en ferai une copie. La Daphnée est une jolie personne qui est auprès de Mme la Duchesse de Retz.

Le Prince de Ligne a donné une requête au Roi contre sa belle-mère. Cette requête est imprimée ; il demande d'être renvoyé par devant les juges ordinaires, pour la réparation qu'il poursuit et pour le paiement de la dot. D'un autre côté, on prétend que la femme va se pourvoir en séparation de corps et de biens.

Mme de Sainte-Maure a obtenu un arrêt qui condamne son mari à lui payer dans quinzaine 4.000 #, sans s'arrêter à la délégation qu'il lui avait faite sur M. de la Neuville, sinon permis à elle de sortir du couvent et d'aller demeurer dans l'appartement où elle était, rue du Mail.

Mme de Courchamp (1) a obtenu sa séparation de corps et de biens aux Requêtes du Palais. Il est ordonné qu'elle se retirera dans l'intérieur d'un couvent jusqu'à sa majorité. Elle a vingt-deux ans passés. Voilà mes deux clientes bien traitées, et cela me donne grande réputation parmi les femmes mécontentes de leurs maris.

J'ai travaillé sur la fin du Palais à une grande affaire criminelle qui a été jugée, les deux chambres assemblées, le 6 septembre. Cela regarde un M. et Mme de Marolles, de la famille de l'abbé, qui étaient prisonniers, bannis de leurs terres, atteints et convaincus par la sentence d'avoir donné ordre de tuer un M. de Mornay et condamnés en de grands dommages et intérêts. L'arrêt met sur l'accusation hors de cour, et ils ont été élargis sur-le-champ. Ma requête est longue et mal imprimée. A tout hasard je vous l'enverrai, et vous y trouverez quelques traits naturels et des nullités nouvelles au criminel.

Fontenelle devait s'attendre à ce qui lui arrive, après avoir avoué ses lettres, qu'il devait sacrifier comme une œuvre de jeunesse. *Le Saeculum insipiens* ne le touche pas depuis qu'il a approuvé le *Siècle de Louis le Grand*.

Il est vrai que la petite fille s'appelle la *Légende*, comme sa sœur s'appelle la *Constitution* ; mais cela ne leur ôte pas leur autre nom.

Je crois que vous devez voir le Boucheul, non seulement pour ce qu'il regarde le droit romain, mais pour sa compilation excellente où toutes les questions de notre droit français sont traitées avec les autorités qu'il cite souvent tout au long. C'est un bon répertoire et son avis est toujours très sensé. Je vous remercie par avance de votre ouvrage.

La Faille dans ses annales (t.I, p.116, preuves) rapporte l'édit de Louis XII de juillet 1498 pour l'usage du droit romain à Toulouse, et les remontrances faites au même roi en 1510. M. de Cambolas qui en

parle dans son traité latin *Quomodo et quando jus romanum* etc, à la tête de ses arrêts (2), attribue cet édit à Charles VIII sur la fin de ce traité, et il se trompe, car il le date, comme il est vrai, du 18 juillet 1498, et c'était Louis XII qui régnait alors. *Hoc jus vere nostrum dicere possumus cum in hac curia et patria occitania servetur beneficio Caroli VIII qui die 18 mensi julii anno 1498 hoc concessit*. Je ne sais comment il a pu faire cette bévue dans une matière aussi importante pour son pays. Charles VII était mort le 7 avril 1498.

Les cent docteurs exclus de la Sorbonne ont publié un mémoire pour leur cause, qui n'est plus au Parlement, mais évoquée au Conseil. Ce n'est qu'une première partie, où l'on prétend montrer que le décret d'acceptation en 1714 est faux et on répond au rapport de M. Tournély qui est dans les actes latins. Ce mémoire est mieux fait que les consultations, mais on va voir encore des consultations nouvelles sur ce mémoire. Il est plaisant que ce décret soit vrai en 1714, faux en 1716, et redevienne vrai en 1730. C'est le petit jeu : *Je l'ai vu vif, je l'ai vu mort, je l'ai vu vif après sa mort*. Il faut bien entendre la discipline intérieure de la Sorbonne. Les conscripteurs, le plumitif etc, vont comprendre tout cela. Heureux qui n'y entend rien !

On vient de me dire que le roi de Sardaigne a abdiqué ; il y aura quelque finesse sous cette abdication (3). Tous les plénipotentiaires du congrès de Soissons sont rappelés.

La nouvelle de l'abdication du roi de Sardaigne est très vraie [a]. Il se retire à Chambéry ; il a écrit une belle lettre ici à son ambassadeur, et le roi d'aujourd'hui en a écrit une pour dire qu'il est roi, et continuer l'ambassade. Si les souverains sont las des couronnes et aiment à devenir particuliers, nous sommes donc plus heureux qu'eux ; cependant c'est une belle chose que de commander à des hommes. Nous verrons les motifs de l'abdication. On dit que c'est qu'il a envie d'être pape, et je crois qu'alors la monarchie de Sicile et les jansénistes auraient beau jeu.

WEIL N° 1079

[a] Ce dernier paragraphe a été écrit sur une feuille séparée.

(1) Cf. lettre 244, note 4.

(2) Jean de Cambolas, *Décisions notables sur diverses questions du droit, jugées par plusieurs arrêts de la cour de parlement de Tolose*, Toulouse, 1659.

(3) Victor-Amédée II, roi de Sardaigne (1666-1732) venait en effet d'abdiquer. Cf. lettres 379, 380.